



CNIM GROUPE (CNIM)

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 056 220 euros

Siège social : 35 rue de Bassano - 75008 Paris

662 043 595 RCS Paris

LEI 969500CC2PIGAFVPD702

(« Société »)

Document d'Enregistrement Universel incluant le Rapport Financier Annuel et la Déclaration de Performance Extra-Financière 2019



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 29 juin 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

SOMMAIRE

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont signalés par la mention ^(RFA)

1	QUI SOMMES-NOUS ?	5
1.1	Profil	5
1.1.1	Présentation générale du Groupe	5
1.2	Chiffres clés	10
1.3	Notre modèle d'affaires	11
1.3.1	Les parties prenantes	11
1.3.2	Notre modèle d'affaires	11
1.3.3	Nos valeurs	13
1.4	Gouvernance	14
2	ACTIVITÉS, MARCHÉS, RÉSULTATS, STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, ÉVÉNEMENTS ET FAITS MARQUANTS^(RFA)	15
2.1	Événements et faits marquants 2019	15
2.2	Secteur Environnement & Énergie	19
2.2.1	Profil	19
2.2.2	Offre de produits et services	19
2.2.3	Marchés en 2019	20
2.2.4	Positionnement concurrentiel (sources internes)	21
2.2.5	R&D et nouveaux produits	22
2.2.6	Atouts	24
2.2.7	Stratégie et perspectives	24
2.2.8	Activité en 2019	26
2.3	Secteur Innovation & Systèmes	36
2.3.1	Profil	36
2.3.2	Offre de produits et services	36
2.3.3	Marchés en 2019	38
2.3.4	Positionnement concurrentiel (sources internes)	40
2.3.5	R&D et nouveaux produits	41
2.3.6	Atouts	42
2.3.7	Stratégie et perspectives	43
2.3.8	Activité en 2019	44
2.4	Principales évolutions depuis la fin du dernier exercice	48
2.5	Brevets, licences et marques	48
2.6	Principales sociétés du Groupe CNIM au 31 décembre 2019	49
2.7	Principaux risques et opportunités	52
2.7.1	Démarche de gestion globale des risques	52
2.7.2	Analyse de matérialité des enjeux extra financiers	55
2.7.3	Assurances	58
2.8	Résultats du Groupe	59
2.8.1	Éléments marquants de l'exercice	59
2.8.2	Activité 2019	60
2.8.3	Résultats consolidés	63
2.8.4	Définitions	67
2.9	Investissements, immobilisations corporelles importantes	68
2.9.1	Les principales immobilisations du Groupe	68
2.9.2	Les investissements du Groupe	69
2.9.3	Programme d'investissements	69
2.10	Financement du Groupe – Trésorerie	70

2.10.1	Ebitda	70
2.10.2	Variation du besoin en fonds de roulement	70
2.10.3	Provisions	71
2.10.4	Investissements	71
2.10.5	Dividendes	71
2.10.6	Trésorerie du Groupe	71
2.10.7	Endettement	71
2.10.8	Capitaux propres	72
2.10.9	Autres éléments	72
2.11	Restructuration financière du Groupe	73
2.12	Impact Covid-19 sur les activités du Groupe	74
2.13	Comptes sociaux de CNIM SA	75
2.13.1	Résultats	75
2.13.2	Trésorerie	76
2.13.3	Projet de réorganisation juridique des activités de CNIM S.A.	76
2.13.4	Autres éléments	79
3	ACTIONNARIAT, TITRE EN BOURSE	81
3.1	Actionnariat	81
3.1.1	Capital social et droits de vote	81
3.1.2	Droits de vote	85
3.1.3	Contrôle de la société	85
3.1.4	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	86
3.1.5	Pactes d'actionnaires	86
3.2	Titre en bourse	86
3.2.1	Cotation	86
3.2.2	Évolution du titre	86
3.3	Dividendes : politique et historique de versement	87
4	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	88
4.1	Notre modèle d'affaires	89
4.2	Principaux risques et opportunités	89
4.3	Politiques, plans d'action, indicateurs de performance et résultats	89
4.3.1	Attirer et conserver les talents	89
4.3.2	Développement et gestion des compétences	97
4.3.3	Santé et sécurité	99
4.3.4	Valorisation des déchets	101
4.3.5	Consommation d'énergie et efficacité énergétique	103
4.3.6	Pollution : prévention et réduction des rejets atmosphériques	105
4.3.7	Ethique et lutte contre la corruption	110
4.3.8	Sous-traitance et fournisseurs	113
4.3.9	Synthèse des indicateurs de performance et résultats	116
4.4	Autres thèmes prévus à l'article L225-102-1 du Code de commerce	118
4.4.1	Engagements sociétaux en faveur du développement durable et de l'économie circulaire	118
4.4.2	Accords collectifs conclus dans l'entreprise	119
4.4.3	Respect des droits de l'homme	120
4.4.4	Lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire	120
4.4.5	Effets du changement climatique	120
4.4.6	Lutte contre l'évasion fiscale	120
4.5	Éléments méthodologiques sur la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe CNIM en 2019	121
4.5.1	Périmètre de consolidation	121
4.5.2	Note méthodologique	123
4.5.3	Table de concordance	124

4.6	Avis de l'organisme tiers indépendant	125
5	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	128
5.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance	128
5.1.1	Gouvernement d'entreprise	128
5.1.2	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019	134
5.1.3	Biographie des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	141
5.1.4	Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	143
5.1.5	Rémunérations des mandataires sociaux versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 (article L.225-37-3 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 225-68 du Code de commerce)	144
5.1.6	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et propositions de résolutions (articles L.225-82-2 et L.225-100 du Code de commerce)	150
5.1.7	Conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce	154
5.1.8	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	154
5.1.9	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2	155
5.1.10	Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire (article L.225-68 al.6 du Code de commerce)	155
5.2	Contrôle interne et gestion des risques	156
5.2.1	Processus d'évaluation et de gestion des risques	156
5.3	Programme de rachat d'actions	161
6	ÉTATS FINANCIERS	162
6.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2019	162
6.1.1	État de la situation financière	162
6.1.2	Compte de résultat consolidé	164
6.1.3	État du résultat global	165
6.1.4	Variation des capitaux propres consolidés	165
6.1.5	Tableau des flux de trésorerie	166
6.1.6	Note annexes aux comptes consolidés	167
6.2	Comptes sociaux au 31 décembre 2019	213
6.2.1	Bilan	213
6.2.2	Compte de résultat	215
6.2.3	Tableau des flux de trésorerie	216
6.2.4	Annexe	217
7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020	240
7.1	Rapport du Directoire sur les projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 31 juillet 2020^(RFA)	240
7.2	Résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 31 juillet 2020^(RFA)	242
7.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés^(RFA)	250
7.4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels^(RFA)	255
7.5	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés^(RFA)	261
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	266
8.1	Renseignements de caractère général	266
8.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	266
8.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	266
8.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	266
8.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays	266
8.1.5	Compléments liés au règlement AMF, partie 21	266
8.1.6	Coordonnées des auditeurs	266

8.2	Statuts	267
8.2.1	Objet social de la société (article 2 des statuts)	267
8.2.2	Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la société (articles 13 à 17 des statuts)	267
8.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 8 à 11 des statuts)	270
8.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	271
8.2.5	Assemblées générales (article 19 des statuts)	271
8.2.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle	272
8.2.7	Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)	272
8.2.8	Modifications du capital social (Article 7 des statuts)	272
8.3	Documents accessibles au public	273
8.4	Personne responsable ^(RFA)	274
8.4.1	Responsable du document d'enregistrement universel	274
8.4.2	Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel	274
9	HISTORIQUE	275
10	TABLES DE CONCORDANCE	279
10.1	Document d'enregistrement universel	279
10.2	Rapport financier annuel	281

1 QUI SOMMES-NOUS ?

1.1 Profil

Cette partie du Document d'Enregistrement Universel comprend une présentation générale du Groupe et décrit ses activités par Secteur au travers de la présentation des différentes offres de produits et services, des marchés sur lesquels ces Secteurs évoluent, les programmes de R&D et les stratégies industrielles et commerciales mises en œuvre ainsi que les positions concurrentielles.

1.1.1 Présentation générale du Groupe

Fondé en 1856, CNIM est un équipementier et assembleur industriel français de dimension internationale. Le Groupe, au service des grandes entreprises privées et publiques, des collectivités locales et des États, développe, conçoit et réalise des ensembles industriels clé en mains à fort contenu technologique et propose des prestations d'expertise, de services et d'exploitation dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la défense et de l'industrie. L'innovation technologique est au cœur des équipements et services conçus et réalisés par le Groupe. Ils contribuent à la production d'une énergie plus propre et plus compétitive, à la réduction de l'impact environnemental des activités industrielles, à la sécurité des installations et infrastructures sensibles, à la protection des personnes et des États. Coté à Euronext Paris, le Groupe s'appuie sur un actionnariat familial stable et majoritaire, engagé dans son développement. CNIM emploie 2 792 collaborateurs au 31 décembre 2019 pour un chiffre d'affaires 2019 de 588,4 millions d'euros, dont 48,2 % réalisés à l'export.

CNIM appartient à la catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Celles-ci se caractérisent par leur performance à l'international, leur capacité d'entreprendre, leur agilité commerciale et sont réputées pour leur contribution au développement et à la compétitivité de l'économie française.

Le Groupe est organisé en deux Secteurs d'activités dont une présentation synthétique est faite sous forme d'un tableau ci-après.

Le Groupe dispose d'un outil industriel de premier plan avec un site principal à La Seyne-sur-Mer dans le Var (France) et sept autres sites spécialisés dans le monde, voir paragraphe 1.1.1.3.

Environnement & Énergie	Innovation & Systèmes
ORGANISATION, PRODUITS ET SERVICES	
<p>- Conception, réalisation clés en main et mise en service de centres de valorisation énergétique (CVE) des déchets et des biomasses.</p> <p>- Exploitation et maintenance des centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses, et de la centrale solaire de Llo (France).</p> <p>- Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les grandes installations de combustion.</p> <p>- Conception, construction, installation et mise en service de systèmes de traitement des fumées et de récupération de chaleur issue des fumées par condensation associés aux CVE des déchets, des biomasses et aux installations de traitement des boues ou chaudières industrielles.</p>	<p>Le Secteur Innovation & Systèmes regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CNIM Division Systèmes Industriels : elle comprend l'entité CNIM Systèmes Industriel basée à La Seyne-sur-Mer (Var, France) et les filiales opérationnelles CTE en Chine, à Singapour et CNIM Air Space ; - Bertin Technologies et ses filiales. <p>La Division Systèmes Industriels propose une offre unique de développement, de réalisation, d'installation et de maintenance d'équipements et systèmes innovants. Elle effectue également des contrats de sous-traitance de fabrication pour différents secteurs industriels de pointe.</p> <p>Bertin Technologies et ses filiales interviennent sur trois grands métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Systèmes et instrumentation -Technologies de l'information -Conseil, ingénierie et solutions innovantes pour l'énergie et l'environnement.
MARCHÉS	
<p>Clients : collectivités locales, exploitants, délégataires de services publics, investisseurs privés, producteurs d'énergie et entreprises de services publics ou privés (en particulier chimie, pétrochimie, agroalimentaire, papeterie, pharmacie, exploitants, grand-tertiaire).</p> <p>Marchés : Développement commercial dans les pays mettant en place des politiques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -structuration de leur stratégie de valorisation des déchets ; -rénovation, mises aux normes des installations existantes et services : équipements thermiques de puissance fonctionnant sur tous types de combustibles, usines de valorisation des déchets ; -réduction des émissions dans l'air. 	<p>Clients : grands donneurs d'ordre français et internationaux</p> <p>Marchés : Systèmes et instrumentation : Equipements, systèmes et services pour des applications critiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Défense & Sécurité -Nucléaire & Radioprotection -Spatial & grands instruments scientifiques -Sciences du vivant -Gestion des déchets hospitaliers <p>Technologies de l'information : Éditeur de solutions logicielles de pointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Cyber Sécurité -Cyber Intelligence -Speech Intelligence <p>Énergie Environnement : Solutions innovantes pour l'énergie, l'environnement, l'industrie et les territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ingénierie, conseil & innovation -Maîtrise des risques industriels & sûreté de fonctionnement -Énergie positive / zéro carbone

PERSPECTIVES

- Poursuite de la stratégie de développement commercial dans les pays qui mettent en place des politiques actives de structuration de leur stratégie liée à la valorisation des déchets :

- > prioritairement au Royaume-Uni et en Europe ;
- > dans une moindre mesure dans les pays du Golfe et en Asie du Sud-Est.

- Services : CNIM se positionne comme un acteur majeur de la modernisation du parc des usines en France. CNIM Babcock Services a pour stratégie d'accompagner des industriels dans leur démarche de transition et d'efficacité énergétique.

- LAB continue à renforcer ses positions sur les marchés internationaux des centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses, des boues et des centrales thermiques, avec un focus permanent sur ses marchés traditionnels (Allemagne, pays scandinaves, Europe de l'Ouest et du Sud). Perspectives de développement dans le domaine des applications marines.

Défense : CNIM adapte son offre de défense aux nouveaux besoins des Forces, avec des investissements en France dans la cybersécurité (filiale Bertin IT) et un fort développement à l'international pour les systèmes de projection terrestre et maritime.

Grands Instruments Scientifiques : les développements de CNIM sont axés vers les projets de développement ou de modernisation des grandes installations scientifiques dans les domaines de l'astronomie, de la physique de la matière et de l'énergie.

Autres industries de pointe et diversification : CNIM poursuit ses réalisations d'équipements sur plans pour diverses PME, ETI ou grands donneurs d'ordre pour la réalisation d'ensembles complexes mécano-soudés et de pièces nécessitant des usinages de grandes dimensions et de grande précision et accentue sa diversification dans les composites.

Systèmes et instrumentation : la filiale Bertin Technologies poursuit le développement de sa gamme Systèmes et instrumentation en France et à l'international à travers un réseau de partenaires.

Technologies de l'information : Bertin IT poursuit son développement dans les domaines de la cyber sécurité, la cyber intelligence, l'intelligence stratégique et le traitement automatique de la parole pour les acteurs privés et publics de la défense et de la sécurité, de la banque, des transports, de l'énergie, des télécommunications, du manufacturing ou des services.

Solutions innovantes pour l'énergie, l'environnement, l'industrie et les territoires :

En 2019, la stratégie de Bertin Energie Environnement de déploiement des solutions d'énergie décentralisée a été mise en œuvre tant en France que sur des projets iconiques à l'export. En 2020, il s'agira d'enregistrer des succès conséquents dans la performance opérationnelle des industries.

1.1.1.1 Stratégie et perspectives

ETI indépendante, CNIM intervient sur l'intégralité du cycle de vie d'ensembles technologiques et industriels à forte valeur ajoutée.

Sa stratégie s'appuie sur :

- une diversité de ses métiers et une présence dans les domaines de l'environnement, l'énergie, la défense et la sécurité, permettant de s'affranchir des cycles économiques ;
- la qualité de ses bureaux d'études et de ses moyens industriels ;
- l'innovation, moteur de sa croissance, soutenue par un haut niveau d'expertise et conduisant à la sélectivité de ses programmes d'investissement ;
- la croissance des activités récurrentes inscrites dans le long terme ;
- l'amélioration de la compétitivité et de la rentabilité pour assurer ses besoins de financement.

Les stratégies propres à chaque Secteur, conformes aux orientations générales du Groupe, sont décrites dans les présentations sectorielles.

1.1.1.2 Recherche & Développement

L'innovation au cœur des projets

L'innovation est pour CNIM une réponse aux défis technologiques posés par ses clients, donneurs d'ordre privés et publics. Elle est la clé de voûte de son leadership technologique, de sa compétitivité et de son développement. Les réalisations du Groupe sont bien souvent des premières mondiales.

Dans le Groupe CNIM, les activités de R&D prennent deux formes :

- prestations de recherche effectuées pour le compte de ses clients (c'est notamment une part significative des activités de Bertin Technologies) ;
- programmes de R&D effectués en autofinancement dont le contenu est détaillé par Secteur.

Pour le Groupe CNIM, le développement de l'innovation passe par :

- une démarche de progrès continue visant l'optimisation des équipements existants ;
- le développement de nouveaux produits, uniques par l'ingéniosité de leur conception et de leur réalisation ;
- une politique dynamique de propriété intellectuelle avec un portefeuille de 142 familles de brevets dont 102 sont étendus à l'étranger, et 106 marques ;
- le développement d'applications civiles issues de projets défense ;
- des partenariats avec des organismes de recherche en France et à l'international ;
- une pleine implication dans le développement des grands pôles de compétitivité français ;
- le développement de services visant à optimiser les installations des clients leur permettant d'améliorer la disponibilité des équipements et de maîtriser les coûts d'exploitation et leur impact environnemental.

Les programmes de R&D sont réalisés au niveau de chacun des Secteurs qui déterminent les actions à mettre en œuvre pour leurs domaines technologiques propres dans le cadre de la stratégie d'innovation du Groupe. Ces actions font l'objet d'une description dans la présentation sectorielle.

1.1.1.3 Un outil industriel de premier plan

CNIM a fait le choix stratégique de se positionner sur la conception, la fabrication et le maintien en condition opérationnelle d'ensembles mécaniques ou thermiques de grandes dimensions et de haute précision.

La fabrication en petites et moyennes séries de ces pièces techniques pour la défense, le nucléaire et l'énergie, est réalisée au sein d'ateliers équipés des meilleures machines.

L'ingénierie travaille en étroite collaboration avec la réalisation dans le cadre d'équipes projet intégrées. Cette proximité des équipes explique la force de la chaîne de valeur mise au service des clients et l'optimisation permanente apportée à la conduite des projets.

Sur le principal site industriel de CNIM, situé à La Seyne-sur-Mer, dans le Var (France), s'exercent tous les métiers des Secteurs Environnement & Énergie et Innovation & Systèmes :

- phases de développement : R&D, bureaux d'études, ingénierie des systèmes et des procédés, dimensionnements, calculs, automatismes et contrôle-commande ;
- réalisation : travaux en salles blanches, usinage, soudage, chaudronnerie, montage/assemblage, contrôle qualité ;
- services : coordination et suivi de chantier, mise en service et maintien en condition opérationnelle, formation client.

En 2019, CNIM a continué de développer son outil industriel d'usinage de grande dimension et précision avec deux nouveaux centres d'usinage cinq axes, un centre de contrôle tridimensionnel de grande dimension et une future salle blanche pour la finition des produits.

Le Groupe dispose également de sites industriels en France à Thiron Gardais (Bertin Technologies), Montigny-le-Bretonneux (Bertin Technologies) et Pertuis (Winlight), ainsi qu'à Casablanca au Maroc (CNIM Babcock Maroc), Gaoming en Chine (CTE), Francfort en Allemagne (Bertin GmbH) et Basingstoke au Royaume-Uni (Exensor).

Les sites de La Seyne-sur-Mer, de Gaoming et de Casablanca, ont réalisé en commun plusieurs contrats de prestations de fabrication pour le compte d'industriels. Ces prestations sont importantes pour le maintien de la compétitivité des installations et des équipes comme pour les développements vers de nouveaux secteurs.

Les laboratoires de recherche et les compétences pluridisciplinaires de la filiale Bertin Technologies complètent ce dispositif au service de l'innovation industrielle.

1.1.1.4 Les facteurs clés de réussite

Les différents Secteurs présentés ont en commun :

- des compétences de mécanicien et de thermicien qui sont la base de nos activités historiques et sont associées à un outil industriel de premier plan ;
- l'expérience et la capacité à conduire des projets complexes ;
- des débouchés sectoriels à fort enjeu technologique (avec une part étude importante qualitativement et quantitativement).

Par ailleurs, le Groupe favorise un mix d'activités qui permet de couvrir l'ensemble de la chaîne de la valeur (R&D, conception, fabrication des équipements, installation de l'ensemble, maintenance et services).

1.1.1.5 Informations sectorielles

Elles sont disponibles dans la partie 2.8 "Résultats du Groupe".

Les informations IFRS sont présentées dans les annexes aux comptes consolidés 2019 (Note 5, chapitre 6.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2019 »).

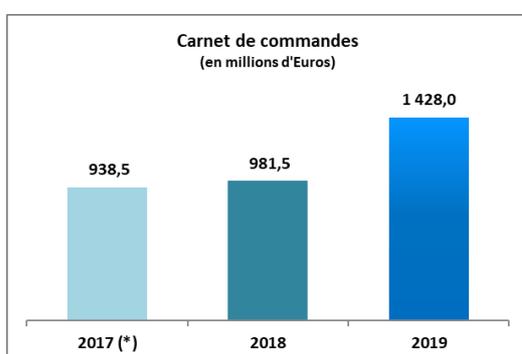
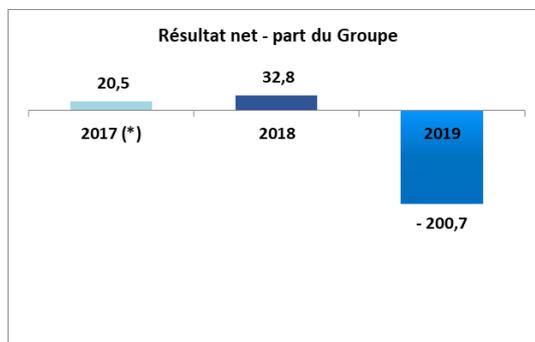
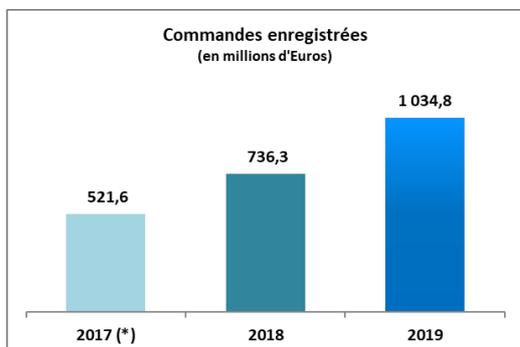
Une information complète sur les filiales et participations est disponible dans le présent document :

- Chapitre 6.2 des états financiers (annexes aux comptes sociaux 2019, Note 24) ;
- Note 4 « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés 2019 ;
- Organigramme des principales sociétés du Groupe, paragraphe 2.6.

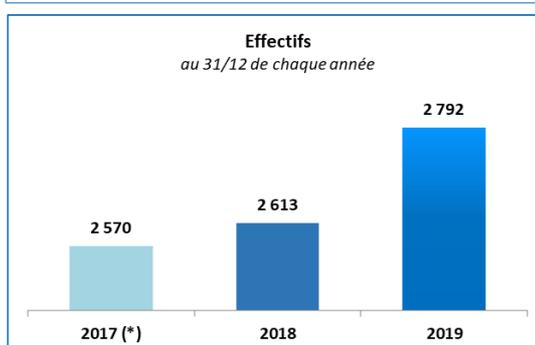
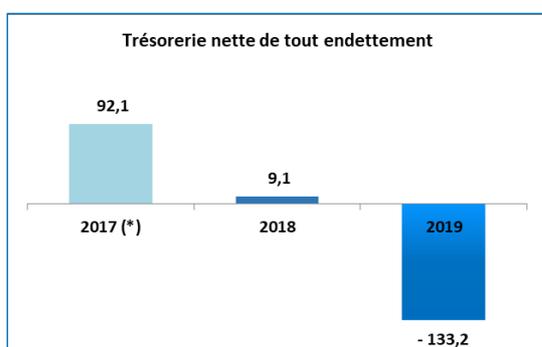
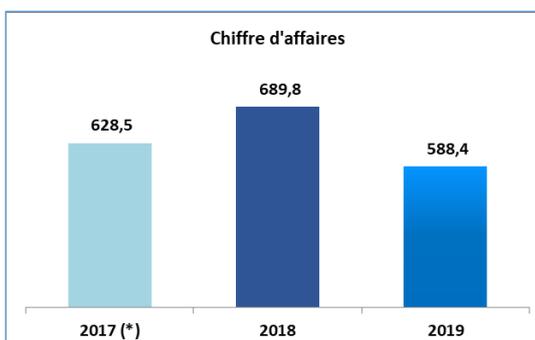
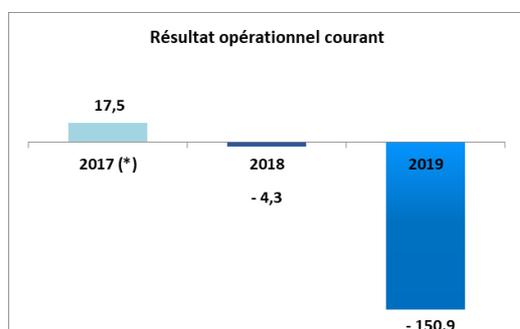
1.2 Chiffres clés

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Les indicateurs alternatifs de performance (IAP) sont définis au paragraphe 2.8.4.



En 2019, le Groupe a réalisé 48,2 % de son chiffre d'affaires à l'export.
La répartition du chiffre d'affaires par Secteur et par zone géographique sont présentées au paragraphe 2.8.3.



(*) après retraitement de l'impact de la norme IFRS15

Le détail de l'ensemble des chiffres clés est présenté et commenté aux chapitres 2.8 à 2.10.

1.3 Notre modèle d'affaires

1.3.1 Les parties prenantes

Le Groupe CNIM a établi dès 2013 une première cartographie de ses parties prenantes.

Cette cartographie permet :

- De recenser l'ensemble des parties avec lesquelles CNIM interagit dans le cadre de ses activités,
- D'identifier pour chacune d'entre elles les modalités de dialogue, le niveau d'importance et les attentes réciproques.

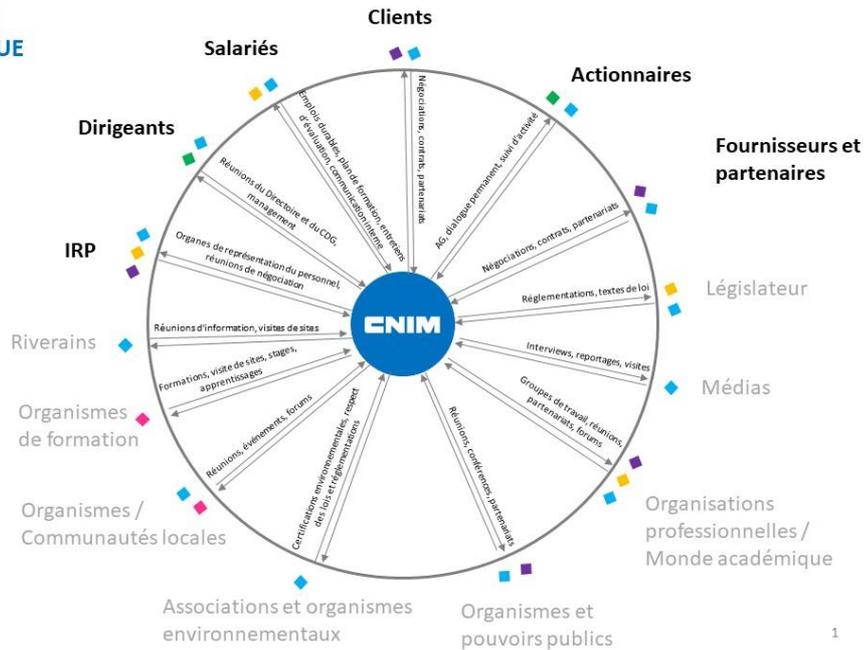
Le Responsable RSE est en charge d'élaborer cette cartographie, qui fait ensuite l'objet d'une validation interne dans le cadre du reporting RSE.

PARTIES PRENANTES ET MODALITÉS DE DIALOGUE

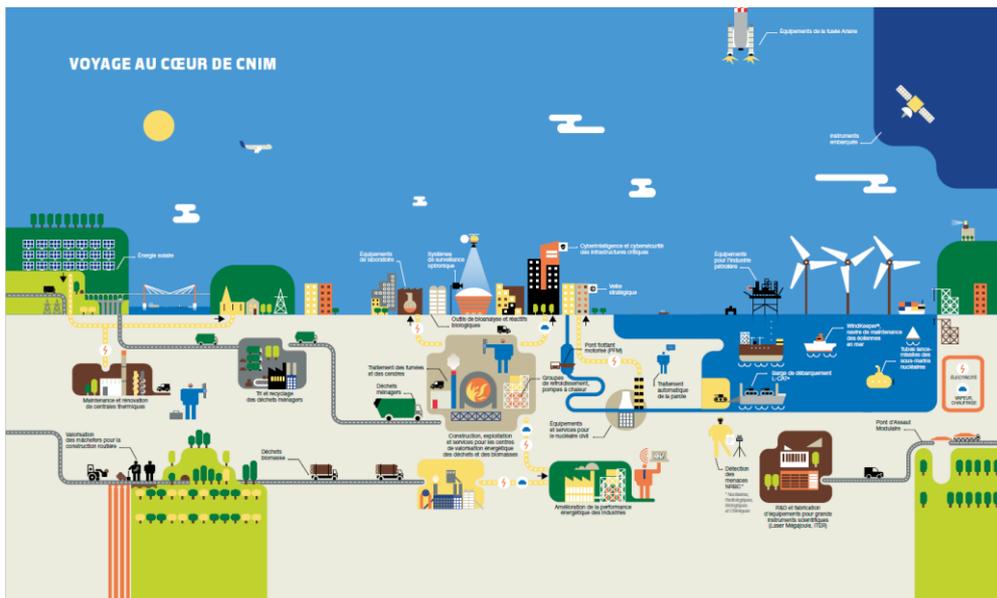
TYPES D'INTERACTIONS

- ◆ Information
- ◆ Consultation
- ◆ Concertation / Négociation
- ◆ Codécision
- ◆ Partenariat / Mécénat

Le texte en gras illustre l'importance majeure des parties prenantes pour les activités de CNIM.



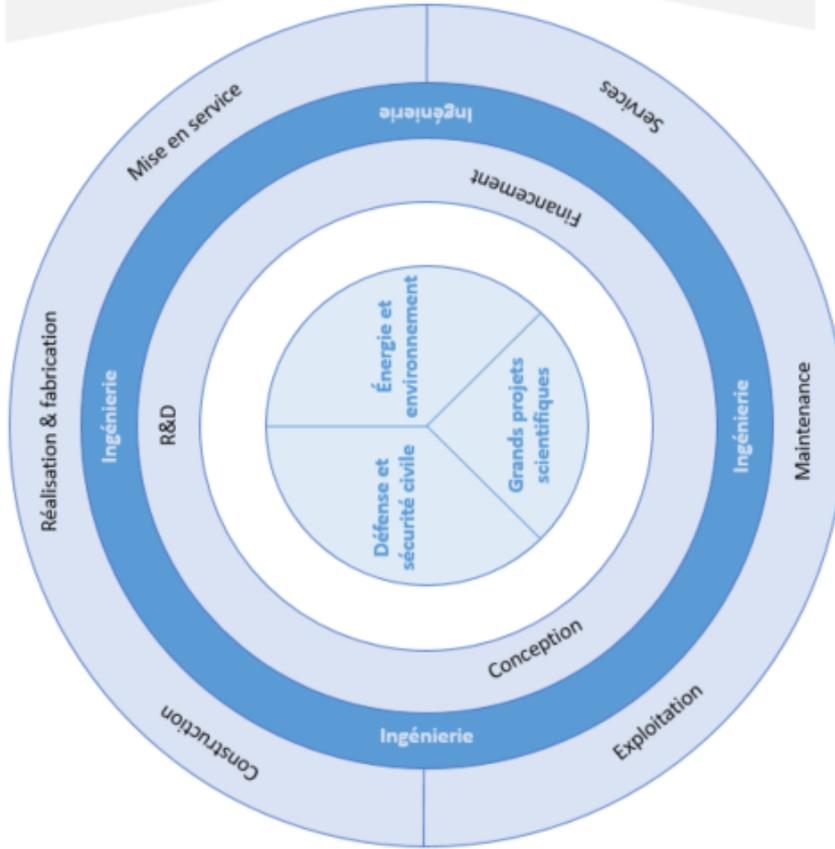
1.3.2 Notre modèle d'affaires



NOTRE MODELE D'AFFAIRES

CNIM conçoit et réalise des équipements et propose des solutions pour un monde plus sûr, mieux protégé, plus économe en énergie et plus respectueux de l'environnement.

RESSOURCES
Financières <ul style="list-style-type: none"> . Actionnariat familial stable depuis 1966
Industrielles <ul style="list-style-type: none"> . Savoir-faire technologiques à la pointe de l'innovation . Outil industriel de pointe . Huit centres de productions
Intellectuelles <ul style="list-style-type: none"> . R&D . Portefeuille de brevets . Technologies propriétaires
Humaines <ul style="list-style-type: none"> . 2 600 collaborateurs aux expertises pointues menant des projets dans une centaine de pays dans le monde
Relationnelles <ul style="list-style-type: none"> . Relations établies dans la durée avec nos partenaires et clients . Partenaire de la défense depuis 1856 . Implication dans le monde académique, les associations professionnelles, les pôles de compétitivité
Environnementales <ul style="list-style-type: none"> . Diversité de la matière première (sources énergétiques - déchets ménagers, biomasse, déchets organiques, solaire...) . Certifications énergétiques (ISO 50001)



IMPACTS
Financiers <ul style="list-style-type: none"> . Plus de la moitié du CA réalisé à l'export
Industriels <ul style="list-style-type: none"> . Livraison d'équipements de haute qualité : <ul style="list-style-type: none"> . production d'énergie, . efficacité énergétique, . réduction de l'impact environnemental, . sécurisation des données et des sites sensibles, . appui technologique aux forces armées.
Intellectuels <ul style="list-style-type: none"> . Nouveaux brevets . Innovation : nouveaux équipements et procédés . Partenariats académiques
Humains <ul style="list-style-type: none"> . Formation des collaborateurs . Culture d'entreprise partagée . Poursuite de l'internationalisation
Relationnels <ul style="list-style-type: none"> . Partenariats technologiques et industriels, contrats commerciaux établis depuis plusieurs dizaines d'années pour certains . Contribution active à la réflexion menée par les associations professionnelles et le législateur national et européen . Partenariats et création de co-entreprises
Environnementaux <ul style="list-style-type: none"> . Efficacité énergétique (production d'énergie renouvelable, récupération d'énergie...) . Réduction de l'empreinte environnementale des activités industrielles de CNIM et de ses clients.

Fondé en 1856, CNIM est un équipementier et assembleur industriel français de dimension internationale.

Le Groupe, au service des grandes entreprises privées et publiques, des collectivités locales et des États, intervient dans les secteurs de l'Environnement, de l'Énergie, de la Défense et des Hautes technologies.

L'innovation technologique est au cœur des équipements et services conçus et réalisés par le Groupe. Ils contribuent à la production d'une énergie plus propre et plus compétitive, à la réduction de l'impact environnemental des activités industrielles, à la sécurité des installations et infrastructures sensibles, à la protection des personnes et des États.

Coté à Euronext Paris, le Groupe s'appuie sur un actionariat familial stable et majoritaire, engagé dans son développement.

Tendances et facteurs principaux qui pourraient avoir une influence sur l'évolution de l'environnement commercial du Groupe.

Plusieurs grandes tendances traversent les frontières et les sociétés, qu'il s'agisse d'évolutions géopolitiques, de révolutions technologiques, ou même de changement des mentalités.

Parmi celles-ci, CNIM en a retenu plusieurs, qui structurent sa stratégie de développement.

- **Une conscience accrue de la nécessité de limiter l'impact environnemental des activités :**

Les citoyens du monde se sont emparés des enjeux environnementaux, mettant désormais sous pression les États et les entreprises pour accélérer la transition environnementale. La nécessité d'optimiser la performance énergétique des installations tout en réduisant leur impact environnemental ne fait plus débat.

Par ses innovations dans la production d'énergies renouvelables, la valorisation des déchets, le traitement des fumées, la récupération d'énergie et la maîtrise des risques industriels, CNIM répond à ces enjeux, en contribuant à limiter l'impact environnemental des activités humaines et industrielles.

- **Des besoins croissants en énergie :**

Avec 8,3 milliards d'habitants sur terre en 2030 et des besoins croissants en énergie, la construction du monde énergétique de demain est l'un des grands défis de l'avenir.

CNIM répond à cet enjeu en proposant une offre globale de conception, de réalisation d'équipements et de services pour tous types d'énergies, fossiles, nucléaires ou renouvelables. Le tri et la valorisation énergétique des déchets, la récupération de l'énergie fatale, la contribution aux grands programmes de recherche scientifique pour l'énergie, ou les équipements pour la décarbonation du transport maritime sont quelques-uns des savoir-faire que le Groupe développe, en ayant toujours pour objectif une meilleure efficacité énergétique et l'optimisation des ressources.

- **Un monde instable, confronté à une prolifération des menaces :**

La mondialisation et la digitalisation obligent les États et les entreprises à reconsidérer leur approche de la sécurité.

CNIM apporte une réponse aux enjeux de sécurité physique et numérique des États, des collectivités, des citoyens et des acteurs d'importance vitale, entreprises ou institutions. Il s'agit de garantir la sécurité des populations, dans le cadre d'une société stable, en préservant les infrastructures et en protégeant les échanges.

Pour répondre à ces enjeux majeurs, CNIM dispose de fortes compétences en recherche et développement associées à des capacités industrielles de premier plan. L'innovation et la robustesse des réalisations industrielles sont au cœur des réponses proposées par CNIM à ses clients. Ses compétences historiques (génie thermique et mécanique, savoir-faire d'assembleur) ainsi que sa maîtrise des nouvelles technologies font de CNIM un partenaire privilégié des acteurs internationaux de l'énergie et de l'environnement, de la défense et de la sécurité.

1.3.3 Nos valeurs

Les valeurs de CNIM sont l'Excellence, la Créativité, l'Engagement et la Confiance. Elles s'appuient sur le respect de la personne, du droit et des règles internes en vigueur au sein de la Société.

Excellence :	- de notre expertise métier et de nos savoir-faire ; - de notre outil industriel ; - de nos prestations et de nos réalisations collectives.
Créativité :	- de nos solutions pour anticiper et répondre aux attentes de nos clients ; - de nos équipes pour proposer des solutions performantes et compétitives.
Engagement :	- des actionnaires du Groupe dans la durée ;

	<ul style="list-style-type: none"> - auprès de nos clients en leur offrant qualité, adaptabilité et performance ; - auprès de nos partenaires, en développant une relation équilibrée et durable ; - de nos collaborateurs, en favorisant la réalisation de leurs ambitions.
Confiance :	<ul style="list-style-type: none"> - comme ciment de nos relations sociales ; - comme base de nos relations avec nos clients ; - au cœur de notre action pour bâtir avec responsabilité et enthousiasme de nouveaux succès.

1.4 Gouvernance

Cf 5.1.1 Gouvernement d'entreprise

2 ACTIVITÉS, MARCHÉS, RÉSULTATS, STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, ÉVÉNEMENTS ET FAITS MARQUANTS^(RFA)

2.1 Événements et faits marquants 2019

A. Groupe CNIM

Communication financière

Le Groupe a été très fortement impacté, en termes de résultat et de consommation de trésorerie, par les pertes subies sur les contrats E&E EPC (cf paragraphe 2.8.1), le conduisant à procéder, en relation étroite avec l'ensemble de ses partenaires bancaires et assureurs-crédit (intervenant dans les émissions de garanties bancaires) à une restructuration financière - décrite au paragraphe 2.11 - lui permettant de pérenniser ses activités à moyen-terme.

La situation financière du groupe fait l'objet d'une description détaillée au paragraphe 2.10.

L'ensemble des communiqués et informations financières est accessible sur le site internet du Groupe (<https://cnim.com/finance/informations-financieres>).

Réorganisation juridique des activités du Groupe

Historiquement, l'activité du Groupe est opérationnellement structurée autour de deux Secteurs d'activité, à savoir les Secteurs Environnement & Energie (E&E) et Innovation & Systèmes (I&S), eux-mêmes opérationnellement organisés en Divisions comme suit :

- **Secteur Environnement & Energie (E&E)**

- a. Division E&E EPC ;
- b. Division E&E Traitement des Fumées (LAB) ;
- c. Division E&E Services ;
- d. Division E&E O&M (Exploitation)

- **Secteur Innovation & Systèmes (I&S)**

- e. Division Systèmes Industriels ;
- f. Division Bertin

La Société, société mère du Groupe, réalise directement à peu près la moitié du chiffre d'affaires du Groupe dans les activités a, c, d et e susvisées. Le reste du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par les filiales du Groupe sans organisation juridique séparant clairement les différents métiers.

Cette situation s'est traduite par :

- un organigramme juridique confus, fruit de la construction historique du Groupe ;
- un manque de cohérence entre l'organigramme juridique du Groupe et les activités opérationnelles ;
- des modes de gouvernance peu homogènes entre les différentes filiales.

Le Groupe a donc lancé, en 2018, un chantier de réflexion en vue (i) de simplifier l'organisation juridique de ses activités, et (ii) de renforcer la cohérence de sa gouvernance et de son management.

Ce chantier est articulé autour des axes principaux suivants :

- la filialisation par voie d'apports partiels d'actifs et le reclassement, respectivement, de l'ensemble des activités et moyens de la Société, d'une part, et de l'ensemble des filiales, d'autre part, relevant d'une même Division, dans et sous une société holding dédiée placée à la tête de la Division en question, et
- le regroupement, par voie d'apports de titres, des sociétés holding têtes de Division relevant d'un même Secteur, sous une Holding Intermédiaire placée à la tête du Secteur en question et détenue par la Société ;
- la mise en place d'une gouvernance renforcée dans l'ensemble des entités du Groupe.

L'ensemble des opérations a été autorisé le 26 juin 2019 par l'Assemblée générale de la Société et par l'associé unique de chacune des sociétés bénéficiaires d'un apport. Ces opérations d'apport étaient soumises à certaines conditions suspensives.

Le Groupe a constaté, en conséquence de la levée des conditions suspensives, la réalisation définitive des apports le 31 décembre 2019 à minuit, à l'exception de la Division E&E EPC, faute de l'obtention d'accords d'un nombre suffisant de co-contractants dans les délais. Néanmoins, les diligences pour recueillir ces accords se poursuivent afin de pouvoir réaliser cette opération sur l'exercice 2020.

Le Groupe a ainsi procédé à une filialisation par voie d'apports partiels d'actifs des éléments d'actifs corporels et incorporels, à l'exception de la Division E&E EPC reportée en 2020. Les opérations consistant, pour la Société à apporter aux deux Holdings Intermédiaires placées à la tête des deux Secteurs les titres des sociétés holding tête de Divisions, ont été également reportées sur l'exercice 2020.

Par ailleurs, le Groupe a procédé au reclassement de certaines participations indirectement détenues par la Société, par l'intermédiaire de CNIM Netherlands BV, lesquelles sont logées dans une sous holding intermédiaire (CNIM Environnement & Energie Participations) par voie d'apport par la Société de titres de CNIM Netherlands BV au 31 décembre 2019 à minuit.

Le nouvel organigramme figure à l'article 2.6. « Principales sociétés du Groupe CNIM au 31 décembre 2019 ».

Le Groupe a mis en place une gouvernance renforcée dans l'ensemble de ses entités, se traduisant par une forte implication du Directoire de la Société et de son Président dans la direction des filiales, garante de la cohésion du Groupe.

Enfin, la Société a changé de dénomination sociale, désormais « CNIM GROUPE », approuvée par l'Assemblée Générale de la Société du 26 juin 2019.

En 2019, CNIM a procédé à l'acquisition de :

- COMETAL France : créée en 2000, COMETAL est spécialisée dans la fabrication et la maintenance de grilles de combustion destinées aux centrales de cogénération biomasse et aux centres de valorisation énergétique des déchets. L'entreprise commercialise également des pièces de rechange. Les activités de COMETAL sont très complémentaires de celles de CNIM Environnement & Energie. Avec cette acquisition, CNIM élargit et renforce son offre de services, de retrofit et de fourniture de pièces détachées sur ses marchés de prédilection.
- 85% du capital de la société Airstar Aerospace, précédemment détenue par le groupe Airstar. Thales Alenia Space demeure actionnaire minoritaire aux côtés de CNIM Groupe et partenaire industriel clé, en particulier dans le cadre du programme de dirigeable stratosphérique Stratobus™. Airstar Aerospace a été renommée CNIM Air Space.

B. CNIM Environnement & Énergie

- **Nouvelles commandes de centres de valorisation énergétique (CVE) des déchets clés en main**

Lostock, Royaume-Uni

- Client : LSEP (Lostock Sustainable Energy Plant) = Société de projet : 60% CIP Copenhagen Infrastructure Partners + 40% FCC Environment
- Caractéristiques : Signée en mars 2019 L'installation sera constituée de deux lignes de 43,2 t/h avec une capacité annuelle de 728 000 tonnes de déchets. Elle aura une puissance installée de 76.9MW électrique. Le traitement des fumées SecoLAB™ sera fourni par LAB (filiale de CNIM). FCC sera le garant de l'opération et la maintenance de l'usine pour sa durée de fonctionnement. Le projet comprend une importante phase préparatoire dite « enabling works » consistant à libérer le site des utilités actuellement en service ou hors service sur l'emprise de la future usine.
- Livraison programmée mi 2023.

Rambervillers, France

- Client : SUEZ RV ENERGIE (MOA et exploitant)
- Caractéristiques : Signé en mars 2019. Contrat en lots séparés pour la modernisation d'une usine existante. Le lot de CNIM se concentre sur l'installation d'une ligne d'incinération de 10,8 t/h avec une capacité annuelle de 88 000 tonnes de déchets. Elle aura une puissance installée de 28 MW thermique avec la production d'une vapeur surchauffée à 60 bars, 400°C qui alimentera une turbine pour la production électrique et un réseau de chauffage urbain. Le traitement des fumées de type traitement Sec FAM + SCR sera fourni par LAB (filiale de

CNIM). Le projet consiste à étudier et construire une nouvelle ligne d'incinération et de traitement de fumées en remplacement de trois lignes existantes. La prestation inclut également la production d'air comprimé et le contrôle commande de l'ensemble de l'usine. La construction démarrera en janvier 2020 et se fera simultanément avec l'exploitation d'une ligne existante par le Client. La fin des travaux de montage est programmée fin 2020.

- Livraison programmée fin 2021.

- **Construction de centres de valorisation énergétique des déchets**

CNIM reçoit de Beo Čista Energija l'autorisation de démarrer les travaux de construction du CVE des déchets de Belgrade, la 1ère usine de ce type en Serbie et dans les Balkans

- Client : société de projet Beo Čista Energija (BCE) établie par le consortium composé de Suez, Itochu et Marguerite.
- Caractéristiques : En 2017, CNIM a signé avec la société de projet le marché de fourniture clés en main d'une unité de valorisation énergétique des déchets constituée d'une ligne de 43,5 tonnes/h (capacité maxi de 49 tonnes/h) et d'une capacité annuelle de traitement de 340 000 tonnes/an. Elle produira 33 MWe et alimentera un réseau de chauffage urbain. La filiale LAB fournira le traitement des fumées SecoLAB™ avec un silo de maturation.
- Livraison prévue en 2022 du fait d'un décalage de l'ordre de service des travaux lié à une période d'obtention du permis par les autorités plus longue que prévue.

- **Construction de centres de tri des déchets**

Inauguration du nouveau centre de tri de collecte sélective du Syctom à Paris XVII le 6 juin 2019

- Client : Syctom.
- CNIM assure, dans le cadre d'un groupement, la conception, la réalisation et l'exploitation (pour une durée de deux ans à partir de la fin de la période de construction qui a eu lieu en mai 2019) de ce centre de tri de collecte sélective intra-muros par l'intermédiaire de sa filiale CNIM Paris Batignolles. Entièrement automatisé, il valorise les déchets de plus d'un million d'habitants. Ce centre ultra performant à la pointe de la technologie avec ses treize machines de tri optique traite jusqu'à 15 tonnes par heure. Adapté au tri de nouveaux plastiques dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il permet d'aller plus loin dans le recyclage des emballages ménagers.

- **Filiale LAB : maîtrise des émissions polluantes**

MHKW Stapelfeld (Allemagne)

Traitement des fumées double sec + SCR pour une nouvelle ligne de valorisation des déchets pour EEW à Hambourg.

Tersa Barcelone (Espagne)

Mise en conformité et retrofit de 3 lignes de 15 tonnes/h d'ordures ménagères avec l'installation de 3 unités de deNOx SCR « tail-end »

GNV / CNM pour MSC

Fourniture de huit laveurs marins pour installation sur ferries GNV.

C. Secteur Innovation & Systèmes

CNIM poursuit son développement dans la Défense navale, terrestre et désormais aérienne pour l'armée Française

- Grâce au rachat de la Société Airstar Aerospace en mars 2019, CNIM a acquis une gamme de ballons captifs qui lui permet d'étendre son offre de Défense et Sécurité.
- Après avoir remporté en 2018 le contrat des 14 EDAS, CNIM a mené à bien le développement de ces nouvelles plateformes amphibies dont la production a commencé en septembre au chantier de SOCARENAM pour une livraison à l'État à l'été 2020.
- Sur les aspects franchissement, la qualification du nouveau système de pont flottant « PFM F2 » se poursuit pour une mise en service au sein des Forces françaises au second semestre 2020. CNIM a également lancé un programme de développement du prochain pont flottant répondant aux besoins de l'OTAN, pour des Appels d'Offres français et européens devant se concrétiser sur 2020/21.

CNIM se diversifie dans la mécanique pour les semi-conducteurs et développe son outil industriel

CNIM a obtenu un contrat de fabrication sur plan de châssis mécanosoudés par faisceaux d'électron de grande dimension et grande précision destinés à l'industrie des semi-conducteurs, avec le premier de série réalisé avec succès sur 2019. A cet égard, CNIM développe son outil industriel d'usinage de grande dimension et précision avec deux nouveaux centres d'usinage 5 axes, un centre de contrôle tridimensionnel de grande dimension et une future salle blanche pour la finition des produits. En complément du développement industriel lié à ce contrat, CNIM accueille sur son site de Lagoubran une nouvelle machine de fluotournage unique en Europe et un nouveau four de traitement thermique pour la fabrication à coûts optimisés des carters des fusées Ariane 6.

CNIM et le cabinet d'architecture navale français VPLP Design codéveloppent Oceanwings®, la propulsion hybride pour les navires

Oceanwings® est une aile haute performance, entièrement automatisée, affalable et arisable, qui permet de créer une propulsion hybride, un mix énergétique entre vent et propulsion classique. Partis du concept de propulsion éolienne imaginé par VPLP Design, CNIM et VPLP Design ont abouti conjointement en novembre 2018 à la conception du produit adaptée à une production industrielle. CNIM a apporté son expertise pour assurer que le design d'Oceanwings® réponde aux enjeux techniques et industriels d'une production en série. Les deux premières unités produites dans les installations industrielles de CNIM à La Seyne-sur-Mer équipent en 2019 le navire Energy Observer qui est le premier navire à hydrogène visant l'autonomie énergétique. Les deux ailes qui ont équipé le navire Energy Observer lui ont permis de boucler le périple depuis la France jusqu'au Spitzberg en passant par la mer Baltique et retour par la Grande Bretagne. Les performances, la fiabilité et la simplicité d'usage du concept de voile rigide, ont été salués par l'équipe à bord.

Exensor, filiale de Bertin, et son partenaire Siltec signent un contrat majeur en Pologne

Ce contrat porte sur la fourniture de 116 réseaux de capteurs autonomes et des prestations de logistique et de formation. Ces systèmes seront dédiés aux unités de renseignement et de reconnaissance polonaises pour les assister dans leurs opérations critiques.

2.2 Secteur Environnement & Énergie

2.2.1 Profil

CNIM est l'un des grands spécialistes européens de la valorisation énergétique des déchets et des biomasses. Valoriser signifie :

- transformer les déchets en énergie électrique et en chaleur (chauffage urbain, process industriels) ;
- en extraire les matériaux réutilisables dans les cycles productifs.

CNIM a développé une offre spécifique dédiée aux domaines :

- de la valorisation énergétique des déchets ménagers, industriels et des biomasses ;
- du traitement des fumées et des cendres ;
- de la production d'énergie conventionnelle à partir d'installations de combustion. ;

Le Groupe propose à ses clients publics ou privés une offre clés en main de conception, construction et exploitation dans le plus strict respect des normes réglementaires et la plus grande maîtrise des impacts environnementaux.

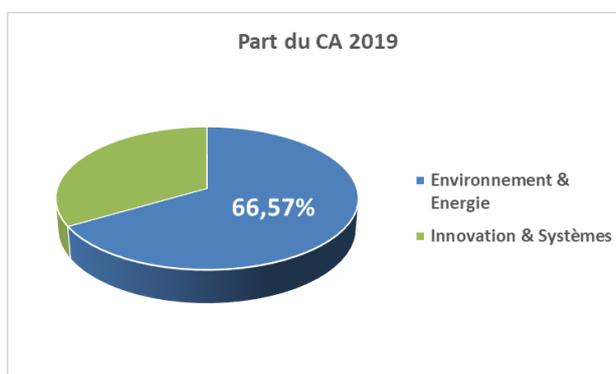
CNIM propose également une offre très large d'équipements, de systèmes, d'expertise et de services assurant une gestion rationnelle de l'énergie. Elle s'inscrit dans une démarche globale d'efficacité énergétique et de réduction de l'impact environnemental de ses clients. Ses équipes interviennent sur tous types de combustibles (fossiles, déchets et biomasse) et l'énergie solaire.

Ses clients sont des producteurs d'énergie, des collectivités locales, des industries de tous types en particulier chimie, pétrochimie, agroalimentaire, papeterie, pharmacie, exploitants, grand-tertiaire.

CNIM a conçu et réalisé 173 centres de valorisation énergétique des déchets clés en main (comprenant 292 lignes) qui assurent le traitement des déchets de plus de 110 millions de personnes dans le monde.

LAB dispose depuis 1953 de plus de 450 références dans plus de vingt pays.

Chiffre d'affaires CNIM Environnement & Énergie (en millions d'euros)			
2017	2018	2019	
416,7	493,3	391,7	



2.2.2 Offre de produits et services

A. Construction de centres de valorisation énergétique des déchets

CNIM conçoit, réalise clés en main et met en service des centres de valorisation énergétique des déchets ou des biomasses. CNIM utilise des technologies propriétaires répondant aux normes de performances et de maîtrise des impacts environnementaux les plus strictes et qui s'intègrent dans une approche multi-filières.

B. Exploitation et maintenance des centres de valorisation des déchets et des biomasses

CNIM assure l'exploitation et la maintenance de centres de valorisation (énergétique ou organique) des déchets et des biomasses.

CNIM exploite actuellement :

- neuf centres de valorisation des déchets (dont un centre multi-filières comprenant un centre de valorisation organique avec tri et traitement des algues vertes et un centre d'enfouissement) ;
- deux centres de tri à Paris XVII et en région parisienne ;
- une déchèterie ;
- trois plates-formes de récupération des métaux issus de mâchefers ;
- ainsi que deux centres de production d'électricité à partir de biomasses.

Dans le domaine du solaire thermodynamique, l'exploitation de la centrale solaire de Llo est réalisée par SUNCNIM.

C. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

CNIM Environnement & Énergie Services porte les savoir-faire du Secteur Environnement & Énergie sur le marché des services thermiques pour les installations de combustion en opération et vise à être un acteur clef de la transition et de l'efficacité énergétique sur les territoires couverts par CNIM en s'appuyant sur :

- une expertise process et une approche orientée solutions ;
- une expérience éprouvée de constructeur, d'exploitant et de projets de rénovation ;
- des technologies, des produits propriétaires, un portefeuille de brevets ;
- un parc installé et des marques fortes (CNIM, LAB, BABCOCK).

Son offre porte sur les services, produits, solutions, offres du Groupe CNIM dans son domaine de compétences :

- maintenance curative et préventive, pièces détachées ;
- audit, expertise, services d'accompagnement, troubleshooting, solution d'amélioration des performances ;
- retrofit d'installation ;
- contrats de performance (engagement de résultats).

Les segments de marchés et de clients adressés correspondent aux technologies et au cycle thermique (du combustible au traitement des fumées) qui sont maîtrisés au sein de CNIM :

- valorisation énergétique des déchets ;
- biomasse ;
- industries (qui recouvre utilités, réseaux de chaleur, chimie, pétrochimie...).

La couverture géographique visée est celle du Secteur Environnement & Énergie avec une concentration sur l'Europe et l'Afrique. En Europe, les géographies prioritaires sont la France, le Royaume-Uni, les pays germanophones et les pays nordiques. À l'international, outre l'Afrique du nord et centrale, CNIM E&E Services commercialise ses services sur le grand export (principalement, le Moyen-Orient, la Russie, l'Amérique Latine).

D. Maîtrise des émissions polluantes

La filiale LAB assure la conception, la construction, l'installation et la mise en service de systèmes de traitement des fumées et de récupération de chaleur issue des fumées par condensation associés aux usines de valorisation énergétique des déchets, des biomasses et aux installations de traitement des boues ou aux chaudières industrielles. LAB propose également des solutions et systèmes de traitement des fumées pour l'industrie marine avec :

- une gamme complète de solution de désulfurisation des fumées pour les paquebots, ferries, cargos et porte-containers ;
- une gamme DeNOx SCR pour tout type de bateaux et pour les moteurs diesel.

Tous les procédés employés sont conformes au référentiel européen "Best Available Techniques".

2.2.3 Marchés en 2019

A. Valorisation énergétique des déchets et de biomasses

En 2019, CNIM a confirmé sa position de leader sur le marché européen avec la signature de nouveaux contrats :

- au Royaume-Uni, pour la construction d'un centre de valorisation des déchets ce qui portera à 16 le nombre d'usines construites par CNIM ces dix dernières années dans ce pays ;
- en France, pour la construction d'un centre de valorisation des déchets à Rambervillers ;
- en Serbie, pour la construction d'un centre de valorisation des déchets à Belgrade.

En dehors de l'Europe, CNIM déploie son activité commerciale sur les marchés du Proche et du Moyen-Orient avec la confirmation en 2018 de l'ordre de service pour la réalisation d'un centre de valorisation énergétique des déchets pour

l'Emirat de Sharjah. CNIM se positionne également sur l'Asie avec la création d'une filiale en Inde, conjointement avec son partenaire historique, la société Martin GMBH. Basée à Chennai dans l'État de Tamil Nadu, cette nouvelle entité, CNIM MARTIN Pvt. Ltd. dispose des expertises et compétences des deux partenaires pour proposer des solutions clés en main aux constructeurs, collectivités et industriels.

B. Exploitation et maintenance pour les centres de valorisation des déchets et des biomasses

On constate qu'une offre de CNIM E&E intégrant la construction et l'exploitation d'un centre de valorisation énergétique des déchets intéresse particulièrement certains clients tels que des acteurs locaux de la gestion des déchets ou des investisseurs qui n'exploitent pas les centres de valorisation énergétique des déchets. Dans ces cas spécifiques, CNIM E&E peut se positionner comme constructeur et exploitant afin de minimiser les coûts de l'interface entre la construction et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets et de garantir des niveaux de performance plus élevés.

C. Services pour les centres de valorisation des déchets et des biomasses

Dans des géographies matures en termes de gestion des déchets (principalement en Europe du Nord et en Europe de l'Ouest), de nombreux contrats d'exploitation et de concession arrivent à terme. Leur renouvellement est généralement assorti de marchés de travaux sur lesquels CNIM Environnement &Energie Services se positionne pour proposer aux grands exploitants ou concessionnaires des solutions techniques et des équipements propriétaires et différenciants.

Dans cette dynamique, CNIM E&E Services poursuit également ses efforts sur les marchés matures pour apporter des solutions technologiques aux problèmes rencontrés par les opérateurs de centres de valorisation des déchets et des biomasses, et également des opérateurs d'utilités plus traditionnelles.

D. Maîtrise des émissions polluantes

En 2019, LAB a poursuivi son activité d'acteur majeur du traitement des fumées pour les centres de valorisation des déchets avec la signature d'un contrat en Allemagne et pour la rénovation et l'amélioration d'une usine existante en Espagne. LAB a été également sélectionné pour la mise en œuvre en Suisse d'un système de traitement des fumées hautement sophistiqué pour un centre de valorisation des déchets.

L'activité a également été soutenue dans le domaine des solutions pour l'industrie marine avec la commande de laveurs DeSox pour huit navires appartenant à une compagnie de ferries.

Enfin, l'activité DeNOx a été marquée par plusieurs contrats pour des applications marines et on-shore.

2.2.4 Positionnement concurrentiel (sources internes)

A. Construction de centres de valorisation énergétique des déchets

Dans le domaine des centres de valorisation énergétique des déchets, les principaux concurrents sont Hitachi Zosen Inova, Steinmüller Babcock Environment, Babcock & Wilcox Volund.

Les autres acteurs sont Doosan Lentjes GmbH, Keppel-Seghers Technology, Baumgarte Boiler Systems, Termomeccanica Ecologia, Vinci Environnement. Quelques concurrents locaux sont également présents sur ce marché.

B. Exploitation et maintenance des centres de valorisation des déchets et des biomasses

A titre de référence, les principaux acteurs en France sont Suez Environnement, Veolia Environnement, Dalkia Wastenergy, Urbaser et IDEX. Nota : CNIM n'a pas vocation à développer le marché de l'exploitation en France. Son développement est plutôt à l'international où les concurrents sont plus diffus.

C. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

Les concurrents de CNIM Babcock Services pour les grandes installations de combustion sont des constructeurs (CMI, Ansaldo, Babcock Borsig), de grandes sociétés de maintenance généralistes (Endel, Camom etc.) ou des sous-traitants de constructeurs. Pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses, les concurrents sont variés : des EPC (HZI, Vinci, Tiru), des équipementiers (Leroux et Lotz, Area Impianti, ATS, AIT/Stein, Hamon), de grands exploitants (Suez, Veolia, Tiru).

D. Maîtrise des émissions polluantes

Les différents types de concurrents sont :

- dans le secteur du traitement des fumées des centres de valorisation énergétique des déchets, de biomasses et des boues : Hitachi Zosen Inova, Valmet, General Electric, Lühr, Area Impianti, ATS, Vinci Environnement et Envirotherm ;
- dans le secteur du traitement de fumées pour les applications marines : Ecospray, Wartsila, Alfa Laval, Yara.

2.2.5 R&D et nouveaux produits

A. Valorisation énergétique des déchets et des biomasses

La R&D du Secteur Environnement & Énergie s'appuie sur trois piliers :

- les retours d'expérience particulièrement abondants :
 - pour les installations neuves, au Royaume-Uni où le Groupe a livré de nombreuses usines ces dernières années et où des réalisations sont actuellement en cours avec un haut standard de qualité et performances ;
 - pour les installations existantes, une présence sur le terrain, au contact et au service des clients, via ses structures exploitation et services et ses représentations commerciales locales, qui permet d'anticiper leurs besoins en matière de procédés, produits et services visant à maximiser la performance économique et environnementale des installations.
- ces retours d'expérience lui permettent d'optimiser l'ensemble des procédés mis en œuvre dont le rendement du process de valorisation énergétique (simplification de la chaudière, amélioration de la performance de la production d'énergie et de vapeur) et l'efficacité des traitements des fumées et des oxydes d'azote ;
- les innovations et développements de CNIM Environnement & Énergie s'inscrivent dans une démarche globale qui différencie CNIM de la concurrence. Ils visent :
 - la maximisation de l'efficacité énergétique ;
 - la minimisation de l'empreinte environnementale des installations ;
 - la création de valeur ajoutée.

2019 s'inscrit dans la continuité de 2018 pour plusieurs développements importants dans le domaine de la valorisation énergétique des déchets et de la biomasse, le CNIMCLEAN et le TERMINOX High Dust :

- CNIMCLEAN : en test sur la ligne 2 de l'usine de Bruxelles (Bruxelles Énergie) en complément des modifications de la chaudière. Ce procédé breveté de nettoyage physico-chimique des chaudières permet d'augmenter la disponibilité et la capacité de traitement des installations de combustion de déchets en complément des dispositifs existants de nettoyage ;
- TERMINOX High Dust : après Colmar, ce procédé a été installé à Monaco puis à Vaux-le-Pénil et bientôt à La Rochelle. Ce procédé breveté de traitement des oxydes d'azote et des dioxines intégré à la chaudière permet d'atteindre les seuils bas des BREFS avec de très faibles CAPEX et OPEX et une empreinte environnementale minimisée ;
- CBMS (CNIM Boiler Monitoring System) : ce nouveau système de supervision du fonctionnement des chaudières est en fonctionnement à Monaco (WTE) et sera prochainement installé sur une installation biomasses au Moule 3 en Guadeloupe. Il permet d'optimiser la stratégie de conduite de l'installation (charge et nettoyage) afin de maximiser la production énergétique et la disponibilité ;
- les solutions d'améliorations de la combustion C3S (CNIM Combustion Control System) brevetées par CNIM et développées pour améliorer la combustion de la biomasse dans le cadre des transitions charbon / biomasse seront également installées et testées au Moule 3 au premier semestre 2020.

Dans la continuité des années 2018 et 2019, les années 2019 et suivantes seront celles du développement des solutions de transition charbon/biomasse pour les installations brûlant actuellement du charbon et qui devront - sous cinq ans - fonctionner uniquement avec de la biomasse. Cette transition s'accompagne de problématiques liées au transport et l'injection du combustible, à la combustion, à la compatibilité des chaudières (thermique, encrassement, corrosion...) et des cendres, au dépoussiérage, au traitement des fumées et des eaux process. La R&D de CNIM apporte des solutions à toutes les problématiques identifiées comme par exemple le développement et le déploiement de sondes de corrosion permettant de tester en conditions réelles de nouveaux revêtements/matériaux dans le but d'augmenter les performances des installations par des cycles vapeur à haut rendement et/ou de plus grande disponibilité.

Chaque installation ayant ses spécificités, CNIM a développé une approche analytique basée sur ses expériences (dont les usines de valorisation énergétique de la biomasse de Nesle et Estrées-Mons), sur la transposition de ses

connaissances process dans le domaine des déchets en valorisation énergétique et en traitement des émissions polluantes et sur la mise en œuvre de nouvelles technologies, solutions et services. Ce développement permet de positionner CNIM non seulement comme leader des modernisations d'installations charbon mais également comme expert des installations neuves.

Il est à noter que plusieurs des projets de R&D sont menés en collaboration avec des universités européennes ou bénéficient d'une coopération transverse avec d'autres sociétés du Groupe CNIM. Enfin, soulignons également que depuis 2019, les projets de R&D sont gérés au niveau du secteur Environnement et Energie et impliquent toutes ses composantes.

CNIM renforce son portefeuille de produits propriétaires en brevetant les innovations qu'elle développe au sein de la R&D, teste dans ses exploitations, industrialise et vend via sa structure Services avant d'être proposées par toutes les entités du Groupe.

B. Amélioration de la valorisation énergétique et maîtrise des émissions polluantes

Le Secteur Environnement & Énergie développe son propre catalogue de procédés.

Depuis 2016, CNIM intensifie son activité d'innovation via une structure dédiée transverse à toutes les composantes du secteur Environnement et Energie.

Cette stratégie d'innovation a trois axes majeurs :

- l'amélioration de la rentabilité des installations, le développement de produits et services dans le domaine du numérique et la réduction des émissions polluantes.
- l'amélioration de la rentabilité des installations : CNIM a développé des produits permettant d'améliorer la combustion (C3S) et la valorisation énergétique des installations et renforce son activité dans le domaine de la formation des opérateurs via CNIM ACADEMY.
- le développement de produits et services dans le domaine du numérique avec la création de modèles numériques complets pour les usines en construction qui valident en phase étude les fonctionnalités des dispositifs de protection des hommes et des machines. En phases de mise en service et d'exploitation, le développement du CNIM Digital Twin assure à l'opérateur un fonctionnement à l'optimum des conditions de design de l'installation et la détection de dysfonctionnements basée sur les écarts entre les données collectées de façon permanente par le système de contrôle commande et les valeurs issues du modèle numérique pour des conditions de fonctionnement identiques.

L'industrialisation du CNIM He se poursuit avec la fabrication d'un prototype en fin 2019. Le dispositif proposé par CNIM permettra de fiabiliser les nettoyages en ligne des zones d'échanges thermiques, assurant de ce fait un maintien de rendement du système de combustion sur des périodes d'opérations plus longues.

Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires en termes d'émissions polluantes, l'optimisation du dispositif CNIM SNCR +, associé à l'implantation du dispositif d'étagement d'air de combustion (6RS), a démontré, lors de tests à Park Adfer (Royaume-Uni), la capacité à réduire drastiquement les émissions d'oxydes d'azote et respecter les futures réquisitions environnementales.

La société LAB est notamment détentrice de 44 familles de brevets actifs dont 34 sont étendues à l'étranger, principalement en Europe, et 30 marques dont 28 sont étendues à l'étranger. LAB dépose en moyenne 5 brevets par an dont plus des deux-tiers sont exploités immédiatement dans ses offres et réalisations industrielles. Ceux-ci lui permettent de ne pas dépendre de technologies extérieures et de pouvoir proposer les divers procédés mis en œuvre en configuration standard ou spécifique.

Pour répondre aux besoins du secteur maritime dans le domaine de la dépollution des fumées, LAB a développé une technologie de laveurs de fumées humides et DeNOx commercialisée sous la marque déposée DeepBlueLAB™. Lors de la mise au point de ce nouveau produit, LAB a dû se conformer aux directives environnementales en vigueur et prendre en compte les contraintes spécifiques à l'installation sur les navires comme notamment l'espace disponible, le poids des équipements et la nécessaire minimisation de la consommation énergétique. Après le développement des dispositifs de lavage « off-line » en matériau plastique, LAB a complété sa gamme de procédés dans le domaine maritime par des dispositifs de lavage de type « in line » en alliage métallique résistant à la fois à la corrosion et à la température et installés en lieu et place des silencieux. Pour ce faire LAB a dû concevoir des laveurs aux mêmes performances de réduction sonore que les silencieux. Par ailleurs, LAB a développé une nouvelle solution innovante de laveur à profil rectangulaire pour répondre au mieux aux problématiques d'espace des porte-containers.

En 2019, les travaux de LAB en R&D ont porté sur la nouvelle réglementation pour les usines de valorisation énergétique des déchets (BATAELs) avec le développement et l'optimisation de procédés brevetés existants (SecoLAB, VapoLAB) pour atteindre les nouvelles limites d'émissions inférieures pour les centrales existantes et nouvelles.

Synergie des moyens de R&D pour CNIM et LAB

Les équipes d'experts de CNIM et LAB analysent et synthétisent les besoins des différents marchés pour créer des produits adaptés avec les moyens matériels importants mis à leur disposition par le CNIM & LAB Test Center et ses moyens d'analyse et d'investigation mobiles déployables sur les sites, dont le DemoLAB® est le meilleur exemple.

2.2.6 Atouts

A. Valorisation énergétique des déchets et des biomasses

Les atouts de CNIM reposent sur :

- une approche commerciale particulièrement souple et réactive qui lui permet de s'adapter à des caractéristiques de marchés variées tenant compte des spécificités locales et de conclure des partenariats avec des acteurs locaux (partenariats industriels - génie civil) et des partenariats commerciaux (développeurs et exploitants) ;
- son expertise d'ensemblier, reconnue par l'ensemble du marché.

Ces deux atouts majeurs s'appuient également sur une grande capacité à capitaliser sur son retour d'expérience et sur des programmes d'innovation technologique ambitieux proposant en permanence des produits et technologies fiables, compétitifs et performants.

Dans le domaine de l'exploitation, CNIM poursuit ses efforts commerciaux dans le domaine des centres de valorisation des déchets réalisés par CNIM. Ce positionnement est légitimé par l'expérience de CNIM en exploitation associée à son expertise technique en tant que constructeur.

Dans le domaine des services, les atouts de CNIM sont :

- une capacité d'intervention sur l'ensemble des problématiques : maintenance courante, préventive, expertise, audit, trouble shooting, pilotage et amélioration continue des unités, travaux de mise aux normes ou d'optimisation, formation, pièces détachées ;
- des compétences process uniques sur l'ensemble du cycle thermique que ce soient les unités de valorisation énergétique des déchets/des biomasses et les unités devant gérer une transition énergétique ;
- des partenariats pour compléter ses domaines de compétences et intervenir à l'international ;
- des technologies, des équipements, des solutions, des brevets et des savoir-faire propriétaires différenciants ;
- un savoir-faire en construction, exploitation et maintenance.

B. Maîtrise des émissions polluantes

Parmi les atouts de LAB, citons :

- son expérience de longue date acquise dans de nombreux pays ;
- son portefeuille complet de technologies ;
- son adaptabilité rapide et efficace aux nouveaux marchés, comme les applications marines.

2.2.7 Stratégie et perspectives

A. Construction de centres de valorisation énergétique des déchets

Sur le marché français, CNIM poursuit son activité de rénovation de centres de valorisation des déchets menés par des collectivités locales soucieuses de pérenniser leurs installations construites il y a plusieurs années et qui nécessitent d'être modernisées - voire reconstruites - pour améliorer leurs performances du point de vue de l'efficacité énergétique et des performances environnementales.

CNIM poursuit son développement commercial dans les pays qui mettent en place des politiques actives de structuration de leur stratégie liée à la valorisation des déchets et où CNIM peut apporter son expertise en conception, construction et exploitation :

- prioritairement en Europe : en particulier au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe pour satisfaire à l'objectif de ne mettre en décharge que 10% des déchets à horizon 2035. Suez par exemple estime que cela implique d'augmenter de 45% la capacité actuelle de valorisation énergétique des déchets ;
- dans une moindre mesure, dans les pays du Golfe et en Asie du Sud-Est.

CNIM porte une très grande attention à la sélectivité des projets et des marchés afin d'éviter toute prise de risques non maîtrisables.

B. Exploitation et maintenance des centres de valorisation des déchets ou de biomasses

L'exploitation est un axe de développement stratégique pour l'entreprise.

Le développement de CNIM Environnement & Énergie Operations & Maintenance dans le secteur de la valorisation des déchets se fait exclusivement dans le prolongement de l'offre de construction de centres de valorisation énergétique. CNIM Environnement & Énergie Operations & Maintenance n'a pas vocation en général à se positionner sur la reprise de contrats d'exploitation dont elle n'est pas déjà titulaire mais s'associe plutôt aux opérateurs existants pour effectuer les travaux dans le cadre des appels d'offre de renouvellement des contrats de concession ou d'exploitation.

Cette offre combinée de construction et d'exploitation est attractive car elle permet :

- de réduire le coût de l'interface entre le constructeur et l'exploitant (e.g. les équipes de mise en service sont mutualisées, les défauts mineurs de l'installation peuvent être corrigés lors du démarrage de l'exploitation accélérant la mise en service de l'installation) ;
- d'optimiser la gestion du budget de maintenance de l'installation en s'appuyant sur l'expertise unique de constructeur/exploitant/prestataire de services de CNIM ;
- de réduire le coût de supervision en s'appuyant sur l'expertise centralisée de CNIM pour le suivi des usines en exploitation. Dès le démarrage de l'activité exploitation (il y a plus de 40 ans), CNIM a choisi de centraliser au maximum la supervision des centres de valorisation, quelle que soit leur localisation, pour permettre à tous de bénéficier de notre expertise rare.

Cette offre trouve un écho particulièrement favorable :

- auprès d'opérateurs locaux en gestion des déchets, qui ne connaissent pas la valorisation énergétique des déchets. Ces opérateurs s'associent à CNIM qui peut éventuellement partager avec eux l'exploitation. Cela leur permet de préserver leur part de marché vis-à-vis d'autres opérateurs de déchets en s'associant avec un spécialiste de la valorisation énergétique qui ne les concurrencera pas sur la gestion globale des déchets (collecte, autres types de traitement) ;
- auprès de développeurs traditionnels spécialisés dans les « utilities » (e.g. fonds d'investissements), qui ont sécurisé l'approvisionnement des déchets ;
- auprès de collectivités locales qui ont la capacité à mettre en place le financement de l'installation et à assurer l'approvisionnement des déchets.

L'activité de réponse à des appels d'offre s'est donc intensifiée et certaines opportunités ont commencé à se concrétiser.

CNIM poursuit son développement dans des pays instaurant des politiques de valorisation énergétique des déchets.

C. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

CNIM se positionne comme un acteur majeur de la modernisation du parc des usines en France.

Les principaux axes de développement de cette activité sont :

- la mise en conformité des installations avec les nouvelles réglementations ;
- l'amélioration de leur efficacité énergétique ;
- la réduction de leurs coûts d'exploitation ;
- l'augmentation de leur capacité de traitement ;
- et l'allongement de leur durée de vie.

Ce positionnement est légitimé par son expertise dans la valorisation énergétique des déchets, les systèmes de traitement des fumées et le contrôle-commande en tant que constructeur, réparateur et exploitant.

Pour CNIM Babcock Services :

- prestations d'expertise et de services de proximité garantissant à ses clients une disponibilité maximale de leurs équipements ;

- accompagnement des clients dans leur démarche de transition énergétique en leur proposant des prestations de mise en conformité environnementale.

D. Maîtrise des émissions polluantes

La stratégie de LAB est de continuer à défendre et à renforcer ses positions sur les marchés internationaux des centres de valorisation énergétique des déchets, des biomasses, des boues et des centrales thermiques, avec un focus permanent sur ses marchés traditionnels tels que l'Allemagne, les pays scandinaves, l'Europe de l'ouest et du Sud.

LAB étudie les possibilités de développement sur des marchés plus éloignés notamment en Chine et en Asie du Sud-Est, ou dans les pays dans lesquels CNIM se développe.

Les perspectives de développement dans le domaine des applications marines sont nombreuses, aussi bien du fait de l'application à venir des nouvelles réglementations (Marpol) que sur la compatibilité avec d'autres technologies (deNOx notamment).

2.2.8 Activité en 2019

A. Construction de centres de valorisation énergétique des déchets

- **Poursuite des contrats de conception et de réalisation de centres de valorisation énergétique clés en main**

South London, Beddington, Royaume-Uni

- Client : Viridor (Pennon Group).
- Caractéristiques : l'installation est constituée de deux lignes de 17,6 t/h avec une capacité annuelle de 275 000 tonnes de déchets. Elle produit 24 MW électrique. Le traitement des fumées VapoLAB™ est fourni par LAB (filiale de CNIM).
- L'usine fonctionne à son nominal depuis mi-2018. Viridor l'exploite depuis le 30/06/2019. Le take over a été officiellement signé par l'Independant Certifier et Viridor le 15/11/2019.

Kemsley, Royaume-Uni

- Client : Wheelabrator.
- Caractéristiques : l'installation est construite avec l'entreprise de génie civil Clugston et est constituée de deux lignes de 35 t/h avec une capacité annuelle de 275 000 tonnes de déchets. Elle produit 60 MW électrique. Le traitement des fumées VapoLAB™ est fourni par LAB (filiale de CNIM). Livraison programmée mi-2020.

Parc Adfer, Royaume-Uni

- Client : Wheelabrator.
- Caractéristiques : l'installation est construite avec l'entreprise de génie civil Clugston et est constituée d'une ligne de 26,3 t/h avec une capacité annuelle de 200 000 tonnes de déchets. Elle produit 17 MW électrique. Le traitement des fumées VapoLAB™ est fourni par LAB (filiale de CNIM). L'usine alimentera 30 000 foyers ou industries en électricité.
- L'usine a été réceptionnée le 20 décembre 2019.

Thiverval, France

- Client : SIDOMPE.
- Caractéristiques : CNIM a emporté fin 2016 l'appel d'offre de « conception, réalisation, exploitation, maintenance, optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets (CREM - Conception, Réalisation Exploitation et Maintenance) ». Les travaux visent à améliorer l'efficacité énergétique, le traitement des fumées et à exploiter le centre pendant 10 ans. Les travaux comprennent : le remplacement des deux premières lignes par une ligne neuve, la modernisation de la ligne 3, le remplacement du turbo alternateur et la modernisation des traitements des fumées existants par VapoLAB™ à la chaux vive et SNCR/TerminoLAB™. Après les travaux, la puissance électrique globale produite par l'usine sera de 17 MWe. Elle alimentera en électricité 15 000 foyers (contre 6 000 avant les travaux).
- Livraison réalisée fin 2018, conformément au planning.
- Les travaux de mise en conformité de la dernière ligne de traitement des fumées ont démarré fin 2018 et la réception de l'installation modifiée a été réalisée le 9 décembre 2019.

Avonmouth, Royaume-Uni

- Client : Viridor, (Pennon Group).
- Caractéristiques : la centrale de valorisation énergétique des déchets est construite en partenariat avec l'entreprise britannique de génie civil Clugston. Constituée de deux lignes de 20,6 t/hr, elle exportera jusqu'à 34 MWe sur le réseau électrique et bénéficiera d'un traitement de fumée SecoLAB™ fourni par la filiale LAB.
- Livraison prévue mi-2020.

Belgrade, Serbie

- Client : société de projet Beo Čista Energija (BCE) établie par le consortium composé de Suez, Itochu et Marguerite.
- Caractéristiques : CNIM a signé en 2017 avec la société de projet le marché de fourniture clés en main d'une unité de valorisation énergétique des déchets constituée d'une ligne de 43,5 tonnes/h (capacité maxi de 49 tonnes/h) et d'une capacité annuelle de traitement de 340 000 tonnes/an. Elle produira 33 MWe et alimentera un réseau de chauffage urbain. La filiale LAB fournira le traitement des fumées SecoLAB™ avec un silo de maturation.
- Livraison prévue en 2022 du fait d'un décalage de l'ordre de service travaux lié à une période d'obtention du permis par les autorités, plus longue que prévue.

Troyes, France

- Client : Veolia.
- Caractéristiques : signature en mai 2017 d'un contrat entre Veolia et CNIM pour la fourniture, le montage et la mise en service du lot Process de l'Usine de Valorisation Energétique de Troyes. Ce marché a fait l'objet d'un premier ordre de service en 2017 relatif aux études pour l'obtention du permis de construire et l'étude des équipements majeurs de la future UVE. L'usine traitera la moitié des ordures ménagères du département de l'Aube soit 60 000 tonnes, 5 000 tonnes de déchets industriels banals (DIB) et 10 000 tonnes de bois. L'UVE alimentera les industries proches en énergie, elle chauffera les habitations et produira de l'électricité. Elle produira 41 GWh, soit la consommation électrique de près de 50 000 habitants, et 60 GWh thermiques, soit la consommation de près de 8 900 habitants.
- Le second ordre de service travaux, après obtention du permis, a été confirmé en octobre 2018 avec une livraison prévue en 2021.

Sharjah, Emirats Arabes Unis

- Client : joint-venture regroupant deux acteurs locaux, Masdar et Bee'ah.
- Caractéristiques : l'installation sera constituée d'une seule ligne de 41 t/h avec une capacité annuelle de 300 000 tonnes de déchets municipaux. Elle produira 227 Gh/an net sur le réseau électrique. Le traitement des fumées VapoLAB™ sera fourni par LAB (filiale de CNIM). Le contrat comprend également l'exploitation du site sur une période de 25 ans.
- Livraison programmée fin 2021.

Earls Gate, Royaume-Uni

- Client : joint-venture regroupant Brockwell Energy Ltd, Green Investment Group et Covanta
- Caractéristiques : ce contrat regroupe la construction de l'usine, ainsi que son exploitation sur une période de 25 ans. L'installation est constituée d'une ligne de 33,75 t/h avec une capacité annuelle de 216 000 tonnes de déchets. En complément des 21,5 MW électrique distribués sur le réseau, l'usine exportera de l'énergie thermique sous forme de vapeur à Calchem, implanté à proximité de l'usine. Le traitement des fumées VapoLAB™ est fourni par LAB (filiale de CNIM).
- Livraison programmée fin 2021.

Pierrefonds, Ile de La Réunion

- Client : Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion : ILEVA, constitué d'une mutualisation des territoires des établissements intercommunaux : Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), Communauté Intercommunales des Villes Solidaires (CIVIS), Communauté Intercommunale d'Agglomération du Sud (TCO) et la Région Réunion.
- Caractéristiques : CNIM a reçu fin 2018 la notification de réalisation d'un Pôle Déchets Sud comprenant une unité de préparation de combustible solide de récupération (CSR) d'une capacité de 140 000t/an, d'une unité de réception de CSR d'une capacité 30 000 t/an, d'une unité de réception des déchets verts d'une capacité de 10 000 t/an, d'une unité de réception de biodéchets d'une capacité de 15 000 t/an. Ce pôle sera équipé d'une unité de méthanisation et d'une usine de valorisation d'une capacité de 13 t/h de CSR produits sur le Pôle ou apportés de l'extérieur du Pôle produisant 110 000 MWh/an d'électricité pour 60 000 habitants. CNIM associé

à une entreprise locale assurera également l'exploitation du Pôle pendant 10 ans. Ce marché a fait l'objet d'une première phase pour la réalisation des études en vue de l'obtention du Permis de Construire (PC) et de l'Arrêté d'Exploité (AP). La seconde phase, après obtention du PC et de l'AP devrait être confirmée au dernier trimestre 2020.

- La livraison est prévue premier trimestre 2023.

- **Nouvelles commandes de centres de valorisation énergétique clés en main**

Lostock, Royaume-Uni

- Client : LSEP (Lostock Sustainable Energy Plant) = Société de projet : 60% CIP Copenhagen Infrastructure Partners + 40% FCC Environment
- Caractéristiques : Signée en mars 2019 L'installation sera constituée de deux lignes de 43,2 t/h avec une capacité annuelle de 728 000 tonnes de déchets. Elle aura une puissance installée de 76.9 MW électrique. Le traitement des fumées SecoLAB™ sera fourni par LAB (filiale de CNIM). FCC sera le garant de l'opération et la maintenance de l'usine pour sa durée de fonctionnement. Le projet comprend une importante phase préparatoire dite « enabling works » consistant à libérer le site des utilités actuellement en service ou hors service sur l'emprise de la future usine.
- Livraison programmée mi 2023.

- **Nouvelle commande de centres de valorisation énergétique – Modernisation**

Rambervillers, France

- Client : SUEZ RV ENERGIE (MOA et exploitant)
- Caractéristiques : Signé en mars 2019. Contrat en lots séparés pour la modernisation d'une usine existante. Le lot de CNIM se concentre sur l'installation d'une ligne d'incinération de 10,8 t/h avec une capacité annuelle de 88 000 tonnes de déchets. Elle aura une puissance installée de 28 MW thermique avec la production d'une vapeur surchauffée à 60 bars, 400°C qui alimentera une turbine pour la production électrique et un réseau de chauffage urbain. Le traitement des fumées de type traitement Sec FAM + SCR sera fourni par LAB (filiale de CNIM). Le projet consiste à étudier et construire une nouvelle ligne d'incinération et de traitement de fumées en remplacement de trois lignes existantes. La prestation inclut également la production d'air comprimé et le contrôle commande de l'ensemble de l'usine. La construction démarrera en janvier 2020 et se fera simultanément avec l'exploitation d'une ligne existante par le Client. La fin des travaux de montage est programmée fin 2020. La Réception est programmée en Octobre 2021.
- Livraison programmée fin 2021.

- **Construction de centrales solaires**

En 2019, SUNCNIM a achevé la construction de la première centrale solaire thermodynamique avec stockage d'énergie au monde de type Fresnel à Llo, en Occitanie. Elle sera exploitée par SUNCNIM pour une durée de 20 ans.

D'une puissance de 9 MW électrique avec stockage d'énergie thermique, soit la consommation en électricité de plus de 6 000 foyers, la centrale de Llo produit de l'électricité durant la journée mais également une partie de la nuit.

B. Exploitation et maintenance de centres de valorisation des déchets et des biomasses

Bakou, Azerbaïdjan

- Client : Ministère de l'Économie azéri /Tamiz Shahar.
- La phase contractuelle d'exploitation démarrée en décembre 2015 pour une durée de vingt ans, s'est poursuivie en 2019 avec une sensible augmentation du tonnage traité et de la production d'électricité.
- Caractéristiques : deux lignes de 33 t/h pouvant traiter un total de 500 000 tonnes par an de déchets municipaux et 10 000 tonnes de déchets hospitaliers. L'usine est dimensionnée pour exporter sur le réseau 231 500 MWh d'électricité par an (avec un pouvoir calorifique des déchets de 8 500 MJ/t), ce qui correspond à la consommation de 50 000 foyers. L'usine remplaçant une décharge, permet d'économiser plus d'une tonne de CO2 par tonne de déchets incinérée, soit un total de 500 000 tonnes minimum de CO2 par an.

Estrées-Mons, Somme, France

- Client : société de projet CBEM.
- Livraison en février 2016 et exploitée par Picardie Biomasse Énergie (PBE). PBE est née en 2018 de l'alliance des sociétés SABEHF (Société d'Approvisionnement en Biomasse Énergie), filiale d'Akuo Energy, et CEB (CNIM Énergie Biomasse), filiale de CNIM.

- Caractéristiques : installation de production d'énergie utilisant comme combustible de la biomasse propre (du bois issu de l'exploitation forestière, de sous-produits de scierie, du bois issu de cultures énergétiques, de broyats de bois d'emballage et de bois issu de l'entretien d'espaces verts). Elle produit 13 MW électrique et fournit à un industriel local de l'énergie sous forme de vapeur, utilisée dans son process. Traitement des fumées SecoLAB™.

Nesle, Somme, France

- Client : société de projet Kogeban.
- Livraison en 2014. Exploitation par PBE.
- Caractéristiques : la ligne utilisant comme combustible de la biomasse propre (du bois issu de l'exploitation forestière, de sous-produits de scierie, du bois issu de cultures énergétiques, de broyats de bois d'emballage et de bois issu de l'entretien d'espaces verts) est en fonctionnement. Elle est équivalente à la consommation d'une ville de 5 000 foyers ; trois millions de tonnes de CO2 seront économisés sur vingt ans. 130 GWh d'électricité et 300 GWh d'énergie thermique utilisée par un industriel pourront être produits annuellement à partir de 250 000 tonnes de biomasse.

Plouharnel, Morbihan, France

- Client : AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique).
- CNIM exploite l'usine depuis le mois de décembre 2014. Une commande d'étude (tranche ferme) pour l'installation d'une récupération d'énergie et d'une production d'électricité a été réalisée en 2014 et 2015. Cependant, la tranche optionnelle de réalisation n'a pas été retenue et l'exploitation s'est donc poursuivie en 2019 sans modification de l'usine.
- Caractéristiques : l'incinérateur, qui traite 31 500 tonnes de déchets par an, a été construit au début des années 1970 et ne possède pas de dispositif de valorisation énergétique. CNIM intervient sur l'exploitation, la modernisation et la réalisation de travaux visant à la valorisation énergétique des déchets n'étant plus envisagées.

Saint-Pantaléon de Larche, Corrèze, France

- Client : SYTTOM 19.
- CNIM exploite l'usine depuis 2013 par l'intermédiaire de sa filiale CNIM Centre France et a remplacé le traitement des fumées existant par un traitement moderne et breveté permettant d'améliorer les performances environnementales tout en économisant les ressources (75 000 m³ d'eau par an économisés).
- Caractéristiques : l'installation, qui a une capacité de traitement de 70 000 tonnes de déchets par an a été construite au début des années 1970. Elle est équipée de trois lignes avec récupération d'énergie permettant d'alimenter un industriel et chauffer des serres municipales. Mise en service du nouveau traitement de fumées sec (travaux fin 2013) permettant de réduire le seuil des Nox à 80 mg/Nm³ (anciennement 200) et d'atteindre le seuil d'efficacité énergétique R1. En 2014, CNIM a obtenu un marché pour la construction et l'exploitation d'une unité de production électrique qui vient compléter la valorisation existante de l'UVE sous forme de chaleur (travaux en 2014). Cette installation est en production depuis début 2015.
- Un contrat de fourniture d'une installation permettant de récupérer l'énergie fatale a été signé fin 2017 entre le client et le groupement CNIM Centre France/CNIM (CNIM Systèmes Industriels pour la fourniture de la pompe à chaleur). Les études et la réalisation ont démarré en 2018, l'installation a été achevée mais la livraison a été décalée en début d'année 2020, le réseau de récupération de chaleur (hors fourniture CNIM) n'étant pas achevé.

Thiverval Grignon, Yvelines, France

- Client : SIDOMPE.
- Caractéristiques : CNIM a emporté fin 2016 l'appel d'offre de « conception, réalisation, exploitation, maintenance, optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets (CREM – Conception, Réalisation Exploitation et Maintenance) ». Les travaux visent à améliorer l'efficacité énergétique, le traitement des fumées et à exploiter le centre pendant 10 ans. Les travaux comprennent : le remplacement des 2 premières lignes par une ligne neuve, la modernisation de la ligne 3, le remplacement du turbo alternateur et la modernisation des traitements des fumées existants par VapoLAB™ à la chaux vive et SNCR/TerminoXLAB™. Après les travaux, la puissance électrique globale produite par l'usine est de 17 Mwe. Elle alimente en électricité 15 000 foyers (contre 6 000 avant les travaux).
- La livraison a été prononcée le 9 décembre 2019 et la période d'exploitation de dix ans a démarré le 1^{er} septembre 2019 assurée par l'intermédiaire de sa filiale CNIM Thiverval Grignon. Les travaux intervenus en 2019 ont consisté en la démolition de la deuxième ligne de fourniture d'eau chaude et de l'ancien groupe turbo-alternateur, la fin de la mise en service industrielle de la nouvelle ligne de valorisation avec son traitement de

fumées associé, ainsi que du nouveau groupe turbo-alternateur, le remplacement du traitement des fumées de l'ancienne ligne ainsi que d'importants travaux de rénovation sur cette dernière.

Thiverval Grignon, Yvelines, France – Centre de tri

- Client : SIDOMPE.
- CNIM exploite le centre de tri depuis le 1er juillet 2008 par l'intermédiaire de sa filiale CNIM Thiverval Grignon.
- Caractéristiques : la capacité de traitement du centre de traitement est de 30 000 tonnes par an.

Pluzunet, Côtes d'Armor, France

- Client : SMITRED.
- CNIM exploite le centre de valorisation des déchets depuis 2007 par l'intermédiaire de sa filiale CNIM Ouest Armor. En 2016, CNIM a été retenu lors de l'appel d'offre de renouvellement du contrat d'exploitation pour une période de douze ans à compter de juin 2017.
- Caractéristiques : le centre de valorisation des déchets, qui traite 57 000 tonnes de déchets par an, a été mis en service en 1997. Cette installation est équipée d'une chaudière et d'un turbo-alternateur permettant de produire environ 17 GWh d'électricité par an ainsi que de l'énergie thermique permettant de chauffer des serres horticoles et légumières.

Lantic, Côtes d'Armor, France

- Client : KERVAL.
- CNIM exploite le centre de valorisation des déchets depuis 2009 par l'intermédiaire de sa filiale CNIM Ouest Armor. CNIM a modernisé ce site en 2009 et a construit une unité de traitement des algues vertes d'une capacité de 20 000 tonnes par an en 2010, ainsi que de production d'électricité par panneaux photovoltaïques. Le contrat a été étendu une première fois pour une période de six mois en juin 2019 et une seconde fois en décembre 2019 pour une période de six mois maximum, en attendant l'attribution du nouveau marché prévu au premier semestre 2020.
- Caractéristiques : le centre de valorisation des déchets, qui reçoit environ 35 000 tonnes de déchets par an, a été mis en service en 1999. Cette installation est équipée de deux unités de traitement micro biologique et d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Le compost produit (environ 10 000 tonnes par an) est labellisé pour utilisation en agriculture biologique.

Stoke-on-Trent, Midlands, Royaume-Uni

- Client : Hanford Waste Services.
- CNIM a construit et exploite le centre de valorisation des déchets depuis 1999 par l'intermédiaire de sa filiale MES Environmental Ltd. Le contrat d'exploitation a été prolongé pour une période de cinq ans jusqu'à mars 2025.
- Caractéristiques : traitement de 210 000 tonnes de déchets ménagers par an avec deux lignes de 12 t/h pour une production d'électricité de 98 000 MWh/an.

Stoke-on-Trent, Midlands, Royaume-Uni

- Client : Stoke City.
- CNIM exploite la déchèterie depuis 1999 par l'intermédiaire de sa filiale MES Environmental Ltd. Le client a confirmé l'arrêt du contrat d'exploitation à son terme, soit mars 2020, le site devant fermer dans les mois suivants.
- Caractéristiques : déchèterie pour les habitants de Stoke-on-Trent représentant une quantité de 8 000 tonnes de déchets/an.

Wolverhampton, Midlands, Royaume-Uni

- Client : Wolverhampton Waste Services.
- CNIM a construit et exploite le centre de valorisation des déchets depuis 1999 par l'intermédiaire de sa filiale MES Environmental Ltd.
- Caractéristiques : traitement de 120 000 tonnes de déchets ménagers par an avec deux lignes de 7 t/h pour une production d'électricité de 45 000 MWh/an.

Dudley, Midlands, Royaume-Uni

- Client : Dudley Waste Services.
- CNIM a construit et exploite le centre de valorisation des déchets depuis 1999 par l'intermédiaire de sa filiale MES Environmental Ltd.
- Caractéristiques : traitement de 100 000 tonnes de déchets ménagers par an avec deux lignes de 6 t/h pour une production d'électricité de 37 000 MWh/an.

Paris 17e, France – Centre de tri

- Client : Syctom.
 - CNIM assure, dans le cadre d'un groupement, la conception, la réalisation et l'exploitation (pour une durée de deux ans à partir de la fin de la période de construction qui a eu lieu en mai 2019) de ce centre de tri de collecte sélective intra-muros par l'intermédiaire de sa filiale CNIM Paris Batignolles. Entièrement automatisé, il valorise les déchets de plus d'un million d'habitants. Ce centre ultra performant à la pointe de la technologie avec ses treize machines de tri optique traite jusqu'à 15 tonnes par heure. Adapté au tri de nouveaux plastiques dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il permet d'aller plus loin dans le recyclage des emballages ménagers.
- **Construction et exploitation de centres de traitement des cendres d'incinération pour extraction des métaux**

CNIM a construit et exploite différentes plateformes de traitement des mâchefers pour l'extraction des métaux ferreux et non-ferreux :

- Roosevelt, USA : traitement des cendres (180 000 tonnes/an). Mis en service en 2017.
- Red Wing, USA: traitement des cendres (120 000 tonnes/an). Mis en service en 2018.
- Hoffman, USA: traitement des cendres (60 000 tonnes /an). La mise en service de ce site a été arrêtée en 2019 et il a été déconstruit, la qualité des mâchefers étant moins bonne que celle initialement prévue.
- La Vraie Croix, France : mise en service en 2014.

C. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

- **Principales commandes et réalisations 2019**

Centres de Valorisation Énergétique (CVE) des déchets

- **Monaco (Société Monégasque d'Assainissement)** : les travaux d'amélioration préconisés pour l'année 2019 par l'étude de criticité réalisée en 2017/2018 ont été finalisés et en particulier un TERMINOX High Dust et le premier CNIM Boiler Monitoring System (CBMS). Tous deux donnent entière satisfaction au client. Travail en cours avec Human Design Group (ex-Bertin Ergonomie) sur le projet de rénovation de la salle de commande qui sera mis en œuvre en 2020.
- **Schweighouse, France (Suez)** : les travaux d'amélioration du traitement de fumées et d'optimisation de la valorisation énergétique ont été finalisés en décembre 2019.
- **Vaux-le-Pénil, France (SMITOM)** : les travaux d'amélioration du traitement de fumées et d'optimisation de la valorisation énergétique ont été finalisés en décembre 2019. L'ensemble TERMINOX High Dust et VAPOLAB+ permet d'atteindre les seuils bas des BREFs avec des consommations de réactifs et des consommations électriques particulièrement basses.
- **Bruxelles, Belgique (Bruxelles Énergie)** : dans la continuité de l'installation d'un surchauffeur radiatif dans le second passage de la chaudière 2, Bruxelles Energie a renouvelé sa confiance à CNIM Babcock Services pour l'installation de système de nettoyage de chaudière par explosion de gaz contrôlée (Shock Pulse Generators) en complément de l'injection de réactif de nettoyage physico-chimique des chaudières : le CNIMCLEAN.
- **La Rochelle, France (Veolia)** : Veolia a confié à CNIM Babcock Services les travaux d'amélioration du traitement des oxydes d'azote (TERMINOX High Dust), du traitement de fumées (VAPOLAB+) et de la valorisation énergétique dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine de La Rochelle. Réalisation des études de conception de base en 2019, l'ordre de service travaux est prévu pour janvier 2020.
- **Briec, France (Veolia)** : Veolia a été reconduit pour l'exploitation de l'usine de Briec avec, entre autres, la technologie de traitement des oxydes d'azote TERMINOX High Dust.
- **Nettoyages chaudières** : Explosion Power fait confiance à CNIM Babcock Services pour l'installation et la maintenance de ses systèmes de nettoyage de chaudières et échangeurs thermiques par explosion de gaz (Shock Pulse Generators). Après Colmar en 2017, CNIM a installé des machines sur les usines de Monthyon, Vaux-le-Pénil, Bruxelles en 2019, les perspectives sont bonnes pour les années à venir.
- **CBMS (CNIM Boiler Monitoring System)** : Le prototype installé à Monaco a été industrialisé et le CBMS est maintenant proposé en complément des systèmes de nettoyages chaudières : SPG et CNIMCLEAN.
- **EVERE, CCIAG, SERTRID, SAVOIE DECHETS, VALINEA** : prestations de maintenance programmée et arrêts fortuits.

Biomasse : transition charbon / biomasse

- **Le Moule 1&2, Guadeloupe (Albioma)** : travaux de mise en conformité de l'installation avec la nouvelle directive « Industrial Emissions Directive (IED) ». Le dispositif de by-pass a été démarré au mois d'octobre 2019, l'installation complète le sera début janvier 2020.
- **Le Moule 3, Guadeloupe – Caraïbes Énergie (Albioma)** : Albioma a renouvelé sa confiance à CNIM Babcock Services en lui confiant les travaux de la première de leurs neuf conversions de centrale charbon en biomasse au Moule 3. Ces travaux, qui seront réalisés en 2020, consistent à adapter à la combustion de biomasse l'installation fonctionnant actuellement au charbon. Ces travaux concernent le transport du combustible, la combustion et les adaptations de la chaudière. Le CNIM Boiler Monitoring System (CBMS, cf. § 2.2.5.A) sera, pour la première fois, installé sur une usine de valorisation énergétique de la biomasse. Nous mettrons également en œuvre nos brevets relatifs à l'optimisation de la combustion : les technologies C3S (CNIM Combustion Control System) issues de notre R&D.
- **CPCU Saint-Ouen** : CPCU a réalisé une nouvelle campagne d'essais de combustion de biomasses sur sa ligne équipée d'une grille IGNIFLUID. Ces essais ont été pilotés par la R&D Environnement et Energie de CNIM avec le support process des spécialistes de CNIM en valorisation énergétique des déchets et des biomasses et CNIM Babcock Services pour les travaux d'adaptation de l'installation. Cette troisième campagne d'essais a été complétée par une assistance à l'exploitation pour gérer les nouveaux combustibles, elle devrait permettre à CPCU de définir sa stratégie de conversion charbon / biomasse. Ce passage au combustible « bois » permettra d'abaisser significativement les niveaux de NOx, soufre et poussières.
- **Suez Roussillon** : revamping partiel du générateur de vapeur.

Acierie

- **Fos-sur-Mer, France** : CNIM Babcock Services assure le maintien en conditions opérationnelles du parc chaudières de l'aciérie.
- **Maroc** : CNIM Babcock Maroc a fourni un réchauffeur de fuel de 20 kw avec soupape.

Agro-alimentaire / Sucrierie

- **Groupe Tereos** : CNIM Babcock Services a réalisé d'important travaux de tuyauteries vapeur.
- **Groupe Gargill** : CNIM Babcock Services assure le maintien en conditions opérationnelles du parc chaudières de l'usine de Haubourdin.
- **Afrique** :
 - **Groupe Cosumar (Maroc)** : interventions récurrentes en maintenance de chaudières à bagasse et à charbon.
 - **Groupe Somdiaa (Afrique subsaharienne)** :
 - prestations d'audit techniques réalisées sur les chaudières de deux sites en Afrique (Congo, Gabon) ;
 - fourniture des parties sous pression pour les sucreries de Saris et de Sucaf.
 - **CSS (Sénégal)** :
 - étude, fourniture et montage d'un économiseur ;
 - fourniture et montage d'éléments de faisceau sur chaudière BR.
 - **Finasucre (RDC)** : fourniture de tubes écran pour chaudière BR.

Centrales thermiques

- **Gazel Energie, Gardanne** :
 - réfection du réchauffeur basse température et maintien en conditions opérationnelles du lit fluidisé circulant ;
 - audit approfondi du circuit eau vapeur de la biomasse PRO4 dans l'objectif d'améliorer la longévité résiduelle et d'établir le plan d'investissements.
- **Engie Montoir-de-Bretagne** : maintien en conditions opérationnelles du générateur de vapeur.
- **Niger** : CNIM Babcock Maroc a fourni un faisceau d'économiseur en 2019 et montera en 2020 le faisceau et le surchauffeur de la tranche 2.

Chimie

- **Yara Montoir-de-Bretagne** : réparations chaudières.
- **Borealis Nangis** : optimisation combustion et réparations chaudières.
- **Mardyck, France** : CNIM Babcock Services a démarré en 2018 la réalisation d'un contrat auprès de Versalis France. Cet acteur de la chimie organique de base a confié à CNIM les études et travaux de modification en gaz seul des deux chaudières de l'usine de Mardyck (France). Ce contrat est échelonné sur deux ans.
- **Jorf Lasfar, Maroc** :

- CNIM Babcock Maroc a fabriqué les 64 échangeurs de fusion de soufre ainsi que les serpentins de chauffe pour les fondoirs de soufre de la nouvelle unité de soufre fondu de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP).
- CNIM Babcock Maroc a remporté un contrat d'étude, fourniture et montage d'un surchauffeur, avec un lot de gaines et de tuyauterie, pour une unité d'acide sulfurique de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP).
- CNIM Babcock Maroc a remporté un contrat de fourniture et de fabrication de 3 chambres de combustion pour le compte de FIVES PILLARD pour un projet de construction de 3 unités d'engrais DAP de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP).
- **Gabès, Tunisie** : CNIM Babcock Maroc a réalisé la réhabilitation sur site de la première chaudière suite à la livraison des parties sous pression en 2018. La mise en service a été faite avec succès en septembre 2019. Les travaux sur la deuxième chaudière ont démarré en novembre 2019 et s'achèveront en février 2020.
- **Safi, Maroc** : CNIM Babcock Maroc a remporté un contrat d'étude, fourniture et montage de 2 surchauffeurs, avec un lot de gaines, pour une unité d'acide sulfurique de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) à Safi.

Mines

- **Benguerir, Maroc** : CNIM Babcock Maroc a réalisé les travaux d'entretien d'une chaudière de séchage comprenant aussi la fourniture et le remplacement d'un brûleur.

Concentrated Solar Power

- **Ouarzazate, Maroc** : CNIM Babcock Maroc réalise régulièrement des interventions et des travaux d'entretien sur site.

Métallurgie

- **France** : CNIM Babcock Services a réalisé un contrat significatif auprès d'une entreprise minière et métallurgique française pour la maintenance programmée de deux chaudières.

Papeterie

- **France** : Blue Paper, Fibre Excellence, Gascogne Paper, International Paper : revamping et maintien en conditions opérationnelles.

Pétrochimie

- **France** :
 - réhabilitation globale par CNIM Babcock Services d'une chaudière de process sur un site pétrochimique français ;
 - fourniture d'équipements dans le cadre du gros entretien renouvelable.
- **Russie** : fourniture d'équipements de gros entretien renouvelable par CNIM Babcock Services pour des chaudières de puissance de sites pétrochimiques.
- **Sénégal** : obtention d'une commande pour la fourniture de pièces de rechange pour une chaudière à tubes de fumée comprenant le montage et la formation.

Utilités / Production d'électricité / Réseaux de chaleur

- **France** :
 - Gardanne / Saint Ouen : CNIM Babcock Services assure la maintenance préventive des plus puissantes installations françaises de valorisation énergétique de la biomasse (UNIPER Gardanne et CPCU Saint Ouen).
 - Gardanne : interventions récurrentes de CNIM Babcock Services en maintenance préventive et curative sur les chaudières charbon (600 MW électrique) et biomasse (150 MW électrique) de la Centrale de Provence (Uniper Gardanne).
 - Requalification décennale d'une centrale à cycle combiné gaz (CCCG) de 490 MW.
 - Chaufferies de réseaux de chaleur : entretien des chaudières des grands acteurs des réseaux de chaleur.
- **Zone Caraïbes & Amérique du Sud** :
 - CNIM Babcock Services poursuit l'accompagnement d'un producteur national d'électricité dans les Caraïbes avec la fourniture de prestations de services et de pièces stratégiques nécessaires à la réhabilitation de sa principale centrale thermique.
 - CNIM Babcock Services étend son rayon d'action à l'Amérique du Sud en réalisant des audits techniques d'unités de production de vapeur dans le secteur de la production électrique.

D. Maîtrise des émissions polluantes

- **Principales commandes et poursuite des contrats en cours en 2019 par la filiale LAB avec la maison mère CNIM dans le cadre de la conception et de la réalisation clés en main de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses**

Traitement des déchets

- **Beddington, South London, Royaume-Uni** : traitement des fumées VapoLAB™ avec injection de chaux éteinte et charbon actif. Mise en service.
- **Kemsley, Royaume-Uni** : traitement des fumées VapoLAB™ avec injection de chaux éteinte et charbon actif. En cours de construction.
- **Parc Adfer, Royaume-Uni** : traitement des fumées VapoLAB™ avec injection de chaux éteinte et charbon actif. En cours de montage.
- **Avonmouth, Royaume-Uni** : traitement des fumées SecoLAB™ avec injection de chaux éteinte et maturation. Construction et début de la mise en service.
- **Troyes, France** : traitement des fumées TERMINOX + VapoLAB™ avec injection de chaux éteinte. Phase d'études.
- **Thiverval Grignon, France** : remplacement des traitements des fumées humides par VapoLAB™ à la chaux vive et SNCR/TerminOXLAB™. Mise en service.
- **Belgrade, Serbie** : SecoLAB™ avec silo de maturation. En phase d'études.
- **Troyes, France** : traitement des fumées : électrofiltre + filtre à manche, procédé VapoLAB™ (chaux éteinte et charbon actif).
- **Haguenau, France** : fourniture de deux filtres à manches. Etudes et fabrication.
- **Le Moule, Guadeloupe, France** : fourniture de deux filtres à manches. Etudes et fabrication.

- **Principales commandes et travaux en cours « hors Groupe » contractés par LAB en 2019**

Traitement des déchets

- **Tersa Barcelone (Espagne)** : Mise en conformité et augmentation des performances de 3 lignes existantes de traitement des déchets avec l'installation d'unités deNOx SCR « tail-end ». Phase d'ingénierie en 2019.
- **ARC - Amagerforbraending, Danemark** : traitement des fumées GraniLAB™ avec condensateur, traitement de l'eau et pompes à chaleur. Garantie.
- **Gloucester EfW – UBB Gloucestershire Construction JV, Royaume-Uni** : traitement des fumées SecoLAB™. Réception.
- **Kaunas, Lituanie** : nouvelle usine de déchets ménagers de Fortum – traitement des fumées clés en main basé sur procédé SecoLAB™ avec installation de condensation des fumées. Montage et mise en service.
- **Högdalen Stockholm, Suède** : traitement des fumées VapoLAB™ pour nouvelle ligne comme sous-traitant de MARTIN GmbH. Montage.
- **Yulin Chongqing Luoqi, Chine** : contrat d'ingénierie pour 4 lignes de traitement des fumées « zéro émissions » et fourniture d'équipements de procédés clés. Procédé deNOx SCR, SecoLAB™ avec maturation et laveur finisseur. Etudes et livraison des équipements de process principaux.
- **EEW Stapelfeld, Allemagne** : système sec en 2 étapes + traitement des fumées par SCR. Phase de conception.

Production d'énergie (conventionnelle)

- **CEH - Paroseni, Roumanie** : process de désulfuration des fumées par laveur humide utilisant le lait de chaux (Limestone FGD). Réception.

Production d'énergie (Biomasse)

- **Danemark** :
 - Helsingor : SecoLAB™ : condensation et traitement des condensats. Réception.
 - Høfor : SecoLAB™ : condensation et traitement des condensats. Fin de la construction et mise en service.
 - Ørsted : condensation des fumées sur une usine biomasse basée à Herning. Construction et mise en service. Réception.

Marine scrubbers

- **CDA/MSC** : 2 installations en service et 1 installation en cours de montage - paquebots de croisière.
- **Pour deux compagnies maritimes allemandes** :

- commande et études de 10 installations pour porte-containers dont 2 livraisons en 2019 et 8 en 2020 ;
- commande de 4 installations pour porte-containers avec livraisons en 2020.
- **Hammonia** : commande de deux installations pour porte-containers avec livraisons en 2020.
- **GNV / MSC** : commande pour 8 installations pour des navires de croisières, livraison prévue en 2020.

2.3 Secteur Innovation & Systèmes

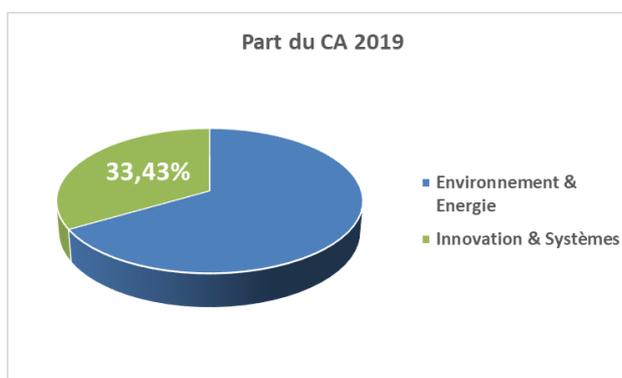
2.3.1 Profil

Le Secteur Innovation & Systèmes regroupe :

- CNIM Division Systèmes Industriels : incluant la business unit « CNIM Systèmes Industriels » de CNIM SA basée à La Seyne-sur-Mer (Var, France) et les filiales opérationnelles CTE (Chine), CNIM Singapour et CNIM Air Space (Ayguesvives, France) ;
- Bertin Technologies et ses filiales.

Ses clients sont principalement les grands donneurs d'ordre français et internationaux des secteurs défense et sécurité, maritime, spatial, nucléaire, environnement et sciences du vivant.

Chiffre d'affaires Secteur Innovation & Systèmes (en millions d'euros)		
2017	2018	2019
218,3	196,5	196,7



2.3.2 Offre de produits et services

A. CNIM Division Systèmes Industriels

La Division Systèmes Industriels propose une offre unique de développement, de réalisation, d'installation et de maintenance d'équipements et systèmes innovants. Elle est le partenaire industriel de grands comptes ou organismes pour la fabrication de composants à forte valeur ajoutée de différents secteurs industriels de pointe.

Cette offre s'appuie sur des compétences techniques pluridisciplinaires et des moyens de fabrication et d'intégration de tout premier plan.

Les principaux secteurs clients de la Division sont :

a. Défense

- **Dissuasion**

CNIM intervient depuis plus de 50 ans dans le domaine des systèmes de lancement des missiles stratégiques à partir des SNLE (Sous-Marins Nucléaires Lanceurs d'Engins). CNIM a ainsi équipé les quatre générations de SNLE de la force océanique stratégique, ce qui représente plus de 250 systèmes lance-missiles réalisés, testés et installés par CNIM à bord des sous-marins.

- **Projection terrestre**

CNIM développe depuis de nombreuses années des systèmes de franchissement de brèches sèches ou humides destinés aux armées du monde entier avec deux lignes de produits :

- le Pont Flottant Motorisé (PFM) permettant de franchir des cours d'eau avec des véhicules blindés et chars de combat ; en dotation dans différentes armées dont l'armée française ;
- le Pont d'Assaut Modulaire (PTA) disposant de performances exceptionnelles pour le franchissement de coupures avec des véhicules blindés et chars de combat ; en dotation dans l'armée française.

CNIM réalise l'ensemble des prestations de soutien technique, maintenance, formation et modernisation de ces matériels dans les forces armées concernées.

- **Projection maritime et équipements navals**

CNIM a développé une gamme de navire de débarquement amphibie innovant répondant à l'ensemble des besoins des forces armées composée des L-CAT (catamarans rapides) ship-to-shore et shore-to-shore et des LCA et LCX, dédiés à la projection des forces terrestres.

Les L-CAT sont en service dans la Marine française et égyptienne et le LCA est en cours de développement pour le compte de la DGA.

Se basant sur sa maîtrise des environnements navals, CNIM développe une ligne de produits d'équipements navals permettant de proposer aux chantiers navals français et européens des équipements et sous-ensembles critiques à forte valeur ajoutée. CNIM intervient ainsi directement par exemple dans la fourniture de sous-ensembles pour les frégates FTI (portes-torpilles, sonars, interface radar) et des corvettes Gowind (portes torpilles, sonars, manutention d'armes).

- **Défense et Sécurité aérienne**

Suite à la prise de contrôle de la Société Airstar Aerospace en mars 2019, désormais renommée CNIM Air Space, CNIM structure son activité de développement et fabrication de ballons captifs pour des missions de défense et de sécurité, à travers les contrats de son partenaire Thales, en complément de la fabrication de ballons stratosphériques pour le CNES et de protections thermiques de satellites pour Airbus D&S et Thales Alenia Space.

Grace à ce rachat, CNIM développe également ses activités au côté de son partenaire Thales Alenia Space sur le programme de dirigeable stratosphérique Stratobus™.

b. Nucléaire, Grands Instruments Scientifiques, Thermique

Dans les domaines du Nucléaire et des Grands Instruments Scientifiques, CNIM offre les prestations suivantes :

- conception, réalisation et mise en service de systèmes et équipements clés en main ;
- réalisation de moyens d'essais et d'outillage ;
- fabrication sur plans ;
- intégration de solutions complexes dans des environnements « exigeants » incluant les opérations de montage sur site ;
- installation et maintenance sur site.

Avec une expertise reconnue :

- pour les systèmes de manipulation, de manutention, de positionnement sécurisés et de grande précision (solutions pour le déchargement du combustible usagé, système de manutention du combustible usé en centre de stockage, outillages de positionnement de précision, notamment des ensembles lors de l'assemblage sur site des composants sur le projet ITER etc.) ;
- pour la réalisation d'équipements évoluant dans des environnements contraignants et avec des référentiels normatifs exigeants (Équipements sous pression classé – Nucléaire, Fabrication du bloc pile pour le Réacteur Jules Horowitz (RJH)) ;
- pour la réalisation de composants de grandes dimensions ou de grande précision à partir de matériaux et de procédés de fabrication innovants.

- **Electronucléaire**

L'offre de CNIM couvre l'ensemble de la filière nucléaire depuis l'amont du cycle (installation de conversion et enrichissement de l'uranium), aux réacteurs électronucléaires de puissance et expérimentaux, jusqu'aux installations de traitement et de stockage des déchets et combustibles usés.

- **Grands instruments scientifiques**

Depuis plus de quinze ans, CNIM assure pour divers Grands Instruments Scientifiques (ITER, Laser Mégajoule) la conception, réalisation et intégration de systèmes et d'équipements complexes selon les axes mentionnés précédemment.

c. Solutions industrielles

Le site industriel de La Seyne-sur-Mer (Var, France) intervient dans les secteurs de l'énergie, du spatial et des semi-conducteurs notamment à travers des contrats de fabrication de pièces à forte valeur ajoutée.

La filiale chinoise CTE propose une offre de prestations industrielles pour le marché chinois et international, et intervient en soutien du site de La Seyne-sur-Mer, pour des réalisations conciliant qualité et compétitivité.

B. Bertin et ses filiales

Avec 630 collaborateurs, dont deux tiers d'ingénieurs et de cadres de haut niveau, Bertin Technologies et ses filiales interviennent sur trois grands métiers :

- Systèmes et instrumentation :
 - Équipements d'instrumentation
 - Systèmes spécifiques et développements technologiques pour compte de tiers
- Technologies de l'information :
 - Cyber sécurité
 - Data intelligence incluant la Cyber intelligence et le Traitement de la parole
- Conseil, ingénierie et solutions innovantes pour l'énergie et l'environnement.

2.3.3 Marchés en 2019

A. CNIM Division Systèmes Industriels

a. Défense

- **Dissuasion**

CNIM réalise aujourd'hui des prestations à forte valeur ajoutée en services et équipements pour les Sous-Marins Nucléaires Lanceurs d'Engins (SNLE) en service et pour le programme SNLE3G de la Dissuasion nucléaire. CNIM dispose sur ce sujet d'une visibilité d'activité à long terme, tant en termes de conception, réalisation que de R&D.

- **Projection terrestre**

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- en France, un plan de modernisation en cours des moyens de franchissements qui se concrétisera en 2020 ;
- un marché européen du franchissement qui reprend de la vigueur avec les dernières évolutions géopolitiques (OTAN, Russie..) et se confirme avec l'émission d'appels d'offre ;
- une évolution des moyens de franchissement pour accompagner l'augmentation des masses des chars de combat de nouvelle génération.

- **Projection maritime**

Dans le domaine des activités navales, le marché visé des engins de débarquement (applications principales : défense et sécurité civile) présente des opportunités de ventes dans différents pays à travers le monde. L'élargissement de la gamme de navires de CNIM permet d'envisager l'accès à un marché plus conséquent.

- **Equipements navals**

CNIM propose une gamme d'équipements et de sous-ensembles critiques intégrant la manutention et le conditionnement d'armes à bord des navires, les ouvrants spéciaux et les blindages électromagnétiques pour les sous-marins et bâtiments en surface.

- **Défense et Sécurité aérienne**

Suite au rachat de la Société Airstar Aerospace en mars 2019, désormais dénommée CNIM Air Space, CNIM structure son activité de développement et fabrication de ballons captifs pour des missions de défense et de sécurité, à travers les contrats de son partenaire Thales, en complément à la fabrication de ballons stratosphériques pour le CNES et de protections thermiques de satellites pour Airbus et Thales.

b. Nucléaire, Grands Instruments Scientifiques, Thermique

- **Nucléaire**

Dans le domaine Nucléaire, le marché cible est l'ensemble :

- des centrales nucléaires en construction (notamment Hinkley Point C) et en exploitation, principalement en Europe, pour la fourniture des solutions de manutention de combustibles et la réalisation d'équipements classés nucléaires ;
- des installations de traitement du combustible amont / aval y compris les installations de stockage ;
- de l'accompagnement du CEA dans les grands projets aussi bien dans le domaine nucléaire civil (Réacteur Jules Horowitz (RJH)) que militaire (CEA Valduc).

- **Grands Instruments Scientifiques**

- Laser Mégajoule (LMJ) : ce programme du CEA à forte dimension technologique s'inscrit dans la durée (2000-2025). CNIM et sa filiale Bertin Technologies contribuent depuis l'origine au projet LMJ en tant que concepteur, fabricant et prestataire de maintenance sur le site du LMJ près de Bordeaux ;
- Réacteur de Fusion Nucléaire ITER : CNIM est aujourd'hui un partenaire stratégique du projet ITER, en accompagnant ITER Organisation et F4E. Sa contribution s'inscrit également dans la durée (2025 et au-delà) sur principalement deux types de prestations : fabrication de gros composants et conception et fabrication de systèmes complexes.

c. Solutions industrielles

- **Spatial**

CNIM industrialise les carters du programme Ariane 6 avec le développement du fluotournage de grande dimension dans la continuité de la fabrication des carters d'Ariane 5 depuis 2004.

- **Semi-conducteurs**

CNIM contribue à l'industrialisation et la fabrication de bâtis de grande dimension, avec des contraintes dimensionnelles fortes pour des machines de photolithographie de puces électroniques.

- **Diversification**

CNIM est le partenaire industriel du cabinet d'architecture navale français VPLP Design pour la fourniture des ailes automatisées Oceanwings® destinées aux marchés du transport maritime et de la plaisance de luxe.

B. Bertin et ses filiales

Bertin Technologies intervient dans des domaines à fort enjeu technologique : défense et sécurité, nucléaire et radioprotection, aéronautique et spatial, sciences du vivant, énergie et environnement, avec une ambition de développement en France et à l'international.

a. Systèmes & instrumentation

La Business Unit Systèmes et Instrumentation offre une expertise unique pour concevoir, produire et commercialiser dans le monde entier des systèmes et des instruments de pointe et pour réaliser des développements technologiques pour le compte de donneurs d'ordre.

Elle est structurée autour de cinq grandes lignes d'activités :

- la défense et la sécurité (détection des menaces NRBC - nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques -, optronique, réseaux de capteurs de surveillance) ;

- le nucléaire et la radioprotection (produits, systèmes et services pour la détection, mesure et identification des rayonnements ionisants) ;
- les sciences de la vie (équipements de laboratoire, réacteurs, kits et réactifs) ;
- le spatial et les grands instruments scientifiques (systèmes optiques et opto-mécaniques de hautes performances) ;
- la banalisation des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) via la technologie propriétaire Sterilwave.

b. Technologies de l'information

Bertin IT est éditeur de solutions logicielles dédiées à la cyber sécurité, la cyber intelligence, l'intelligence stratégique et au traitement automatique de la parole. Sa gamme de produits répond aux besoins complexes des acteurs privés et publics de la Défense & Sécurité, de la Banque, des Transports, de l'Énergie, des Télécommunications, du Manufacturing ou encore des Services.

L'offre de Bertin IT couvre :

- la sécurisation des réseaux et données sensibles des Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) et des Opérateurs de Services Essentiels (OSE) ;
- la surveillance et l'investigation web (clear/deep/dark) à des fins d'anticipation des menaces et risques majeurs ;
- la veille pour les entreprises et institutions désireuses de maîtriser l'information sur leurs environnements économique, technologique, scientifique ou réglementaire ;
- l'exploitation des sources audio et vidéo multilingues (traitement automatique de la parole) pour différentes applications telles que le média monitoring, la compliance bancaire et l'IA vocale pour les centres de contacts.

c. Énergie et environnement

Bertin Énergie Environnement, couvre l'ensemble des besoins des entreprises en matière énergétique depuis la réalisation d'études et le développement technologique jusqu'à la réalisation clés en main de solutions innovantes pour l'énergie, l'environnement, l'industrie et les territoires autour de trois axes majeurs :

- ingénierie et conseil en innovation ;
- sécurité et environnement (maîtrise des risques industriels et sûreté de fonctionnement) ;
- énergie positive et Zéro carbone (performance énergétique industrielle, îlots et territoires à énergie positive, système de management avancé de production d'énergie (technologie propriétaire Enerbird®).

2.3.4 Positionnement concurrentiel (sources internes)

De manière générale, dans la défense et le nucléaire, les industriels concurrents de CNIM peuvent être, selon le contexte commercial, concurrents directs, partenaires, clients ou parfois même fournisseurs.

A. CNIM Division Systèmes Industriels

a. Défense

- **Projection terrestre**

Les acteurs en présence sont à la fois les grands systémiers de l'armement terrestre (General Dynamics, KMW) et des PME/ETI spécialisées en mécanique.

- **Projection maritime**

Les acteurs en présence sont les grands systémiers de la défense (Navantia, Textron, Damen, BMT etc.) ou des chantiers navals locaux.

- **Équipements navals**

Les acteurs en présence sont les grands systémiers du naval (L3 Harris, McGregor) ou des ETI et PME Locales (Meunier, Exo, Reel).

- **Ballons de défense et sécurité**

Les acteurs en présence sont principalement américains (T-Com et Lockheed Martin) et israélien (RT LTA), et un acteur français (A-NSE).

b. Nucléaire, Grands Instruments Scientifiques, Thermique

Les principaux concurrents ou partenaires :

- dans le nucléaire : les donneurs d'ordres grands maîtres d'œuvre dans le domaine et les intégrateurs de systèmes et des ETI/PME spécialisés dans les domaines similaires ;
- dans les Grands Instruments Scientifiques : concurrence internationale notamment des grands industriels et des intégrateurs reconnus dans le domaine et également des ETI spécialisées.

c. Solutions industrielles

Les PME et ETI industrielles européennes pour la fabrication de pièces mécaniques à forte valeur ajoutée.

B. Bertin et ses filiales

Selon les secteurs visés, on retrouve des acteurs très divers :

- dans la défense et la sécurité : les grands maîtres d'œuvre industriels et des équipementiers internationaux, tels que Brücker, Smith Engineering ;
- dans les équipements pour les sciences du vivant : concurrence internationale (grands industriels et distributeurs) ;
- dans les équipements de radioprotection et portiques de détection de la radioactivité : concurrence internationale avec Mirion, Berthold et pour les réseaux de surveillance radiologique de l'environnement : Envinet notamment ;
- dans les réseaux de surveillance multi-capteurs (Exensor) : concurrence internationale avec des sociétés telles que Digital Barriers, ELBIT, ARA, MCQ Inc.

2.3.5 R&D et nouveaux produits

A. CNIM Division Systèmes Industriels

La Division Systèmes Industriels conduit des travaux de recherche pour maintenir ses compétences à l'état de l'art et développer des technologies et des produits en propre sur les marchés visés. On peut citer à titre d'illustration, les thématiques de recherche suivantes :

- les systèmes de projection maritime : architecture navale et concepts dérivés du L-CAT® ;
- les bateaux de soutien pour des plateformes offshore de type éoliennes : WindKeeper® ;
- les systèmes de projection terrestre : systèmes innovants de franchissement de brèches humides avec l'amélioration des produits Pont Flottant Motorisé (PFM) ;
- nucléaire : développement de la conception de systèmes de manutention du combustible, de transport et d'entreposage de combustibles usés, d'échangeurs spéciaux, de plots composites antisismiques, ainsi que des moyens de fabrication innovants (HIP) ;
- les systèmes aérospatiaux : développement de la conception en lien avec Thales Alenia Space de systèmes mécaniques pour un ballon de surveillance stratosphérique, Stratobus™, et pouvant être étendus au lancement de ballons captifs.

CNIM poursuit par ailleurs ses efforts de recherche dans le domaine des matériaux métalliques et composites et dans les process industriels avec le développement de procédés de fabrication innovants (floutournage, soudage de type Friction Stir Welding (FSW)).

B. Bertin et ses filiales

Les activités de Recherche-Développement-Innovation (RDI) font partie intégrante de l'ADN de Bertin Technologies et de ses filiales que ce soit dans le cadre des développements technologiques pour compte de tiers ou pour le développement de leurs propres produits technologiques innovants.

Cette préparation du futur s'appuie sur l'ensemble des composantes impliquées dans la RDI, à savoir :

- les sous-traitances à des organismes de recherche et les projets collaboratifs pour l'accès et la validation du potentiel des technologies en cours de maturation ;
- les expertises internes (techniques, scientifiques, pilotage de projets) pour la validation de ces technologies et pour les développements de prototypes ;
- et sur son réseau de distributeurs pour l'accès aux marchés.

Sur le volet du développement de ses compétences, Bertin Technologies a structuré sa filière d'Experts dont l'ambition est :

- de promouvoir l'excellence technique sur ses familles de compétences prioritaires ;
- de développer et de valoriser les talents scientifiques et techniques au sein de ses équipes ;
- de participer au rayonnement de Bertin Technologies et du Groupe CNIM auprès des communautés technologiques et industrielles et à la bonne connaissance des enjeux technologiques et marchés afin d'accroître l'impact de l'expertise sur la stratégie de développement de gammes de produits technologiques.

En matière de contractualisation avec des acteurs académiques de tout premier plan, Bertin Systèmes et Instrumentation a conclu des contrats de collaboration avec le CEA-LETI dans le domaine des bio-collecteurs, avec le CEA-LIST dans le domaine des capteurs de rayonnement nucléaire et radiologique et avec l'ONERA dans le domaine des caméras dans l'infra-rouge pour la télédétection de gaz.

Dans la même direction, Bertin IT soutient la chaire IdAML (Industrial Data Analytics and Machine Learning) avec ATOS, le CEA, la SNCF et Michelin comme acteurs industriels et l'ENS Paris Saclay et l'ENSIIE comme acteurs académiques et poursuit sa coopération dans le cadre de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) System'X dans le domaine de la cyber-sécurité.

Enfin, Bertin Énergie Environnement soutient un laboratoire commun avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en Intelligence Artificielle. La filiale Winlight coopère de façon continue et active avec le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, acteur de tout premier plan en instrumentation optique pour l'observation de la Terre.

Dans le cadre des projets multipartenaires, Bertin Technologies et ses filiales participent aux projets collaboratifs nationaux dans le cadre des pôles de compétitivité ou des investissements d'avenir ou de l'Union Européenne dans le cadre du programme Horizon 2020 quand ils sont alignés sur la stratégie technologique du Groupe. Bertin Technologies et ses filiales interviennent dans plusieurs pôles de compétitivité tels que System@tic (Technologies de l'information Bertin IT en conception de systèmes, en société de confiance), Capenergies (énergies décarbonées et décentralisées), Pôles Mer Bretagne Atlantique et PACA et SafeCluster (aéronautique, espace, risques technologiques, industriels et environnementaux).

Bertin Technologies est membre fondateur de l'ASRC (Association des Structures de Recherche contractuelle) et labellisée « Structure de Recherche Contractuelle » par BPI France et de l'association France-Innovation.

Plusieurs collaborateurs de Bertin Technologies et de ses filiales sont membres de comités de sélection et d'évaluation de projets de R&D que ce soit en France ou en Europe (évaluateurs et experts H2020) ou assurent des formations en écoles d'ingénieur. A titre d'illustration de cette volonté de prendre part à l'écosystème de la RDI, nous participons au comité d'évaluation des Instituts Carnot.

La protection de la propriété intellectuelle et industrielle fait partie intégrante de la politique d'innovation de Bertin Technologies. En 2019, Bertin Technologies a obtenu 8 brevets protégeant ses produits de banalisation de déchets à risques infectieux, ses microscopes numériques, ses systèmes de collecte de particules et de micro-organismes et ses logiciels de traitement d'images multi-spectrales. Le dépôt de nos logiciels à l'APP (Agence pour la Protection des Programmes) est systématisé. Les demandes de brevets en 2019 ont concerné des nouveaux capteurs de radioactivité en fort bruit de fond, des procédés d'imagerie Infrarouge à très grande stabilité.

2.3.6 Atouts

Le développement à l'international du Secteur qui s'appuie sur l'ensemble des bases du Groupe CNIM ;

Une parfaite maîtrise des technologies de pointe et de la gestion des grands projets s'accompagnant d'une capacité d'adaptation aux besoins variés de ses clients ;

- L'accroissement du portefeuille de technologies propriétaires ;
- Le développement ou accompagnement de concepts originaux tels que :
 - le L-CAT® qui a déjà trouvé ses applications auprès de la Marine nationale et à l'export ;
 - le WindKeeper®, projet de navire dédié à la maintenance et à la sécurité des champs éoliens offshore ;
 - l'aile Oceanwings®, partenariat innovant avec le cabinet d'architecture navale français
- VPLP Design ;

- La rénovation de l'outil industriel de La Seyne-sur-Mer vise l'excellence industrielle pour nos clients (usinage de grande dimension, soudage par faisceau d'électrons, contrôle tridimensionnel de grande dimension, salles grise et blanche, fluotournage de pièces de révolution, four de traitement thermique) et le transfert de savoir-faire entre les différentes activités.

2.3.7 Stratégie et perspectives

A. Acquisitions intervenues en 2019

En 2019, le Groupe CNIM a annoncé l'acquisition de 85% du capital de la société Airstar Aerospace, précédemment détenue par le groupe Airstar. Thales Alenia Space demeure actionnaire minoritaire aux côtés de CNIM et partenaire industriel clé, en particulier dans le cadre du programme de dirigeable stratosphérique Stratobus™. CNIM vise, avec cette acquisition, à devenir le leader européen des plateformes de ballons et de dirigeables pour les domaines de la défense, de la sécurité, de l'inspection et du spatial.

B. Défense

En réponse aux orientations stratégiques telles qu'exprimées dans la Loi de Programmation Militaire, le Groupe CNIM adapte son offre de défense aux nouveaux besoins des Forces, avec des investissements en France dans la cyber sécurité et un fort développement à l'international pour les systèmes de projection terrestre et maritime.

Bertin Technologies s'affirme comme un partenaire privilégié des forces françaises en matière de détection des menaces NRBC (Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques), mais aussi avec ses solutions optroniques efficaces et innovantes.

Il continue par ailleurs à croître fortement à l'international, grâce à son offre unique d'équipements et systèmes de détection des menaces NRBC, à ses solutions de surveillance optronique élargies et aux réseaux de capteurs déposés, dédiées à la protection des forces armées et des infrastructures critiques.

C. Nucléaire, Grands Instruments Scientifiques, Thermique

Dans le domaine des Grands Instruments Scientifiques, en complément de la poursuite des activités sur les grands programmes comme ITER et le Laser Mégajoule (LMJ), les développements de CNIM sont axés vers les projets de développement ou de modernisation des grandes installations scientifiques dans les domaines de l'astronomie, de la physique de la matière et de l'énergie.

Avec sa filiale Bertin Technologies, CNIM développe et commercialise des produits, des services et des solutions pour la détection, la mesure et l'identification des rayonnements ionisants. Les marchés cibles sont la surveillance de l'environnement et la protection des travailleurs.

D. Solutions industrielles

CNIM poursuit ses réalisations d'équipements sur plans pour diverses PME, ETI ou grands donneurs d'ordre pour la réalisation d'ensembles complexes mécano-soudés et de pièces nécessitant des usinages de grandes dimensions et de grande précision (Carters Ariane 6 et ailes Oceanwings®) et accentue sa diversification dans les composites (Stratobus™).

E. Energie et Environnement

En 2019, la stratégie de Bertin Energie Environnement de déploiement des solutions d'énergie décentralisée a été mise en œuvre tant en France que sur des projets iconiques à l'export. En 2020, il s'agira d'enregistrer des succès conséquents dans la performance opérationnelle des industries.

F. Développement des synergies

La mise en commun des forces commerciales, marketing et techniques de CNIM et Bertin Technologies et la multidisciplinarité des équipes permettent de proposer et de mettre efficacement sur le marché une offre différenciante de conception de systèmes pour le Nucléaire, les Grands Instruments Scientifiques et la Défense, comme l'illustrent les projets ITER, le Laser Mégajoule, la rénovation du Pont Flottant Motorisé (PFM) et le SPRAT.

2.3.8 Activité en 2019

A. CNIM Division Systèmes Industriels

a. Défense

- **Dissuasion**

En 2019, CNIM poursuit ses travaux de conception, fabrication et intégration des systèmes lance-missiles pour les Sous-Marin Nucléaire Lanceur d'Engin (SNLE) de générations actuelle et future.

- **Projection terrestre, maritime et équipements navals**

PFM (Pont flottant motorisé) Rénové

En 2019, l'ensemble des activités permettant la qualification des ponts flottants modernisés (PFM F2) a été menée pour aboutir à une livraison des matériels en 2020.

A côté de ces activités, le développement de la nouvelle génération de pont flottant, le PFM F3, a été lancé en 2019. Cette nouvelle génération permet le franchissement des chars les plus lourds, actuels ou à venir, tout en assurant une empreinte logistique minimale (véhicules & personnel) et un déploiement facilité. Cette nouvelle version de pont flottant motorisé permet de répondre aux besoins exprimés par les forces de l'OTAN à travers les appels d'offre en cours.

Bateaux de Débarquement Amphibie

2019 a vu la mise en chantier des deux premiers EDAS (Engins de Débarquement Standards) au chantier de SOCARENAM après la phase de conception achevée au 1er semestre de l'année. Les deux premiers exemplaires seront livrés à la DGA pour évaluation en septembre 2020.

Equipements Navals

2019 a été une année riche en événements pour les équipements navals : livraison des premiers sous-ensembles pour le BARRACUDA (portes massif, volets de fosse et conteneurs torpilles) et fin du développement des portes torpilles & sonars pour les FTI et du caisson nageur de combat pour les SNA.

b. Nucléaire, Grands Instruments Scientifiques, Thermique

- **Nucléaire**

Dans le domaine des systèmes de manutention de combustible et la manutention sécurisée et de précision, les activités ont plus spécifiquement concerné :

- les chariots de déchargement du combustible usé pour les projets EPR (mise en service sur le projet Taishan, commissioning sur Olkiluoto 3 en Finlande et design pour Hinkley Point C);
- le développement de trois machines de manutention du combustible et de transfert pour le projet d'enfouissement profond d'Onkalo en Finlande pour le compte de la société Posiva Oy.

- **Activités de fabrication dans le domaine nucléaire**

Projet RJH – Réacteur Jules Horowitz

En 2019, CNIM a finalisé la fabrication des gros composants du bloc réacteur, objet du contrat confié par AREVA TA (TechnicAtome) en 2014. Toutefois, CNIM reste fortement impliqué sur le projet RJH, TechnicAtome lui ayant confié la conception et fabrication de diverses structures. De plus, CNIM est en charge en tant que construction au sens de la norme, de la conception, de l'émission des dossiers réglementaires et de la fabrication d'Équipement Sous Pression Nucléaire (ESPN).

- **Grands Instruments Scientifiques**

Dans le domaine des Grands Instruments Scientifiques, les activités de CNIM en 2019 ont principalement porté sur la réalisation de moyens de manutention sécurisés et de précision, et la fabrication de composants à forte valeur ajoutée. Si CNIM a collaboré sur divers programmes scientifiques en 2019, les activités principales concernent les projets ITER et Laser Mégajoule.

Réacteur expérimental ITER (Fusion nucléaire)

ITER est une expérience scientifique internationale qui doit démontrer la faisabilité technologique de l'énergie de fusion et ouvrir la voie à son exploitation industrielle et commerciale. Les contrats remportés depuis 2009 par CNIM concrétisent le choix stratégique du Groupe de se positionner comme un partenaire de long terme de ce programme. Les trois axes majeurs de collaboration en 2019 ont été :

- la conception et la réalisation de moyens de manutention spécifiques et de précision indispensables à l'assemblage des composants essentiels du « Tokamak » (CPRHS), mais également la réalisation de moyens de qualification des composants critiques;
- la fabrication de composants de grandes dimensions demandant le développement de méthodes de fabrication dédiées (fabrication des « Divertor cassette bodies » ou d'éléments de l'enceinte sous vide) mais également les compétences de CNIM dans les matériaux composites (anneaux de pré-compression (PCR)) ;
- l'intervention sur site pour l'assemblage et la mise en service des moyens de manutention (équipements devant servir à la préparation et à l'installation des secteurs de l'enceinte à vide) et la préparation des opérations d'assemblage du Tokamak.

Programme Laser Mégajoule – LMJ

Le Laser Mégajoule (LMJ) est une installation majeure du programme Simulation du CEA. Il sert à étudier le comportement des matériaux dans les conditions extrêmes, et grâce à l'adjonction du Laser PETAL, il est le plus puissant laser industriel connu.

Dans le cadre de son contrat pluriannuel signé en 1999, CNIM fabrique des composants majeurs comme les systèmes de conversion de fréquence et de focalisation des faisceaux laser mais également des moyens robotisés de mise en place de ces éléments sur l'installation.

c. Solutions industrielles

France : CNIM a investi en 2019, dans de nouveaux outils industriels (usinage de grande capacité), et a obtenu de nouvelles commandes pour les industries du Spatial et des semi-conducteurs.

Spatial : réalisation des carters pour les lanceurs Ariane

Parallèlement aux productions destinées aux lanceurs Ariane 5, CNIM a réalisé et livré les premiers carters de tuyères du nouveau moteur P120c qui équipera les nouveaux lanceurs européens Ariane 6 et Vega C.

De plus CNIM a obtenu le contrat pour la réalisation des carters Ariane 6 utilisant la technologie du fluotournage permettant de s'adapter aux contraintes du marché du lanceur.

CNIM se diversifie dans la mécanique pour les semi-conducteurs

CNIM a obtenu un contrat de fabrication sur plan de châssis mécanosoudés par faisceaux d'électrons de grande dimension et grande précision destinés à l'industrie des semi-conducteurs.

CNIM et le cabinet d'architecture navale français VPLP Design co-développent Oceanwings®, la propulsion hybride pour les navires

Oceanwings® est une aile haute performance, entièrement automatisée, affalable et arisable, qui permet de créer une propulsion hybride, un mix énergétique entre vent et propulsion classique.

A partir du concept de propulsion éolienne imaginé par VPLP Design, CNIM et VPLP Design ont abouti conjointement en novembre 2018 à la conception du produit adaptée à une production industrielle.

CNIM a apporté son expertise pour assurer que le design d'Oceanwings® réponde aux enjeux techniques et industriels d'une production en série.

Les deux premières unités produites dans les installations industrielles de CNIM à La Seyne-sur-Mer équipent le navire Energy Observer qui est le premier navire à hydrogène visant l'autonomie énergétique.

Chine : CTE, la filiale chinoise de CNIM, en parallèle de la production d'escaliers mécaniques, continue son développement et sa diversification à travers des contrats d'équipements industriels (nucléaire, médical, infrastructure etc.).

En 2019, CTE a internalisé, avec l'appui de CNIM Systèmes Industriels, la technologie pour la fabrication de pompes à chaleur conçues et développées par CNIM Systèmes Industriels. Deux premières unités ont été réalisées par CTE en 2019.

CNIM a continué de fournir via CTE des escaliers mécaniques pour le métro de Budapest.

En 2019, CTE s'est équipé de moyens d'usinage dédiés (trois centres d'usinage) et de parachèvement (roulage découpe par plasma) pour internaliser de la valeur ajoutée sur nos produits propres (Sterilwave, carters de machines, marine scrubbers).

B. Bertin et ses filiales

a. Systèmes et instrumentation

- **Équipements Défense / NRBC**

Notification de la tranche conditionnelle 1 du programme DORA (Détecteur Opérationnel de Radiations des Armées)

Ce marché remporté par Bertin vise à équiper les Forces Armées françaises de lots complets de radiamétrie comprenant un appareil de mesure, le DOM 420 (commercialisé sous le nom de SaphyRAD MS) et des sondes Alpha, Gamma, Bêta, rayons X et sondes plaies pour le Service de Santé des Armées. La Tranche Conditionnelle 1 porte sur l'industrialisation et la production de 1 250 lots, à livrer d'ici 22 mois.

Exensor et son partenaire Siltec signent un contrat majeur en Pologne

Ce contrat porte sur la fourniture de 116 réseaux de capteurs autonomes et des prestations de logistique et de formation. Ces systèmes seront dédiés aux unités de renseignement et de reconnaissance polonaises pour les assister dans leurs opérations critiques.

- **Équipements Nucléaire / Environnement**

Livraison de balises de surveillance de radiations dans l'environnement pour l'Arabie Saoudite

Bertin Instruments a livré à l'Arabie Saoudite des stations de surveillance radiologique gamma et spectrométrie afin d'améliorer son réseau de détection de radioactivités dans l'environnement existant. Ces stations sont équipées des sondes Bertin, GammaTRACER et SpectroTRACER.

- **Équipements de laboratoire / Sciences de la vie**

Equipements de laboratoire

Bertin a franchi la barre des 500 équipements de la gamme Precellys vendus par an et conforte sa place de leader dans le domaine de la préparation automatisée d'échantillons pour les laboratoires de protéomique et de génétique.

Equipements de banalisation des déchets hospitaliers

Bertin a fourni son Sterilwave 100, solution de banalisation de déchets hospitaliers, à 27 hôpitaux au Cambodge dans le cadre d'un programme financé par l'Asian Development Bank (ADB).

- **Systèmes pour le Spatial / Grands Instruments Scientifiques**

Livraison des diagnostics plasma 5 et 7 pour le Laser Megajoule

Les diagnostics plasma permettront d'étudier les matériaux situés au cœur de la cible du Laser Megajoule, lorsqu'ils sont soumis à des conditions de pression et température extrêmes. Bertin a développé un système d'instrumentation à base d'interféromètres de très hautes performances permettant de caractériser les déformations et mesurer les températures des cibles au cœur du Laser Megajoule à Bordeaux. Partenaire historique du projet, Bertin a mis en application son savoir-faire en opto-mécanique et métrologie en synergie avec sa filiale Winlight, spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes et composants optiques de haute performance.

Winlight réalise 10 spectrographes pour le Lawrence Berkeley National Laboratory

DESI est un instrument spectroscopique pour l'énergie noire. Il permettra de cartographier 35 millions de galaxies en 3 dimensions. Winlight, filiale de CNIM, a été choisi par le Lawrence Berkeley National Laboratory pour réaliser cet instrument, fruit d'une collaboration entre 500 chercheurs de 75 institutions dans 13 pays. Winlight s'est associée au CNRS et au CEA pour fournir une solution clés en main au consortium. Un premier prototype a été réalisé et validé puis neuf autres instruments ont été réalisés, qualifiés et livrés directement sur le site du télescope en Arizona. La première lumière a eu lieu en octobre 2019. Le dixième et dernier spectrographe est en cours de livraison. Fort de cette réussite, 6 nouveaux spectrographes identiques ont été notifiés à Winlight pour un autre télescope.

b. Technologies de l'information

- **Cybersécurité**

Bertin IT annonce des partenariats forts autour de sa passerelle CrossinG à destination des Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) et des Opérateurs de Services Essentiels (OSE)

En s'associant à des éditeurs leaders sur le PAM (Privileged Access Management) et sur la virtualisation du poste de travail tels que Cyberark et Systancia, Bertin IT fournit une solution complète pour réaliser des SIA (Systèmes d'Information d'Administration), des Systèmes d'Information PDIS (Prestataires de Détection des Incidents de Sécurité) ou PAMS (Prestataires d'Administration et de Maintenance de la Sécurité) conformes, efficaces, et faciles d'utilisation.

- **Cyber Intelligence**

Bertin IT, lauréat de l'appel à projet ASTRID 2019

Bertin IT a été retenu dans le cadre du programme ASTRID « Accompagnement spécifique des travaux de recherche et d'innovation Défense » destiné à soutenir des projets à caractère exploratoire et innovant. En collaboration avec les Universités de Nanterre et de Toulouse, Bertin IT a proposé le projet FLYER « Intelligence artificielle pour analyser les contenus extrémistes sur internet ».

Bertin IT a remporté un contrat auprès d'un groupe bancaire français

Un groupe bancaire français a confié à Bertin IT le routage en langage naturel vers ses Centres de Contacts 5 (plus de 2 500 agents). La solution est utilisée pour transcrire les appels et ainsi améliorer l'expérience client tout en optimisant la rentabilité opérationnelle.

c. Energie et environnement

- **Conseil et ingénierie pour l'énergie et l'environnement**

Bertin Energie Environnement recherche des solutions d'approvisionnement énergétiques pour le télescope géant SKA

Bertin Energie Environnement a reçu une subvention dans le cadre du dispositif FASEP (Fonds d'Etude et d'Aide au Secteur Privé) pour étudier les solutions possibles d'approvisionnement énergétiques de la partie sud-africaine du télescope géant SKA. L'entreprise proposera ainsi à SKAO (SKA Organization) et SARAO (South African Radio Astronomy Observatory) des scénarii permettant un approvisionnement énergétique économique, fiable et respectueux de l'environnement. Cette étude comparative conduira à concevoir une solution d'alimentation énergétique basée sur les énergies renouvelables et répondant aux défis techniques du projet.

Bertin Energie Environnement accompagne la levée de fonds de ADV Tech

Au sein de Bertin Energie Environnement, l'activité Ingénierie et Conseil en Innovation a lancé une offre d'accompagnement à la levée de fonds pour les start-up technologiques. La première prestation de ce type est en cours avec la société ADV Tech, start-up bordelaise développant un rotor bio-inspiré pouvant disrupter la propulsion des bateaux et navires.

Bertin Energie Environnement a choisi d'investir, sous forme d'accompagnement technique, dans la société Hevatech. Hevatech développe depuis 2010 des technologies et procédés innovants pour stocker la chaleur et la convertir en électricité.

Bertin Energie Environnement lance Enersquid, logiciel de dimensionnement de projets multi-énergies

Enersquid est un logiciel développé par l'équipe « Systèmes, îlots et territoires à énergie positive » de Bertin Energie Environnement. C'est un outil en ligne de simulation et d'évaluation de projets multi-énergies pour les territoires et les industriels. Il permet d'identifier en quelques clics les solutions technologiques permettant de réduire les coûts énergétiques, l'impact carbone et d'améliorer la disponibilité et la performance énergétique des installations.

Enerbird équipe la plus grande centrale photovoltaïque de France

Total Quadran a inauguré fin novembre 2019 la centrale de Boulouparis 2 en Nouvelle-Calédonie. Elle comprend 16 MWc de panneaux photovoltaïques et un système de stockage de 10 MW. Bertin Energie Environnement a fourni sa solution ENERBIRD qui assure le contrôle, l'optimisation et le monitoring des centrales hybrides. Elle permet de définir le programme de production optimal de la centrale en fonction des prévisions météorologiques. L'objectif est de maximiser les revenus du producteur tout en minimisant la dégradation des batteries.

2.4 Principales évolutions depuis la fin du dernier exercice

Epidémie COVID19

L'épidémie Covid-19 s'est étendue au cours des premiers mois de l'année 2020, conduisant de nombreux pays dans lequel le Groupe intervient à prendre des mesures strictes pour tenter de ralentir le rythme de son expansion. Les risques auxquels le Groupe est confronté dans ce cadre sont détaillés au paragraphe 2.12.

Protocole d'Accord prévoyant la mise en œuvre de nouvelles lignes d'engagement et la conclusion d'un accord global de restructuration et de refinancement du groupe CNIM

Le Groupe a finalisé le 29 avril 2020 un protocole d'accord avec l'ensemble de ses partenaires bancaires et assureurs-crédit (intervenant dans les émissions de garanties bancaires), avec une restructuration financière - décrite au paragraphe 2.11 - lui permettant de pérenniser ses activités à moyen-terme.

CNIM Transport Equipement (FOSHAN) Co LRT (CHINE)

Afin que la dénomination de cette filiale soit pleinement représentative de ses activités en Chine, il a été décidé d'en modifier la dénomination sociale comme suit : CNIM Industrial System China.

CNIM Clugston (Earls Gate) Limited (UK)

CNIM Clugston (Earls Gate) Limited (UK), société filiale de CNIM, s'est nouvellement dénommée « CNIM (Earls Gate) Limited » au premier trimestre 2020, afin de refléter l'unique actionnariat de CNIM, à la suite de la mise sous administration de Clugston Construction Limited.

Cession de l'immeuble hébergeant le siège social situé 35 Rue de Bassano (Paris 8e)

Le 17 avril 2020, la SCI Bassano a régularisé un acte de vente portant sur l'immeuble situé 35, rue de Bassano – 75008 Paris. Un bail dérogatoire portant sur cet immeuble, prenant effet le 17 avril 2020, a été conclu entre le nouveau propriétaire et CNIM.

Arbitrage Bahreïn

Aux termes d'une sentence arbitrale CCI en date du 7 janvier 2020, la société a été déboutée de son action introduite à l'encontre du Royaume du Bahreïn et condamnée à verser au défendeur la somme de USD 5 443 238,97 au titre des frais engagés dans le cadre de l'instance arbitrale.

2.5 Brevets, licences et marques

Le Groupe détient un portefeuille de 142 familles de brevets, dont 102 sont étendus à l'étranger, et 106 marques.

Ces brevets couvrent les deux Secteurs du Groupe et notamment les traitements des fumées, les traitements des résidus, l'énergie solaire et les activités de la Division Systèmes Industriels.

Le portefeuille du Groupe est réparti entre la Société-mère et les différentes filiales du Groupe, comme précisé ci-après :

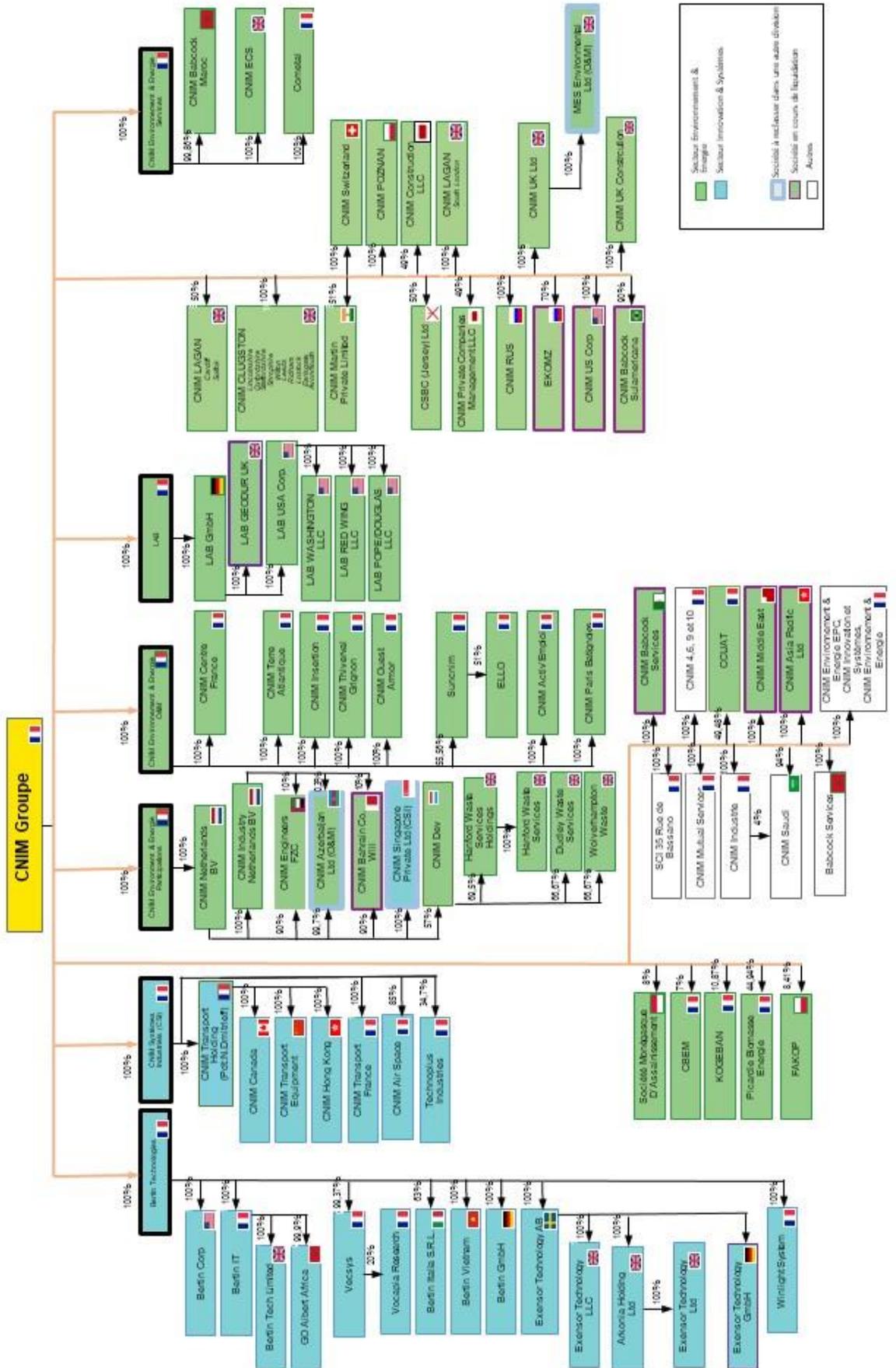
- suite à la réalisation effective de la simplification juridique des activités du Groupe (cf. le paragraphe 2.1 du présent Document d'enregistrement universel), la Société-mère détenant 42 familles de brevets et 28 marques a apporté au 31 décembre 2019 à minuit par voie d'apports partiels d'actifs 30 brevets et 5 marques à la filiale CNIM Systèmes Industriels et 8 brevets et 1 marque à la filiale CNIM Environnement & Energies Services ;
- la société SUNCNIM, détenue majoritairement par le Groupe, est propriétaire de 8 familles de brevets et 3 marques ;
- la société LAB, détenue à 100 % par le Groupe, est propriétaire de 44 familles de brevets et 30 marques ;
- Bertin et ses filiales sont propriétaires de 48 familles de brevets et 45 marques.

Le Groupe ne réalise pas de chiffre d'affaires significatif avec des brevets détenus par des tiers.

2.6 Principales sociétés du Groupe CNIM au 31 décembre 2019

La liste des filiales du Groupe, par Secteur, est donnée en Note 4 de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

Organigramme CNIM au 31 décembre 2019



Les renseignements financiers relatifs aux principales sociétés du Groupe sont notamment détaillés :

- en Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 pour les sociétés mises en équivalence ;
- en Note 25 de l'annexe aux comptes sociaux 2019 pour les filiales et participations de la société-mère du Groupe.

Les sociétés détenues conjointement consistent principalement en :

Secteur Environnement & Énergie :

- joint-ventures constituées pour réaliser des contrats d'usines de valorisation des déchets au Royaume-Uni, en partenariat avec un génie civiliste LAGAN, rétrocédant à chaque partenaire sa part du contrat (les contrats sont en phase de garantie de construction) ;
- entreprise en contrôle conjoint avec le fonds d'investissement ICON Infrastructure : CNIM Development, détenant des participations dans des sociétés de projet au Royaume-Uni ;
- entreprise en contrôle conjoint avec la société Novergie : CCUAT (activité d'exploitation d'usine de valorisation de déchets en France), société sans activité ;
- entreprise contrôlée par la Société, constituée avec le fonds Sociétés de Projets Industriels (SPI) : SUNCNIM S.A.S. (activité de construction clés en main de centrales solaires thermodynamiques à concentration) ;
- entreprise en contrôle conjoint avec la Caisse des Dépôts et Consignations : ELLO S.A.S. (activité de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité à partir d'énergie solaire thermodynamique) ;
- entreprise en contrôle conjoint avec la société Néréa : Picardie Biomasse Énergie SAS (activité d'exploitation d'usine de valorisation des biomasses en France) ;
- entreprise en contrôle conjoint avec la société MARTIN GmbH, le partenaire historique de CNIM : CNIM MARTIN Private Limited (développement du domaine de la valorisation énergétique des déchets et des biomasses sur le marché de l'Asie du sud et du sud-est).

Secteur Innovation & Systèmes :

- entreprise détenue majoritairement par la société AVA Conseil : Technoplus Industries ;
- entreprise contrôlée par la Société, avec Thales Alenia Space : CNIM AIR SPACE (activité de conception et de fabrication des ballons captifs, des ballons stratosphériques, des dirigeables, des protections thermiques de satellites).

Le détail des terrains et constructions détenus par les principales filiales du Groupe est donné en paragraphe 2.9.1 du document de référence.

2.7 Principaux risques et opportunités

2.7.1 Démarche de gestion globale des risques

La démarche de gestion globale des risques repose sur un processus d'identification (1), d'évaluation (2) et de hiérarchisation des risques majeurs du groupe (3).

1. L'identification a été réalisée sur la base d'entretiens individuels auprès des membres du Directoire et des Directeurs fonctionnels Groupe. A chaque risque identifié est associée une fiche de risque comprenant une description :
 - du risque ;
 - de la ou des cause(s) principale(s) ;
 - du dispositif de gestion existant ;
 - des principales vulnérabilités / axes d'amélioration ;
 - des retours d'expérience ;
 - d'un scénario ou de scénarii de survenance.

2. Evaluation des risques :

Le risque brut tient compte des deux critères cumulatifs suivants :

- l'impact financier et/ou humain et/ou réputationnel ;
- la probabilité de survenance à 5 ans.

Le risque net prend en compte le risque brut puis l'efficacité du dispositif de maîtrise du risque existant.

Une fois les risques nets identifiés, ceux pour lesquels une marge d'amélioration significative est identifiée donnent lieu à des plans d'actions pilotés par un membre du Comité des Directeurs du Groupe (CDG). Lorsque la marge d'amélioration est plus limitée, le risque reste sous surveillance, mais le plan d'action n'est pas suivi au niveau du CDG mais par les opérationnels.

Pour chacun de ces critères, une échelle de risques adaptée au Groupe a été définie par la Direction afin d'identifier ceux susceptibles d'avoir un impact significatif au plan financier, humain ou réputationnel.

3. Hiérarchisation : A l'issue du processus d'évaluation, seuls les risques de criticité (gravité et récurrence) élevée (forte ou majeure) et/ou pour lesquels le dispositif de maîtrise fait l'objet d'un plan d'amélioration significatif sont qualifiés de risques majeurs prioritaires.

Chacun de ces risques fait l'objet d'un plan d'actions suivi par le Directoire et le Comité des Directeurs du Groupe.

Pour chacun d'eux, un membre du Directoire ou un Directeur Fonctionnel Groupe est responsable de :

- définir et superviser le plan d'actions ;
- définir et suivre les indicateurs de risques et de performance associés ;
- désigner un ou des pilotes dédiés à la gestion de ces actions.

Ces plans d'actions visent à réduire les risques dans des limites acceptables par leur suppression, leur réduction, leur transfert ou leur acceptation.

Cette méthodologie a permis de déterminer les principaux facteurs de risques du Groupe, et de mettre en place les plans d'actions associés.

Dans le cadre de la mise à jour périodique, une actualisation de la cartographie des risques Groupe a été réalisée en 2019, selon la démarche présentée ci-dessus.

Les risques majeurs prioritaires issus de cette démarche sont présentés dans le tableau suivant :

Risque	Catégorie	Description/ Exemple de situation	Mesures de gestion existante	Marge d'amélioration
Risque d'inefficience du processus de suivi d'exécution des projets	Opérationnel	Processus défaillant de suivi d'exécution des projets pouvant générer des dérives détectées tardivement (retard, non-conformité, défaut d'exécution, défaillance de sous-traitants) sur un ou plusieurs projets, exposant CNIM à des surcoûts et des pénalités.	L'organisation des projets et les processus de suivi et de contrôle mis en place permettent d'identifier et d'atténuer ces risques lors de revues trimestrielles, en présence du Responsable/Directeur de projet et des Directions fonctionnelles concernées.	CNIM prévoit un renforcement des moyens alloués : au process de management de projet, à la sécurisation des plannings, et au contract management.
Risque d'inefficience de gestion de projets en phase offre	Opérationnel	Processus défaillant de sélection et de gestion des projets en phase offre, pouvant générer des surcoûts significatifs sur un ou plusieurs projets majeurs, en raison des risques de : pénalités, make good, résiliation de contrats, d'impact sur la réputation voire sur la situation financière du Groupe.	La procédure de revue d'offres en place permet d'étudier les risques au plan : commercial, technique, contractuel, financier (coûts et marge).	CNIM prévoit un renforcement du processus de gestion des offres (dont renforcement de la sélectivité et de l'analyse des risques au plan : technique, réalisation, financier, juridique).
Risque de défaillance d'un co-contractant ou sous-traitant clé	Opérationnel	Risque de défaillance d'un co-contractant ou sous-traitant clé en cours d'exécution d'un ou plusieurs contrats majeurs, comportant des engagements contractuels importants en termes de délai et/ou de performance.	CNIM intègre dans son processus de sélection des partenaires, sous-traitants et fournisseurs une analyse de risque dont les résultats peuvent conduire : - à décider de ne pas contracter ; - à exiger l'émission de garanties bancaires ou de garanties parentales ; - à adapter les conditions de paiement aux risques encourus.	CNIM prévoit un renforcement du suivi de la situation : financière (due diligence puis veille périodique), technique (suivi de réalisation), contractuelle (contract management). CNIM prévoit également un élargissement du panel de partenaires clés en tenant compte de leur assise financière.
Risque d'accident industriel	Opérationnel	Incendie grave à La Seyne-sur-Mer entraînant une indisponibilité prolongée du site.	Des audits in situ d'analyse et de prévention du risque incendie sont réalisés périodiquement avec les assureurs et une société spécialisée sur les sites de La Seyne-sur-Mer. Leurs recommandations sont prises en compte par CNIM.	Sur la base des audits réalisés et d'une analyse de risques interne complémentaire, CNIM formalisera un plan de gestion de crise et un plan de continuité d'activité des sites industriels Seynois.

Risque	Catégorie	Description/ Exemple de situation	Mesures de gestion existante	Marge d'amélioration
Risque de liquidités	Finance	Risque d'incapacité à faire face à une forte augmentation du BFR sur E&E EPC	Le Groupe procède quatre fois par an au niveau de la Direction Générale du Groupe à une revue des prévisions consolidées de résultat / trésorerie à un horizon « année en cours + année suivante », résultant pour la Division E&E EPC d'une analyse détaillée contrat par contrat et sur une base mensuelle des prévisions d'encaissement de chaque jalon de facturation contractuel et des prévisions de décaissements, et pour l'ensemble des Divisions des prévisions de trésorerie incluant des analyses d'Ebitda, besoins en fonds de roulement, investissements. De cette prévision de trésorerie Groupe sont déduits les besoins de financements. La perte importante constatée en 2019 conduit à la mise en place d'un plan de restructuration financière décrit en paragraphe 2.11 visant à reconstituer à terme la capacité financière du Groupe	D'importantes mesures opérationnelles ont été mises en œuvre pour réduire le risque supporté par le Groupe sur la part « Génie Civil » des contrats E&E EPC : renforcement des structures dédiées, redéfinition de l'organisation industrielle. L'évaluation - en phase « offres » notamment – de la courbe de trésorerie des contrats fait l'objet d'une vigilance particulière.
Gestion défailante d'une crise	Stratégique	Gestion défailante d'une crise affectant la continuité d'activité et pouvant être à l'origine d'une détérioration durable de la réputation du Groupe. Crise opérationnelle (accident industriel, atteinte à l'environnement, défaillance sur projet clé, attaque Cyber...) Crise financière (communication défailante...).	CNIM a mis en place : - un réseau interne de chargés de communication et de marketing depuis plusieurs années ; - un contrat pluriannuel avec une agence conseil en relation presse ; - un outil de veille media et réseaux sociaux.	CNIM prévoit de poursuivre la démarche de gestion et de communication de crise en ce compris la communication financière.

Nota bene – Covid 19 :

Dans le contexte de l'épidémie de Coronavirus COVID 19, CNIM a mené une démarche d'identification des principaux risques auxquels elle est exposée et a mis en œuvre des mesures de gestion.

Compte tenu de l'évolution dans le temps de l'épidémie et de ses conséquences, ce processus fera l'objet de mises à jour successives.

Cette analyse a été effectuée en fonction des principales zones géographiques d'activité de CNIM.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- *santé du personnel (risque de contagion) ;*
- *absentéisme du personnel CNIM ou sous-traitants sur sites de réalisation ;*
- *restrictions de déplacement de personnel CNIM empêchant la réalisation de contrats ;*
- *arrêts d'activité (usines/sites/ chantiers) ;*
- *demandes de donneurs d'ordre de fermer des sites ou d'arrêter des chantiers ;*
- *défaillances sous-traitants/fournisseurs ;*

- retards de livraison d'équipements ou produits clefs ;
- baisse de productivité liée au télétravail ;
- annulation ou report de prises de commandes ou d'avenants potentiels.

Sur cette base, CNIM a mis en œuvre les principales mesures de gestion suivantes :

- Cellules de crise : Directoire, Comité des Directeurs Groupe, Business Line, RH et santé ;
- Plan de continuité d'activité spécifique au COVID 19 dans le respect de la santé et de la sécurité du personnel. Plans établis par les responsables HSE avec les responsables opérationnels prévoyant les conditions de travail dans le contexte du COVID 19 et les modalités de fonctionnement en activité réduite ;
- Communication interne aux managers et aux salariés par : le Directoire, la Direction des Ressources Humaines, La Direction des Systèmes d'Information ;
- Ressources humaines :
 - suivi des cas avérés et suspects,
 - communications et informations périodiques aux salariés en matière de santé, les gestes barrières notamment ;
 - mise en œuvre des recommandations issues des différents Ministères et organes de l'Etat ;
 - organisation et gestion : du télétravail, de l'activité partielle, des conditions de travail sur sites, usines et chantiers ;
 - informations et consultations des instances de représentation du personnel.
- Juridique :
 - analyse des clauses contractuelles des contrats ;
 - notification des conséquences juridiques et discussions contractuelles avec les clients.
- Financières :
 - utilisation des mesures gouvernementales de soutien ouvertes aux entreprises : activité partielle, report d'échéances sociales et fiscales, etc.
 - évaluation financière des impacts induits par le COVID 19 : trésorerie, chiffre d'affaires, marges.

Ces risques et mesures de gestion sont appréciés au niveau du Groupe, des secteurs d'activités, des divisions de chacun des deux secteurs, des principaux projets/ affaires de chaque Division.

Une synthèse est présentée au Directoire une ou plusieurs fois par semaine, en fonction de l'évolution de la situation et de ses impacts.

2.7.2 Analyse de matérialité des enjeux extra financiers

En parallèle des risques majeurs prioritaires suivis par le Comité des Directeurs Groupe, l'ensemble des risques identifiés comprend des risques extra financiers considérés comme principaux, au sens de l'article L225-102-1 du Code de commerce. Pour identifier ses principaux risques extra financiers, le Groupe CNIM a établi une analyse de matérialité.

Cette étape avait pour objectif :

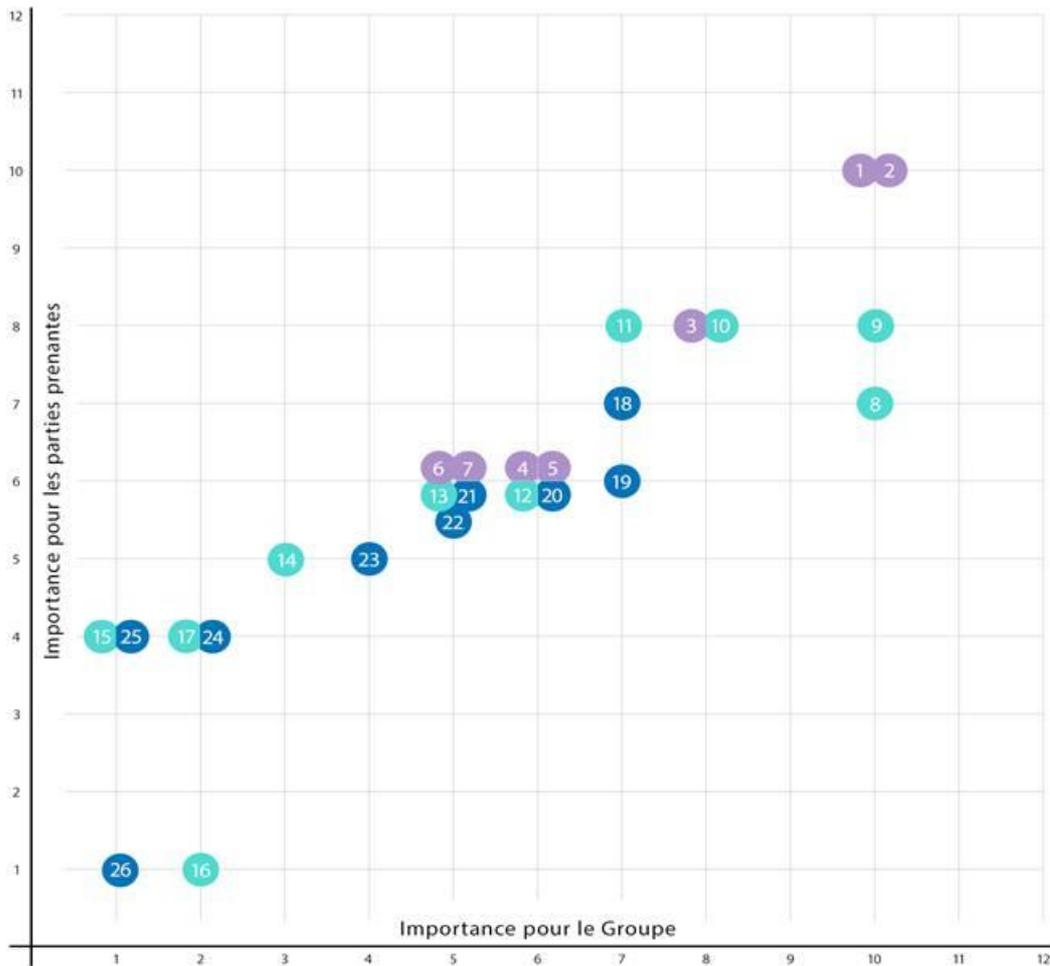
1. de s'assurer que l'intégralité des informations extra-financières, telles que prévues au Décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, sont bien analysées ;
2. de les prioriser au regard des activités du Groupe, de son environnement économique et extra financier, et de ses parties prenantes.

La démarche a été animée par le Responsable RSE et a fait l'objet de validations en interne. Elle s'appuie sur la bonne connaissance du Groupe et les nombreuses interactions avec ses parties prenantes, et n'a pas donné lieu à une consultation des parties prenantes.

Note méthodologique :

- l'importance s'apprécie à partir des impacts potentiels au plan économique, humain, environnemental et de réputation ;
- seuls les risques principaux sont suivis au niveau du Groupe ;

Matrice de matérialité des risques extra financiers du Groupe CNIM pour 2019 :



Social

1. Embauches et rémunération
2. Santé et sécurité au travail
3. Politiques mises en œuvre en matière de formation
4. Relations sociales : organisation et bilan des accords collectifs
5. Santé et sécurité - Démarches de certification
6. Organisation du temps de travail
7. Égalité de traitement : politique de lutte contre les discriminations

Environnemental

8. Consommation d'énergie et efficacité énergétique
9. Recyclage et valorisation des déchets
10. GES et réduction des GES
11. Prévention, réduction des rejets dans l'air, l'eau et le sol
12. Prévention des risques environnementaux - Démarches de certification

13. Consommation d'eau

14. Adaptation aux conséquences du changement climatique
15. Protection de la biodiversité
16. Consommation de matières premières
17. Utilisation des sols

Sociétal

18. Actions engagées pour prévenir la corruption
19. Prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux
20. Impact sur les populations riveraines
21. Implication dans la société civile et dans le développement local
22. Santé et sécurité des consommateurs
23. Droits de l'homme
24. Respect des droits de l'homme dans la supply chain
25. Partenariat ou mécénat
26. Lutte contre le gaspillage alimentaire

La matrice de matérialité ci-dessus permet de hiérarchiser les enjeux extra financiers majeurs du Groupe CNIM sur la base des risques nets, c'est-à-dire en tenant compte des dispositifs de maîtrise et d'amélioration continue déjà mis en œuvre. En conséquence, il est à souligner que certains sujets stratégiques pour le Groupe peuvent ne pas apparaître dans la présente matrice.

A l'issue de cette analyse, les enjeux extra financiers principaux du Groupe CNIM qui ont fait l'objet d'un suivi comme attendu à l'article L.225-102-1, sont les suivants :

1. attirer et conserver les talents (1) ;
2. développement et gestion des compétences (3) ;
3. santé et sécurité (2) ;
4. valorisation de déchets (9) ;
5. consommation d'énergie et efficacité énergétique (8) ;
6. pollution : prévention et réduction des rejets atmosphériques (10 et 11) ;
7. éthique et lutte contre la corruption (18) ;
8. sous-traitance et fournisseurs (19).

Ces enjeux extra financiers principaux ont été intégrés à la démarche de gestion globale des risques telle que décrite au chapitre 2.7.1.

2.7.3 Assurances

Pour éviter que certaines informations ne puissent être utilisées au préjudice des intérêts du Groupe et de ses actionnaires, notamment dans le cadre des contentieux, le Groupe veille à garder une stricte confidentialité sur le montant des primes et sur les conditions de garanties, tout spécialement sur les contrats d'assurances de responsabilité.

Les principales branches d'assurances du Groupe sont les suivantes :

- dommages aux biens et pertes d'exploitation : le niveau de couverture est fixé pour les assurances de dommages en fonction des capitaux à garantir ou, lorsque ce n'est pas possible, à hauteur d'un plafond correspondant au « sinistre maximum possible », dans les conditions et limites usuelles du marché ;
- tous Risques Chantiers : les montants de garanties correspondent usuellement au montant des travaux, sous réserves des conditions et limites du marché ;
- Responsabilité Civile : elle couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers dont pourraient être responsables les sociétés du Groupe. Les montants de garanties sont déterminés en fonction de l'évaluation des risques au plan juridique et de ses impacts financiers.

Le Groupe considère que les polices actuellement en vigueur sont en adéquation avec son profil d'exposition en tenant compte des conditions disponibles sur le marché de l'assurance en termes de capacités, d'étendue des couvertures et de conditions contractuelles. Les assurances décrites ci-dessus, subissant les contraintes du marché, comprennent des exclusions et/ou des limitations, évolutives en fonction des changements de conditions des assureurs et/ou de l'évolution des risques du Groupe.

2.8 Résultats du Groupe

2.8.1 Éléments marquants de l'exercice

Pertes opérationnelles sur le secteur Environnement & Energie

Le secteur Environnement & Energie présente un niveau de pertes opérationnelles courantes de -158,2 millions d'euros sur l'exercice, notamment lié aux difficultés rencontrées dans l'exécution de plusieurs contrats de construction portés par la Division E&E EPC¹.

Les difficultés rencontrées sur les contrats E&E EPC, annoncées dès le 16 mai 2019, portent sur le périmètre « Génie Civil » de contrats de réalisation d'usines de valorisation de déchets : quatre en Angleterre, un au Moyen-Orient.

En Angleterre, ces difficultés se concentrent sur la défaillance de la société Clugston, associée au Groupe CNIM en tant que génie civiliste pour plusieurs contrats de réalisation d'usines de valorisation de déchets ménagers qui a annoncé sa mise sous administration le 6 décembre 2019. Contraint de reprendre à sa charge la réalisation de l'ensemble du périmètre de Clugston pour honorer ses engagements contractuels, le Groupe a mobilisé de nouvelles ressources et a négocié ou renégocié plusieurs dizaines de contrats d'achats ou de sous-traitance dans des conditions d'urgence défavorables. Cette reprise, aujourd'hui effective et sous contrôle, a généré des coûts supplémentaires significatifs concentrés sur les postes achats et provisions pour pénalités de retard.

Au Moyen-Orient, le Groupe se trouve également confronté à des surcoûts importants sur le périmètre génie civil du contrat de Sharjah. L'usine de Sharjah va être le premier centre de valorisation énergétique des déchets des Emirats Arabes Unis et représente pour le Groupe une référence commerciale clé.

Le Groupe a dans ce contexte fortement renforcé sa stratégie de pilotage de la « supply chain » en particulier sur le génie civil pour l'ensemble de son activité Environnement & Energie EPC.

Le résultat du secteur Environnement & Energie est par ailleurs impacté négativement par la dépréciation de certains actifs détaillée dans la Note 8 de l'annexe aux consolidés 2019 relative aux « Autres produits (charges) non courants ».

Restructuration financière

Fortement impacté par les pertes subies sur l'exercice et par la consommation de trésorerie qui en a découlé, le Groupe a, dès juillet 2019, porté le niveau de tirage de sa ligne de crédit syndiqué à son niveau maximum (cf. Note 22 de l'annexe aux consolidés 2019 relative « Emprunts et dettes financières ») et initié un processus de restructuration financière en relation étroite avec l'ensemble de ses partenaires incluant le pool bancaire et assureurs-crédit (intervenant dans les émissions de garanties bancaires), ainsi que Martin GmbH (partenaire industriel historique de CNIM).

Ce processus a été conclu en juin 2020 par l'homologation d'un protocole de conciliation dont les principaux termes sont décrits au sein du paragraphe 2.11, ainsi que dans la Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 relative aux « Bases de préparation des états financiers consolidés, principes et méthodes comptables » au paragraphe B. Continuité d'exploitation.

Acquisition de la société Airstar Aerospace

CNIM S.A. a acquis le 22 mars, 85% du capital de la société Airstar Aerospace, précédemment détenue par le groupe Airstar. Thales Alenia Space demeure actionnaire minoritaire aux côtés de CNIM et partenaire industriel clé, en particulier dans le cadre du programme de dirigeable stratosphérique Stratobus™.

La société Airstar Aerospace est un acteur majeur dans les domaines de la conception et de la fabrication de ballons captifs, de ballons stratosphériques (aérostats capables d'atteindre et d'évoluer dans la stratosphère), de dirigeables et de protections thermiques pour les satellites.

CNIM vise, avec cette acquisition, à devenir le leader européen des plateformes de ballons et de dirigeables pour les domaines de la défense, de la sécurité, de l'inspection et du spatial. La société Airstar Aerospace a été renommée CNIM Air Space.

¹ La division E&E EPC (division « Engineering, Procurement, Construction » du secteur « Environnement & Energie ») porte les contrats de construction d'usines de traitement et de valorisation de déchets ménagers et de biomasse. Elle constitue l'une des 6 divisions opérationnelles du Groupe.

Acquisition de la société COMETAL France

CNIM S.A. a acquis le 29 mai, 100% du capital de la société COMETAL France.

Créée en 2000, COMETAL France est une entreprise industrielle française, spécialisée dans la fabrication et la maintenance de grilles de combustion destinées aux centrales de cogénération biomasse et aux centres de valorisation énergétique des déchets.

Avec cette acquisition, CNIM élargit et renforce son offre de services, de rétrofit et de fourniture de pièces détachées sur ses marchés de prédilection.

Nota :

. Les comptes 2019 présentés intègrent l'application de la norme IFRS 16, dont les principaux impacts ont été détaillés en Note 2 de l'annexe aux comptes annuels consolidés 2019.

. La Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 explicite les impacts financiers des acquisitions citées.

Dans tout le document, les comptes 2017 sont les comptes 2017 retraités du reclassement de CNIM Babcock Services du Secteur I&S vers le Secteur E&E et de l'impact de la norme IFRS 15.

2.8.2 Activité 2019

2.8.2.1 Commandes enregistrées

L'évolution des commandes enregistrées par Secteur pour les exercices 2017 à 2019 est la suivante :

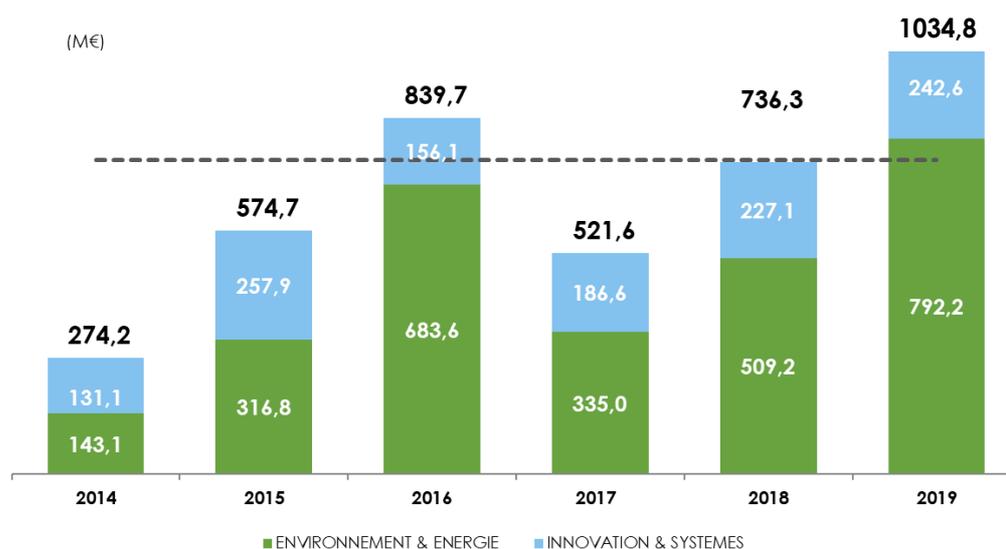
(en millions d'euros)

	2019	2018	2017
Environnement & Energie	792,2	509,2	335,0
Innovation & Systèmes	242,6	227,1	186,6
Total Groupe	1 034,8	736,3	521,6

Les commandes enregistrées en 2019 ont progressé, par rapport à 2018 de :

- + 40,5 % pour le Groupe
- + 55,6 % pour le Secteur Environnement & Énergie
- + 6,8 % pour le Secteur Innovation & Systèmes

Le niveau de commandes 2019 représente 140 % de la moyenne annuelle des cinq dernières années :



a. Environnement & Énergie

(en millions d'euros)

	2019	2018 ⁽¹⁾	2017 ⁽¹⁾
E&E - EPC	581,3	325,0	145,5
E&E - LAB ⁽¹⁾	33,9	52,5	39,2
E&E - Exploitation ⁽¹⁾	116,7	48,4	56,1
E&E - Services	60,3	83,3	94,2
TOTAL Environnement & Energie	792,2	509,2	335,0

(1) Reclassement des commandes des activités de traitement des cendres de la Business Division « LAB » vers la Business Division « Exploitation » pour 3,1 M€ en 2018 et 2,0 millions d'euros en 2017.

Quatre « Business Divisions » ont été définies au sein du Secteur Environnement & Énergie (E&E) :

- EPC : construction « clés en mains » de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses ;
- LAB : systèmes de traitement de fumées pour usines de valorisation de déchets ménagers, systèmes de traitement de fumées pour moteurs de navires marchands, prestations de services liées ;
- O&M : exploitation et maintenance des centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses ainsi que systèmes d'extraction de métaux des cendres issues de l'incinération de déchets ;
- Services : optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les grandes installations de combustion.

E&E Usines clés en main (EPC) : 581,3 millions d'euros

En 2019, le Groupe a enregistré les commandes relatives à la construction d'unités de valorisation de déchets de Lostock (Royaume-Uni), de Rambervillers (France), de Belgrade (Serbie).

E&E Équipements de traitement de fumées (LAB) : 33,9 millions d'euros

Dans le cadre d'une baisse conjoncturelle des commandes de systèmes de traitement de fumées pour usines de valorisation de déchets ménagers, la Division enregistre un bon niveau de commandes sur l'activité récemment développée de « marine scrubbers », qui a représenté 71 % des commandes de l'année 2019.

La Division a enregistré au total, en incluant les commandes intragroupe avec la maison mère CNIM dans le cadre de la conception et de la réalisation clés en main de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses, 67 millions d'euros de commandes.

E&E Exploitation d'usines (O&M) : 116,7 millions d'euros

La progression des commandes de la Division E&E O&M (exploitation d'usines) en 2019 (+141,1%) provient du renouvellement du contrat d'exploitation du centre de valorisation de Thiverval ainsi que de l'extension de cinq ans du contrat d'exploitation d'une usine en concession en Angleterre, dans laquelle le Groupe a une participation minoritaire.

La Division Exploitation a opéré en 2019 un nombre de sites identique à celui de 2018. Les commandes de l'exercice correspondent principalement à la rémunération variable (considérée comme non acquise selon IFRS 15) à reconnaître en chiffre d'affaires sur l'exercice 2019 des contrats d'exploitation en cours. Les unités de valorisation de déchets ménagers ou biomasse exploitées par le Groupe au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- France : Thiverval (78), Pluzunet et Lantic (22), Saint Pantaléon-de-Larche (19), Plouharnel (56) ;
- Royaume-Uni : Stoke-on-Trent, Wolverhampton, Dudley ;
- Azerbaïdjan : Bakou.

En 2019, les activités de traitement des cendres ont été reclassées de la Business Division « LAB » vers la Business Division « O&M » pour 2,5 millions d'euros de commandes.

E&E Services : 60,3 millions d'euros

Au sein de sa Business Division « Services », le Secteur Environnement & Énergie a enregistré notamment des commandes de remplacement, optimisation ou modification de systèmes de traitement de fumées de centrales au Moule (Guadeloupe) pour Albioma, à La Rochelle (France) pour Veolia et à Berre l'Étang pour LyondellBasell.

b. Innovation & Systèmes

(en millions d'euros)

	2019	2018	2017
Division Systèmes Industriels	129,5	125,2	92,0
Filiales Bertin	113,1	102,0	94,6
TOTAL Innovation & Systèmes	242,6	227,1	186,6

Deux « Business Divisions » ont été définies au sein du Secteur Innovation & Systèmes (I&S) :

- Division Systèmes Industriels, qui propose une offre unique de développement, de réalisation, d'installation et de maintenance d'équipements et systèmes innovants. Elle effectue également des contrats de sous-traitance de fabrication pour différents secteurs industriels de pointe.
- Bertin Technologies et ses filiales, qui interviennent sur trois grands métiers :
- Systèmes et instrumentation ;
- Technologies de l'information ;
- Conseil, ingénierie et solutions innovantes pour l'énergie et l'environnement, l'industrie et les territoires.

Division Systèmes Industriels : 129,5 millions d'euros

La Division Systèmes Industriels a enregistré en 2019, 129,5 millions d'euros de commandes, en augmentation de +3,4 % par rapport à l'année précédente, réparties comme suit :

- Défense et Maritime : 39,4 millions d'euros, dans les activités de Dissuasion, de Systèmes de Projection, et d'équipements de dirigeables captifs (en liaison avec l'acquisition de la société Airstar Aerospace) ;
- Electronucléaire, Grands Instruments Scientifiques : 29,1 millions d'euros, avec notamment des commandes complémentaires dans le nucléaire pour les projets EPR, le projet d'enfouissement profond d'Onkalo (Finlande) et le projet Réacteur Jules Horowitz (RJH) ainsi que dans les projets scientifiques ITER et Laser Mégajoule (LMJ) ;
- Autres Industries : 61,0 millions d'euros, avec notamment les commandes du contrat de Budapest (escaliers mécaniques), les commandes de fournitures de châssis mécano-soudés pour l'industrie des semi-conducteurs et de tuyères des carters dans le cadre des différents programmes Ariane Groupe.

Bertin : 113,1 millions d'euros

Les commandes 2019 sont en augmentation de +10,9 % par rapport à l'année précédente, la ventilation par activité étant la suivante :

- Systèmes et Instrumentation : 82 %
- Technologies de l'information : 13 %
- Conseil : 5 %

Les évolutions 2019/2018 par activités sont les suivantes :

- Systèmes et Instrumentation : + 22,0 %
- Technologies de l'information : + 19,4 %
- Conseil : -59,3 %, compte tenu des cessions en 2018 des activités Ergonomie et Modélisation

2.8.2.2 Carnet de commandes

L'évolution du carnet de commandes, pour chacun des Secteurs du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)

	Carnet au 01.01.2019	Commandes	C.A	Carnet au 31.12.2019
Environnement & Energie	712,8	792,2	391,7	1 113,2
Innovation & Systèmes	268,8	242,6	196,7	314,7
TOTAL Groupe	981,5	1 034,8	588,4	1 428,0

Le carnet de commandes progresse de 45,5 % sur l'exercice : +56,2 % pour le Secteur Environnement & Énergie, +17,1% pour le Secteur Innovation & Systèmes.

2.8.3 Résultats consolidés

Le compte de résultat du Groupe pour les exercices 2019 et 2018 est résumé ci-dessous :

(en millions d'euros)

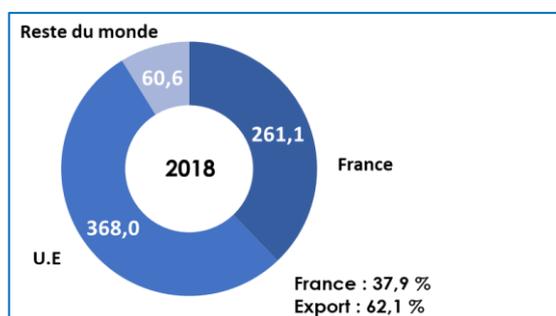
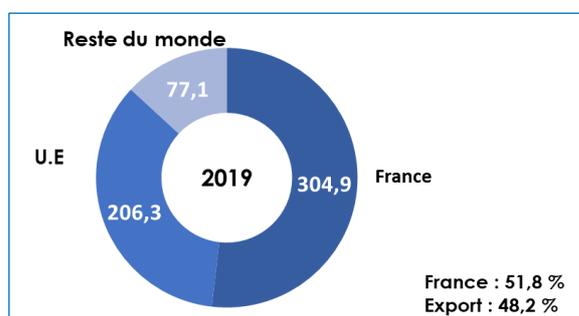
	2019	2018
Chiffre d'affaires	588,4	689,8
EBITDA	(130,3)	14,5
Résultat opérationnel courant (ROC)	(150,9)	(4,3)
Autres produits et charges	(30,8)	6,8
Résultat opérationnel (RO)	(181,7)	2,6
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2,2	25,4
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(179,5)	27,9
Résultat financier	(6,1)	0,8
Résultat avant impôts	(185,6)	28,7
Charge d'impôt	(16,5)	(0,9)
Résultat net de la période	(202,1)	27,9
Dont intérêts minoritaires	(1,4)	(5,0)
Résultat net (part du Groupe)	(200,7)	32,8

L'exercice 2019 est caractérisé par :

- une augmentation significative des commandes enregistrées, notamment pour le Secteur Environnement & Énergie ;
- une diminution de -14,7 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant très négatif, essentiellement du fait de la défaillance d'un génie civiliste intervenant sur plusieurs grands contrats anglais du Secteur Environnement & Énergie ;
- un résultat net en forte dégradation, incluant, en termes d'éléments non courants :
 - la dépréciation des actifs relatifs à l'activité d'extraction de métaux non ferreux de cendres issues de l'incinération de déchets (Etats Unis),
 - une charge spécifique liée à la non activation du déficit fiscal du groupe fiscal français.

2.8.3.1 Chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant

A. Chiffre d'affaires par zone géographique



L'activité à l'exportation reste significative pour le Groupe, avec une part "hors France" du chiffre d'affaires – principalement en Europe – représentant 48,2 % du total.

B. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et Ebitda

(en millions d'euros)

	2019					2018				
	CA	EBITDA	%/CA	ROC	%/CA	CA	EBITDA	%/CA	ROC	%/CA
Environnement & Energie	391,7	(149,7)	-38,2%	(158,2)	-40,4%	493,3	(8,4)	-1,7%	(14,9)	-3,0%
Innovation et Systèmes	196,7	19,4	9,9%	7,3	3,7%	196,5	22,9	11,7%	10,7	5,4%
Total Groupe	588,4	(130,3)	-22,1%	(150,9)	-25,6%	689,8	14,5	2,1%	(4,3)	-0,6%

Le chiffre d'affaires global du Groupe est en baisse de -14,7 % par rapport à 2018 :

- -20,6 % pour le Secteur Environnement & Énergie ;
- +0,1 % pour le Secteur Innovation & Systèmes.

Le résultat opérationnel courant se situe à -150,9 millions d'euros, l'EBITDA à -130,3 millions d'euros.

a. Secteur Environnement & Énergie (E&E)

Le Secteur Environnement & Énergie a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires en diminution de -20,6 % par rapport à 2018. Les surcoûts prévisionnels liés aux difficultés de réalisation des contrats E&E EPC, principalement sur leur part « Génie Civil », ont un impact négatif sur le chiffre d'affaire qui est calculé à l'avancement des coûts.

E&E Usines clés en main (EPC) :

Le résultat opérationnel courant de la Division E&E EPC a été très fortement impacté par les pertes constatées sur les contrats de Sharjah (Emirats Arabes Unis), South London (Angleterre), ainsi que sur les projets de Avonmouth, Earls Gate et Kemsley (Angleterre), pénalisés par la défaillance du génie civiliste Clugston en décembre 2019.

La reprise par CNIM du périmètre Génie Civil de ces trois contrats a généré la nécessité de contractualiser dans l'urgence la poursuite des activités, avec l'ensemble des sous-traitants de Clugston, conduisant à des coûts largement supérieurs à la part « Génie Civil » restant à encaisser sur ces contrats, et à des pénalités de retard additionnelles significatives.

L'augmentation des commandes enregistrées par le Groupe en 2019 est due à la signature de contrats majeurs au sein de cette Division (cf partie 2.8.2.1 (a)).

E&E Equipements de traitement de fumées (LAB) :

La Division a réalisé plus de la moitié de son chiffre d'affaires 2019 sur l'activité « Marine Scrubbers ».

E&E O&M :

La Division O&M (Exploitation) contribue positivement, de façon récurrente, au résultat.

La Division est fortement associée à l'activité commerciale « Construction d'usines neuves » : plusieurs contrats EPC, (Earls Gate, Sharjah, La Réunion), concernent la construction et l'exploitation d'usines.

Ceci permet d'anticiper une augmentation du chiffre d'affaires « Exploitation » à l'issue de la période de construction de ces usines.

Ce Secteur, requérant peu d'investissements corporels, a un EBITDA proche de son résultat opérationnel.

E&E Services :

Le Groupe a renforcé et mutualisé les ressources consacrées à cette activité, pour pouvoir disposer d'une offre élargie, notamment dans le cadre de marchés de rénovation qui se développent en France et en Europe du Nord.

La Division « Services » dégage en 2019 une contribution négative : rentabilité insuffisante de l'activité « Services de proximité », augmentation des coûts à terminaison pour deux contrats de rénovation d'usine.

b. Secteur Innovation & Systèmes

Le chiffre d'affaires réalisé par Innovation & Systèmes (I&S) en 2019 s'élève à 196,7 millions d'euros, à un niveau similaire à celui de 2018 de 196,5 millions d'euros.

Les variations 2019/2018 par Division étant les suivantes :

- Division Systèmes Industriels +8,3 % ;
- Bertin -8,0 %.

Le résultat opérationnel courant du Secteur Innovation & Systèmes s'élève à 7,3 millions d'euros en 2019, contre 10,7 millions d'euros en 2018, soit une rentabilité de 3,7 % du chiffre d'affaires en 2019, contre 5,4 % en 2018.

Les deux Divisions (Division Systèmes Industriels, Bertin) ont enregistré un bon niveau de commandes en 2019 (cf. partie 2.8.2.1.b), en augmentation par rapport à l'année précédente.

Division Systèmes Industriels :

Le chiffre d'affaires de la Division augmente de 8,3 % par rapport à 2018, sur l'ensemble de ses activités, avec une contribution au résultat opérationnel courant (« R.O.C. ») du Groupe moins élevée qu'en 2018, en liaison avec un « mix » contrats moins favorable et des éléments 2018 non récurrents.

Division Bertin :

La Division améliore nettement sa contribution au R.O.C Groupe, principalement par une amélioration des marges sur la Business Unit « Systèmes et Instrumentation ».

Le chiffre d'affaires de Bertin IT est en augmentation de 14,6 % par rapport à 2018, avec une contribution légèrement positive au résultat opérationnel courant.

Le Secteur Innovation & Systèmes se caractérise par une forte capacité d'innovation, avec historiquement des programmes de développement majeurs, et une base industrielle forte permettant d'associer à cette capacité de conception, une capacité de réalisation industrielle.

Il est donc plus consommateur d'investissements technologiques et industriels, avec une part significative d'amortissements dans le compte de résultat.

L'EBITDA 2019 du Secteur, à 19,4 millions d'euros, représente 9,9 % du chiffre d'affaires.

Les activités des six Divisions du Groupe sont très différentes :

- Secteur Environnement & Énergie : offre dans le domaine de la thermique couvrant l'ensemble des métiers : réalisations « clés en mains », exploitation d'unités de valorisation énergétique, contrats de services ;
- Secteur Innovation & Systèmes : offre dans le domaine de la mécanique, de l'optique et de l'électromécanique, avec des activités d'études, développement et réalisation de logiciels et de produits en petites et moyennes séries.

Ces différences de nature entre les activités exercées au sein de chacun des Secteurs ne permettent pas d'établir une analyse comparative pertinente de leurs résultats.

2.8.3.2 Résultat non courant

Conformément à la Note 8 de l'annexe aux comptes consolidés 2019, le Groupe classe en « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles », les opérations non courantes de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante. Elles peuvent comprendre :

- les plus ou moins-values de cessions d'activités ou d'ensemble d'actifs ;
- les coûts d'acquisition et d'intégration liés aux regroupements d'entreprises ;
- les coûts de restructuration résultant de plans dont le caractère inhabituel et l'importance perturbent la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- les provisions et les pertes de valeurs d'actifs corporels ou incorporels de matérialité significative ;
- les coûts encourus ou estimés liés à facteurs exogènes indépendants de l'efficacité opérationnelle tels que des décisions politiques.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a enregistré en résultat non courant :

- la dépréciation totale, à hauteur de -15,1 millions d'euros, des actifs Geodur (unités d'extraction de métaux de cendres issues de l'incinération de déchets) compte tenu notamment de l'évolution défavorable de l'indice de prix des métaux non ferreux ;
- une dépréciation de -9,1 millions d'euros sur les coûts de mise en place et de pré-exécution d'un contrat qui avait fait l'objet d'une décision d'attribution antérieure, mais dont la mise en vigueur, soumise à l'approbation finale d'une instance politique, a fait l'objet d'un nouveau report, source d'incertitudes quant à la réalisation effective du contrat ;
- une charge de -4,8 millions d'euros résultant d'une sentence défavorable dans le cadre d'une procédure d'arbitrage ;
- le coût lié à la restructuration financière du Groupe (prestations de conseils), ainsi que ceux liés à la réorganisation juridique : -2,5 millions d'euros.

2.8.3.3 Résultat des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)

	2019	2018
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2,2	25,4

Le résultat 2019 des entreprises mises en équivalence se compose du résultat récurrent des sociétés opérant principalement dans le Secteur Environnement & Énergie pour 2,2 millions d'euros

En 2018, le Groupe avait cédé sa participation dans la société Selchp détenue par la société CNIM Development conjointement avec un fonds d'investissement (Cube avant cession, Icon après cession) pour 22 millions d'euros.

2.8.3.4 Résultat financier

(en millions d'euros)

	2019	2018
Solde produits (frais) financiers	(2,1)	(0,7)
Résultat de change	(4,1)	0,3
Autres	0,1	1,2
Résultat financier	(6,1)	0,8

Le résultat financier 2019 se décompose en :

- solde de produits / frais financiers net : (2,1) million d'euros en raison de l'augmentation des encours et du coût du financement
- perte de change nette : (4,1) million d'euros dont (1,9) millions d'euros liés à la réévaluation à la juste valeur des instruments de couverture du risque de change
- autres : 0,1 millions d'euros.

2.8.3.5 Impôt

(en millions d'euros)

	2019	2018
Charge d'impôt	(16,5)	(0,9)

La charge d'impôt, inclut, à hauteur de - 12 millions d'euros, la reprise en résultat de l'actif d'impôt constaté au 31 décembre 2018 sur le déficit fiscal du groupe français.

2.8.3.6 Résultat net

L'évolution du résultat net consolidé "Part du Groupe", hors intérêts minoritaires qui concernent principalement les sociétés SUNCNIM et CNIM Air Space, est la suivante :

(en millions d'euros)

	2019	2018
Résultat net (part du Groupe)	(200,7)	32,8

Le résultat net du Groupe est en forte diminution par rapport à 2018 et s'établit, à -34,1 % du chiffre d'affaires.

2.8.4 Définitions

“Commandes enregistrées” :

- les contrats de fourniture d’installation « clés en mains » sont enregistrés en commande à leur mise en vigueur effective ;
- les contrats de prestations récurrentes, du type exploitation d’usines de valorisation de déchets, sont enregistrés en commandes, pour la part acquise sur la totalité de la durée contractuelle, en début d’exercice ou à leur date de signature.

Dans le cadre de l’application de la norme IFRS15, pour l’activité d’exploitation d’usines de valorisation de déchets et à compter du 01/01/2018 : à la date de signature du contrat d’exploitation, le chiffre d’affaires acquis pour la totalité de la durée contractuelle restante à courir est enregistré en commandes (cf Note 1 de l’annexe aux comptes consolidés).

“Carnet de commandes” :

Le carnet de commandes à une date donnée correspond au chiffre d’affaires restant à comptabiliser sur les commandes enregistrées soit le prix de vente à terminaison moins le chiffre d’affaires cumulé comptabilisé en résultat.

“EBITDA” :

L’EBITDA est défini par :

- résultat opérationnel courant;
- hors dotation aux amortissements de l’exercice .

“Free Cash Flow”:

Le “Free Cash Flow”, ou “Cash Flow Libre”, est défini par:

- EBITDA ;
- plus variation de besoin en fonds de roulement ;
- plus les variations de provisions ;
- moins investissements (nets des désinvestissements) ;
- plus dividendes reçus ;
- moins impôts.

“Trésorerie Brute” :

Correspond au montant « trésorerie » à l’actif du bilan :

- équivalents de trésorerie ;
- trésorerie (disponibilités).

“Trésorerie nette de tout endettement” :

La trésorerie nette de tout endettement, dont le calcul est détaillé en 2.10.6, correspond à la position nette des postes suivants :

- trésorerie brute ;
- passif financier courant (cf. Note 22 de l’annexe aux comptes consolidés 2019) ;
- emprunts et dette financières (cf. Note 22 de l’annexe aux comptes consolidés 2019) ;
- et depuis le 1er janvier 2019 et l’application de la norme IFRS 16, les dettes de location.

Le Groupe utilise les termes de « Trésorerie nette » ou « Endettement net » selon le solde net entre la trésorerie active et les passifs financiers.

2.9 Investissements, immobilisations corporelles importantes

2.9.1 Les principales immobilisations du Groupe

L'évolution des immobilisations par Secteur d'activité est la suivante :
(en millions d'euros)

	Environnement & Energie		Innovation et Systèmes		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Immobilisations incorporelles	2,1	2,7	21,8	20,2	23,9	22,9
Goodwill	31,7	31,2	41,0	39,6	72,8	70,8
Immobilisations corporelles	15,0	35,9	37,1	33,7	52,2	69,6
Actifs financiers	15,8	14,3	1,8	1,6	17,6	15,9

Nota : les quotes-parts de situation nette de sociétés mises en équivalence ne sont pas incluses dans les immobilisations financières indiquées ci-dessus ; elles concernent principalement le Secteur Environnement & Énergie, et sont détaillées en Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

Les variations de postes par rapport à 2018 sont commentées en paragraphe 2.9.2.

2.9.1.1 Secteur Environnement & Énergie

La variation nette des immobilisations corporelles de l'exercice de -17,4 millions d'euros se décompose notamment en :

- Investissements bruts de 13,4 millions d'euros
- Amortissements et dépréciations pour -23,9 millions d'euros dont des dépréciations d'actifs corporels Geodur correspondant principalement aux unités d'extraction de métaux non ferreux aux Etats Unis.

La majeure partie des immobilisations financières du Groupe a été réalisée en quote-part de capital et prêts subordonnés dans des sociétés de projets ayant acquis auprès du Groupe des usines de valorisation de déchets ménagers ou de biomasse, et en ayant confié l'exploitation au Groupe.

Les quotes-parts du Groupe dans ces sociétés de projet sont consolidées par la méthode de mise en équivalence (voir Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2019).

2.9.1.2 Secteur Innovation & Systèmes

Ce Secteur se caractérise par :

- une forte capacité d'innovation, avec historiquement des programmes de développement majeurs ;
- une base industrielle forte (établissement de La Seyne-sur-Mer, usines en Chine et au Maroc) permettant d'associer à cette capacité d'innovation une capacité de réalisation industrielle. À ce titre, le Secteur Innovation & Systèmes porte les principales immobilisations corporelles du Groupe (sociétés CNIM, CNIM Transport Equipment et CNIM Babcock Maroc).

La variation des Goodwill concerne principalement l'ajustement de l'allocation du prix d'acquisition des sociétés CNIM Air Space et COMETAL France.

Le Groupe dispose sur ses sites de La Seyne-sur-Mer de moyens et d'équipes de production permettant l'usinage de grande dimension et de grande précision, l'usinage grande vitesse, le soudage conventionnel et spécial (faisceau d'électrons notamment), la chaudronnerie et le travail sur les matériaux de synthèse (composite et polyuréthane).

- Les goodwill sont détaillés en Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés 2019.
- Concernant les immobilisations corporelles, la part des terrains et constructions se détaille comme suit :

	TERRAINS			CONSTRUCTIONS	
	Lieu		Surface	Bâtiments industriels	Bureaux
	Pays	Ville	(m ²)	(m ²)	(m ²)
Babcock Services	Maroc	Casablanca	132 248		
Bertin Technologies	France	Tarnos (40)	9 362		956
	France	Aix (13)	4 693		3 086
	France	Thiron-Gardais (28)	8 826	757	
CNIM Transport Equipment	Chine	Gaoming		19 515	
Winlight	France	Perthuis (84)	3 465	2 100	
SCI Bassano du 35 rue de Bassano	France	Paris 8 ^e			1 395
CNIM	France	<i>Brégaillon</i>	81 000	16 950	11 895
		<i>Lagoubran</i>	192 012	28 400	770
		<i>Mouissèques</i>	40 458	17 095	1 000
		La Seyne-sur-Mer (83)	313 470	62 445	13 665

La société CNIM Transport Equipment – CTE (Chine, Gaoming) bénéficie d'un bail d'une durée de cinquante ans pour un terrain de 39 315 m². Le droit au bail est enregistré en immobilisations incorporelles, pour un montant net au 31 décembre 2019 de 7,0 millions de Yuan.

Les immobilisations de Bertin Technologies à Aix-en-Provence font l'objet d'un financement par crédit-bail, à échéance 2020.

L'affectation des sociétés à chaque Secteur est détaillée en Note 4 de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

2.9.2 Les investissements du Groupe

(en millions d'euros)

	Environnement & Energie		Innovation et Systèmes		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Immobilisations incorporelles	0,6	1,0	7,2	7,1	7,8	8,2
Immobilisations corporelles	3,9	6,5	9,7	7,7	13,4	14,3
Actifs financiers	1,5	0,7	0,3	-	1,8	0,7
Total	6,0	8,2	17,3	14,9	23,1	23,1

Les investissements incorporels 2019 concernent principalement des frais de recherche et développement et des licences informatiques tandis que les investissements corporels 2019 concernent principalement des équipements industriels (Divisions Systèmes Industriels et Bertin) et des aménagements de bâtiments (site de La Seyne-sur-Mer).

L'incidence des variations de périmètre (acquisition de d'Airstar Aerospace et de COMETAL France) représente 2,6 millions d'euros.

2.9.3 Programme d'investissements

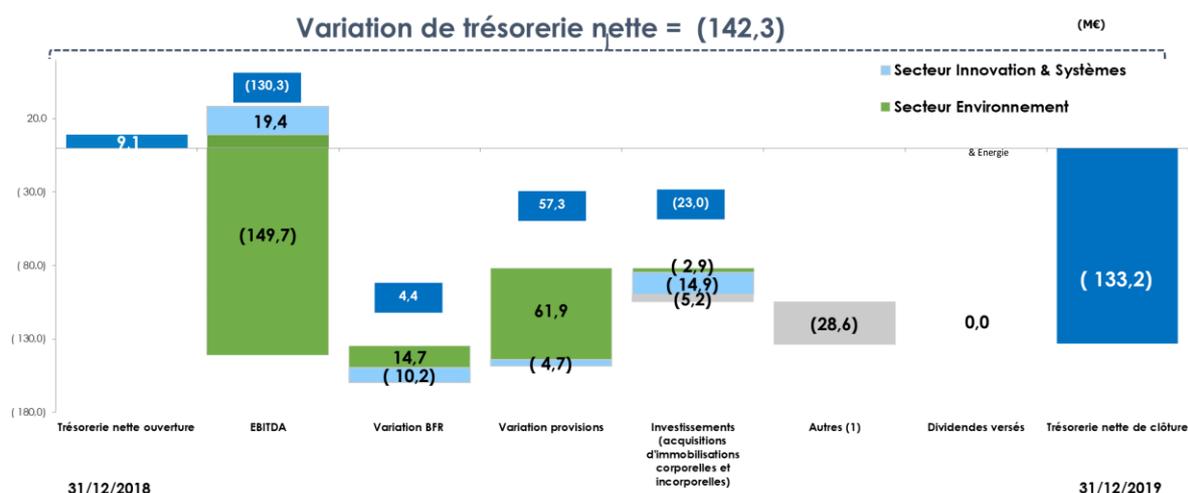
Le Groupe a engagé au 31 décembre 2019 des programmes d'investissement relatifs :

- aux investissements annuels de maintien requis pour chacune de ses bases industrielles ;
- à des investissements spécifiques de la Division Systèmes Industriels, de l'ordre de 10 M€ sur deux ans (2019 – 2020) à savoir :
 - l'achat de deux nouveaux centres d'usinage de très haute performance et d'une nouvelle machine de mesure tridimensionnelle (la plus grande d'Europe) pour renforcer les capacités et capabilité en matière d'usinage de grandes dimensions et de contrôle de grande précision ;
 - une machine de fluotournage qui apporte une nouvelle brique technologique de formage de pièces de grande dimension ;
 - la construction d'un bâtiment « salle blanche ».

2.10 Financement du Groupe – Trésorerie

Les flux de trésorerie du Groupe pour l'exercice 2019 sont résumés comme suit :

(en millions d'euros)



*(1) Autres : principalement dettes de location en application de la norme IFRS 16 pour (22,1) millions d'euros au 1er janvier 2019 et variation de périmètre pour (5,0) millions d'euros.

2.10.1 Ebitda

L'Ebitda du Groupe s'élève à -130,3 millions d'euros. La ventilation par Secteur est détaillée en paragraphe 2.8.3.1.

2.10.2 Variation du besoin en fonds de roulement

Les postes de Besoin en Fonds de Roulement sont détaillés ci-dessous, au 31 décembre des années 2018 et 2019.

(en millions d'euros)

	2019	2018	Variation BFR (postes de bilan)*	Variation BFR (TFT)
Stocks et encours	22,9	21,9	1,0	(0,2)
Avances et acomptes versés s/commandes	9,2	8,0	1,2	1,2
Clients & comptes rattachés	134,6	101,2	33,4	(15,3)
Produits à recevoir sur contrats	162,4	137,0	25,4	72,6
Créances fiscales & sociales	80,2	74,9	5,3	4,3
Autres actifs opérationnels courants	16,1	12,7	3,4	5,0
S/T ACTIF	425,4	355,7	69,8	67,8
Avances et acomptes reçus s/commandes	(33,1)	(2,2)	(31,0)	(30,7)
Fournisseurs	(156,6)	(186,1)	29,5	31,7
Produits constatés d'avance sur contrats	(108,1)	(57,2)	(50,9)	(50,9)
Dettes sociales et fiscales	(82,9)	(70,4)	(12,5)	(11,4)
Autres passifs opérationnels courants	(23,8)	(11,3)	(12,5)	(10,9)
S/T PASSIF	(404,6)	(327,3)	(77,3)	(72,2)
Besoin en Fond de Roulement	20,9	28,4	(7,6)	(4,4)

*Les variations du BFR au bilan intègrent les écarts de change et les variations de périmètre.

Le besoin en fonds de roulement du Groupe s'est un peu accru en 2019, essentiellement du fait du décalage de certains contrats E&E EPC, qui, compte tenu de l'avancement aux coûts et du report des termes de paiement à la réception, a

généralisé une augmentation des produits à recevoir sur contrats, insuffisamment compensée par la progression des acomptes reçus sur les nouveaux contrats de l'exercice.

Compte tenu de son activité, fortement marquée par les contrats long terme, le Groupe peut connaître des variations significatives de son besoin en fonds de roulement, liées aux positionnements respectifs dans le temps des échéanciers de paiement clients et du programme de réalisation.

2.10.3 Provisions

L'exercice 2019 est marqué par une augmentation très importante des provisions pour pertes à terminaison, au titre de coûts prévisionnels impactant les exercices ultérieurs.

2.10.4 Investissements

Les investissements du Groupe sont détaillés dans la partie 2.9.2

2.10.5 Dividendes

En 2019, sur décision de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, la totalité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été affectée en « Report à nouveau », donc sans distribution de dividendes au titre de l'exercice 2018.

2.10.6 Trésorerie du Groupe

L'évolution de la trésorerie du Groupe, nette de tout endettement, est la suivante :

(en millions d'euros)

	2019	2018
Equivalents de trésorerie	10,1	17,0
Trésorerie	90,5	68,9
Trésorerie brute	100,5	86,0
Passif financier non courant	(45,3)	(63,1)
Passif financier courant	(188,4)	(13,8)
Trésorerie nette de tout endettement	(133,2)	9,1

2.10.7 Endettement

(en millions d'euros)

	2019			2018		
	Passif Financier non courant	Passif Financier courant	Total	Passif Financier non courant	Passif Financier courant	Total
Crédit de financement de l'investissement dans le groupe Exensor	-	24,0	24,0	24,0	6,0	30,0
Crédit de financement des travaux de la SCI Bassano	-	1,1	1,1	1,1	1,1	2,3
Tirage ligne de crédit renouvelable	-	120,0	120,0	30,0	-	30,0
Crédit de financement de projets de R&D	1,4	0,8	2,2	2,0	0,5	2,5
Autres emprunts	0,9	20,0	20,9	0,1	0,1	0,2
Emprunts	2,4	165,9	168,2	57,2	7,8	65,0
Dettes de location	16,1	4,5	20,7	-	-	-
Avances remboursables	6,2	0,6	6,8	5,7	0,3	6,0
Cessions de créances	20,4	11,4	31,8	-	3,4	3,4
Autres passifs financiers	0,3	0,4	0,6	0,2	0,7	0,9
PASSIF FINANCIER BRUT	45,3	182,7	228,0	63,1	12,2	75,3
Concours bancaires, comptes courants	-	5,7	5,7	-	1,5	1,5
PASSIF FINANCIER NET	45,3	188,4	233,7	63,1	13,8	76,8

L'endettement du Groupe s'établit à 233,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 156,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018, cette hausse provenant principalement du tirage supplémentaire de 90 millions d'euros de la ligne de crédit syndiqué (multi-devises) de 120 millions d'euros, renouvelée en décembre 2017 pour une durée de cinq ans et dont la maturité a été étendue d'un an en 2019, soit jusqu'à décembre 2023.

La maturité du passif financier non courant, ainsi que la ventilation du remboursement annuel des prêts moyen terme, sont communiquées en Note 22 de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

Covenants :

- Le crédit syndiqué 2017, le crédit de financement de l'investissement dans le groupe Exensor ainsi que le crédit de financement des travaux du siège social du Groupe (SCI Bassano) sont soumis à un covenant semestriel lié aux comptes consolidés : endettement net sur EBITDA inférieur ou égal à 2,5 ;
- Le covenant n'est pas respecté à la clôture de l'exercice 2019.
- Compte tenu des limitations incluses dans le waiver obtenu au 31 décembre 2019, les trois emprunts ont été classés pour leur valeur totale en passif financier courant, le Groupe ne disposant pas au 31 décembre 2019 d'un droit inconditionnel à porter le remboursement de ces emprunts au-delà d'un an.

Les sociétés mises en équivalence portant un endettement, détaillé en Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2019, sont des sociétés constituées dans le cadre de construction/exploitation d'usines de valorisation de déchets ménagers réalisées en financement de projet, avec un financement sans recours, notamment vis-à-vis du Groupe CNIM.

Liquidités disponibles

(en millions d'euros)

	2019	2018
Trésorerie brute	100,5	86,0
Ligne de crédit moyen terme	120,0	120,0
Tirage sur ligne de crédit moyen terme	(120,0)	(30,0)
Total Liquidités	100,5	176,0

La ligne moyen terme de 120 millions d'euros mise à disposition du Groupe est tirée à hauteur de 120 millions d'euros au 31 décembre 2019.

2.10.8 Capitaux propres

L'évolution des capitaux propres du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)

	2019	2018
Au 1er janvier	186,3	176,6
Résultat de l'exercice	(200,7)	32,8
Distribution de dividendes	-	(14,8)
Autres : écarts de conversion, variation de périmètre	(4,3)	(8,2)
Au 31 décembre	(18,8)	186,3

L'évolution du poste « Autres » résulte principalement de la variation des écarts de conversion d'une part, et des écarts actuariels sur engagement de retraite et des impacts des couvertures d'autre part.

2.10.9 Autres éléments

Les cautions bancaires de marché détaillées en Note 27 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 correspondent à des garanties bancaires émises dans le cadre de réalisation de contrats, les principaux types de garanties émises étant les suivants :

- restitution d'acompte, couvrant le risque pour le client que CNIM ne réalise pas le contrat malgré le versement de l'acompte ; la durée de validité de ces garanties est déterminée par les reprises d'acompte définies dans l'échéancier contractuel de facturation / paiement ;
- performance, couvrant le risque pour le client que CNIM ne tienne pas ses engagements de délai de réalisation ou de performance ; la durée de validité de ces garanties est déterminée par la durée de réalisation contractuelle (de l'ordre de trois ans dans le cas de contrats de fourniture clés en main d'usines de valorisation de déchets ménagers pour le Secteur Environnement & Énergie) ;
- engagements de garantie post-réception couvrant le risque pour le client que CNIM ne tienne pas ses engagements d'intervention au titre de la garantie contractuelle sur l'équipement livré ; la durée de validité de ces garanties est déterminée par la durée de la période de garantie contractuelle.

2.11 Restructuration financière du Groupe

Le Groupe a été très fortement impacté par les pertes subies sur les contrats E&E EPC, en termes de résultat et de consommation de trésorerie.

Au 31 décembre 2019,

- l'endettement net du Groupe ressort à 133 millions d'euros (contre une trésorerie nette de 9 millions d'euros au 31 décembre 2018) ;
- le niveau de liquidités du Groupe (trésorerie brute et capacités de tirages complémentaires nets de la trésorerie détenue par des filiales hors du cash-pool mis en place par le Groupe) ressort à 86 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 156 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Le Groupe a initié un processus de restructuration financière en relation étroite avec l'ensemble de ses partenaires incluant le pool bancaire et assureurs-crédit (intervenant dans les émissions de garanties bancaires), ainsi que Martin GmbH (partenaire industriel historique de CNIM).

Ce processus, qui a donné lieu à la nomination d'un mandataire ad hoc par le Tribunal de Commerce le 12 novembre 2019 pour assister le Groupe dans ses discussions et à l'ouverture d'une procédure de conciliation confirmée par ordonnance le 2 janvier 2020, a conduit les parties à signer un premier accord en mars 2020 avant de finaliser un protocole de conciliation global en avril 2020 devant permettre au Groupe de pérenniser ses activités à moyen terme.

Ce protocole a été homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juin 2020.

Les mesures relatives à cette restructuration financière incluent sont les suivantes :

		Nature	Nominal (en millions d'euros)	Intérêt	Échéance	Contrepartie
Premier accord signé le 16 mars 2020						
Prêt relais adossé à la cession du siège social	(2)	Financement	30,6	Eurib+5%	-	
			27,5			Pool bancaire
			3,1			Etat (FDES)
Ligne de cautions bancaires	(1)	Garantie	88,4	-	31/03/20	Pool Bancaire
Protocole de conciliation signé le 29 avril 2020						
Emission obligataire		Financement	45,0	5%	31/12/25	Martin GmbH
Financement MT		Financement	43,8	Eurib+6%	30/04/21	
			35,0			Pool bancaire
			8,8			Etat (FDES)
Nouvelle ligne de cautions bancaires	(1)	Garantie	170,8	-	31/03/21	Pool Bancaire
Ligne de caution bancaire Sharjah		Garantie	18,2	-	-	First Abu Dhabi Bank

(1) Ces lignes couvrent notamment les garanties de performance que le Groupe doit émettre pour signer des contrats de construction ainsi que des cautions de restitution d'acompte permettant d'obtenir des règlements accélérés de la part de certains clients (ces règlements accélérés représentent 63 millions d'euros qui constituent de fait des avances).

La nouvelle ligne de cautions bancaires vient en complément de la ligne de cautions bancaires octroyées dans le premier accord du 16 mars 2020. La partie non utilisée de la ligne du premier accord, soit 51,7 millions d'euros, a été intégrée au protocole de conciliation, conduisant à une nouvelle ligne confirmée totale disponible de 222,5 millions d'euros.

Une part significative de ces lignes bénéficie d'une contre-garantie de BPI Assurance Export (bénéfice limité à 50% de la garantie donnée). Cette contre-garantie, s'élevant à 134 millions d'euros, a été mise en place au cours du 2nd semestre 2019 pour faciliter l'octroi de nouvelles garanties par le pool bancaire.

La date d'échéance indiqué correspond à la date de disponibilité de la ligne pour tirage.

(2) Le Groupe a procédé le 17 avril 2020 à la vente de son siège parisien, pour un montant de 41,3 millions d'euros, et a remboursé le prêt relais associé à cette cession.

Ces mesures sont assorties des engagements suivants pris par le Groupe CNIM :

- sécurisation des engagements de Martin GmbH, des partenaires bancaires et assureurs crédit, de l'Etat par le nantissement des titres de l'ensemble des filiales du Groupe et par la mise en fiducie des filiales en France conférant à leurs bénéficiaires (i) des droits de regard ou de veto sur certaines décisions susceptibles d'affecter leurs droits ou leurs intérêts et (ii) la capacité d'en prendre le contrôle en cas de survenance de certains

événements adverses ou à l'issue d'une période de 12 mois. Au regard des faits et circonstances existants en date d'entrée en vigueur de ces fiducies, la Société en conserve toutefois le contrôle opérationnel ;

- engagement du Groupe de réaliser un programme d'adossement portant sur l'ensemble de ses activités (secteurs Environnement & Energie et Innovation & Systèmes) auprès d'un ou plusieurs partenaires lui permettant de pérenniser ses activités. L'objectif premier de ce programme est un adossement global du Groupe qui consistera en la recherche d'un ou plusieurs tiers acquéreurs de l'intégralité des titres ou, à défaut, d'une participation majoritaire dans CNIM Groupe SA ; toutefois, les modalités de réalisation de ce programme peuvent être variables en fonction des circonstances (prises de participation réalisées cumulativement au niveau des filiales principales ou adossement partiel au niveau d'un secteur par exemple) et peuvent inclure la cession de certains d'actifs individuels. L'exécution de ce programme est susceptible de conduire la Société à déconsolider les participations ou actifs concernés ou à procéder à des regroupements au sein des « actifs destinés à la vente ».

Le Groupe bénéficie par ailleurs d'un moratoire accordé par la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF) lui permettant de reporter le paiement de charges sociales et fiscales à hauteur de 13 millions d'euros (règlements progressifs sur un an à compter de mai 2020).

Enfin, les crédits de financement historiques (ligne de crédit renouvelable et financement de l'investissement Exensor) ne sont plus soumis à aucun ratio de covenant dont le non-respect rendrait le remboursement exigible sur demande des prêteurs.

Le Groupe estime, compte tenu des mesures décrites ci-dessus, être en capacité d'assurer la continuité d'exploitation de l'ensemble de ses activités. Au-delà des effets de la restructuration financière décrite ci-dessus, la direction du Groupe a fondé son hypothèse de continuité d'exploitation sur la base de l'établissement d'un business plan et de projections de flux de trésorerie sur les années 2020 et 2021 mis à jour en parallèle du processus d'arrêté des comptes.

Les projections de flux de trésorerie ainsi mises à jour résultent notamment d'une analyse contrat par contrat du jalonnement de termes de paiements clés (clients et fournisseurs) sur les contrats en exécution et d'hypothèses de nouvelles commandes. Le positionnement de ces flux de trésorerie dans le temps a été réalisé sur une base prudentielle mais comporte un risque inhérent de non réalisation d'un flux d'encaissement à une date donnée ou de sous-estimation de flux de décaissements.

Avant prise en compte des problématiques posées par la crise sanitaire causée par l'épidémie Covid-19, ces projections de flux de trésorerie, au regard des moyens de financement existants et devant être mis en place aux termes des deux protocoles susmentionnés, font ressortir un niveau de liquidités excédentaire.

Le Groupe a par ailleurs évalué l'impact sur sa liquidité de la réduction d'activité résultant de la crise liée au Covid-19.

2.12 Impact Covid-19 sur les activités du Groupe

L'épidémie Covid-19 s'est étendue au cours des premiers mois de l'année 2020, conduisant de nombreux pays à prendre des mesures de plus en plus strictes pour tenter de ralentir le rythme de son expansion.

Les principaux risques identifiés à date auxquels le Groupe a été confronté du fait de cette crise sont les suivants :

- santé du personnel (risque de contagion) ;
- absentéisme du personnel CNIM ou sous-traitants sur sites de réalisation ;
- restrictions de déplacement de personnel CNIM empêchant la réalisation de contrats ;
- arrêts d'activité (usines/sites/ chantiers) ;
- demandes de donneurs d'ordre de fermer des sites ou d'arrêter des chantiers ;
- défaillances sous-traitants/fournisseurs ;
- retards de livraison d'équipements ou produits clés ;
- baisse de productivité liée au télétravail ;
- annulation ou report de prises de commandes ou d'avenants potentiels.

Depuis le début de l'épidémie, le Groupe en suit l'évolution de très près afin de mettre en place toutes les actions appropriées pour, en priorité, protéger au mieux la santé de ses employés, ses clients et tous les tiers travaillant auprès du Groupe, mais aussi préserver la continuité de ses activités.

A ce jour, les principaux impacts de la crise pour le Groupe ont été les suivants :

- la majorité des chantiers clients, des ateliers et sites d'exploitation du Groupe sont restés en activité dans des conditions toutefois adaptées donc avec des ralentissements ;

- la grande majorité des sites administratifs du Groupe en France a été fermée à compter du début de la période de confinement (17 mars 2020) et les collaborateurs pouvant exercer leurs activités à distance ont été mis en télétravail ;
- le Groupe a d'ores et déjà mis en œuvre certains éléments du dispositif d'accompagnement gouvernemental ouverts aux entreprises françaises et anglaises, notamment l'activité partielle et le report d'échéances de dettes fiscales et sociales.

La crise du Covid-19 étant extrêmement évolutive, partout dans le monde, et dans un contexte d'incertitude forte sur sa durée, son ampleur et sa localisation, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer avec fiabilité les impacts financiers induits par la crise sanitaire actuelle.

Avec toutes les limites qui s'imposent dans le contexte actuel, le Groupe a néanmoins estimé l'impact que cette crise pourrait avoir sur ses flux de trésorerie futurs, en retenant notamment, pour ses principaux contrats, des hypothèses :

- d'extension de la durée totale de réalisation des contrats, induisant notamment une augmentation des frais de site, ainsi que des décalages de l'ensemble des jalons de paiements résiduels sur une durée correspondant à la durée de confinement annoncée localement (entre un et deux mois selon les contrats/pays ;
- des reports de signature de contrats pour certaines de ses activités.

Après prise en compte des mesures gouvernementales de soutien (hors mobilisation de prêt garanti) et sans que cela ne constitue une prévision en tant que telle, l'impact négatif sur la liquidité du Groupe est ainsi estimé, en valeur maximale cumulée, à environ -50 millions d'euros (à horizon octobre 2020), ce qui est compatible avec le maintien d'un niveau de liquidité excédentaire.

2.13 Comptes sociaux de CNIM SA

2.13.1 Résultats

Les principaux éléments du compte de résultat 2019 sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires	398,0	457,3
Résultat d'exploitation	(190,7)	(12,2)
Résultat financier	37,0	2,0
Résultat exceptionnel	(8,7)	0,1
Résultat avant impôts et participation	(162,3)	(10,1)
Participation	0,0	0,0
Charge/produit d'impôt	5,5	8,1
Résultat net social	(156,8)	(2,0)
Résultat net / chiffre d'affaires	-39,4%	-0,4%

Les apports d'activité aux sociétés CNIM Systèmes Industriels – E&E Services – E&E O&M – et E&E Participations, prévus dans le cadre du projet de réorganisation juridique du Groupe (détaillé au paragraphe 2.13.3) ont été réalisés le 31 décembre 2019.

Le compte de résultats 2019 de CNIM Groupe intègre donc l'ensemble des activités de ces Divisions, ainsi que l'activité de la Division E&E EPC, qui n'a pas fait l'objet d'un apport d'activité à une nouvelle entité.

Les variations de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation résultent principalement de l'évolution de l'activité de cette activité E&E EPC, en liaison avec les problèmes de réalisation rencontrés sur le périmètre « Génie Civil » de plusieurs contrats.

Le résultat financier 2019 est très favorablement impacté par la distribution de dividendes réalisée par la filiale de la société ayant réalisé la cession de participation dans la société Selchp, en 2018.

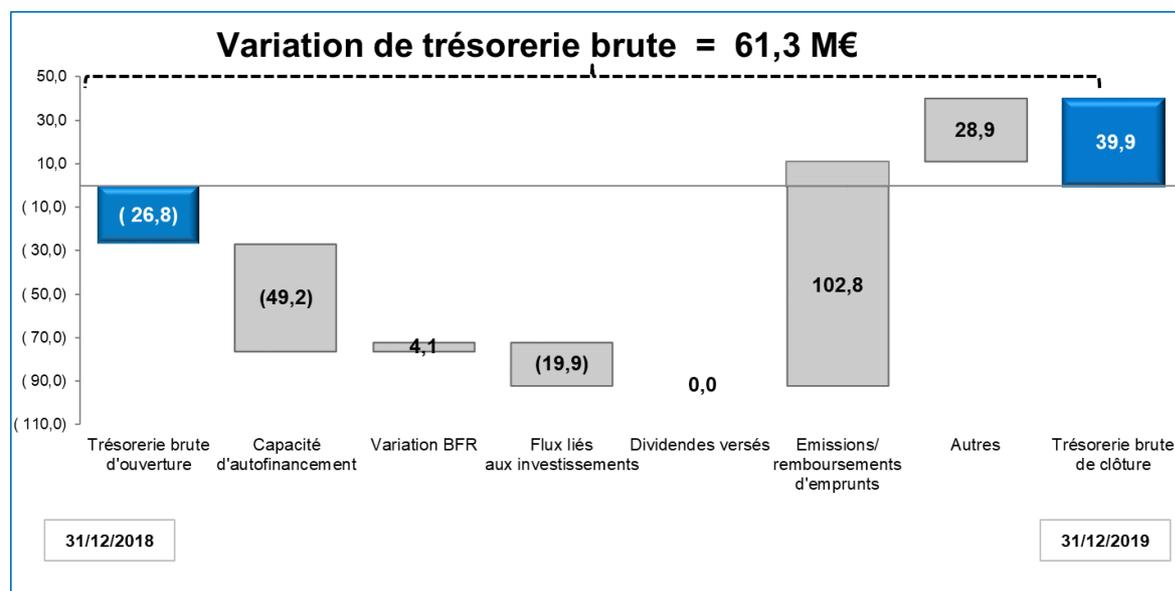
La ligne « Impôts » prend en compte l'économie résultant de l'intégration fiscale des sociétés françaises.

Le résultat net 2019, à -156,8 millions d'euros, représente -39,4 % du chiffre d'affaires.

2.13.2 Trésorerie

Les flux de trésorerie de la Société sont résumés ainsi :

(en millions d'euros)



L'évolution de la trésorerie de la Société résulte :

- a. d'une capacité d'autofinancement négative,
- b. du maintien du niveau d'investissements,
- c. de la trésorerie apportée le 31 décembre 2019 aux sociétés ayant fait l'objet des apports d'activité détaillés au paragraphe 2.13.3,
- d. de la couverture des besoins a et b ci-dessus par une augmentation de l'endettement : tirage à hauteur de 120 millions d'euros (contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2018), et mobilisation de créances fiscales à hauteur de 31 millions d'euros.

2.13.3 Projet de réorganisation juridique des activités de CNIM S.A.

Les activités du Groupe CNIM sont opérationnellement structurées autour de deux Secteurs d'activité, Environnement & Energie (E&E) et Innovation & Systèmes (I&S), eux-mêmes organisés en Divisions comme suit :

- Secteur Environnement & Energie (E&E)
 - a. Division E&E EPC ;
 - b. Division E&E LAB ;
 - c. Division E&E Services ;
 - d. Division E&E O&M (Exploitation)
- Secteur Innovation & Systèmes (I&S)
 - a. Division Systèmes Industriels ;
 - b. Division Bertin.

Le Groupe a lancé en 2018 une évolution de son organigramme juridique, en vue (i) de simplifier l'organisation juridique de ses activités, et (ii) de renforcer la cohérence de sa gouvernance et de son management. Ce chantier est articulé autour des axes principaux suivants :

- la filialisation par voie d'apports partiels d'actifs et le reclassement, respectivement, de l'ensemble des activités et moyens de CNIM SA, d'une part, et de l'ensemble des filiales, d'autre part, relevant d'une même Division, dans et sous une société holding dédiée placée à la tête de la Division en question, et

- le regroupement, par voie d'apports de titres, des sociétés holding têtes de Division (susvisées) relevant d'un même Secteur, sous une Holding Intermédiaire placée à la tête du Secteur en question et détenue par CNIM SA ;
- la mise en place d'une gouvernance renforcée dans l'ensemble des entités du Groupe, se traduisant par une forte implication du Directoire de CNIM SA et de son Président dans la direction des filiales, garante de la cohésion du Groupe.

Les opérations ont été initiées après une procédure d'information – consultation des instances représentatives du personnel, avec avis favorable, et à l'issue d'assemblées générales mixte et extraordinaires, respectivement, de CNIM SA et des sociétés concernées, (le 26 juin 2019 pour CNIM SA) statuant notamment sur la mise en œuvre des opérations visées ci-dessus (i) d'apport partiel d'actifs au profit des Sociétés « têtes de Divisions », et (ii) d'apport des titres des sociétés « têtes de Divisions » aux Holdings Intermédiaires.

Au 31 décembre 2019, la réorganisation a été partiellement réalisée, comme suit :

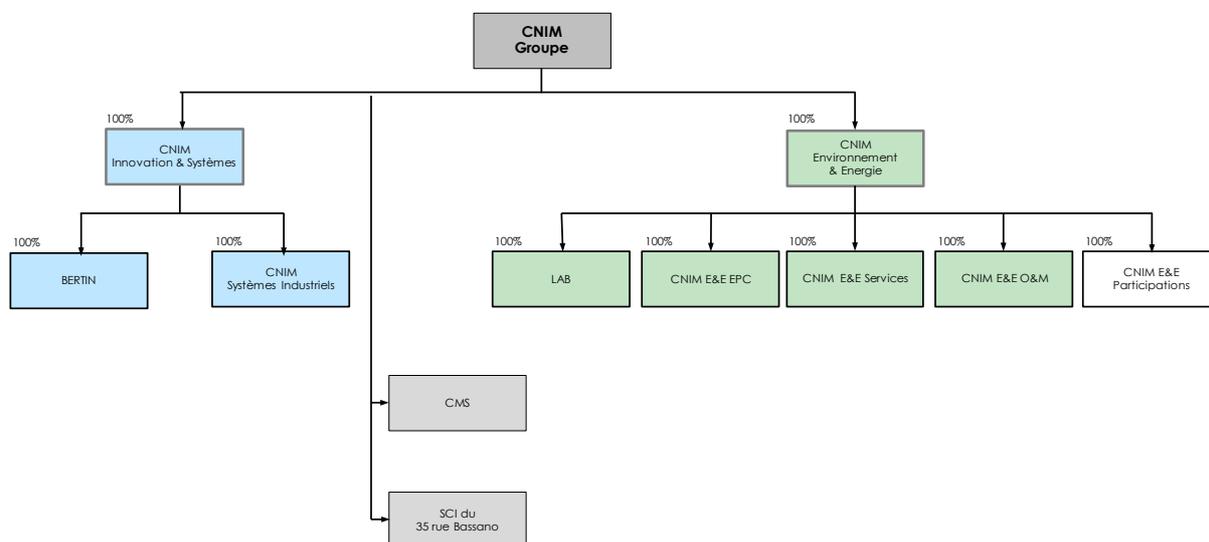
- la filialisation par voie d'apports partiels d'actifs a été réalisée pour les Divisions suivantes : I&S CSI, E&E Services, E&E O&M, ainsi que pour l'entité « CNIM Mutual Services », qui réalise les prestations intragroupes relatives à l'informatique, la comptabilité, la paie ;
- la réalisation de l'apport d'actifs à la Division E&E EPC n'a pas pu être réalisée au 31 décembre 2019, faute d'un nombre suffisant d'accords clients sur les transferts de contrats à la nouvelle entité juridique.

Pour mémoire, les Divisions E&E Lab et I&S Bertin étaient déjà filialisées.

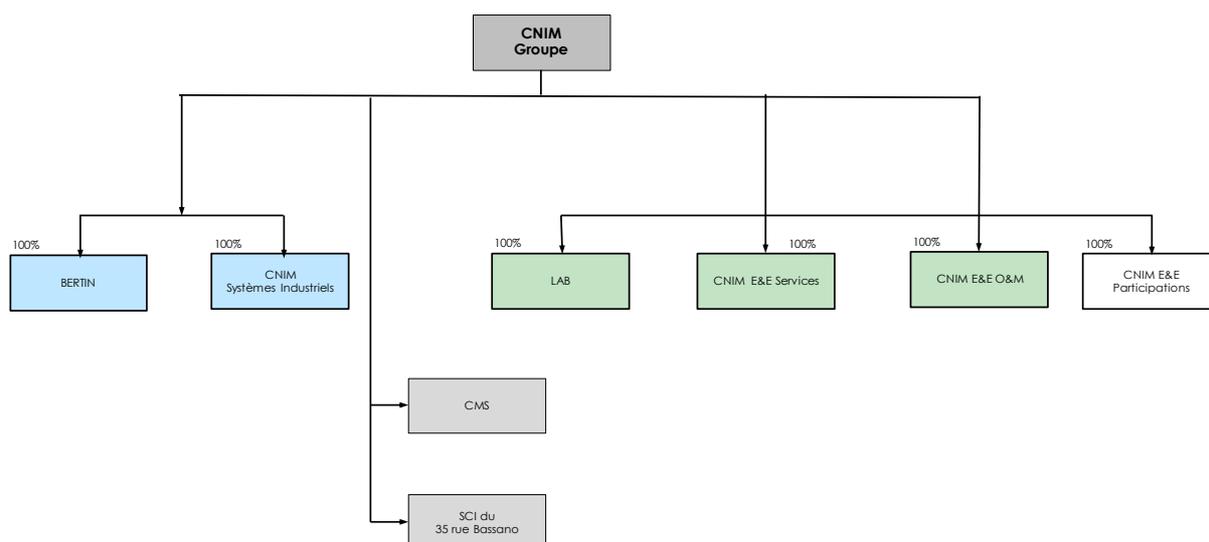
Les apports des titres des sociétés holding têtes de Division (susvisées) relevant d'un même Secteur, sous une Holding Intermédiaire placée à la tête du Secteur en question et détenue par CNIM SA n'ont pas été réalisées au 31 décembre 2019.

CNIM SA, a été renommée « CNIM Groupe », et n'exerce plus d'activité opérationnelle pour l'ensemble des Divisions hors E&E EPC. Elle exerce une fonction de holding animatrice du Groupe, fournisseur de services transverses à ses filiales, aux fins de laquelle elle regroupe en son sein l'ensemble des membres du Comité des Directeurs du Groupe ainsi que les collaborateurs dédiés aux fonctions support transverses « Corporate ». CNIM Groupe détient par ailleurs le patrimoine immobilier ainsi que certaines marques et autres droits de propriété intellectuelle, mis à disposition de ses filiales.

Organigramme juridique cible simplifié :



Organigramme juridique simplifié en vigueur au 1er janvier 2020 :



Les opérations d'apport ont été réalisées le 31 décembre 2019 ; l'intégralité du résultat 2019 réalisé par les Divisions concernées par les opérations d'apport a été réalisée au sein de CNIM Groupe SA.

L'incidence des opérations d'apport au 31 décembre 2019 est synthétisée ci-dessous :

31.12.2019 Agrégats Financiers (en millions d'euros)	Valeur nette comptable avant apports	Apports réalisés aux filiales					Rémunération des apports	Valeur nette comptable après apports
		CNIM Systèmes Industriels	E&E Services	E&E O&M	E&E Participations	CNIM Mutual Services		
Immobilisations incorporelles	38,4	(9,4)	(12,1)	-	-	(2,5)	-	14,5
Immobilisations corporelles	30,9	(10,9)	(0,9)	(0,5)	-	(2,7)	-	15,9
Immobilisations financières	156,7	(11,8)	(2,9)	(4,5)	(31,0)	-	109,4	215,8
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	225,9	(32,1)	(15,9)	(5,0)	(31,0)	(5,2)	109,4	246,2
Stocks et encours	2,5	(1,6)	(0,1)	-	-	-	-	0,7
Avances et acomptes versés	5,3	(2,1)	(0,3)	(0,0)	-	(0,0)	-	2,8
Clients & comptes rattachés	256,1	(82,2)	(11,7)	(6,0)	-	(4,1)	-	152,0
Autres créances ⁽¹⁾	182,7	(19,4)	(4,2)	(0,8)	-	(0,4)	-	157,8
Valeurs mobilières de placement	0,4	-	-	-	-	-	-	0,4
Disponibilités	63,9	-	-	-	-	-	-	63,9
Charges constatées d'avance	10,3	(0,1)	(0,4)	(0,1)	-	(0,0)	-	9,6
TOTAL ACTIF CIRCULANT	521,1	(105,5)	(16,8)	(7,0)	-	(4,6)	-	387,3
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,6	-	-	-	-	-	-	0,6
Ecart de conversion actif	0,4	(0,0)	(0,0)	(0,0)	-	-	-	0,4
TOTAL ACTIF	748,0	(137,6)	(32,7)	(12,0)	(31,0)	(9,8)	109,4	634,4

(1) dont Trésorerie apportée par compte courant

(6,7) (3,5) (0,4) - (0,2)

31.12.2019 Agrégats Financiers (en millions d'euros)	Valeur nette comptable avant apports	Apports réalisés aux filiales					Rémunération des apports	Valeur nette comptable après apports
		CNIM Systèmes Industriels	E&E Services	E&E O&M	E&E Participations	CNIM Mutual Services		
CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	(50,7)	(63,0)	(6,8)	(5,2)	(31,0)	(6,7)	109,4	(54,1)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	89,6	(4,0)	(3,1)	(0,0)	-	(0,0)	-	82,5
Emprunts & Dettes / Ets de Crédit	150,2	-	-	-	-	-	-	150,2
Emprunts & Dettes Financières divers	220,4	(6,9)	(1,2)	(0,5)	-	(0,4)	-	211,4
TOTAL DETTES FINANCIERES	370,5	(6,9)	(1,2)	(0,5)	-	(0,4)	-	361,6
Avances et acptes reçus	33,1	(27,3)	(2,0)	-	-	-	-	3,8
Fournisseurs & comptes rattachés	165,5	(11,2)	(11,7)	(4,4)	-	(1,6)	-	136,6
Dettes fiscales et sociales	51,5	(7,0)	(2,9)	(1,2)	-	(1,1)	-	39,3
Autres dettes	5,9	(0,0)	-	-	-	-	-	5,9
TOTAL DETTES	256,0	(45,6)	(16,5)	(5,6)	-	(2,7)	-	185,6
Produits constatés d'avance	81,9	(18,1)	(5,0)	(0,6)	-	-	-	58,3
Ecart de conversion passif	0,7	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	0,6
TOTAL PASSIF	748,0	(137,6)	(32,7)	(12,0)	(31,0)	(9,8)	109,4	634,4

(1) La variation des capitaux propres avant et après apports correspond aux apports de subventions d'investissement.

- **Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices**

(en milliers d'euros pour les données monétaires)	Exercice 2014 (47e exercice) 12 mois	Exercice 2015 (48e exercice) 12 mois	Exercice 2016 (49e exercice) 12 mois	Exercice 2017 (50e exercice) 12 mois	Exercice 2018 (51e exercice) 12 mois	Exercice 2019 (52e exercice) 12 mois
1. Situation financière en fin d'exercice						
Capital social	6 056	6 056	6 056	6 056	6 056	6 056
Nombre d'action émises	3 028 110	3 028 110	3 028 110	3 028 110	3 028 110	3 028 110
Nombre d'obligations convertibles en actions						
2. Résultat global des opérations effectives						
Chiffre d'affaires	541 507	384 717	319 832	377 521	457 288	398 032
Bénéfice avant impôts, participation, amort. & provisions	23 523	49 337	28 285	23 593	(8 450)	(51 326)
Impôts sur bénéfices	(2 257)	4 063	5 627	3 377	8 099	5 465
Participation	(285)	(205)	23	(390)	(19)	-
Bénéfice après impôts, participation, amort. & provisions	23 621	51 742	19 214	39 084	(1 992)	(156 848)
Résultat distribué	16 200	17 866	20 288	15 898	-	-
3. Résultat des opérations réduit à une seule action						
Bénéfice après impôts et participation, avant amort. & provisions	7	19	11	(0)	(0)	(0)
Bénéfice après impôts, participation et amort. & provisions	8	17	6	13	(1)	(52)
Dividende	5,35	5,90	6,70	5,25	-	-
4. Personnel						
Effectifs moyens de l'exercice	1 096	1 026	997	974	1 143	1 236
Montant de la masse salariale	59 852	56 619	56 007	58 509	63 726	73 995
Sommes versées au titre des avantages sociaux (SS, œuvres sociales, etc...)	27 435	25 153	25 569	27 777	29 021	32 020

- **Proposition d'affectation du résultat**

Les comptes annuels, bilan et compte de résultat tels qu'ils sont présentés font apparaître une perte de - 156 847 511,07 euros. Nous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élèverait à -149 150 380,06 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société serait de -54 073 755,32 euros, soit à un niveau inférieur à la moitié du capital social.

3 ACTIONNARIAT, TITRE EN BOURSE

3.1 Actionnariat

3.1.1 Capital social et droits de vote

3.1.1.1 Montant du capital souscrit

Le capital social de CNIM, d'un montant de 6 056 220 euros, est divisé en 3 028 110 actions, d'une valeur nominale de deux euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital de CNIM est réparti tel qu'indiqué au 3.1.1.7 ci-dessous et à la Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés 2019, pour la part en autocontrôle, pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

3.1.1.2 Actions non représentatives du capital

À la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

3.1.1.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même

Lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 (neuvième résolution), le Directoire a été autorisé à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'une détention globale de 10 % du capital de la Société, et ce, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale précitée.

Le prix unitaire est de 200 euros par action au maximum à l'achat, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ; le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne peut en conséquence être supérieur à 60 562 200 euros.

Ce programme de rachat d'actions a pour objectifs notamment :

- de permettre l'annulation de ces titres par voie de réduction de capital ;
- de les conserver ou de les remettre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'animer le marché du titre CNIM ;
- de permettre l'attribution d'actions gratuites au profit des salariés ou dirigeants de la Société ou du Groupe CNIM au sens des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de consentir des options d'achat d'actions aux salariés ou dirigeants de la Société ou du Groupe CNIM dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-179 et suivants du Code de commerce.

Pour ces deux derniers objectifs, le Conseil de Surveillance doit donner son accord préalable et en fixer les modalités.

Concernant l'objectif d'animation du cours de l'action CNIM, les achats sont réalisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'animation du marché du titre.

Les opérations de rachat ainsi autorisées doivent être réalisées dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, par l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier et par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, s'agissant :

- du volume acquis pour les transactions concourant à la formation du cours ;
- du montant du prix d'acquisition ;
- et des périodes d'abstention.

En particulier, elles ne doivent pas représenter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché, apprécié sur la base du volume quotidien moyen au cours des vingt jours de négociation précédant le cours de l'achat, ni être réalisées à un prix supérieur à celui de la dernière opération indépendante.

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la Note 21E de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

Par ailleurs, lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 (treizième résolution), le Directoire a également été autorisé à réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.

Le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, est autorisé à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale au Directoire, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale précitée.

L'Assemblée générale a également délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la treizième résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires.

3.1.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

À la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

3.1.1.5 Conditions du droit d'acquisition et/ou obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré

L'ensemble des délégations et autorisations a été donné au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019.

3.1.1.6 Historique du capital social

Le montant du capital social de la Société visé au 3.1.1.1 ci-dessus est inchangé sur les trois derniers exercices.

3.1.1.7 Répartition du capital social et des droits de vote

Pour mémoire, la société Soluni, premier actionnaire de la Société, a acquis le 17 juillet 2014 des sociétés Compagnie Nationale de Navigation (« CNN ») et Martin GmbH für Umwelt - und Energietechnik (« Martin GmbH ») l'intégralité de leurs participations représentant respectivement 566 010 Actions (soit 18,69 % du capital de la Société) et 310 518 Actions (soit 10,25 % du capital de la Société), représentant au total 28,94 % du capital de la Société.

Après acquisition des blocs précités et l'offre publique d'achat simplifiée qui s'en est suivie, Soluni détenait, à titre individuel, au 31 décembre 2015, 1 708 633 actions de la Société représentant 2 538 402 droits de vote, soit 56,43% du capital et 57,89% des droits de vote de la Société. Le détail de la répartition du capital au 31 décembre 2018 figure ci-après.

(i) Il ressort de la liste des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2019, qu'à cette même date, le plus important actionnaire de la Société était :

Situation au 31.12.2018	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	% théorique	% exerçable
Soluni SA	1 708 633	56,43 %	3 417 266	62,95 %	65,40 %
Total	1 708 633	56,43 %	3 417 266	62,95 %	65,40 %

À la même date du 31 décembre 2019, l'ensemble constitué par Soluni SA, Mme Christiane Dmitrieff et les autres membres de la famille Dmitrieff (dont M. Nicolas Dmitrieff) détenait 1 712 739 actions représentant 56,56 % du capital et 65,55 % des droits de vote exerçables (63,10 % des droits de vote théoriques).

Compte tenu des informations dont dispose la Société, la répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 était la suivante :

Actionnariat de CNIM au 31 décembre 2018						
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques (1)	% des droits de vote exerçables (2)
Soluni S.A.	1 708 633	3 417 266	3 417 266	56,43%	62,79%	65,18%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,05%	0,05%
Autres membres famille Dmitrieff (Lucile Dmitrieff, Nicolas Dmitrieff, Nikita Dmitrieff, Sophie Dmitrieff)	2 807	5 614	5 614	0,09%	0,10%	0,11%
Groupe familial Dmitrieff (3)	1 712 735	3 425 470	3 425 470	56,56%	62,94%	65,34%
Franeli S.A.	452 750	905 500	905 500	14,95%	16,64%	17,27%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,06%	0,06%
M. François Herlicq	12 755	24 820	24 820	0,42%	0,46%	0,47%
Groupe familial Herlicq (4)	465 205	933 72	933 720	15,43%	17,16%	17,81%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	90 101	175 185	175 185	2,98%	3,22%	3,34%
Auto détention	188 449	188 449	-	6,22%	3,68%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	11 634	11 634	-	0,38%	0,21%	-
Autocontrôle	200 083	200 083	-	6,61%	3,68%	-
Public	557 986	707 879	707 879	18,43%	13,01%	13,50%
TOTAL	3 028 110	5 442 337	5 242 254	100,00 %	100,00%	100,00%

(1) Ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatif au calcul des franchissements des seuils de nombre de droits de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé "net" des actions privées de droits de vote.

(3) La société Soluni est contrôlée par Mme Christiane Dmitrieff par l'intermédiaire de la société Arnina dont elle détient la majorité du capital et dont le gérant est M. Nicolas Dmitrieff.

(4) Le sous-groupe Franeli / FREL / M. François Herlicq est principalement détenu par la famille Herlicq.

(ii) Salariés

Dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise, le personnel détenait au 31 décembre 2018, via le FCPE CNIM Participation, 90 101 actions de la Société, soit 2,98 % du capital.

Actionnariat de CNIM au 31 décembre 2019						
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Soluni S.A.	1 708 633	3 417 266	3 417 266	56,43%	62,95%	65,40%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,05%	0,05%
Autres membres famille Dmitrieff [Lucile Dmitrieff + Nicolas Dmitrieff + Nikita Dmitrieff + Sophie Dmitrieff]	2 811	5 618	5 618	0,09%	0,10%	0,11%
Groupe familial Dmitrieff	1 712 739	3 425 474	3 425 474	56,56%	63,10%	65,55%
Franeli S.A.	452 750	905 500	905 500	14,95%	16,68%	17,33%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,06%	0,07%
M. François Herlicq	12 985	25 050	25 050	0,43%	0,46%	0,48%
Groupe familial Herlicq	467 355	933 950	933 950	15,44%	17,21%	17,87%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	71 294	142 588	142 588	2,35%	2,63%	2,73%
Auto détention	188 449	188 449	-	6,22%	3,47%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	14 297	14 297	-	0,47%	0,26%	-
Sous-total	202 746	202 746	-	6,70%	3,73%	-
Public	573 896	723 540	723 540	18,95%	13,33%	13,85%
TOTAL	3 028 110	5 428 298	5 225 552	100,00%	100,00%	100,00%

(ii) Salariés

Dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise, le personnel détenait au 31 décembre 2019, via le FCPE CNIM Participation, 71 294 actions de la Société, soit 2,35 % du capital.

Actionnariat de CNIM au 20 mars 2020						
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Soluni S.A.	1 708 633	3 417 266	3 417 266	56,43%	62,95%	65,40%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,05%	0,05%
Autres membres famille Dmitrieff* [Lucile Dmitrieff + Nicolas Dmitrieff + Nikita Dmitrieff + Sophie Dmitrieff + Romy Dmitrieff + Apollonia Dmitrieff + Arcadi Dmitrieff]	2 811	5 618	5 618	0,09%	0,10%	0,11%
Groupe familial Dmitrieff	1 712 739	3 425 474	3 425 474	56,56%	63,10%	65,55%
Franeli S.A.	452 750	905 500	905 500	14,95%	16,68%	17,33%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,06%	0,07%
M. François Herlicq	12 985	25 050	25 050	0,43%	0,46%	0,48%
Groupe familial Herlicq	467 435	933 950	933 950	15,44%	17,21%	17,87%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	71 294	142 588	142 588	2,35%	2,63%	2,73%
Autodétention	188 449	188 449	-	6,22%	3,47%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	14 316	14 316	-	0,47%	0,26%	-
Sous-total	202 765	202 765	-	6,70%	3,74%	-
Public	573 877	723 521	723 521	18,95%	13,33%	13,85%
TOTAL	3 028 110	5 428 298	5 225 533	100,00%	100,00%	100,00%

3.1.1.8 Franchissements de seuils intervenus pendant l'exercice (Art. L. 233-13 du Code de commerce)

Néant.

3.1.2 Droits de vote

Les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, au nom du même actionnaire, dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, aucune restriction statutaire n'est applicable à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions. Les statuts de la Société prévoient cependant qu'en cas de franchissement du seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de ce pourcentage, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, est tenue de déclarer à la Société, conformément auxdits statuts, dans les quinze jours de ce franchissement de seuil, le nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par la privation de droits de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, et ce, pendant un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la situation par une déclaration régulière. Cette sanction ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Enfin, aucune convention en vigueur n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

3.1.3 Contrôle de la société

Jusqu'au 16 juillet 2014, aucun des actionnaires présentés au chapitre 3.1.1.7 du présent document ne contrôlait la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Depuis le 17 juillet 2014, la société Soluni contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Cette prise de contrôle fait suite à l'acquisition, le 17 juillet 2014, par Soluni auprès des sociétés Compagnie Nationale de Navigation et Martin GmbH für Umwelt und Energietechnik, de la totalité de leurs participations dans la société CNIM, soit au total 876 528 actions CNIM, représentant 28,94% du capital de la Société. Cette acquisition a donné lieu au dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'a déclaré d'action de concert.

La Société n'a pas adopté de mesure spécifique - autre que la nomination d'administrateurs indépendants - destinée à éviter un exercice du contrôle de manière abusive.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, intégré au présent document, décrit les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance.

3.1.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

3.1.5 Pactes d'actionnaires

Néant.

3.2 Titre en bourse

3.2.1 Cotation

L'action CNIM est cotée au sein d'un marché réglementé unique : Euronext Paris.

L'action CNIM est le seul titre coté émis par la Société.

Le titre CNIM fait partie de l'indice CAC All Shares.

3.2.2 Évolution du titre

Evolution du cours CNIM et du SBF 120 en 2019



Cours :

- au 31/12/2018 : 82
- au 31/12/2018 : 20

Extrêmes annuels 2019 :

- plus haut de clôture le 02/05/2019 : 94
- plus bas de clôture le 23/12/2019 : 16,45

Variation du 31/12/2018 au 31/12/2019 :

- titre CNIM : -75,61%
- SBF 120 : 25,24 %
- CAC 40 : 26,37 %

3.3 Dividendes : politique et historique de versement

À la suite de l'avertissement sur résultat publié le 16 mai 2019, la Société a obtenu par anticipation un accord de la majorité de ses banques de financement, pour ne pas appliquer les covenants au 30 juin 2019, sous réserve notamment d'absence de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ainsi, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 juin 2019, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, constatant que la réserve légale est intégralement dotée, a décidé d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice au poste « Report à nouveau » et en conséquence, de ne pas ne pas procéder au paiement de dividendes aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Groupe ne proposera pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

(en euros)	2018	2017	2016
Nombre d'actions	3 028 110	3 028 110	3 028 110
Dividende	0	5,25	6,70

4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Introduction

Depuis 2012, le Groupe CNIM fournit, en complément de ses rapports de gestion, un rapport de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) ou Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), qui a pour vocation de rendre compte de la manière dont il prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités.

Une part importante des activités de CNIM et de son développement futur reposent sur sa capacité d'innovation en matière environnementale : production d'énergie à partir de déchets ou de biomasse, amélioration de l'efficacité énergétique des installations industrielles, diminution des rejets polluants dans l'air, production d'énergie renouvelable. Pour ces activités, les succès commerciaux actuels et futurs du Groupe sont donc directement liés aux enjeux de développement durable et de RSE.

Fortement engagé en matière de santé et sécurité au travail et d'environnement, le Groupe mobilise et responsabilise l'ensemble de ses collaborateurs à ces enjeux majeurs, faisant de la responsabilité sociale de l'entreprise une opportunité supplémentaire de dynamique de progrès. En mettant en place une démarche RSE volontariste, CNIM entend poursuivre son développement économique, veillant à entretenir des relations équilibrées et durables avec l'ensemble de ses partenaires et parties prenantes.

La performance RSE de CNIM reconnue par Gaïa-Index

Pour la cinquième année consécutive, CNIM figure dans le top 70 des entreprises suivies par Gaïa-Index, la filiale d'EthiFinance spécialisée dans l'analyse et la notation RSE des PME-ETI européennes. En 2019, Gaïa-Index a attribué à CNIM la note de 81/100 pour sa politique RSE, soit 27 points de mieux que la moyenne des entreprises industrielles. Avec un classement de 17ème sur les 86 entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros, cette performance est la preuve de l'engagement de tous, managers et équipes, en faveur d'un développement durable des activités du Groupe.

Plus de 500 petites et moyennes valeurs ont été évaluées en 2019 par Gaïa-Index. Sur la base des informations collectées, les sociétés sont notées sur leur niveau de transparence et de performance. Les 70 meilleurs acteurs du panel constituent l'indice Gaïa.

4.1 Notre modèle d'affaires

Pour la cartographie des parties prenantes et le modèle d'affaires du Groupe CNIM, se reporter au chapitre 1.3 du présent document.

4.2 Principaux risques et opportunités

Pour la description des principaux risques et opportunités liés à l'activité de l'ensemble des sociétés pour lesquelles CNIM SA établit des comptes consolidés, se reporter au chapitre 2.7 du présent document.

4.3 Politiques, plans d'action, indicateurs de performance et résultats

4.3.1 Attirer et conserver les talents

4.3.1.1 Politique de Ressources Humaines

Politique Emploi

Notre volonté est d'être le partenaire de nos managers et collaborateurs au quotidien, en permettant à chacun de se développer en fonction de ses attentes, en anticipant les projets d'avenir et en assurant l'adéquation entre les ressources et les besoins du business. L'ambition de CNIM est de se positionner comme un Groupe offrant à ses collaborateurs présents et futurs un environnement de travail apprenant, responsabilisant et bienveillant, dans lequel la liberté d'exprimer son inventivité, son potentiel et son talent est une réalité, et dans lequel la fierté des challenges relevés et le plaisir du travail en commun donnent, à chacun, du sens à l'action collective.

Les actions de recrutement et les relations avec l'enseignement supérieur

L'attractivité du Groupe CNIM repose sur des atouts spécifiques : sa dimension qui lui confère une grande agilité, son indépendance, la créativité, l'innovation et la conduite de projets de grande envergure, la technicité de ses métiers ... Un Groupe dans lequel peuvent s'exprimer les talents les plus divers aussi bien en France qu'à l'international.

Des actions sont menées auprès des écoles pour expliquer, présenter nos activités et métiers et attirer de jeunes futurs talents. L'apprentissage et les contrats de professionnalisation constituent une voie particulièrement recherchée et en développement.

Le recrutement et le développement des compétences des collaborateurs par la transmission constituent un enjeu majeur pour les succès futurs du Groupe CNIM.

La mobilité

De par son histoire, la continuité qui caractérise CNIM dans ses domaines d'activité et l'étendue des implantations géographiques du Groupe, les collaborateurs peuvent se projeter dans l'avenir et bâtir leur parcours professionnel. La double démarche de concepteur et de constructeur permet notamment d'offrir des opportunités de développement professionnel variées et de découvrir un vaste champ de possibilités, que les Ressources Humaines s'efforcent de mettre en valeur et de rendre accessible.

La diversité en actes

Avec un Conseil de Surveillance composé à 45% de membres féminins, la gouvernance du Groupe CNIM est conforme à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à l'égalité professionnelle.

Un accord signé en 2016 établit nos engagements en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Direction et les organisations syndicales représentatives se sont réunies à plusieurs reprises depuis 2016 afin d'échanger sur les constats, enjeux et actions permettant de confirmer l'engagement du Groupe CNIM à veiller à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Les signataires de l'accord ont souhaité que les efforts se poursuivent afin de promouvoir la mixité professionnelle, notamment dans le cadre de l'accès à l'emploi et de l'articulation vie professionnelle-vie privée, et de veiller à éviter tout écart injustifié en matière de rémunération, de promotion professionnelle et d'accès à la formation professionnelle (à fonction égale, compétences, âge et ancienneté équivalents). Des indicateurs précis ont été arrêtés. Ils font l'objet d'un suivi annuel, en sus du rapport de situation comparée entre hommes et femmes qui est présenté chaque année au Comité Central d'Entreprise (CCE).

Lutte contre les discriminations

La politique du Groupe CNIM en matière de lutte contre les discriminations, qu'elles soient liées à l'âge, au handicap ou au sexe notamment, est expliquée et commentée avec les managers lors des formations qui sont déployées depuis 2015 en matière de droit social. Cette formation comporte un module spécifique, qui permet de sensibiliser les managers aux différentes formes de discriminations qui doivent être proscrites au sein du Groupe. Les règlements intérieurs des établissements, applicables à l'ensemble du personnel, comportent plusieurs articles sur la lutte contre les discriminations et les comportements à proscrire.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Attaché à la non-discrimination et à l'égalité des chances des salariés en situation de handicap, le Groupe a la volonté d'agir continuellement en faveur de l'emploi, du maintien, du développement et de la formation des personnes handicapées.

4.3.1.2 Plan d'action

La mobilité

Un Comité Mobilité réunit tous les deux mois les responsables RH des entités du Groupe afin de travailler de manière proactive sur la mobilité des collaborateurs et d'accompagner leurs trajectoires professionnelles.

L'enjeu est d'échanger autour des opportunités et d'en faire bénéficier en priorité les collaborateurs en ayant émis le souhait lors :

- des Entretiens Annuels Professionnels ;
- d'un entretien avec le Responsable des Ressources Humaines.

Une Charte de mobilité Groupe a été promulguée en 2017 pour donner un cadre, des principes et des règles de mobilité au sein du Groupe CNIM.

Les offres à pourvoir sont prioritairement diffusées en interne afin de promouvoir la mobilité de nos collaborateurs.

Le développement international

Conséquence de son développement, le groupe CNIM offre des opportunités de parcours internationaux qu'il entend promouvoir davantage dans le futur. Ceux-ci peuvent prendre la forme de mission, de détachement, de relocalisation ou encore de VIE.

Le guide de la Mobilité internationale est mis à disposition des collaborateurs partant à l'étranger. Les conditions de mobilité internationale sont déterminées en fonction de la nature du déplacement et adaptées au pays de destination. Le Groupe a par ailleurs mis en place des mesures de sûreté en vue de prévenir la santé et la sécurité des salariés.

Cohésion et animation managériale du Groupe

Le Groupe a organisé en 2019 un CNIM DAY, matinée pendant laquelle le Directoire a partagé avec tous les collaborateurs le projet du Groupe, son ambition et sa stratégie. La totalité des plus de 2500 salariés ont pu y assister, en présentiel devant le Directoire ou via un webinaire, et ont été invités à poser leurs questions, auxquelles la Direction a répondu au cours de cet événement.

La Direction du Groupe a constitué une communauté managériale, dénommée WeCNIM, formée des 160 top leaders et managers, et diffuse, en s'appuyant sur son Comité des Directeurs Groupe, ses orientations et décisions.

Lutte contre les discriminations

En matière de lutte contre la discrimination liée à l'âge, le Groupe poursuit sa politique par les mesures suivantes :

- développement de l'alternance avec les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
- propositions de stages à valeur ajoutée aux étudiants ;
- recrutement de salariés de plus de cinquante ans ;
- écoute attentive de toute demande spécifique relative à la santé et à l'aménagement du temps de travail.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

En France, le Groupe prend en charge trois journées d'absence afin de permettre aux collaborateurs en situation de handicap d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé.

Ce dernier peut bénéficier d'une adaptation à son poste de travail et d'une attention particulière concernant ses horaires de travail.

4.3.1.3 Indicateurs de performance et résultats des politiques

Indicateurs de performance

Nos KPI :

- Taux de sortie du personnel² objectif : inférieur ou égal à 15% d'ici 2023

Périmètre : Groupe.

Standard de reporting : GRI G4-LA1.

- Taux de mobilité interne objectif (pourcentage de postes pourvus par une mobilité interne) : 30% d'ici 2023

Périmètre : Groupe.

Où en sommes-nous en 2019 :

- Taux de rotation du personnel : 12%.

Ce taux est en très forte amélioration comparé à 2018 et est d'ores et déjà en ligne avec l'objectif fixé pour 2023.

- Taux de mobilité interne : 25%.

Il y a eu 223 mobilités internes dans le Groupe en 2019 ; il s'agit de collaborateurs ayant soit changé de fonction dans la même société, soit changé de fonction et/ou de société dans le Groupe.

CNIM labellisé HappyIndex® /Trainees par ChooseMyCompany

En 2019, CNIM a obtenu pour la première fois le label HappyIndex®/Trainees par ChooseMyCompany. Les alternants, stagiaires et VIE de CNIM qui ont participé à l'enquête élaborée par ChooseMyCompany sont près de 80% à recommander le Groupe.

Le classement "Choosemycompany/HappyTrainees" est basé sur les réponses de près de 55 000 étudiants, stagiaires ou alternants dans 3 200 entreprises. Les jeunes ont répondu au questionnaire de manière anonyme, spontanément ou sur invitation de leur employeur. Le questionnaire comporte 18 questions organisées autour de 6 thématiques : progression professionnelle, environnement stimulant, management, motivation, fierté et plaisir au travail.

Autres indicateurs

Résultat en termes d'écart de rémunération hommes / femmes

	Ingénieurs et cadres (Managers)		Employés, techniciens, et agents de maîtrise (White collars)		Ouvriers (Blue collars)		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
< 25 ans	722	708	505	415	100	0	501	608
25-29 ans	781	799	560	510	149	NS	711	763
30-34 ans	901	905	570	559	490	0	769	810
35-39 ans	1 039	1 031	536	611	165	273	836	909
40-44 ans	1 134	1 077	625	651	382	NS	918	877
45-49 ans	1 297	1 141	629	630	563	0	904	824
50-54 ans	1 361	1 237	669	611	580	NS	994	774
55-59 ans	1 430	1 318	707	617	611	471	935	697
≥ 60 ans	1 707	1 549	671	570	748	NS	1 143	688
TOTAL	1 094	965	595	595	521	465	823	794

La plus faible des médianes constatées par catégorie et par sexe constitue l'indice 100, toutes les autres médianes étant ensuite rapportées à cet indice 100.

Les tranches d'âge pour lesquelles il y a moins de trois collaborateurs personnes sont considérées comme non significatives et marquées "NS".

² Il s'agit du taux de départ volontaire, hors départs en retraite et fins de contrats.

L'écart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes au sein du Groupe CNIM s'élève à 3,7%. Ce taux est à comparer à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes qui est de 16 % dans l'Union Européenne (données 2016, source OIT). Il est à noter que toutes tranches d'âge confondues, il n'y a pas d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour les employés, techniciens et agents de maîtrise.

Le Groupe est attentif à toutes les questions d'équité et notamment en matière de rémunération effective. Ce sujet fait l'objet d'un plan d'action particulier prévu dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé avec les partenaires sociaux en France.

Afin de prévenir la discrimination entre les hommes et les femmes, le Groupe participe régulièrement à des enquêtes de rémunération. Elles permettent de positionner les rémunérations du Groupe par rapport au marché, afin de s'assurer de leur équité pour un même niveau de responsabilité, sans aucune distinction de sexe. Un plan d'action sur ce sujet est également inséré dans les accords sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signés avec les partenaires sociaux en France.

4.3.1.4 Les hommes et les femmes du Groupe CNIM

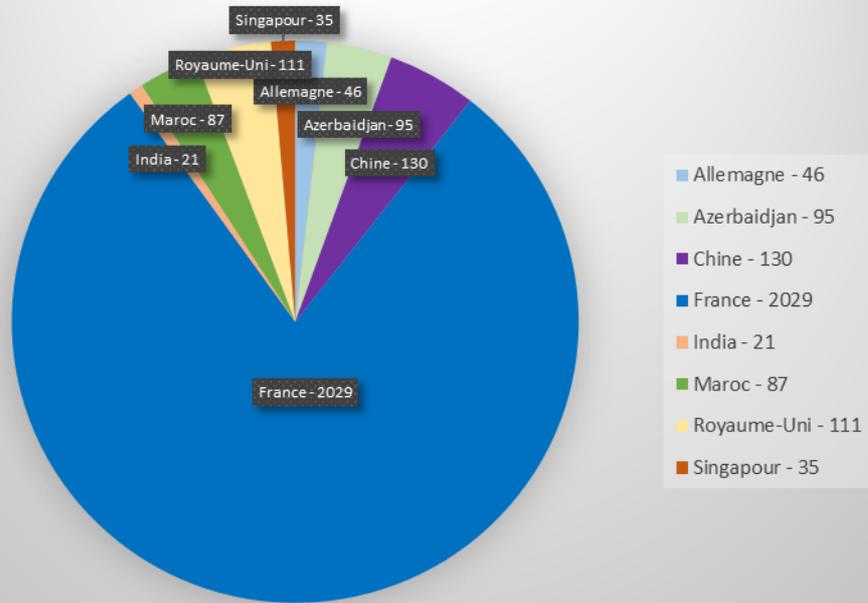
Effectif total moyen et répartition des salariés par société, par sexe et par zone géographique

		Hommes	Femmes	TOTAL	
BERTIN TECHNOLOGIES	France	70%	30%	380	15%
CNIM Ouest Armor	France	90%	10%	31	1%
CNIM S.A.	France	79%	21%	1 220	48%
CNIM Thiverval Grignon	France	88%	12%	17	1%
CNIM Centre France	France	100%	0%	23	1%
BERTIN IT	France	79%	21%	88	3%
CNIM Terre Atlantique	France	100%	0%	17	1%
SUNCNIM	France	91%	9%	23	1%
LAB S.A.	France	76%	24%	100	4%
CNIM INSERTION	France	64%	36%	29	1%
CNIM Paris Batignolles	France	80%	20%	11	0%
CNIM ACTIV'EMPLOI	France	75%	25%	5	0%
CNIM AIR SPACE	France	50%	50%	43	2%
BERTIN GmbH	Allemagne	80%	20%	27	1%
CNIM Babcock Maroc	Maroc	89%	11%	87	3%
CNIM MARTIN Private Ltd	Inde	95%	5%	21	1%
CNIM AZ	Azerbaïdjan	92%	8%	95	4%
CNIM China	Chine	88%	12%	130	5%
CNIM SINGAPOUR	Singapour	86%	14%	35	1%
LAB GmbH	Allemagne	65%	35%	19	1%
MES Environmental Ltd	Royaume-Uni	92%	8%	111	4%
WINLIGHT	France	82%	18%	43	2%
Total général		79%	21%	2 553	100%

A périmètre constant par rapport à 2018, les effectifs sont en très légère baisse de moins de 1% :

- plus de 91 % de l'effectif du Groupe est couvert par la DPEF ;
- 79 % des collaborateurs du périmètre de consolidation sont situés en France, les autres se répartissant entre le Royaume-Uni, l'Allemagne, Maroc et l'Asie ;
- 21% des collaborateurs du Groupe sont des femmes, mais il faut noter que ce chiffre est impacté par les filiales qui exploitent les sites de valorisation des déchets qui n'emploient pratiquement que des hommes.

Effectif moyen par zone géographique



Proportion de cadres, employés et ouvriers dans l'effectif total moyen

	Ingénieurs et cadres (Managers)	Employés, techniciens, et agents de maîtrise (White collars)	Ouvriers (Blue collars)
BERTIN TECHNOLOGIES	67%	33%	0%
CNIM Ouest Armor	20%	80%	0%
CNIM S.A.	64%	24%	12%
CNIM Thiverval Grignon	12%	88%	0%
CNIM Centre France	18%	82%	0%
BERTIN IT	90%	10%	0%
CNIM Terre Atlantique	10%	90%	0%
SUNCNIM	51%	41%	8%
LAB S.A.	88%	12%	0%
CNIM INSERTION	3%	97%	0%
CNIM Paris Batignolles	13%	87%	0%
CNIM ACTIV'EMPLOI	0%	100%	0%
CNIM AIR SPACE	55%	22%	23%
BERTIN GmbH	31%	40%	28%
CNIM Babcock Maroc	15%	33%	52%
CNIM MARTIN Private Ltd	43%	57%	0%
CNIM AZ	25%	17%	58%
CNIM China	27%	18%	55%
CNIM SINGAPOUR	17%	13%	70%
LAB GmbH	64%	36%	0%
MES Environmental Ltd	13%	11%	76%
WINLIGHT	46%	54%	0%
Total général	55%	28%	18%

Le Groupe CNIM est composé en majorité d'ingénieurs et cadres, avec toutefois des réalités très diverses :

- Certaines filiales sont des sociétés d'ingénierie, telles que LAB S.A. et Bertin IT, et ont donc à ce titre une proportion élevée d'ingénieurs et cadres.
- Les filiales dont l'objet est l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets sont composées majoritairement d'employés et d'agent de maîtrise, par exemple CNIM Terre Atlantique ou CNIM Ouest Armor.
- Les filiales qui font de la production, comme CNIM Babcock Maroc et CNIM China ont un effectif composé à plus de 70% d'ouvriers et agents de maîtrise.
- Près de 1 collaborateur sur 6 est ouvrier, ce qui démontre l'importance des activités industrielles dans le Groupe.

Proportion de salariés employés avec des contrats à durée déterminée / indéterminée

	TYPE DE CONTRAT	
	CDI	CDD
BERTIN TECHNOLOGIES	95%	5%
CNIM Ouest Armor	94%	6%
CNIM S.A.	96%	4%
CNIM Thiverval Grignon	86%	14%
CNIM Centre France	99%	1%
BERTIN IT	94%	6%
CNIM Terre Atlantique	96%	4%
SUNCNIM	81%	19%
LAB S.A.	97%	3%
CNIM INSERTION	3%	97%
CNIM Paris Batignolles	39%	61%
CNIM ACTIV'EMPLOI	13%	87%
CNIM AIR SPACE	98%	2%
BERTIN GmbH	96%	4%
CNIM Babcock Maroc	90%	10%
CNIM MARTIN Private Ltd	100%	0%
CNIM AZ	87%	13%
CNIM China	35%	65%
CNIM SINGAPOUR	100%	0%
LAB GmbH	100%	0%
MES Environmental Ltd	95%	5%
WINLIGHT	100%	0%
Total général	91%	9%

9% des collaborateurs du Groupe sont embauchés en contrat à durée déterminée.

Ce taux est principalement imputable à CNIM China et aux sociétés françaises qui gèrent du personnel en insertion CNIM Insertion et CNIM ACTIV'EMPLOI, dont l'objet social est de proposer des contrats à durée déterminée d'insertion.

Répartition des contrats : temps plein et temps partiel

	Temps partiel	Temps plein
BERTIN TECHNOLOGIES	6%	94%
CNIM Ouest Armor	3%	97%
CNIM	3%	97%
CNIM Thiverval Grignon	0%	100%
CNIM Centre France	0%	100%
BERTIN IT	9%	91%
CNIM Terre Atlantique	0%	100%
SUNCNIM	4%	96%
LAB S.A.	5%	95%
CNIM INSERTION	0%	100%
CNIM Paris Batignolles	0%	100%
CNIM ACTIV'EMPLOI	0%	100%
CNIM AIRSTAR	5%	95%
BERTIN GmbH	14%	86%
CNIM AZ	2%	98%
CNIM Babcock Maroc	0%	100%

CNIM MARTIN Private Ltd	0%	100%
CNIM CHINA	0%	100%
CNIM Singapour	0%	100%
LAB GmbH	16%	84%
MES Environmental Ltd	7%	93%
WINLIGHT	0%	100%
Total général	4%	96%

4% des collaborateurs du groupe sont engagés à temps partiel, ce qui est un chiffre stable comparé aux années précédentes. La grande majorité de ces contrats à temps partiel sont des contrats choisis par les collaborateurs.

Le recrutement de collaborateurs sur des contrats à temps complet est la norme.

Embauches

	Hommes	Femmes	Total	
< 25 ans	81%	19%	111	17%
25-29 ans	71%	29%	134	20%
30-34 ans	74%	26%	142	21%
35-39 ans	77%	23%	92	14%
40-44 ans	86%	14%	65	10%
45-49 ans	80%	20%	65	10%
50-54 ans	69%	31%	35	5%
55-59 ans	94%	6%	17	3%
≥ 60 ans	83%	17%	6	1%
TOTAL	77%	23%	667	100%

Standard de reporting : GRI G4-LA1

En 2019, plus de la moitié des recrutements a concerné des collaborateurs de moins de 35 ans et près d'un recrutement sur quatre est féminin, ce qui tend à confirmer la progression de la part des femmes dans le Groupe. Par ailleurs il est à noter que le Groupe CNIM est attentif aux compétences et ne pratique pas de discrimination par rapport à l'âge : 9% des collaborateurs recrutés en 2019 avaient cinquante ans ou plus.

Départs

	Hommes	Femmes	Total		Taux de départ
< 25 ans	79%	21%	66	13%	3%
25-29 ans	73%	27%	86	17%	3%
30-34 ans	69%	31%	78	16%	3%
35-39 ans	79%	21%	66	13%	3%
40-44 ans	82%	18%	50	10%	2%
45-49 ans	85%	15%	46	9%	2%
50-54 ans	78%	22%	45	9%	2%
55-59 ans	93%	7%	27	5%	1%
≥ 60 ans	83%	17%	30	6%	1%
Total	78%	22%	494	100%	19%

Le taux de départ global a baissé de 5 points comparé à 2018, en ligne avec les objectifs de la Direction des Ressources d'attirer et de conserver les talents.

Motifs des départs

	Hommes	Femmes	Total		Taux de départ
Départs involontaires	80%	20%	55	11%	2%
Départs volontaires	80%	20%	252	51%	10%
Retraite	80%	20%	25	5%	1%
Fin de contrat	74%	26%	162	33%	6%
Total	78%	22%	494	100%	19%

Seul un départ sur dix est lié à une cessation de contrat à l'initiative de l'employeur.

Rémunération et évolution

La masse salariale annuelle 2019, comprenant les salaires et charges sociales, extraite du bilan comptable des 23 sociétés, est de 183 millions d'euros. À périmètre constant, la masse salariale annuelle évolue de +7,4 % par rapport à 2018.

4.3.2 Développement et gestion des compétences

4.3.2.1 Politique de développement et gestion des compétences

Engagements :

La politique de développement des compétences du Groupe CNIM est en ligne directe avec la stratégie de développement de l'entreprise.

Notre ambition est de faire monter les collaborateurs du groupe CNIM en compétence, tant sur les aspects techniques ou métiers ou de développement personnel, que sur le plan de la sécurité des personnes, ou sur des sujets de type « Corporate ».

- Les formations dites « techniques ou métiers » visent à accompagner le développement et le maintien des compétences techniques des collaborateurs du Groupe dans leur métier. A titre d'exemple, il peut s'agir de formations sur un secteur d'activité (défense, nucléaire...), ou de formations relatives à un métier précis. Des formations "supports opérationnels" sont également mises en œuvre, sur les thématiques des achats, du juridique, de la comptabilité ou encore de la qualité.
- Les formations sécurité visent à renforcer la prévention en termes de santé et de sécurité. Enjeu majeur pour le Groupe, ces formations peuvent représenter jusqu'à un quart de l'investissement formation du Groupe.
- Les formations dites « Corporate » visent à développer les compétences des managers, Chefs de projets et commerciaux.
 - Une formation pour la montée en compétences des nouveaux managers a été dispensée sur deux jours.
 - Un parcours de formation multimodal a été mis en place pour les managers comprenant trois journées de formation en présentiel, une journée de mise en pratique sur des cas concrets, entrecoupés de vidéos et de séances de trois heures de coaching par personne.
 - Deux autres programmes pour les commerciaux, Chefs de projets ou personnes amenées à interagir avec des clients ont également été organisés, sur le thème par exemple des ventes complexes ou de la gestion de projets.
- Des approches pédagogiques variées sont mises en œuvre, avec notamment une mise en avant des webinars (formation collective en directe via Internet).

La Démarche Compétences

La démarche Compétences est une procédure active au sein du Groupe, dont les objectifs sont les suivants :

- Anticiper les futurs besoins en compétences dans le cadre du développement stratégique de CNIM, et préparer les transferts de savoir-faire entre les générations.
- Adapter les compétences aux emplois et à leur évolution, optimiser le pilotage de nos effectifs et la performance globale de nos organisations.
- Accompagner les collaborateurs dans leur employabilité.

Organisation :

Chaque secteur ou société du Groupe est doté de sa Direction des Ressources Humaines, qui est en charge des plans de développement des compétences.

La Direction des Ressources Humaines du Groupe est en charge du développement et de la gestion des compétences des collaborateurs et met plus particulièrement l'accent sur le développement des managers. Elle anime le réseau des Responsables des Ressources Humaines, en vue de s'assurer de la cohérence des plans de développement des compétences, en ligne avec la stratégie de développement du Groupe.

4.3.2.2 Plans d'action

Processus d'élaboration des plans individuels de développement des compétences :

Afin d'accompagner les enjeux du Groupe et dans un principe d'amélioration continue de la fonction managériale, la décision a été prise courant 2019 de faire évoluer le processus d'évaluation et de développement des compétences.

Ces évolutions ont été communiquées à l'ensemble des collaborateurs en fin d'année 2019, en amont de la campagne des entretiens annuels et d'évolution professionnelle qui a démarré début 2020.

Le développement individuel des compétences sera désormais intégré à l'entretien annuel, au lieu d'être évoqué en amont de celui-ci.

Le manager renseigne le plan de développement des compétences du collaborateur dans l'entretien annuel, en tenant compte des besoins du service/de l'activité, pour développer la compétence collective de l'organisation et des aspirations professionnelles du collaborateur.

Périmètre : sociétés du Groupe en France.

Optimisation des plans de développement des compétences entre les différentes entités du Groupe :

Pour un meilleur pilotage et allocation des budgets, les équipes en charge de la formation ont également pour objectif d'optimiser les déplacements et les coûts de formation, tant pour les collaborateurs et formateurs internes, que pour les prestataires externes. L'effort est également mis sur la mutualisation des plans de développement des compétences entre les différentes entités et sociétés du Groupe, en organisant les sessions en interne sur nos différents sites.

En travaillant à la fois sur l'amélioration du processus de recueil des besoins, et sur le regroupement des formations, le Groupe a pour ambition d'augmenter le nombre d'heures de formation et de collaborateurs formés à budget constant.

Des formateurs internes qui transmettent leur savoir :

Le Groupe a mis en place un dispositif de formateurs internes, qui sont susceptibles de travailler sur le développement de modules de formation selon leurs compétences. Les formateurs internes sont des collaborateurs qui maîtrisent une compétence et/ou un savoir-faire, et qui sont volontaires pour le transmettre à d'autres collaborateurs du groupe. Le Groupe CNIM met un point d'honneur à développer ses propres modules de formation, adaptés à la spécificité de ses marchés et de ses métiers, en animant et accompagnant les formateurs internes sur le plan pédagogique, ainsi qu'en leur mettant à disposition des outils digitaux.

Afin de renforcer l'accompagnement des formateurs internes, nous avons comme objectif de nous doter à terme d'une plateforme de formation digitale dite « Learning Management System ». Cette plateforme permettra la mise en place d'une communauté de formateurs internes pour faciliter leurs échanges. Elle leur permettra également d'ancrer les connaissances des collaborateurs sur leur lieu de travail et à distance, de manière ludique et efficace.

La Démarche Compétences

Les référentiels de compétences ont été élaborés pour l'ensemble des métiers du Groupe et déployés lors des entretiens annuels. La finalité est de disposer d'un outil intégré pour piloter l'évaluation, la formation et le développement des compétences de nos collaborateurs, mais également d'anticiper les évolutions de métier en termes de compétences et effectifs, d'accompagner la mobilité. La cartographie des métiers, emplois et compétences est revue chaque année en lien avec l'évolution de ces derniers.

En complément de cette démarche, dans l'optique de détecter, accompagner et développer les talents, une revue est tenue annuellement.

4.3.2.3 Indicateurs de performance et résultats des politiques

Nos KPI :

- Nombre d'heures de formation par collaborateur : objectif 28 heures.

Le périmètre : Groupe.

Standard de reporting : GRI G4-LA9.

- Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année : objectif 80 %.
- Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel de performance et d'évaluation de carrière dans l'année : objectif 98 %.

Périmètre : Groupe.

Standard de reporting : GRI G4-LA11.

Où en sommes-nous en 2019 :

- En moyenne, 21 heures de formation par collaborateur.
- 81% du nombre total de collaborateurs a bénéficié d'au moins une formation dans l'année.
- 78% du nombre total de collaborateurs a bénéficié d'un entretien annuel de performance et d'évaluation de carrière dans l'année.

Si le nombre d'heures de formation par collaborateur est stable, le pourcentage de collaborateurs qui ont bénéficié d'au moins une formation dans l'année est en forte progression par rapport à 2018, au-delà de l'objectif fixé. Il est à noter que pour la société CNIM SA, 25% des heures de formation sont liées aux contrats de professionnalisation, illustrant la volonté du Groupe de développer à la fois ce mode de recrutement et la coopération avec l'enseignement supérieur.

En revanche le pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel de performance est en retrait par rapport aux années précédentes. Cela s'explique en partie par la croissance des effectifs tout au long de l'année, les entretiens annuels ayant lieu en tout début d'année, par l'intégration de nouvelles sociétés en cours d'année comme CNIM Air Space, et la mise en service de nouvelles installations en cours d'année telles que SUNCNIM, CNIM Paris Batignolles et CNIM Activ'Emploi.

Autres résultats 2019 en termes de formation :

49 managers ont suivi un parcours de plusieurs mois au leadership.

41 formateurs internes ont dispensé une formation en 2019, avec comme objectif une augmentation de ce chiffre en 2020.

4.3.3 Santé et sécurité

4.3.3.1 Politique santé et sécurité

Le Groupe CNIM a pour ambition d'atteindre l'excellence en matière de Santé et de Sécurité sur tous ses produits et ses activités. Cette démarche d'amélioration continue de nos performances vise le zéro accident et le zéro maladie professionnelle.

Engagements de nos Directeurs :

- s'approprier les objectifs du Groupe et les décliner dans leur propre politique HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) ;
- mettre en place les moyens adéquats techniques, humains, matériels ou financiers pour atteindre les objectifs ;
- appliquer les Bonnes Pratiques HSE définies par le Groupe et les déployer auprès de tous les collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants et autres parties prenantes aux activités du Groupe
- répondre aux besoins et attentes de l'ensemble des parties prenantes à ses activités ;
- respecter leurs exigences légales et réglementaires ;
- mettre en œuvre un ou plusieurs systèmes de management concourant à l'amélioration continue de ses performances en matière de HSE ;
- impliquer l'ensemble du personnel, dans l'identification et le traitement efficace des incidents, en particuliers sur ses risques majeurs.

Organisation :

Chaque Directeur de Secteur ou de société du Groupe a délégation de pouvoir pour gérer la santé et la sécurité et mettre en œuvre la politique Groupe. Pour cela, il s'appuie sur un ou plusieurs Responsables HSE par entité ou société. Ces Responsables sont en charge, entre autres, des analyses de risques, du suivi des plans d'actions et des objectifs, des systèmes de management, de la mise en place des formations nécessaires et du conseil au personnel.

Une coordination Santé et Sécurité au niveau du Groupe permet d'échanger les bonnes pratiques et de s'assurer du déploiement et de l'atteinte des objectifs fixés par le Groupe.

4.3.3.2 Plans d'action

Coordination HSE Groupe

Le coordinateur HSE Groupe a pour missions de proposer la Politique HSE du Groupe, de déployer les orientations prises par le Comité de Direction du Groupe CNIM et d'apporter son appui en transversal aux équipes en charge de HSE dans le Groupe.

Politique HSE du Groupe et déclinaison dans les différentes entités et sociétés du Groupe

La Politique HSE du Groupe est le fondement des engagements du Groupe CNIM vers l'excellence en matière d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement. Elle est une donnée d'entrée pour l'établissement des politiques HSE et objectifs des différentes entités et sociétés du Groupe.

Chaque Direction du Groupe s'appuie sur un ou plusieurs responsable HSE chargé de maintenir un ou plusieurs systèmes de management HSE, définir et suivre les plans d'actions pour atteindre les objectifs Groupe et Entité.

Tous les collaborateurs du Groupe à tous les niveaux hiérarchiques sont fortement impliqués ; les nombreuses certifications en termes de sécurité et d'environnement affichent la reconnaissance de nos systèmes de management.

Formations et Bonnes Pratiques HSE

Chaque collaborateur est inscrit dans un programme de formation sécurité en adéquation avec la réglementation et les analyses des risques associées à ses activités.

Les Responsables HSE de chaque Entité échangent régulièrement sur les Bonnes Pratiques HSE mises en œuvre et le partage des retours d'expérience.

Roadmap 2023

Des procédures et plans d'actions sont en cours de déploiement sur les risques majeurs du Groupe, que sont l'incendie, les travaux en hauteur, les chutes, la manutention et les risques routiers.

Par le traitement des presqu'accidents et déviations sur nos bonnes pratiques HSE, nous visons à terme le zéro accident.

4.3.3.3 Indicateurs de performance et résultats des politiques

Nos KPI :

- Taux de fréquence des accidents du travail objectif : inférieur à 10 d'ici 2024.
- Taux de gravité des accidents du travail objectif : inférieur à 0,20 d'ici 2024.

Périmètre : Groupe.

Standard de reporting : GRI G4-LA6.

Où en sommes-nous en 2019 :

- Taux de fréquence : 9,85

En illustration de la priorité donnée par le Directoire à la santé et la sécurité des collaborateurs, le taux de fréquence des accidents du travail est en très forte amélioration par rapport à 2018. Ce résultat est le fruit de l'investissement quotidien de l'ensemble des acteurs en matière de prévention des accidents, et des démarches d'amélioration continue mises en œuvre notamment dans le cadre des certifications santé et sécurité des sociétés du Groupe (voir au chapitre 2.7.2).

- Taux de gravité : 0,26

Ce taux est là encore en amélioration par rapport aux années précédentes, dans un contexte où une proportion significative de collaborateurs travaille en usine, ou de manière itinérante sur chantiers, ou en intervention chez des clients.

Résultat en termes de maladies professionnelles

Aucune maladie professionnelle reconnue n'a été enregistrée sur le Groupe en 2019³.

Le British Safety Council décerne cinq étoiles au Centre de Valorisation Énergétique des déchets (CVE) de Parc Adfer (Royaume-Uni) à l'issue de son audit sur la santé et la sécurité au travail

CNIM, à qui Wheelabrator a confié la conception et la réalisation du CVE de Parc Adfer au Royaume-Uni, a décroché en 2019 cinq étoiles à l'issue de l'audit sur la santé et la sécurité au travail mené par le British Safety Council. Cet audit atteste de l'engagement de l'entreprise en faveur de l'amélioration continue de ses systèmes et dispositifs du management de la santé et de la sécurité. Cette note de cinq étoiles témoigne de la qualité de la démarche entreprise par CNIM.

Par ailleurs, les chantiers de construction de centres de valorisation énergétique de Parc Adfer et Avonmouth (Royaume-Uni), ont également été distingués par un Certificat d'Excellence ainsi que le « Sword of Honour », le plus haut niveau de performance possible en matière de Santé et Sécurité.

1200 jours sans accident à La Seyne-sur-Mer Lagoubran

En 2019, aucun accident générant un arrêt de travail n'a été enregistré sur le site de fabrication de Lagoubran, à La Seyne-sur-mer. Pour marquer les 1000 jours sans accident, cette performance a été fêtée pendant l'été. Fin 2019, le site enregistrait 1200 jours sans accident.

Par ailleurs, plusieurs sociétés du Groupe ont obtenu en 2019 la certification ISO 45001, démontrant ainsi l'engagement du Groupe à faire participer tous ses salariés à la prévention des risques. Les remontées et le traitement des situations dangereuses signalés par le personnel en est un exemple fort.

4.3.4 Valorisation des déchets

4.3.4.1 Politique relative à la valorisation des déchets

Les enjeux majeurs du Groupe CNIM en matière de recyclage et de valorisation des déchets sont portés en grande partie par la division CNIM E&E EPC, qui conçoit, construit et met en service des installations clés en main de valorisation énergétique des déchets.

Engagements

CNIM E&E EPC vise à proposer des installations de valorisation énergétique de déchets, conciliant les exigences de ses clients et l'optimisation des performances environnementales de l'installation.

Une installation de traitement de déchets est conçue suivant différentes règles et facteurs qui peuvent être en opposition ou complémentaires. Ces facteurs principaux sont :

- la réglementation en vigueur ;
- le cahier des charges imposé par le client ;
- le client et le pays cible de l'installation.

A partir de ces éléments, le process est conçu et optimisé pour prendre en compte les réglementations et impositions environnementales, offrir le meilleur rapport qualité prix avec les meilleures performances, dans la contrainte de l'enveloppe budgétaire du client.

Objectifs

Les performances environnementales d'une installation sont déterminées essentiellement par les choix techniques retenus lors de l'élaboration de l'offre, qui doivent tenir compte :

- de la sensibilité du site ;
- des exigences particulières de l'appel d'offre ;
- de la détermination des dispositions de réduction des impacts environnementaux ;
- de l'optimisation du cycle thermique et du traitement de fumées, en fonction de l'optimum recherché par le client : production électrique et/ou chauffage urbain / fourniture de vapeur.

³ Déclarations de maladies professionnelles pour des salariés présents à l'effectif sur la période

Afin d'optimiser les performances environnementales de l'installation, selon les projets les principes suivants sont mis en œuvre :

- l'intégration du traitement des fumées dans le process de traitement des déchets, permettant de récupérer le plus possible d'énergie sur les fumées ;
- l'utilisation de l'énergie récupérée pour fournir de la chaleur à un réseau chauffage ou augmenter les performances de l'installation en matière de production électrique ;
- le choix de technologies minimisant l'auto consommation de l'installation ;
- la ré-injection des eaux usées dans le process afin d'approcher le zéro rejet liquide ;
- la récupération des eaux de pluie pour être utilisées en substitution de l'eau de ville ;
- la récupération du ruissellement des eaux de pluie pour éviter leurs transferts de pollution vers le réseau d'eau pluvial ;
- la limitation de la propagation des nuisances sonores par le confinement des équipements bruyants ;
- la fermeture des zones sources d'odeurs ou de poussières.

Les conditions économiques du projet ainsi que les règles nationales ou locales de valorisation de l'énergie ont une grande influence sur les solutions techniques retenues et donc sur les performances attendues de l'installation.

Organisation :

L'optimisation de la conception est assurée par des équipes constituées d'ingénieurs thermiciens, de spécialistes des technologies du traitement des fumées et des eaux industrielles. Ces spécialistes s'appuient lorsque nécessaire sur le Responsable HSE pour établir l'analyse environnementale des impacts du projet.

4.3.4.2 Plans d'action

Pour atteindre ces objectifs, les équipes de CNIM ont développé des outils méthodologiques permettant d'atteindre et de justifier de l'optimisation des performances environnementales futures de l'installation. Ces outils recensent de façon exhaustive sur le cycle de vie l'ensemble des impacts environnementaux potentiels d'une installation, et permettent d'identifier pour chacun d'eux des dispositions technologiques minimisant l'impact négatif ou maximisant l'impact bénéfique pour l'environnement.

Le processus mis en œuvre passe par les étapes suivantes :

- la revue de l'appel d'offres, qui permet d'identifier la sensibilité du site, les exigences particulières de l'appel d'offre, les souhaits et impositions du client ;
- l'optimisation du cycle thermique et du traitement de fumées, en s'appuyant sur des recueils de bonnes pratiques et différents outils méthodologiques.

Recyclabilité et valorisation des déchets des sites détenus ou exploités par le Groupe CNIM :

En complément des activités de conception, de construction et de mise en service d'installations de valorisation énergétique à partir de déchets, le Groupe CNIM recense l'intégralité des déchets de ses activités et met en œuvre toutes les diligences nécessaires pour que ces déchets soient triés, réutilisés, recyclés ou récupérés afin de permettre leur valorisation.

4.3.4.3 Indicateurs de performance et résultats des politiques

Indicateurs de performance

Notre KPI :

- Part de marché CNIM de la valorisation énergétique des déchets en Europe.

Cet indicateur fait l'objet d'un suivi par le Directoire, mais pour des raisons de confidentialité, CNIM ne souhaite pas publier le résultat.

Résultat en termes de tri, de traitement et de valorisation des déchets des sites détenus ou exploités par le Groupe CNIM :

- Activités de tri et de valorisation des déchets :
 - 1 308 835 T de déchets entrants ont été traités, en augmentation de 2,6%,
 - générant 366 580 T de déchets sortants,
 - dont 87% ont fait l'objet de valorisation énergétique, recyclage ou de récupération de matériaux.
- Les activités des sites industriels et tertiaires ont généré :

- 2443 T de déchets non dangereux, dont 95% ont fait l'objet de recyclage, de récupération de matériaux ou de valorisation énergétique,
- 253 T de déchets dangereux, dont 22% ont fait l'objet de recyclage, de récupération de matériaux ou de valorisation énergétique,
- Les activités de construction ont généré 1302 T de déchets non dangereux, dont 79% ont fait l'objet de recyclage, de récupération de matériaux ou de valorisation énergétique.

Standard de reporting : GRI G4-EN23.

4.3.5 Consommation d'énergie et efficacité énergétique

4.3.5.1 Politique relative à la consommation d'énergie et à l'efficacité énergétique

Les enjeux majeurs du Groupe CNIM en matière de recyclage et de valorisation des déchets sont portés en grande partie par la Division CNIM Operations & Maintenance, qui exploite des centres de valorisation énergétique.

Engagements :

- la politique des centres de valorisation énergétique du Groupe CNIM repose sur les engagements suivants :
- l'amélioration continue de la performance énergétique ;
- la volonté de se donner les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques fixés, en termes de disponibilité de l'information et d'affectation des ressources ;
- le respect des exigences légales.

Objectifs :

- les objectifs des sites de valorisation énergétique du Groupe CNIM sont :
- d'atteindre une performance optimale de la production énergétique, que ce soit de l'électricité ou de la vapeur ;
- d'optimiser le taux de disponibilité des installations ;
- d'optimiser l'utilisation de l'énergie sur site, et pour cela :
 - de surveiller, mesurer et analyser les consommations énergétiques,
 - de déployer les procédures et consignes nécessaires,
 - de former, sensibiliser le personnel sur le rôle qu'il peut exercer au quotidien concernant la maîtrise de l'énergie.

Ressources :

Pour atteindre ces objectifs, des indicateurs globaux de fonctionnement des sites ont été définis et sont suivis mensuellement :

- le tonnage incinéré ;
- la quantité de vapeur produite ;
- la quantité d'électricité produite ;
- la quantité d'électricité consommée ;
- la quantité d'électricité achetée.

4.3.5.2 Plans d'action

Afin d'atteindre les objectifs de chacune des sociétés, les actions mises en œuvre sont :

- l'analyse des usages et de la consommation énergétique ;
- l'identification des usages énergétiques significatifs ;
- l'identification et la hiérarchisation des potentiels d'amélioration de la performance énergétique ;
- la définition des consommations énergétiques de référence ;
- la fixation de cibles à atteindre sur les IPE (Indicateurs de Performance Energétiques) ;
- l'analyse des résultats obtenus ;
- la recherche d'actions d'amélioration ainsi que les gains potentiels susceptibles d'être générés.

4.3.5.3 Indicateurs de performance et résultats des politiques

Nos KPI :

- Sites de traitement des déchets et de valorisation énergétique exploités en France à ce jour par le Groupe CNIM certifiés ISO 50 001 : objectif 100%.
- Sites de traitement des déchets et de valorisation énergétique exploités à l'étranger à ce jour par le Groupe CNIM certifiés ISO 50 001 : objectif 100% d'ici 2025.
- Taux de disponibilité des installations de valorisation énergétique : objectif 90%.

Où en sommes-nous en 2019 :

- 100% des sites de valorisation énergétique en France sont certifiés ISO 50 001 (cf tableau des certifications au chapitre 2.7).
- Pas de site de valorisation énergétique à l'étranger certifié ISO 50 001 à ce jour.
- Taux de disponibilité des installations : 87,5%, en raison notamment des travaux de rénovation réalisés sur le site de Thiverval Grignon.

Tableau des consommations d'énergie 2019 pour l'ensemble des sites détenus ou exploités par le Groupe CNIM :

Donnée	Unité	Quantité
Gaz de ville chauffage et procédés	MWh	60 881
Fuel Ordinaire Domestique (FOD)	L	910 250
Carburant diesel sources mobiles (VL/PL)	L	471 519
Gazole non routier (GNR)	L	215 763
Carburant essence sources mobiles	L	87 105
Gaz chariots élévateurs (Propane)	kg	5 712
Gaz procédés (Acétylène)	m ³	934
Électricité	MWh	113 789
Réseau de chaleur	MWh	219

Standard de reporting : GRI G4-EN3.

SUNCNIM et la Banque des Territoires inaugurent la première centrale solaire thermodynamique avec stockage d'énergie au monde de type Fresnel à Llo, en Occitanie

Le 20 septembre 2019, SUNCNIM et la Banque des Territoires, actionnaires de la société de projet ELLO, ont inauguré la centrale solaire thermodynamique avec stockage d'énergie de Llo, en Cerdagne (Pyrénées-Orientales). Il s'agit de la première centrale solaire thermodynamique à concentration avec stockage d'énergie au monde de type Fresnel. Construite et exploitée par SUNCNIM, filiale du Groupe CNIM, elle contribuera à renforcer l'indépendance énergétique du territoire cerdan et à limiter l'utilisation de combustible fossile. D'une puissance de 9 MW électriques avec stockage d'énergie thermique, soit la consommation en électricité de plus de 6000 foyers, la centrale de Llo produit de l'électricité durant la journée mais également une partie de la nuit.

CNIM intervient pour optimiser la production de chaleur renouvelable pour le réseau de la Ville de Nantes

CNIM a remporté un contrat portant sur l'optimisation de l'efficacité énergétique du Centre de Valorisation Énergétique des déchets des villes de Nantes et de Saint Nazaire. Dans le cadre de ce contrat, CNIM fournira la pompe à chaleur à absorption qui contribuera à l'alimentation en eau chaude de Nantes. La puissance ainsi fournie au chauffage urbain de la ville de Nantes atteindra alors les 3,1 MW. CNIM confirme ainsi son positionnement d'acteur de référence en matière d'optimisation de réseaux de chauffage urbain grâce à des pompes à chaleur connectées aux centres de valorisation des déchets.

CNIM et le cabinet d'architecture navale français VPLP Design co-développent Oceanwings®, la propulsion hybride pour les navires

Oceanwings® est une aile haute performance, entièrement automatisée, affalable et arisable, qui permet de créer une propulsion hybride, un mix énergétique entre vent et propulsion classique. A partir du concept de propulsion éolienne imaginé par VPLP Design, CNIM et VPLP Design ont abouti conjointement en novembre 2018 à la conception du produit adaptée à une production industrielle. CNIM a apporté son expertise pour assurer que le design d'Oceanwings®

réponde aux enjeux techniques et industriels d'une production en série. Les deux premières unités produites dans les installations industrielles de CNIM à La Seyne-sur-Mer équipent le navire Energy Observer qui est le premier navire à hydrogène visant l'autonomie énergétique.

Bertin Energie Environnement recherche de solutions d'approvisionnement énergétiques pour le télescope géant SKA

Bertin Energie Environnement a reçu une subvention dans le cadre du dispositif FASEP (Fonds d'Etude et d'Aide au Secteur Privé) pour étudier les solutions possibles d'approvisionnement énergétiques de la partie sud-africaine du télescope géant SKA. L'entreprise proposera ainsi à SKAO (SKA Organization) et SARAQ (South African Radio Astronomy Observatory) des scénarii permettant un approvisionnement énergétique économique, fiable et respectueux de l'environnement. Cette étude comparative conduira à concevoir une solution d'alimentation énergétique basée sur les énergies renouvelables et répondant aux défis techniques du projet.

La centrale solaire de Ninh Thuan est désormais en exploitation

Développée au Vietnam, cette centrale solaire de 50MW est située dans une province bénéficiant d'un ensoleillement et d'un cadre réglementaire favorables. L'étude d'opportunité, le design et la rédaction des spécifications techniques ont été confiés à Bertin Energie Environnement avec le support de SUNCNIM en phase exploratoire. A partir de ces éléments, le client MSHLV a pu par la suite contractualiser et faire construire sa centrale dans les délais impartis.

Enerbird équipe la plus grande centrale photovoltaïque de France

Total Quadran a inauguré fin novembre 2019 la centrale de Boulouparis 2 en Nouvelle-Calédonie. Elle comprend 16 MWc de panneaux photovoltaïques et un système de stockage de 10 MW. Bertin Energie Environnement a fourni sa solution ENERBIRD qui assure le contrôle, l'optimisation et le monitoring des centrales hybrides. Elle permet de définir le programme de production optimal de la centrale en fonction des prévisions météorologiques. L'objectif est de maximiser les revenus du producteur tout en minimisant la dégradation des batteries.

Une pompe à chaleur à absorption pour le leader mondial de la brique

Leader mondial de la fabrication de briques et premier fournisseur européen de tuiles, le groupe autrichien Wienerberger cherchait à réduire sa consommation de gaz dans les processus complexes et énergivores de fabrication. Dans son usine à Linz en Autriche, CNIM a développé un système complet de récupération de chaleur composé d'une pompe à chaleur à absorption, d'un laveur et de 14 échangeurs de chaleur air-eau. Alors qu'auparavant elle était perdue, la chaleur produite par le séchoir est désormais récupérée et réinjectée dans le process.

Audits énergétiques

Conformément à la directive européenne 2012/27/UE et à la norme EN 16 247, des audits énergétiques sont déployés depuis 2015 dans les différentes sociétés du Groupe qui y sont soumises. Cette démarche vise à inciter les entreprises répondant à certains critères de taille ou de chiffre d'affaires à mettre en place une stratégie d'efficacité énergétique de leurs activités. Le recours à cette approche structurée permet d'identifier les opportunités d'amélioration en termes d'efficacité énergétique, les investissements qui seraient nécessaires pour les mettre en œuvre et de quantifier les temps de retour sur investissement. Ces audits ont permis de confirmer que des démarches en vue de maîtriser les consommations énergétiques avaient déjà été engagées depuis plusieurs années sur les principaux sites.

4.3.6 Pollution : prévention et réduction des rejets atmosphériques

4.3.6.1 Politique de prévention et de réduction des rejets atmosphériques

Les enjeux majeurs du Groupe CNIM en matière de prévention et de réduction des rejets atmosphériques sont portés essentiellement par le secteur Environnement & Energie (E&E) :

- d'une part la société LAB, qui conçoit, construit et met en service des systèmes et équipements clés en main pour le traitement des émissions polluantes ;
- d'autre part la société CNIM Operations & Maintenance (CNIM O&M), qui pilote les sociétés filiales en charge d'exploiter les sites d'incinération et de valorisation des déchets.

Politique, engagements et organisation de LAB :

LAB est un acteur mondial d'ingénierie, de construction et de prestation de services, qui s'appuie sur environ 200 ingénieurs hautement qualifiés. LAB fournit à ses clients des solutions intégrées visant à réduire leurs émissions

polluantes, en leur proposant les technologies les plus avancées dans ce domaine. Au sein de cette activité, l'accent est plus particulièrement mis sur la prévention et la réduction des rejets atmosphériques.

Pour atteindre ses objectifs, l'entreprise a développé un portefeuille d'activités qui comprennent, entre autres, la fourniture :

- d'installations clés en mains pour le traitement des gaz de combustion, conçues en particuliers mais pas uniquement pour réduire les émissions atmosphériques de centrales thermiques ou d'autres industries ;
- de laveurs marins pour l'industrie maritime, et plus généralement de solutions en vue de réduire les émissions d'oxyde d'azote et de dioxyde de soufre des navires ;
- d'installations intégrées et clés en main conçues pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire le niveau des émissions polluantes.

L'amélioration de l'impact environnemental est au cœur des activités de LAB, de sa politique Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement, et de l'état d'esprit du management comme des employés. Pour aller toujours plus loin, le service Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement joue un rôle actif dans l'organisation et couvre l'ensemble de ces sujets. En allant au-delà des exigences d'un marché très compétitif et très réglementé, LAB démontre sa capacité et sa volonté d'améliorer l'empreinte environnementale des activités de ses clients et plus généralement de la société.

La préoccupation de l'impact environnemental est l'essence même des activités de LAB. A ce titre, afin d'atteindre ses objectifs en termes de qualité, l'entreprise est certifiée ISO 9001, ISO 45001, ISO 14001 et MASE, ce qui lui permet de s'engager sur les plus hauts niveaux de performance attendus par le marché et requis par la réglementation. Se conformer à ces standards en termes de qualité, de santé et sécurité et d'environnement constitue également un facteur clé de succès pour le développement pérenne des activités de l'entreprise.

Compte tenu de l'impact environnemental de la conception, de la construction, de la mise en service et des activités de services, LAB s'engage à mettre à profit son expertise et les meilleures pratiques pour atteindre les exigences de ses clients comme de ses parties prenantes, et à mettre en œuvre en permanence une démarche d'amélioration continue.

Cet état d'esprit se traduit également par le développement des meilleures technologies. A ce titre, la Recherche et le Développement sont stratégiques pour les activités et l'organisation de LAB. Le fait de disposer de sa propre Direction de Recherche et Développement permet à LAB de poursuivre son développement à court comme à long terme, et d'avoir une culture de l'innovation. La position de LAB comme leader technologique dans le domaine de la réduction de l'empreinte environnementale se traduit par une cinquantaine de brevets et par les projets réalisés au bénéfice de ses clients comme de l'environnement.

4.3.6.2 Plans d'action

Pour atteindre nos objectifs, l'amélioration continue de nos technologies est un impératif. Il est essentiel pour LAB d'une part de rester leader d'un point de vue technologique, mais également de s'assurer que la fourniture, la construction et la mise en services des équipements de réduction des émissions polluantes sont réalisés selon les meilleurs standards. Toutes les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sont intégrées dans les processus de travail des collaborateurs de LAB ainsi que dans le business plan à long terme.

Les principaux éléments de ce plan d'action sont les suivants :

- Mener les activités de Recherche et Développement pour conserver le leadership sur les technologies actuelles et en développer de nouvelles, pour répondre aux attentes des clients et aux nécessités de l'environnement.
- Être à la pointe de l'excellence opérationnelle, en optimisant en permanence les processus et en apportant aux clients le support nécessaire pour s'assurer de la meilleure efficacité possible des systèmes.
- Développer les talents et les équipes pour rester une organisation toujours en acquisition de compétences, prête pour les nouveaux challenges à venir et pour atteindre les objectifs communs avec le plus haut niveau de satisfaction.

La mise en œuvre de ce plan d'actions permet à LAB d'être prêt pour les challenges élevés à venir, dans la continuité des challenges relevés ces dernières années.

4.3.6.3 Indicateurs de performance et résultats des politiques

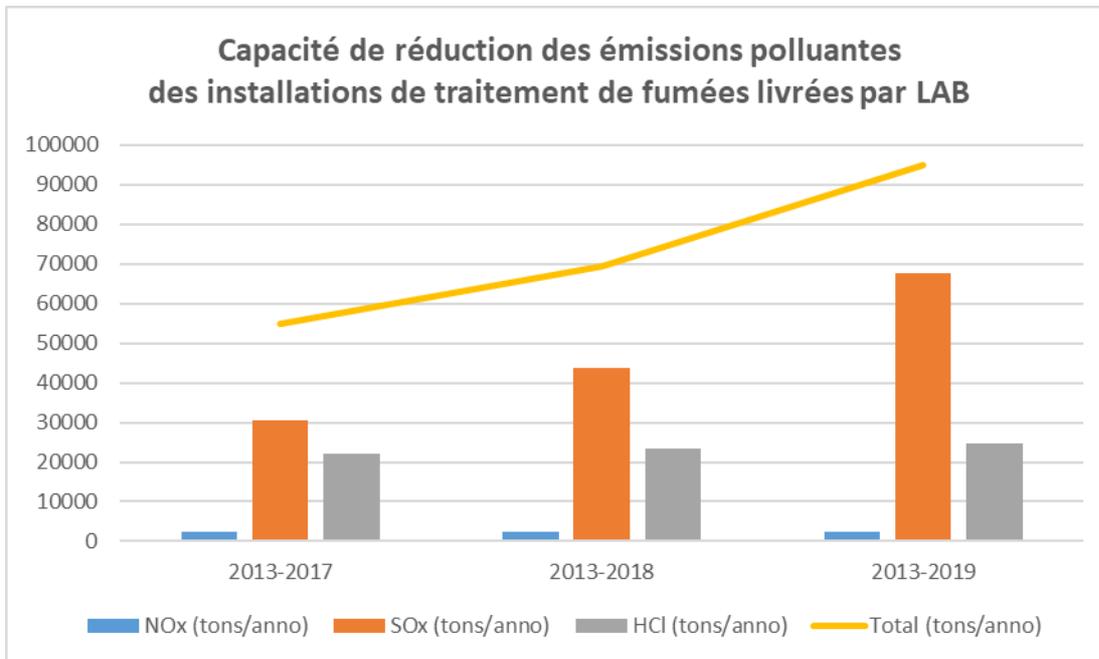
Pour les activités de LAB :

S'appuyant sur des technologies de pointe, l'objectif de LAB est de fournir les systèmes de réduction des émissions atmosphériques les plus efficaces, afin de réduire l'impact environnemental des systèmes de combustion. Pour

atteindre cet objectif, LAB conçoit et construit des systèmes de nettoyage des gaz de combustion à partir de Meilleures Techniques Disponibles, conformes aux besoins des clients.

Notre KPI : capacité de réduction des émissions polluantes des projets livrés.

Le graphique ci-dessous montre la capacité des systèmes de traitement des fumées livrés par LAB à réduire les émissions polluantes. Comme on peut le constater, les efforts menés en termes de Recherche et Développement, l'acquisition de nouveaux contrats, ainsi que les efforts menés en termes de qualité et d'impact environnemental, ont permis d'augmenter significativement la réduction des rejets atmosphériques. A ce titre, LAB est un contributeur majeur de ses clients, partenaires et parties prenantes pour améliorer l'empreinte environnementale et les conditions de vie.



Standard de reporting : GRI G4-EN19.

Le graphique ci-dessus mesure la réduction annuelle cumulée depuis 2013 des émissions de NOx, SOx et HCl, grâce aux installations de traitement de fumées livrées par LAB à ses clients.

Il est à noter que cette capacité de LAB à réduire les émissions polluantes dépend pour partie des choix de ses clients, qui peuvent opter pour :

- soit une solution conforme à leurs obligations légales ;
- soit aller au-delà de leurs obligations légales, et retenir une solution aux Meilleures Techniques Disponibles.

Une illustration des réalisations de LAB sont les laveurs marins destinés à l'industrie maritime. Ces installations contribuent à une réduction importante des émissions d'oxydes de soufre (SOx) dans l'air. LAB a installé et mis en service plusieurs installations en 2019, pour des compagnies de transport maritime renommées. A l'issue de ces mises en service, les niveaux d'émissions relevés par des organismes de contrôle indépendants se sont révélés plus bas que ceux requis par les clients, sur lesquels LAB s'était engagé.

Résultat en termes de Bilan Gaz à Effet de Serre du Groupe CNIM :

En 2019 les émissions de gaz à effet de serre consolidées pour le Groupe CNIM se sont élevées à 515 333 t CO2e, avec une incertitude de 42% :

- les émissions directes des procédés hors énergie (traitement des déchets) représentent plus de 87% du bilan ;
- l'incertitude de 42% s'explique en grande partie par la part importante liée à l'incinération des déchets (incertitude du facteur d'émission de l'incinération = 50%).

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						Emissions évitées	
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	15 744	35	161	0	15 940	31	516	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	1 052	1	10	0	1 063	189	25	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	412 207	46	0	580	449 444	0	207 928	174
	4	Emissions directes fugitives	1	0	0	0	1	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	429 004	82	170	580	466 448	220	208 469	174
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	4 541	0	0	0	4 541	0	155	149 528
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	36	0	0	0	36	0	6	27 622
		Sous total	4 577	0	0	0	4 577	0	161	177 151
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	2 999	883	43	0	3 926	-220	99	56 765
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	2	0
	11	Déchets	34 799	3 754	1 829	0	40 382	20 632	9 995	67
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	37 799	4 637	1 872	0	44 308	20 411	10 097	56 832
TOTAUX			471 380	4 719	2 042	580	515 333	20 632	218 726	234 157

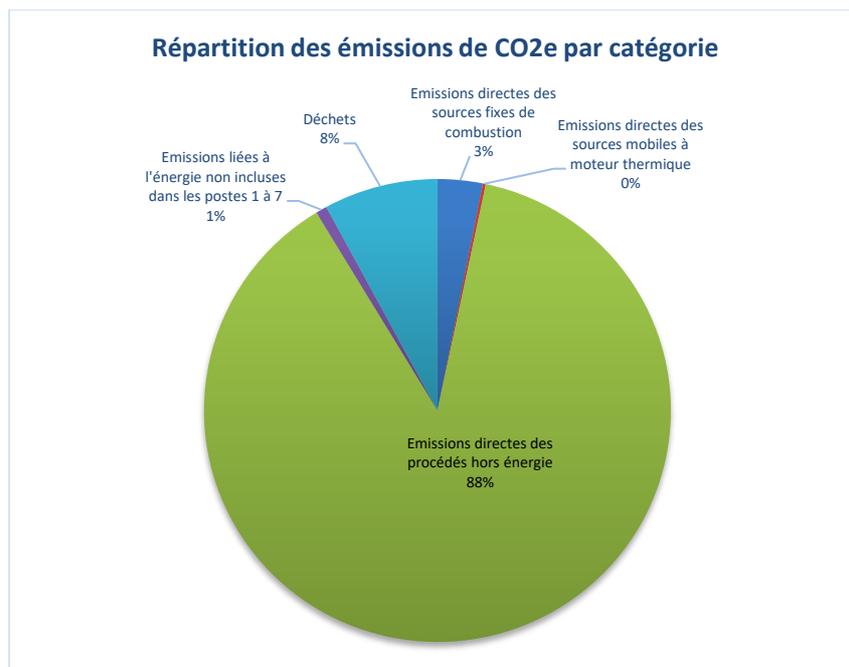
Emissions évitées : émissions qui auraient été générées pour produire les mêmes quantités d'énergie ou de matière première, selon les modes de production « classiques » (mix énergétique national).

Standard de reporting : GRI G4-EN15 / EN16 / EN17.

Répartition des émissions de CO2e par catégorie :

- Le poste « Emissions directes des procédés hors énergie » représente 88% des émissions de CO2e du Groupe CNIM : elles sont liées à l'activité de valorisation énergétique des déchets. Cette activité essentielle contribue aussi fortement aux émissions évitées.
- Le poste « Déchets » responsable de 8% des émissions de CO2e du groupe est également lié à l'activité de tri et de valorisation énergétique des déchets.

Les autres postes d'émissions de GES, dont le total est de l'ordre de 4%, sont dues aux consommations énergétiques (gaz, électricité, diesel...) des bâtiments et véhicules du Groupe.



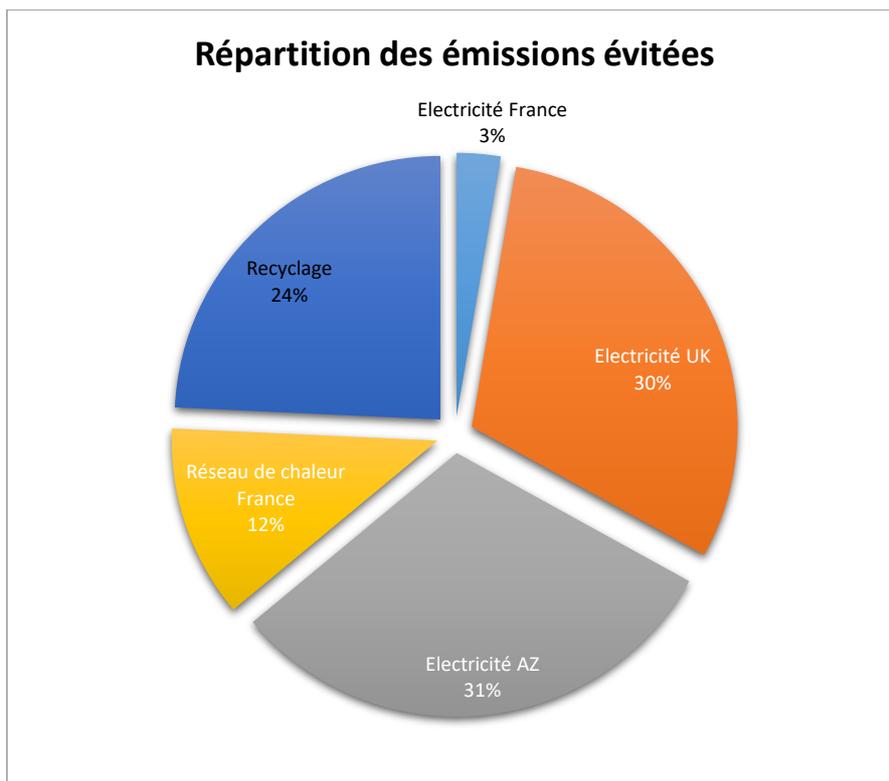
Résultat en termes d'émissions évitées du Groupe CNIM :

La méthode Bilan Carbone permet d'estimer les émissions évitées par une activité. Dans le cas de CNIM, il s'agit de la valorisation énergétique de déchets et du recyclage de matériaux.

En 2019, les sites du Groupe CNIM ont permis des émissions évitées de 234 157 t CO₂e, soit 45% du total des émissions émises.

	Facteur d'émission	Emissions évitées
	kgCO ₂ e/MWh	t. CO ₂ e
Électricité en Grande-Bretagne	457	71 118
Électricité en Azerbaïdjan	439	72 170
Électricité en France	40*	6 241
Chaleur en France	279	27 622
Recyclage des matériaux		56 764

*Le facteur d'émission de la base carbone est de 57kgCO₂e/MWh pour la France, mais si on exclut la part liée à la distribution et au transport de l'électricité (qui n'est pas dans le périmètre de CNIM), il est de 40kgCO₂e/MWh. Cette valeur très basse par rapport à la Grande-Bretagne ou à l'Azerbaïdjan s'explique par la part très importante du nucléaire dans le mix énergétique français.



4.3.7 Ethique et lutte contre la corruption

4.3.7.1 Politique relative à l'éthique et à la lutte contre la corruption

Engagements

Dans le cadre de la conduite de ses affaires, CNIM promeut une culture d'intégrité et de conformité reposant sur le respect et l'adaptation aux nouvelles normes et législations éthiques applicables, tant en France que dans les pays où ses collaborateurs opèrent et où ses activités sont réalisées.

Depuis 2013, le Groupe CNIM a engagé une démarche de sensibilisation du personnel au risque de fraude. Tout d'abord destinée aux managers, elle a ensuite été élargie aux acheteurs et donneurs d'ordre. Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe a actualisé et complété son dispositif de gestion du risque de corruption, applicable tant à CNIM qu'à l'ensemble des Sociétés contrôlées par CNIM.

En référence aux huit piliers mis en exergue par l'Agence Française Anti-corruption, les principaux éléments structurant ce dispositif sont constitués par :

- la Charte Ethique ;
- le Code de conduite anti-corruption ;
- le Code de déontologie des Achats ;
- la Charte d'éthique boursière et de confidentialité ;
- une procédure de sélection et de suivi des Agents Commerciaux ;
- une procédure de gestion du risque de corruption dans les Partenariats ;
- une procédure de gestion des cadeaux et invitations ;
- une procédure relative aux règles de recueil des signalements et de traitement des alertes.

Standard de reporting : GRI G4-56 et G4-58.

Organisation de la fonction Compliance dans le Groupe CNIM

La fonction Compliance est placée sous la responsabilité du Directeur Juridique du Groupe, de fait Chief Compliance Officer, lequel est hiérarchiquement rattaché à la Présidence.

Dans la continuité des actions de renforcement du dispositif de prévention du risque de corruption, et en ligne avec les recommandations de l'Agence Française Anti-corruption, le Groupe a décidé de mettre en place fin 2019 un réseau Compliance, dont le fonctionnement est décrit ci-après. Cette organisation vise à permettre une gestion à la fois centralisée du dispositif, afin d'en garantir une application maîtrisée et homogène, et une gestion opérationnelle, déclinée au niveau des différentes organisations et sociétés filiales.

Par ailleurs la fonction Compliance et le contrôle interne relatif au dispositif de prévention de la corruption sont désormais distincts.

Le Group Chief Compliance Officer (CCO):

- reporte au Président du Directoire sur ces sujets ;
- participe aux comités de pilotage ;
- définit, organise la fonction Compliance et veille à sa mise en œuvre dans le Groupe ;
- est le principal interlocuteur des autorités de contrôle, pouvant intervenir en matière de conformité au sens large ;
- porte le sujet devant les différents organes de gouvernance (Directoire, Conseil de Surveillance, Comité d'audit).

Le Group Compliance Officer :

- est rattaché au Group CCO ;
- conçoit le programme de conformité et en premier lieu celui relatif au dispositif anticorruption ;
- pilote et contrôle le déploiement, la mise en œuvre et la mise à jour du dispositif, anime le réseau Compliance au sein du Groupe ;
- assure une veille réglementaire ainsi que sur les bonnes pratiques ;
- organise, anime ou co-anime les formations dans le Groupe ;
- est le point de contact des fonctions opérationnelles ;
- organise les comités de pilotage Compliance et rend compte aux instances dirigeantes du Groupe de la mise en œuvre et de l'efficacité du programme ;
- concourt, le cas échéant, aux enquêtes internes ou externes relatives au programme, ou susceptibles d'être initiées en cas d'utilisation du dispositif d'alerte interne.

Les Référents Compliance :

- répartis dans les différents secteurs, divisions et sociétés du Groupe, ils concourent au déploiement du programme de conformité et sont en particulier les garants de la bonne application des procédures relatives à l'anti-corruption ;
- occupent une mission la plus détachée et indépendante possible des activités opérationnelles du Groupe ;
- assurent le reporting relatif au déploiement et à la mise en œuvre du programme au Group Compliance Officer ;
- alertent le Group Compliance Officer ainsi que leurs dirigeants en cas de soupçons, d'agissements ou de situations non conformes aux chartes, codes et procédures applicables ;
- participent et sont contributeurs au réseau Compliance ;
- rapportent fonctionnellement au Group Compliance Officer pour les activités de Compliance.

4.3.7.2 Plans d'action

Evaluation des Agents Commerciaux

La procédure de sélection et de suivi des agents commerciaux définit les critères de sélection, les exigences d'évaluation, d'approbation et de suivi des agents commerciaux avec lesquels une relation d'affaires est envisagée.

Cette procédure implique principalement les fonctions suivantes : Responsables Commerciaux, Group Compliance Officer, Référents Compliance, Directeurs de Secteurs, Divisions et Lignes d'activité, Directions Financières et Juridiques.

L'évaluation des agents se fonde systématiquement sur :

- l'analyse de questionnaires de due-diligence ;
- l'exploitation de bases de données spécialisées ;
- l'examen des conclusions de due-diligences externes.

Evaluation des partenaires

La procédure de gestion du risque de corruption dans les partenariats définit les critères de sélection, les exigences d'évaluation, d'approbation et de suivi des tiers avec lesquels un partenariat, sous forme d'activité ou d'entité conjointe, est envisagé ou en cours.

Cette procédure implique principalement :

- les collaborateurs chargés d'identifier, sélectionner, agréer et suivre les partenaires ;
- les collaborateurs chargés de rédiger, négocier et approuver les accords de partenariat ;
- les collaborateurs représentant les intérêts de CNIM ou d'une de ses filiales en tant que membres d'une instance décisionnelle dans un partenariat.

L'évaluation des partenaires se fonde :

- sur les conditions du partenariat ;
- sur l'analyse de questionnaires de due-diligence et l'exploitation de bases de données spécialisées ;
- en fonction des circonstances, sur l'examen des conclusions de due-diligences externes.

Gestion des cadeaux et invitations

La procédure de gestion des « cadeaux et privilèges » définit les conditions d'acceptabilité et d'enregistrement des cadeaux et invitations octroyés ou reçus.

Sensibilisation des collaborateurs et formation des personnes exposées

La communication et la formation constituent le fondement de la sensibilisation interne et externe, et un axe prioritaire dans le dispositif de prévention de la corruption mis en place par le Groupe.

A ce titre, dans la continuité des actions de formation et de sensibilisation engagées depuis 2013, un nouveau plan de sensibilisation et de formation d'envergure a été engagé en 2019.

4.3.7.3 Indicateurs de performance et résultats des politiques

Indicateurs de performance

Nos KPI :

- personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence du Groupe CNIM : objectif 100% formés ou sensibilisés d'ici 2021 ;
- nouveaux arrivants occupant une fonction exposée aux risques de corruption et de trafic d'influence : objectif 100% formés ou sensibilisés dans l'année suivant leur intégration (à partir de 2020).

Périmètre : Groupe.

Standard de reporting : GRI G4-S04.

Roadmap 2019 :

Formation spécifique de l'ensemble des personnels et fonctions suivants :

- membres du Directoire, membres du Conseil de Surveillance, membres du Comité d'Audit, membres du Comité des Directeurs Groupe, membres des Comités de Direction Environnement & Energie et Innovation & Systèmes, Directeurs Généraux filiales opérationnelles ;
- commerciaux, développeurs, responsables achats, acheteurs, chefs de projet, responsables relations institutionnelles, juristes, responsables ressources humaines, responsables conformité, à l'échelle suivante : CNIM, LAB SA, Groupe Bertin.

Roadmap 2020 :

Finalisation des formations et sensibilisations pour l'ensemble des filiales opérationnelles de CNIM et personnels y afférent non formés ou sensibilisés en 2019.

Où en sommes-nous en 2019 :

- 665 collaborateurs du Groupe ont été identifiés comme étant exposés au risque de corruption et de trafic d'influence ;
- sur ces 665 personnes, 438 ont été convoquées à une session de formation présentielle relative au dispositif de prévention de corruption du Groupe, et 295 y ont effectivement participé, dont il résulte :
 - un taux de convocation du personnel exposé de 66%,
 - un taux de participation du personnel exposé et convoqué de 67%,
- à ces chiffres, il faut ajouter 162 collaborateurs de filiales étrangères ayant assisté à une sensibilisation à la prévention de la corruption ;
- le pourcentage de nouveaux arrivants occupant une fonction exposée aux risques de corruption et de trafic d'influence, formés ou sensibilisés dans l'année suivant leur intégration, ne pourra être mesuré qu'à compter du rapport DPEF 2020.

Formation du personnel exerçant une fonction identifiée comme à risque :

	Taux de présence ⁴
Conseil de surveillance	81,8%
CDG	100,0%
CODIR Bertin	100,0%
CODIR CSI	90,9%
CODIR E&E	66,7%
DG Filiales	100,0%
Direction opérationnelle	93,3%
Commerce	85,0%
Acheteurs	43,0%
Chefs de projet	58,2%

Roadmap 2020 :

La campagne de formation engagée en 2019 se poursuivra en 2020, avec notamment :

- la convocation de 100% des collaborateurs exerçant des fonctions identifiées comme les plus exposées ;
- le déploiement à l'international ;

La progression du taux de formation fait l'objet d'un suivi au niveau du Comité des Directeurs du Groupe.

Résultat en termes de cas avérés de corruption :

Au cours de l'exercice 2019 :

- aucun cas avéré de corruption n'a été identifié ;
- aucun employé n'a été renvoyé ou a fait l'objet de mesures disciplinaires pour corruption ;
- aucun contrat n'a été résilié ou non renouvelé en raison de violations relatives à la corruption ;
- aucune condamnation pour des faits de corruption n'a été prononcée à l'encontre de CNIM Groupe, de l'une de ses filiales ou d'un collaborateur.

Standard de reporting : GRI G4-S05.

4.3.8 Sous-traitance et fournisseurs

4.3.8.1 Politique Achats

La politique Achats du Groupe CNIM vise à construire avec les fournisseurs et sous-traitants des relations de long terme, équilibrées et profitables aux deux parties, en vue de satisfaire nos clients, et de contribuer à l'atteinte des objectifs du Groupe en termes de rentabilité, de performance et d'innovation.

Dans tous les pays où le Groupe opère, notre ambition est d'exercer nos activités d'achats avec intégrité, dans le respect des valeurs de CNIM, conformément à la Charte Ethique du Groupe et au Code de Déontologie des achats.

La mission première des équipes Achats est de garantir à chaque Entreprise du Groupe la disponibilité des produits et services nécessaires à son activité, par la sélection et la qualification des fournisseurs les plus performants. Pour ce faire, elles assurent un suivi rigoureux et régulier des fournisseurs avec lesquels elles travaillent, à travers des évaluations de leur performance, y compris en termes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

Engagements des équipes Achats :

En accord avec les équipes projets auxquelles elles sont intégrées, les organisations Achats du Groupe doivent garantir :

- la compétitivité économique des produits et services achetés ;
- le respect des exigences techniques et qualité, ainsi que la conformité des produits et services achetés ;
- le respect des délais ;

⁴ Ces taux expriment le taux de participation sur les collaborateurs convoqués à une session de formation présentielle ; auxquels il faut ajouter 219 à convoquer.

- la sécurité des biens et des personnes ;
- le respect des obligations environnementales ;
- le respect des réglementations applicables ;
- la prévention de la corruption, des conflits d'intérêts et la lutte contre la fraude ;
- le respect du droit de la concurrence ;
- le respect des droits de l'homme, en particulier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail concernant les droits humains, et le Modern Slavery Act.

Organisation :

Chaque secteur ou société du Groupe est doté de son propre service Achats, responsable des achats opérationnels pour son activité, qui décline la politique Achat du Groupe en tenant compte des spécificités liées à ses marchés.

La direction des Achats Corporate du Groupe est en charge des achats hors production et des prestations transverses à l'ensemble des activités. Elle assure pour le métier achat la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information, et organise les formations spécifiques au métier achat en vue de diffuser les bonnes pratiques et de renforcer les compétences.

4.3.8.2 Plans d'action

Qualification des nouveaux fournisseurs :

Compte tenu de la technicité des produits et services du Groupe CNIM, la qualification des nouveaux fournisseurs est dans certains cas être un facteur clé de succès pour atteindre la performance attendue de nos produits et services. Pour ce faire, chaque secteur, division ou société a déterminé une procédure qui lui est propre, tenant compte des spécificités de ses marchés.

Les procédures de qualification sont graduées en fonction de la criticité du fournisseur et s'appuient sur une analyse documentaire, qui peut être complétée par des visites ou des audits sur site. Elles visent à réduire les risques en termes de :

- qualité => capacité technique du fournisseur à délivrer le produit ou le service attendu ;
- coût => robustesse de l'offre, capacité à respecter les engagements économiques ;
- délai => capacité à livrer dans les délais attendus ;
- management => solidité financière de l'entreprise, implication du management dans la relation contractuelle, respect de la législation sur le plan social et environnemental ;
- santé et sécurité => capacité à préserver la santé et sécurité de ses collaborateurs, et à respecter les conditions légales et contractuelles en cas d'activités industrielles ou sur chantier.

Politique d'évaluation des fournisseurs :

Le Groupe CNIM cherche à établir avec ses fournisseurs et sous-traitants des relations commerciales pérennes. Pour ce faire, chaque secteur, division ou société a déterminé une procédure d'évaluation qui lui est propre, tenant compte des spécificités de ses marchés. Selon les organisations, l'évaluation des fournisseurs et sous-traitants peut intervenir en cours de réalisation ou en fin de contrat, ou à intervalles réguliers lorsqu'il s'agit d'une activité récurrente.

Pratiques d'achat :

L'établissement de relations commerciales pérennes avec les fournisseurs et sous-traitants passe avant tout par le respect de la législation. A ce titre, CNIM met régulièrement à jour ses conditions générales d'achat pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Chaque fois que cela fait sens, CNIM privilégie le recours à des fournisseurs locaux, à proximité de ses sites dans le monde. La Politique Achats ne prévoit pas de critère en termes de taille d'entreprise : le Groupe CNIM travaille avec de très nombreuses petites et moyennes structures, à partir du moment où elles démontrent leur capacité à respecter les engagements prévus au contrat. Par ailleurs, compte tenu du niveau de technicité et d'innovation des domaines d'activité du Groupe, il n'existe pas de règle pour contractualiser au moins-disant.

Enfin, si le respect des engagements pris est l'un des critères de choix majeur des équipes Achat, la recherche d'accords équilibrés peut dans certains cas amener à revoir conjointement les conditions d'un contrat lorsque les modalités initiales ont évolué.

4.3.8.3 Indicateurs de performance et résultats des politiques

KPI portant sur la qualification des nouveaux fournisseurs :

Pour les produits ou prestations de service ayant un impact sur la réalisation ultérieure d'un produit, sur la qualité de la prestation finale ou sur la sécurité des personnes : objectif 80% des nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux et environnementaux.

Standard de reporting : GRI G4-EN32 et G4-LA14.

Le périmètre :

- pour 2019 : 60% du chiffre d'affaires Achat du Groupe ;
- sera progressivement étendu aux autres sociétés du Groupe, avec pour objectif de couvrir 80% du chiffre d'affaires Achat du Groupe en 2022.

Où en sommes-nous en 2019 :

- pourcentage du chiffre d'affaires Achat Groupe couvert : 68% ;
- pourcentage de fournisseurs analysés 73%.

Evaluation des fournisseurs en termes d'impacts sociaux et/ou environnementaux :

L'objectif est de s'assurer qu'en matière de droits fondamentaux au travail et de santé & sécurité des collaborateurs, les fournisseurs et sous-traitants du Groupe CNIM respectent les exigences légales et a minima celles de l'Organisation Internationale du Travail, comme le prévoient les Conditions Générales d'Achat.

Du fait :

- de la stabilité des relations d'affaires entre le Groupe CNIM et ses fournisseurs et sous-traitants, établies souvent depuis de nombreuses années ;
- de la présence de collaborateurs du Groupe CNIM sur les sites de ces fournisseurs et sous-traitants, dans le cadre de points d'avancement sur la réalisation ou le planning ;

ce dispositif se limite à des fournisseurs dits « à risque », à partir de critères de risques pays (Global Slavery Index), de criticité (fournisseur stratégique), ou de risque santé et/ou sécurité des personnes (production et/ou chantier). Pour réaliser ces audits, le Groupe CNIM s'appuie sur un organisme extérieur qui certifie sur un référentiel de contrôle international, qui a été adapté aux spécificités des activités du Groupe.

A la suite d'une évaluation, dans le cas de fournisseurs ayant des impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs et significatifs, réels ou potentiels, 100% des demandes d'actions correctives majeures telles que convenues avec ces fournisseurs font l'objet d'un suivi.

Dans le cas où un fournisseur ne donnerait pas suite aux demandes d'actions correctives majeures, ou si les actions mises en œuvre ne permettraient pas une amélioration significative, les relations avec ce fournisseur pourront être résiliées.

Périmètre : Groupe.

Standard de reporting : GRI G4-HR10.

Où en sommes-nous en 2019 :

Depuis la mise en place du dispositif il y a un an, 10 audits de ce type ont été réalisés.

Si des écarts ont été constatés, les audits ont permis de constater qu'aucun des fournisseurs audités ne présentait de risque social / santé & sécurité / environnemental majeur. Des actions correctives ont été demandées pour répondre aux écarts.

4.3.9 Synthèse des indicateurs de performance et résultats

	2018	2019	2020	Cible	Référentiels	
RH : attirer et conserver les talents						
Taux de sortie du personnel (taux de départ volontaire, hors départs en retraite et fins de contrats)	23,70%	12%		≤15% d'ici 2023	GRI G4-LA1	
Taux de mobilité interne (pourcentage de postes pourvus par une mobilité interne)	non disponible	25%		≥30% d'ici 2023	Entreprise	ODD 4.4
RH : formation et gestion des compétences						
Nombre d'heures de formation / collaborateur	22	21		28	GRI G4-LA9	ODD 4.4
Proportion des collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation	74%	81%		80%		
Proportion des collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel	97%	78%		98%	GRI G4-LA11	
Santé et sécurité						
Taux de fréquence des accidents de travail	15,59	9,85		<10 d'ici 2024	GRI G4-LA6	ODD 8.8
Taux de gravité des accidents de travail	0,29	0,26		<0,20 d'ici 2024		
Consommation d'énergie et efficacité énergétique (O&M)						
Certification ISO 50 001 des sites de valorisation énergétique en France	100%	100%		100%	Entreprise	ODD 7.3

Certification ISO 50 001 des sites de valorisation énergétique à l'étranger	0%	0%		100% d'ici 2025		
Taux de disponibilité des installations	90%	87,5%		90%		
Valorisation des déchets						
Part de marché de la valorisation énergétique des déchets en Europe	Confidentiel			CNIM leader en Europe	Entreprise	ODD 12.5
Prévention et réduction des rejets atmosphériques (LAB)						
Capacité de réduction des émissions polluantes des projets livrés	70 000 T	94 800 T		T / an (f° des installations)	Entreprise	ODD 12.4
Ethique et lutte contre la corruption						
Proportion des personnels les plus exposés formés ou sensibilisés	0%	67%		100% d'ici 2021		ODD 16.5
Proportion des nouveaux arrivants occupant une fonction exposée formés ou sensibilisés				100% à partir de 2020	GRI G4-S04	
Sous-traitance et fournisseurs						
Proportion de nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux et environnementaux	non disponible	73%		80%	GRI G4-EN32 GRI G4-LA14	ODD 8.7

4.4 Autres thèmes prévus à l'article L225-102-1 du Code de commerce

4.4.1 Engagements sociétaux en faveur du développement durable et de l'économie circulaire

Centres de tri : contribuer au recyclage des déchets et à l'insertion sociale

CNIM Insertion

Depuis 2009 et la création du centre de tri de Thiverval-Grignon (Yvelines, France) dont le contrat d'exploitation a été confié à CNIM, CNIM Insertion propose à des personnes en grande difficulté un accompagnement social et une activité professionnelle en vue de faciliter leur insertion. Il s'agit d'une entreprise d'insertion par activité économique dont le statut a été validé par un agrément d'État. Ces personnes sont embauchées pour 24 mois maximum, formées au métier d'équiper de tri et aidées dans leurs problématiques sociales mais surtout dans la recherche d'emploi car cette activité ne doit être qu'une étape de leur parcours et permettre d'être un tremplin vers l'emploi durable. La mission de CNIM Insertion est assortie d'objectifs de sortie dynamique : le parcours de réinsertion n'est réussi que lorsque la personne a pu retrouver un emploi ou suivre une formation en lien avec ses aspirations et compétences.

Après avoir obtenu l'agrément de l'État en 2009, CNIM Insertion a été certifiée AFAQ EI/ETTI en 2013 : il s'agit de la première entreprise d'insertion d'Ile-de-France à obtenir cette certification AFNOR, dont l'objectif est de valider les pratiques sociales des entreprises d'insertion.

En 2019, 58 personnes ont bénéficié d'un contrat au sein de CNIM Insertion. Dix d'entre elles ont réussi leur insertion professionnelle avec l'obtention d'un Contrat à durée indéterminée, d'un Contrat à durée déterminée de plus de six mois ou d'une formation qualifiante.

Inauguration du nouveau centre de tri de collecte sélective du Syctom à Paris XVII

Le nouveau centre de tri de collecte sélective de Paris 17 a été inauguré en juin 2019 par Jacques Gautier, Président du Syctom, et Brune Poirson, Secrétaire d'État auprès du Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, en présence de Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire de CNIM. C'est en 2015 que le Syctom a confié la réalisation de ce centre au groupement mené par CNIM. Le centre de tri, d'une capacité de 45 000 tonnes/an va permettre de recycler les déchets de 900 000 habitants de Paris et des communes voisines. A terme 80 personnes y seront employées dont 35 en insertion, soit presque deux fois plus qu'au centre de tri de Thiverval-Grignon. Le process intègre les dernières technologies de tri automatique (tri optique des plastiques, tri optique des papiers, tri mécanique des différentes fractions, ...) afin de limiter les gestes manuels et orienter l'activité des agents vers le contrôle qualité.

Réutilisation du matériel informatique

Depuis 2014, le Groupe CNIM a signé des accords de partenariat avec des Entreprises Adaptées, dans le but de recycler ou reconditionner le matériel informatique et les écrans usagés de l'ensemble de ses filiales en France d'une part, et de trier et recycler les déchets des sites tertiaires d'autre part.

Par ces accords, le Groupe CNIM contribue d'une part à l'insertion professionnelle de personnes parfois éloignées du monde de l'emploi, et d'autre part à l'économie circulaire en :

- réduisant l'impact environnemental de l'entreprise par la réduction des déchets et des émissions de CO₂ associées ;
- transformant nos déchets en ressources, limitant ainsi la consommation de matières premières ;
- favorisant le réemploi.

En 2019, le partenariat portant sur la gestion de la fin de vie du matériel informatique du Groupe a permis de collecter 4,6 tonnes d'équipements, avec un taux de réemploi de plus de 65%. Compte tenu de la faible recyclabilité de ces équipements et de leur impact environnemental fort, le bilan de ce partenariat est très positif.

4.4.2 Accords collectifs conclus dans l'entreprise

Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés

Le nombre ainsi que la diversité des accords signés reflète l'importance que le Groupe accorde au dialogue social.

Type d'accord	Société	Nature de l'accord
Accords ayant un impact sur la rémunération	CNIM Air Space	Accord relatif à l'intéressement
		Accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires
	CNIM SA	Accord faisant suite aux Négociations Annuelles Obligatoires
		Avenant dérogatoire n°18 à l'Accord de Participation
		Avenant n°1 à l'Accord d'Intéressement
	Bertin Technologies	Accord relatif à l'Intéressement des salariés pour 2019, 2020 et 2021
	SUNCNIM	Accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires
	CNIM Terre Atlantique	Accord relatif à l'Intéressement
	CNIM Ouest Armor	Accord relatif à l'Intéressement
CNIM Centre France	Accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires	
LAB SA	Accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires	
Accords ayant un impact sur les conditions de travail	CNIM Air Space	Accord sur l'aménagement du temps de travail
	CNIM SA	Accord sur les congés payés
	Bertin Technologies	Révision de l'accord relatif au Régime d'Astreinte
		Révision de l'accord relatif au Don de Jours de Repos
	Bertin IT	Accord de méthode Télétravail
	SUNCNIM	Accord d'entreprise de mise en place d'astreintes
Accord d'entreprise de mise en place du travail en équipes		
Autres accords	CNIM Babcock Maroc	Signature de l'adhésion à la Convention collective
		Règlement intérieur
	CNIM SA	Accord de reconnaissance de l'UES et de mise en place et de fonctionnement du CSE signé le 1 ^{er} juillet 2019
		Protocole d'accord préélectoral aux élections du CSE de l'UES CNIM
	Bertin Technologies	Accord relatif au vote électronique
		Accord relatif à la mise en place du CSE
		Protocole d'Accord Préélectoral pour la mise en place du Comité Social et Economique (CSE)
	Bertin IT	Accord relatif au Règlement PERCO
		Accord relatif au Don de Jours de Repos
		Accord relatif au Droit d'Expression
	SUNCNIM	Avenant n°2 à l'accord de substitution et d'adaptation de la société SUNCNIM
	CNIM Ouest Armor	Accord relatif au Plan d'Epargne Entreprise

4.4.3 Respect des droits de l'homme

Compte tenu des ambitions du Groupe de développer ses activités hors Europe, et d'une nouvelle réglementation en Grande-Bretagne entrée en vigueur en 2015, le « Modern Slavery Act », un plan d'action spécifique a été déployé dans les Directions des Achats des principales sociétés du Groupe, en vue de s'assurer du respect des droits de l'homme par les fournisseurs et sous-traitants.

Ce plan d'action affirme l'engagement du Groupe à respecter et à faire respecter, par les sociétés du Groupe et par ses partenaires économiques, les principes et les droits de la Déclaration de l'Organisation Internationale de 1998, qui promeut le travail décent à travers le monde et des conventions fondamentales. Ce plan d'action se décline de la manière suivante :

- Déclaration d'Engagement du Directoire ;
- politique Achat Groupe décrivant les engagements RSE du Groupe, et nos attentes vis-à-vis de nos partenaires économiques ;
- intégration dans nos Conditions Générales d'Achat d'une clause relative au respect des droits de l'homme ;
- intégration dans le questionnaire de qualification des fournisseurs d'un engagement relatif au respect des droits de l'homme ;
- devoir de vigilance en matière d'acquittement des cotisations sociales des fournisseurs et sous-traitants.

Par ailleurs, l'engagement du Groupe CNIM en matière de conditions de santé et sécurité au travail, de formation, de respect du dialogue social et de lutte contre les discriminations sont décrits aux chapitres 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.5 du présent rapport.

4.4.4 Lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire

En réponse à la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Groupe CNIM dans le cadre de ses activités n'achète pas, ne transforme pas, ne distribue pas et ne commercialise pas de denrées alimentaires. Par ailleurs, seules deux sociétés du Groupe disposent de leur propre restaurant d'entreprise. A ce titre :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la lutte contre la précarité alimentaire,
- le respect du bien-être animal,
- une alimentation responsable, équitable et durable,

ne constituent pas des enjeux majeurs pour le Groupe CNIM, et ne font pas l'objet de plans d'action spécifiquement engagés sur ces sujets, au-delà des mesures de vigilance et de bon sens que le Groupe exerce sur l'ensemble de ses consommations et déchets.

4.4.5 Effets du changement climatique

En réponse à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il ressort de l'analyse de matérialité présentée au chapitre 2.7 que l'adaptation aux conséquences du changement climatique ne constitue pas un enjeu majeur pour le Groupe CNIM.

Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre par le Groupe CNIM visant à réduire son impact environnemental ainsi que celui de ses clients, ainsi que les conséquences de l'activité et de l'usage des biens et services qu'il produit sur le changement climatique sont abordés aux chapitres 4.3.4, 4.3.5 et 4.3.6.

4.4.6 Lutte contre l'évasion fiscale

Politique Fiscale

La politique Fiscale du Groupe CNIM a pour objectif principal de sécuriser les positions du groupe vis-à-vis des administrations des différents Etats dans lesquels le Groupe agit en se conformant aux différentes obligations.

Ceci se réalise par i) la détermination, rédaction et le maintien à jour d'une politique de prix de transfert assurant à ces différentes autorités fiscales le bon respect des principes internationaux en matière d'allocation de résultat entre nos différentes entités, ii) une revue systématique des comptes sociaux annuels de chacune des entités du groupe assurant que les positions prises sont en adéquation avec les obligations fiscales locales et iii) des formations fréquentes et généralisées auprès de toutes les personnes dont l'activité a un impact sur les résultats fiscaux des entités du Groupe.

Par ailleurs, la Direction Fiscale assure une prestation de supervision et de conseil lors des remises d'offres afin que les flux entre les différentes entités juridiques impliquées dans un projet respectent la politique de prix de transfert du Groupe.

Cette mission semble atteinte au vu des faibles montants de redressements fiscaux supportés par le Groupe dans tous les pays dans lesquels il intervient.

Enfin, la Direction Fiscale du Groupe effectue une veille systématique sur l'ensemble des crédits d'impôts enregistrés par les différentes sociétés du Groupe afin de se mettre en lien avec les différentes autorités fiscales en charge des opérations de remboursement.

Engagements de la direction fiscale

En accord avec les divisions, la direction fiscale du groupe assure :

- la détermination des principes généraux de prix de transfert permettant de se conformer avec l'ensemble des obligations fiscales ;
- la rédaction et le maintien à jour de la documentation des prix de transfert du Groupe permettant de les fournir aux premières demandes des administrations ;
- le respect des délais de obligations déclaratives de chacune des entités du Groupe ;
- l'exactitude des déclarations fiscales des entités du Groupe.

Organisation

Dans le cadre de la centralisation des fonctions de support financier aux différentes entités du Groupe, la Direction Financière du Groupe rend une prestation d'assistance, de conseil et de supervision des arrêtés comptables afin d'assurer une fiabilité maximale des éléments servant d'assiette aux déclarations fiscale.

Elle assure également la revue de toute offre du Groupe i) dépassant une taille critique ou ii) remise dans un territoire dans lequel le Groupe n'a pas de présence ou d'historique contractuel.

4.5 Éléments méthodologiques sur la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe CNIM en 2019

Le format du présent rapport est une Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière (DPEF), en conformité avec le Décret n°2017-1265 du 9 août 2017, pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 portant sur la transposition de la directive européenne 2014/95/UE. Toutefois, dans un souci de continuité et de transparence de l'information, en vue de répondre aux attentes de certaines parties prenantes, certaines données sociales, environnementales et sociétales complémentaires ont été maintenues.

Le périmètre est figé au 31 décembre de l'année de l'exercice.

4.5.1 Périmètre de consolidation

La liste des entités entrant dans le périmètre du rapport RSE Groupe est proposée par le Responsable RSE Groupe, et validée par les membres du Directoire et ainsi que les directions générales des filiales concernées.

Le responsable RSE Groupe est en charge de la collecte des données, de leur consolidation et de la rédaction du rapport. A cet effet, il s'appuie sur un réseau de correspondants dans les différentes sociétés du Groupe et met à leur disposition des tableaux de recueil des données ainsi que des fiches de caractérisation, visant à s'assurer de la cohérence des informations et à limiter le risque d'erreur.

Les données sont historisées d'une année sur l'autre, en vue d'effectuer des contrôles de cohérence et de fiabiliser la collecte des données. Pour les sites de valorisation et de tri exploités par le Groupe, les données environnementales remontées par les Responsables Exploitation sont vérifiées par les Directeurs de Site, puis contrôlées par les clients.

Le processus suit un calendrier défini, envoyé chaque fin d'année à l'ensemble des contributeurs.

Pour établir le présent rapport, les données de 23 sociétés ont été consolidées (le fond blanc permet d'identifier l'extension du périmètre de consolidation chaque année) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
BERTIN IT					0	0	0	0
BERTIN GmbH						0	0	0
BERTIN TECHNOLOGIES	0	0	0	0	0	0	0	0
CNIM Activ Emploi								0
CNIM Air Space								0
CNIM AZERBAIJAN				0	0	0	0	0
CNIM Babcock Maroc				0	0	0	0	0
CNIM Centre France		0	0	0	0	0	0	0
CNIM China			0	0	0	0	0	0
CNIM Groupe	0	0	0	0	0	0	0	0
CNIM Insertion			0	0	0	0	0	0
CNIM MARTIN Pvt. Ltd.							0	0
CNIM Ouest Armor	0	0	0	0	0	0	0	0
CNIM Paris Batignolles								0
CNIM Singapour			0	0	0	0	0	0
CNIM Terre Atlantique				0	0	0	0	0
CNIM Thiverval Grignon	0	0	0	0	0	0	0	0
LAB GmbH								0
LAB SA	0	0	0	0	0	0	0	0
LAB WASHINGTON*					0	0	0	0
MES Environmental Ltd		0	0	0	0	0	0	0
SUNCNIM					0	0	0	0
Winlight								0

* Les indicateurs présentés dans le présent rapport couvrent l'ensemble des sociétés, à l'exception de la société LAB Washington pour laquelle seul le périmètre environnemental est pris en compte, les autres données étant peu significatives.

Comme le montre le tableau ci-dessus, le Groupe mobilise chaque année de nouvelles filiales en vue d'étendre le périmètre du rapport à l'ensemble des sociétés dont les comptes sont consolidés et dont le Groupe exerce le contrôle. Les entités sélectionnées pour le reporting consolident les performances et les impacts des installations industrielles dont elles détiennent le contrôle technique opérationnel, y compris les installations opérées pour compte de tiers. Ces

sociétés représentent 95 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, et couvrent plus de 91 % des effectifs répartis sur 42 sites.

Certaines sociétés du Groupe ne sont pas intégrées dans la consolidation, pour les raisons suivantes :

- effectif inférieur à 20 personnes ;
- entité en cours d'intégration dans le Groupe suite à une acquisition récente ;
- pas d'enjeux matériels, financiers et/ou extra financiers.

Sur le plan environnemental, le périmètre couvre l'intégralité de l'activité d'exploitation de centres de tri, de traitement et de valorisation des ordures ménagères dans le monde.

4.5.2 Note méthodologique

Le présent rapport contient des éléments d'information issus des Lignes directrices du Global Reporting Index (GRI) pour le reporting développement durable. Ces éléments peuvent être identifiés par la référence aux standards GRI (GRI xxx).

Sur les données sociales publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- Effectifs : sont pris en compte dans les effectifs les salariés ayant un contrat de travail avec le Groupe au cours de l'année du reporting, quel que soit le type de contrat (CDI, CDD ou alternants). Les stagiaires, les apprentis et les intérimaires ne sont pas pris en compte.
- Santé et sécurité : sont pris en compte pour le calcul des taux de fréquence et de gravité les accidents ayant généré un arrêt de travail.
- Formation : toutes les catégories de formations sont prises en compte ; elles peuvent être réglementaires, porter sur l'adaptation au poste de travail, ou avoir pour objectif le développement des compétences des collaborateurs.

Sur les données environnementales publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- Pour l'exercice 2019, pour assurer la livraison de l'ensemble des données attendues dans les délais impartis, des méthodes d'estimation ont été définies pour les données qui n'étaient pas disponibles. Les consommations d'eau et d'électricité non connues de certains sites tertiaires ont ainsi été estimées à partir des consommations de sites de taille et effectif similaires. Ces estimations représentent moins de 1% du total.
- Soucieux du devenir des déchets générés par ses activités, le Groupe CNIM dispose d'indicateurs sur la valorisation de ses déchets. Il s'appuie pour cela sur les définitions de déchets et de valorisation établis par les réglementations locales.
- Les émissions de CO₂ ont été calculées sur la base du tableur V8.1 de l'association Bilan carbone, avec des facteurs d'émission provenant de la base carbone. Suite aux travaux menés par le GT « Electricité » courant 2017-2018, une mise à jour importante a été réalisée afin de mieux prendre en compte l'impact des imports/exports et de mettre à jour le contenu CO₂ moyen européen. Ainsi, la méthode utilise désormais les soldes importateurs et exportateurs, heure par heure et le contenu CO₂ européen de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie).
- Compte tenu du fait que l'intégralité des transports en amont comme en aval des activités du Groupe CNIM est sous-traitée, et que les entreprises et commissionnaires de transport ne communiquent pas les émissions de CO₂ générées par ces prestations, le Groupe CNIM ne dispose pas de données suffisantes pour communiquer sur l'ensemble des « autres émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre » (scope 3). Les seuls postes détaillés dans le scope 3 sont les déchets ultimes des centres de traitement et de valorisation de déchets, ainsi que les émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 (émissions provenant de la chaîne entière de production d'énergie finale, comptabilisées pour toute utilisation de combustible, électricité ou vapeur).
- Pour les centres de tri ou de valorisation de déchets, les facteurs d'émissions utilisés sont de 326 kg eq. CO₂/tonne pour l'incinération des ordures ménagères (le transport n'est pas compté car il ne fait pas partie du périmètre), et de 128 kg eq. CO₂/tonne pour l'enfouissement des déchets ultimes.
- L'acétylène est un gaz utilisé dans plusieurs entités ou filiales du Groupe. Non référencé dans la base carbone, il a été ajouté dans le bilan avec les caractéristiques suivantes : masse volumique 1,1 kg/m³, facteur d'émission 3,38 kg.CO₂/kg (basé sur les rapports stœchiométriques de la réaction).
- Méthode de calcul de l'incertitude : la majeure partie des émissions étant due à l'incinération d'ordures ménagères (OM), chacune de ces émissions dépend directement du facteur d'émission de l'incinération d'OM. Ces valeurs n'étant pas indépendantes, comme les années précédentes les incertitudes ont été sommées.

- Les activités des centres de traitement de déchets exploités par CNIM permettent de produire de l'énergie (électricité, chaleur) et de participer à la revalorisation de matières (centres de tri). Ces activités permettent de qualifier des émissions évitées.

Le Groupe CNIM inclut dans ses émissions de GES directes, le CO2 des véhicules possédés, en leasing ou loués par le Groupe et utilisés dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales.

4.5.3 Table de concordance

Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2019		Chapitres	Pages
Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)		4	88-127
	Modèle d'affaires	1.4 - 1.5	11-13
	Principaux risques et opportunités	2.7	52-58
	Politiques, plans d'actions, indicateurs de performance et résultats	4.3	89-117
Autres thèmes de l'article L.225-102-1			
	Actions visant à lutter contre les discriminations, à promouvoir les diversités et mesures prises en faveur des personnes handicapées	4.3.1	89-90
	Lutte contre la corruption	4.3.7	110-113
	Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	4.3.4 - 4.3.5 - 4.3.6 4.4.5	118
	Engagements sociétaux en faveur du développement durable et de l'économie circulaire	4.4.1	120
	Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire	4.4.4	120
	Engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable, et du bien-être animal	4.4.4	120
	Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique ainsi que les conditions de travail des salariés	4.4.2	119
	Respect des droits de l'homme	4.4.3	120
	Lutte contre l'évasion fiscale	4.4.6	120

4.6 Avis de l'organisme tiers indépendant

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées, et conformément au Décret 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance 2017-1180 relative à la publication d'informations non financières, la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales a été confiée à la société RSE France, filiale du Groupe Apave.



Accréditation n°3-1051
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Avis motivé de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière

Réf : 20001

Aux actionnaires

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société CNIM, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n°3-1051 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Responsabilité de la Société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17020. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO17020.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les plans actions, les résultats des politiques incluant les indicateurs clés de performance relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales applicables le cas échéant, [en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2 (lutte contre la corruption)] ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 14 septembre 2018 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

Avis motivé de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente, le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-18. Certaines sociétés n'ont pas été intégrées du fait d'un effectif inférieur à 20 personnes, d'une intégration dans le groupe en cours d'année, ou d'un impact faible. Le périmètre pris en compte représente 95% du chiffre d'affaires du Groupe et 91% des effectifs répartis sur 42 sites.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance liés aux risques principaux (attirer et conserver les talents, santé et sécurité, consommation d'énergie et efficacité énergétique, valorisation de déchets, formation et compétences, prévention et réduction des rejets atmosphériques, éthique et lutte contre la corruption, sous-traitance et fournisseurs), et sur une sélection d'autres résultats que nous avons considérés les plus importants (effectifs, volume des déchets, émissions de gaz à effet de serre) :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (Paris, Seyne-sur-Mer, Paris-Batignolles) et couvrent entre 79% et 100% des données consolidées des indicateurs et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, résultats) liées aux principaux risques ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Avis motivé de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière

Nous avons mené seize entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, formation, environnement, exploitation, RSE et achats. La mission a été effectuée en janvier et février 2020 et a mobilisé sept jours/hommes. Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère.

Paris, le 27 février 2020

Gérard SCHOUN

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 al. 6 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L.225-37-5 du Code de commerce.

Les termes de ce rapport ont été préparés et arrêtés par le Conseil de Surveillance au cours de sa réunion du 25 juin 2020 après l'avis du Comité d'Audit du même jour.

5.1.1 Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont les actions sont cotées en France sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

5.1.1.1 Le Directoire

Le Directoire est composé de M. Nicolas Dmitrieff (qui en est le Président), M. Philippe Demigné, M. Stanislas Ancel et M. Christophe Favrelle. La durée des mandats des membres du Directoire est de quatre ans. Les membres du Directoire peuvent être contactés au siège social de la société CNIM, 35 rue de Bassano, 75008 Paris.

À noter que, à compter de juillet 2017, le Comité de Direction créé en mars 2016, a été élargi et renommé « Comité des Directeurs Groupe ». Il est composé des membres du Directoire, de Mme Virginie Munch, Directeur des Ressources Humaines et de la Communication, de M. Frédéric Favre, Directeur Juridique, Conformité, Risk-Management & Assurances et RSE Groupe, et des cadres dirigeants de la Société à savoir MM. Claude Boutin, Directeur CNIM Environnement & Energie EPC, Christophe Hamon, Directeur des Services d'Information, Philippe Lazare Directeur CNIM Systèmes Industriels, Jean Roch et Bruno Vallayer, Directeurs généraux adjoints Bertin Technologies et François Darpas, Directeur CNIM Environnement & Energie Services. Dans le cadre de la stratégie et de la politique générale définie par le Directoire, le Comité des Directeurs Groupe assure le pilotage des différentes activités concourant à l'objet social de la Société et à l'organisation du Groupe.

L'ensemble du Document d'Enregistrement Unique, comprenant la Déclaration de Performance Extra Financière, est validé par le Directoire du Groupe.

5.1.1.2 Le Conseil de Surveillance

A. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de la Société est composé des douze (12) membres suivants, dont deux (2) membres indépendants.

Nom, prénom, titre ou fonction des membres du conseil de surveillance	Année première nomination	Échéance du mandat (AG statuant sur les comptes de l'exercice)	Membre indépendant	Comité
DMITRIEFF Christiane	2002	2021	Non	Audit et Stratégique
CANELLAS François	2006	2019	Non	Audit et Stratégique
DMITRIEFF Lucile	2009	2021	Non	Audit et Stratégique
DMITRIEFF Sophie	2015	2022	Non	Audit et Stratégique
DUHAMEL Sigrid	2016	2019	Oui	Audit et Stratégique
Société FREL SA, rep. par Agnès HERLICQ	2002	2020	Non	Audit
HERLICQ André	2002	2021	Non	Stratégique
HERLICQ Stéphane	2009	2021	Non	Stratégique
BURGARD Louis-Roch	2016	2019	Oui	Audit et Stratégique

MARTIN Johannes	2009	2019	Non	Stratégique
Société MARTIN GmbH rep. par Ulrich MARTIN	2004	2021	Non	-
SONNETTE Alain	2015	2022	Non	-

B. Choix du code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 28 mars 2013, a décidé de se référer, en matière de gouvernance, au code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites dans son intégralité (recommandations R1 à R15), toutes les recommandations contenues dans ledit code étant suivies.

À la suite de la révision, en septembre 2016, du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, désormais dénommé « code de gouvernement d'entreprise MiddleNext », la Société a revu, lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 9 mars 2017, les points de vigilance édictés par ce code et a confirmé que les recommandations R1 à R2 et R4 à R19 contenues dans ledit code étaient suivies. S'agissant de la recommandation R3, le Conseil de Surveillance a pris acte que Mme Sigrid Duhamel et M. Louis-Roch Burgard ont une relation de proximité avec le Président du Directoire. Le Conseil de Surveillance a par ailleurs constaté que cette proximité n'altérerait pas leurs capacités d'analyse et de décision et que, de surcroît, eu égard à l'engagement pris par Mme Sigrid Duhamel et M. Louis-Roch Burgard d'agir de façon indépendante, le Conseil a décidé de les considérer comme des membres du Conseil indépendants.

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise est établi sur la base du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et de l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017.

Le Conseil de Surveillance s'est également doté d'un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société et se réfère, pour l'élaboration de ce règlement intérieur, au code du gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est disponible sur le site internet de la Société (www.cnim.com). Le code du gouvernement d'entreprise MiddleNext est disponible à l'adresse internet suivante :

www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_Version_Finale.pdf

C. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

En ce qui concerne le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance, la question de la nomination de femmes à compétences égales est posée à l'occasion de chaque nomination de membre du Conseil de Surveillance, étant précisé que la proportion des femmes au sein du Conseil de Surveillance de la Société s'élève à ce jour à 41.67 %.

D. Membres du Conseil indépendants

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance (article 1.4), lequel se réfère au code du gouvernement d'entreprise MiddleNext, l'indépendance se caractérise notamment par l'absence de relation financière, contractuelle, de proximité ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Aux termes des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Société, sont pris en compte, pour apprécier l'indépendance des membres du Conseil, les critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Étant précisé que le Conseil de Surveillance peut, sous réserve de justifier sa position, considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ou, qu'à l'inverse, un de ses membres remplissant les critères n'est pas indépendant.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil de Surveillance indépendants sont au nombre de deux : Mme Sigrid Duhamel et M. Louis-Roch Burgard.

En effet, s'agissant de Mme Sigrid Duhamel et de M. Louis-Roch Burgard, qui remplissent les critères d'indépendance mais qui ont une relation de proximité avec le Président du Directoire, le Conseil de Surveillance, eu égard au fait que cette proximité n'altérerait pas leurs capacités d'analyse et de décision et que, de surcroît, Mme Sigrid Duhamel et M. Louis-Roch Burgard ont pris l'engagement d'agir de façon indépendante, a décidé de les considérer comme des membres du Conseil indépendants. En effet, ces membres du Conseil de Surveillance indépendants ont rappelé au Conseil que leur relation de proximité n'entravait pas leur liberté de jugement et qu'ils sauraient, si nécessaire, s'opposer, voire se démettre. Par ailleurs, leur indépendance est renforcée par des indices objectifs tels que leurs qualifications, l'étendue de leur expérience de dirigeants ainsi que la taille et le rang des sociétés qu'ils dirigent ou ont dirigé ; autant d'éléments qui, outre leur réputation, les éloignent de tout soupçon d'une éventuelle dépendance.

Toutefois, afin de répondre aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers relatives au nombre d'administrateurs indépendants, la Société a entrepris les recherches d'un troisième membre du Conseil de Surveillance indépendant avec pour objectif de présenter sa nomination à l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Afin de répondre aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, ce dernier pourrait, sous réserve de présenter des garanties de compétence requises, être proposé à la présidence du Comité d'audit.

E. Durée des mandats

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de quatre années, conformément aux dispositions des Statuts de la Société (article 15).

F. Règles de déontologie

Les règles de déontologie auxquelles les membres du Conseil de Surveillance sont soumis figurent dans le règlement intérieur du Conseil (article 2.1).

G. Choix des membres du Conseil de Surveillance

Voir le règlement intérieur du Conseil de Surveillance (article 1.1).

H. Missions du Conseil de Surveillance

Voir le règlement intérieur du Conseil de Surveillance (article 1.2).

I. Évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil

Voir le règlement intérieur du Conseil de Surveillance (article 1.5).

J. Mise en place de comités

a. Comité d'audit

Ce Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière;
- de la réalisation de la mission de certification des comptes par le Commissaire aux comptes;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés.

Plus particulièrement, le Comité d'audit a pour mission :

a/ En ce qui concerne les comptes :

- de procéder à l'examen des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- d'examiner le périmètre de consolidation et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines sociétés contrôlées ne seraient pas consolidées ;

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

Étant précisé que son rôle à cet égard ne consiste pas tant à entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives et formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière.

b/ En ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :

- de prendre connaissance des résultats de travaux de l'audit interne et/ou de l'audit externe réalisés sur ce sujet afin de s'assurer, le cas échéant, que des plans d'actions appropriés ont été mis en place ;
- de préparer des recommandations à apporter au Conseil de Surveillance en matière de suivi de l'audit interne.

c/ En ce qui concerne le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes :

- d'examiner les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux Comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal et d'émettre une recommandation sur le choix des Commissaires aux comptes ;
- de superviser les règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et d'approuver les services autres que la certification des comptes pouvant être rendus par les Commissaires aux comptes et les membres de leur réseau et, plus généralement, de veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux Comptes les montants des honoraires d'audit pris en charge par la Société et ses filiales aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux Comptes ;
- d'examiner les conclusions des Commissaires aux Comptes et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données.

Le Comité d'audit est actuellement composé de sept membres : M. François Canellas, qui en est Président, Mmes Christiane Dmitrieff, Lucile Dmitrieff, Sophie Dmitrieff et Sigrid Duhamel, la société FREL SA, dont le représentant permanent est Mlle Agnès Herlicq, et M. Louis-Roch Burgard. Tous les sept sont membres du Conseil de Surveillance.

Le Comité d'audit s'est doté d'une charte de fonctionnement adoptée le 6 mars 2017 afin de prendre en compte les nouvelles missions qui lui ont été attribuées suite à la réforme de l'audit entrée en vigueur le 17 juin 2016.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois : les 12 mars 2019, 18 juin 2019, 29 août 2019, 9 octobre 2019. Les Commissaires aux comptes ont assisté, en tout ou partie, à l'ensemble des réunions.

Ont été portés à l'ordre du jour de ces réunions les sujets suivants :

- revue des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2018 et des comptes consolidés condensés du premier semestre 2019, à l'appui des présentations des comptes par la Direction Financière Groupe ;
- restitution par les Commissaires aux Comptes de leurs travaux d'audit des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2018 incluant le projet de rapport sur les comptes consolidés prévu par l'article L823-16 du code de commerce ;
- restitution par les Commissaires aux Comptes de leurs travaux d'examen limité aux comptes consolidés du premier semestre 2019 ;
- présentation des principales conclusions relatives aux missions effectuées dans le cadre du plan d'audit interne annuel 2018/2019 ;
- présentation du plan d'audit interne annuel 2019/2020 ;
- présentation de la Politique de Sécurité du Système d'Information du Groupe ;
- revue des litiges ;
- avancement du projet « CNIM 2019 » - d'adaptation de l'organisation juridique à l'organisation opérationnelle du Groupe ;
- présentation des principaux litiges et contentieux ;
- point de situation des contrats EPC – Secteur Environnement et Energie ;
- analyse et plan d'action Management des grands projets du Groupe CNIM.

La Société se conforme aux recommandations de l'AMF, dans son "rapport final sur le Comité d'audit" du 22 juillet 2010, sur les points suivants :

- création du Comité d'audit ;
- définition par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance des principes de fonctionnement du Comité d'audit ;
- communication au Comité d'audit dans les délais et présentation détaillée, en présence des Commissaires aux Comptes, des éléments clés de la communication financière, après validation par le Directoire ;

- communication des plans d'audit internes annuels et restitution, en présence des Commissaires aux Comptes, des conclusions clefs des missions d'audit interne menées dans le cadre de ces plans annuels ;
- le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui faisait l'objet, conformément à la recommandation de l'AMF, d'une revue par le Comité d'audit a été supprimé par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.
- le Comité d'audit a toutefois procédé à la revue du rapport de gestion qui comprend désormais notamment les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

b. Comité stratégique

Ce Comité a pour mission principale d'assister le Conseil de Surveillance dans la définition des grandes orientations stratégiques de la Société et de ses filiales, tant en termes de métiers que d'implantations géographiques. Le Comité stratégique analyse notamment les projets de développement, de prises de participations dans des sociétés tierces, de désinvestissements et de constitutions de partenariats à plus ou moins long terme.

Il est actuellement composé de M. Louis-Roch Burgard, qui en est Président, de Mmes Christiane Dmitrieff, Sophie Dmitrieff, Lucile Dmitrieff, Sigrid Duhamel, de MM. François Canellas, Johannes Martin, André Herlicq et Stéphane Herlicq. Au cours de l'exercice 2019, le Comité stratégique s'est réuni deux fois.

c. Comité de rémunération

Le Groupe travaille sur la mise en place d'un Comité des Rémunérations en charge notamment de la revue des rémunérations de ses cadres dirigeants, en ce compris celles des membres du Directoire. Son rôle consisterait également à s'assurer que les rémunérations et leur évolution sont en cohérence avec les intérêts des actionnaires et la performance de la Société.

5.1.1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les dispositions de son règlement intérieur (article 3).

Le Conseil de Surveillance se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation de son Président ou de son Vice-Président. Le Président du Conseil ou le Vice-Président communique à chaque membre du Conseil tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. La communication de ces documents et informations se fait par tout moyen et dans un délai minimum de 72 heures avant la réunion du Conseil. Il entend à cette occasion le rapport du Directoire sur le fonctionnement de la Société.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil de Surveillance s'est réuni neuf fois, respectivement les 19 mars, 25 mars, 16 mai, 25 juin, 26 juin, 30 août, 14 octobre, 13 novembre et 12 décembre. À ces réunions, six membres du Conseil de Surveillance ont été présents à 100% ; deux membres ont été présents à 89%, trois membres ont été présents à 78% et un membre a été présent à 44%.

Au cours de ces réunions, outre l'audition du rapport du Directoire sur le fonctionnement de la Société, les points suivants ont notamment été abordés :

- autorisations globales annuelles données au Directoire dans le cadre des limites statutaires ;
- examen des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire ;
- rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale ;
- examen des comptes du premier semestre ;
- examen des conventions réglementées ;
- compte-rendu par le Directoire des opérations d'investissements et financières réalisées au cours de l'exercice et préalablement autorisées ;
- autorisations d'émissions de garanties pour le compte des filiales ;
- projet de la simplification de la structure juridique du groupe visant à aligner celle-ci sur l'organisation opérationnelle existante à travers la mise en place de pôle métiers juridiquement distincts ;
- étude de programme d'investissement AMSL, NEU CP ;
- sensibilisation à la Loi SAPIN II et suivi de la mise en œuvre du programme de prévention de la corruption ;
- cession d'actifs ;
- requête en désignation d'un mandataire ad hoc pour assister CNIM GROUPE dans ses négociations avec ses partenaires financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont, en particulier, convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance qui examinent les comptes annuels et semestriels.

Les représentants du Comité d'entreprise sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance. Ils ont assisté à 7 réunions du Conseil qui se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs sujets déterminés.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés et les cautions, avals et garanties, font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance dans les conditions fixées par le Code de commerce ou les statuts.

Outre les attributions qui lui sont conférées par la loi et les statuts de la Société, le Conseil de Surveillance examine les opérations suivantes, lesquelles ne peuvent être effectuées par le Directoire qu'avec l'accord préalable du Conseil de Surveillance :

- émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de CNIM et de son Groupe et de modifier la structure financière de son périmètre d'activité, l'appréciation du caractère significatif étant faite par le Directoire sous sa responsabilité ;
- opérations dépassant un montant fixé chaque année par le Conseil de Surveillance pour :
- toutes décisions d'investissement figurant au bilan au niveau de l'actif immobilisé ;
- tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- participation à la création de toutes sociétés, souscription à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opération de trésorerie ;
- délivrance ou obtention de tous prêts, crédits ou avances.

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération, tant pour leur participation aux réunions du Conseil de Surveillance que pour leur participation aux réunions du Comité d'audit et/ou du Comité stratégique selon le cas. Le montant annuel de ladite rémunération est fixé, le cas échéant, par l'Assemblée générale des actionnaires, puis réparti par le Conseil entre les membres du Conseil de Surveillance en fonction de l'assiduité des membres du Conseil à ces différentes réunions et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Il est rappelé que l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 26 juin 2019 a fixé à 550 000 euros le montant budgétaire de la rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance à répartir au titre de l'exercice 2019.

En application des dispositions de son règlement intérieur (article 4), le Conseil de Surveillance a, lors de sa réunion en date du 25 juin 2020, décidé de verser une rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019 (i) à hauteur de 48 000 euros bruts à Mesdames Christiane Dmitrieff, Sophie Dmitrieff et Lucile Dmitrieff ainsi qu'à Monsieur François Canellas, (ii) à hauteur de 42 111 euros bruts à Madame Sigrid Duhamel (iii) à hauteur de 38 555 euros bruts à Monsieur Louis-Roch Burgard, (iv) à hauteur de 28 000 euros bruts à Monsieur Johannes Martin, (v) à hauteur de 27 111 euros bruts à Monsieur Stéphane Herlicq, (vi) à hauteur de 26 222 euros bruts à Monsieur André Herlicq et à la société FREL SA, (vii) à hauteur de 8 000 euros bruts à la société Martin GmbH et (viii) à hauteur de 6 222 euros bruts à Monsieur Alain Sonnette, étant précisé que ce dernier a renoncé par anticipation à la rémunération qui lui serait attribuée, soit un total de 388 221 euros.

5.1.1.4 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la loi.

Si le Directoire le décide au moment de la convocation d'une Assemblée générale, les actionnaires peuvent participer à cette assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication (en ce compris, Internet) permettant leur identification, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Le cas échéant, cette faculté est mentionnée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation. Tel fut le cas, lors des assemblées générales qui se sont tenues durant la crise sanitaire liée au COVID 19, hors la présence physique des actionnaires, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de communication permettant leur identification.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à une assemblée peut s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou, sur décision du Directoire, à distance par voie électronique, dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements, en adressant leur formulaire de vote et de procuration concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, si le Directoire l'a décidé, par des moyens de communication électronique, étant précisé que cette faculté est, le cas échéant, mentionnée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Par ailleurs, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, au nom d'un même actionnaire, dans les conditions prévues par la loi.

5.1.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

5.1.2.1 Liste des mandats des membres du Directoire

- **M. Nicolas Dmitrieff**

Né le 8 avril 1970, nationalité française

Adresse professionnelle : 35, rue de Bassano - 75008 Paris

Président du Directoire

Date d'entrée en fonction : 27 juillet 2009

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats

France

Président CNIM Transport Holding SAS, CNIM Transport France SAS, CNIM Environnement & Energie EPC SAS, CNIM Environnement & Energie O&M SAS, CNIM Innovation & Systèmes SAS, CNIM Environnement & Energie SAS, CNIM Environnement & Energie Participations SAS, CNIM Environnement & Energie Services SAS, CNIM Mutual Services SAS, CNIM Systèmes Industriels SAS.

Administrateur Bertin Technologies SAS

Représentant de l'associé CNIM, Gérant SCI du 35 rue de Bassano

Représentant de CNIM, Président des SAS CNIM1 (devenue CNIM Mutual Services), CNIM2 (devenue CNIM Innovation & Système), CNIM3 (devenue CNIM Environnement & Energie), CNIM4, CNIM6, CNIM 7 (devenue CNIM Environnement & Energie O&M), CNIM 8 (devenu CNIM Systèmes Industriels), CNIM9, CNIM 10, CNIM 11 (devenue CNIM Environnement & Energie Participations), CNIM 12 (devenue CNIM Environnement & Energie Services), CNIM 13 (devenue CNIM Environnement & Energie EPC)

Représentant de CNIM, Administrateur LAB SA

Étranger

Directeur général CNIM Middle East

Président de EXENSOR Security International AB (absorbée par EXENSOR Technology AB le 14 mai 2019)

Administrateur CNIM Hong Kong Ltd, CNIM Transport Equipment, CNIM Singapore Private Ltd, CNIM Engineers FZC, CNIM Bahrain Co. WLL, CNIM Asia Pacific Ltd

Gérant Arnina (hors Groupe)

Représentant permanent de CNIM, associé de CNIM Saudi

Représentant permanent de CNIM, administrateur de SMA (hors Groupe)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Administrateur Babcock Wanson France
Représentant de CNIM, Président de CNIM 5
Administrateur de Bertin Pharma SAS

- **M. Philippe Demigné**

Né le 30 avril 1961, nationalité française
Adresse professionnelle : 35, rue de Bassano - 75008 Paris

Membre du Directoire

Date d'entrée en fonction : 1er septembre 2009
Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats

France

Président de CNIM Air Space SAS
Directeur général de CNIM Transport France SAS, CNIM Systèmes Industriels SAS, CNIM Innovation & Systèmes SAS
Président et administrateur Bertin Technologies SAS, Bertin IT SAS,
Président -Directeur Général de Vecsys SA, Président de Verbalys SA (radiée le 4 avril 2019)
Vice-Président du Conseil de Surveillance Sitia SAS (Hors Groupe)
Représentant permanent de Bertin Technologies SAS agissant en tant qu'administrateur de WINLIGHT System et WINLIGHT System Finance

Étranger

Président de Bertin Vietnam
Président du Conseil d'administration et administrateur de CNIM Babcock Maroc (jusqu'au 20 juin 2019), EXENSOR Technology AB, BERTIN CORP
Président du Conseil d'administration et Président de CNIM Canada Inc.
Administrateur CNIM Middle East, CNIM Hong Kong, CNIM Singapore Private Ltd, Bertin Tech Ltd (ancien.AMI Enterprise Intelligence Software Ltd), CNIM Transport Equipment

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Président, administrateur de Saphymo SAS, Go Albert France SAS
Président, administrateur de Bertin Pharma SAS

Étranger

Président, administrateur de Go Albert Africa, 9215-7775 Québec Inc, Président et Administrateur de CNIM Babcock Maroc SA

- **M. Stanislas Ancel**

Né le 3 mai 1974, nationalité française
Adresse professionnelle : 35, rue de Bassano - 75008 Paris

Membre du Directoire

Date d'entrée en fonction : 10 mars 2016
Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats

France

Président de ELlo SAS

Président et administrateur LAB SA et SUNCNIM SAS

Administrateur de Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise (CCUAT) SA (jusqu'au 15 avril 2019)

Directeur Général de CNIM Environnement & Energie SAS, CNIM Environnement & Energie O&M SAS, CNIM Environnement & Energie EPC SAS, CNIM Environnement & Energie Services SAS et CNIM Environnement & Energie Participations SAS.

Étranger

Administrateur de CNIM Asia Pacific, CNIM US Corp., CNIM Middle East, LAB USA Corp, CNIM Azerbaijan, LAB GmbH, Wolverhampton Waste Services Limited, Hanford Waste Services Limited, Hanford Waste Services Holdings Limited, Dudley Waste Services Limited, CNIM UK Limited, CNIM UK Construction Limited, MES Environmental Limited

Président et Administrateur de CNIM Babcock Maroc SA

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant.

Étranger

Directeur Général de CNIM Middle East

- **M. Christophe Favrelle**

Né le 15 octobre 1960, nationalité française

Adresse professionnelle : 35, rue de Bassano - 75008 Paris

Membre du Directoire

Date d'entrée en fonction : 10 mars 2016

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats

France

Président CNIM Industrie SAS

Administrateur de LAB SA, SUNCNIM SAS, Bertin Technologies SAS, Bertin IT SAS, WINLIGHT System Finance SAS, Directeur Général de CNIM Mutual Services SAS.

Représentant permanent de Bertin Technologies agissant en qualité d'administrateur de Verbalys SA (radiée le 4 avril 2019) et de Vecsys SA

Étranger

Gérant Babcock Services

Administrateur CNIM Middle East, CNIM Azerbaijan, CNIM Engineers FZC, LAB US Corp., CNIM Asia Pacific, CNIM Development, CNIM Netherlands BV, CNIM Industry Netherlands BV, CNIM Bahreïn Co. WLL. CNIM Hong Kong, CNIM Singapore Private Ltd.

Représentant permanent de CNIM agissant en tant qu'administrateur CNIM Babcock Maroc

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Administrateur de Saphymo, Go Albert France

Étranger

Administrateur Babcock Wanson UK, Babcock Wanson España, Babcock Wanson Italia, Babcock Wanson Polska, Babcock Wanson Caldeiras, Babcock International

Les sociétés hors Groupe dans lesquelles les membres du Directoire détiennent des mandats ne sont pas cotées.

5.1.2.2 Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance

- **Mme Christiane Dmitrieff**

Née le 26 janvier 1935, nationalité française

Présidente du Conseil de Surveillance à compter du 24 mai 2016

Date d'entrée en fonction : 28 novembre 2002

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Autres mandats

France

Président-Directeur Général Soluni SA (hors Groupe)

Étranger

Co-gérante SCI Socilas (hors Groupe), SCI Sonathan (hors Groupe), SCI Les Granges (hors Groupe)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **M. François Canellas**

Né le 20 avril 1936, nationalité française

Vice-Président du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 22 juin 2006

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats

France

Administrateur LAB SA

Étranger

Administrateur CNIM Hong Kong Ltd

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Administrateur Babcock Wanson SA

Étranger

Néant

- **M. Louis-Roch Burgard**

Né le 16 décembre 1969, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance indépendant

Date d'entrée en fonction : 24 mai 2016

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats

France

Président Blue Green European Holdings (BGEH) (jusqu'au 18 décembre 2019) CISE TP (jusqu'au 18 décembre 2019), SAUR International (jusqu'au 18 décembre 2019), STEREAU (jusqu'au 18 décembre 2019), Holding d'Infrastructures des Métiers de l'Environnement (HIME) (jusqu'au 18 décembre 2019), SAUR (jusqu'au 18 décembre 2019), CISE TP REUNION (jusqu'au 18 décembre 2019), CISE REUNION (jusqu'au 18 décembre 2019), Compagnie Guadeloupéenne de

Services Publics (jusqu'au 18 décembre 2019), Société Martiniquaise de Distribution et de Services (jusqu'au 18 décembre 2019), SUDEAU (jusqu'au 18 décembre 2019), Terre des Trois Frères (jusqu'au 18 décembre 2019).

Représentant permanent de Holding d'Infrastructures des Métiers de l'Environnement (HIME) pour la présidence de FINASAUR (jusqu'au 18 décembre 2019) et NOVASAUR (jusqu'au 18 décembre 2019).

Gérant SAUR Loisirs (jusqu'au 18 décembre 2019).

Administrateur APRR jusqu'en juin 2017), AREA (jusqu'en juin 2017), EIFFARIE (jusqu'en juin 2017), MACQUARIE Autoroutes de France (jusqu'en juin 2017), ADELAC (jusqu'en juin 2017), Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit Edmond de Rothschild.

L'ensemble des autres mandats sont hors Groupe.

Étranger

Président du Conseil de surveillance SAUR Polska (hors Groupe) (jusqu'au 18 décembre 2019)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Président Vinci Concessions (hors Groupe), Collectes Valorisation Énergie Déchets (COVED) (hors Groupe)

Directeur Général Holding Infrastructure des Métiers de l'Environnement (HIME) (hors Groupe), SAUR (hors Groupe)

Étranger

Administrateur Marafiq SAUR Operation & Maintenance Co (MASA) (hors Groupe), Gestion y Technicas del Agua (Gestagua) (hors Groupe).

- **Mme Lucile Dmitrieff**

Née le 6 janvier 1967, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 1er septembre 2009

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Autres mandats

France

Administrateur Soluni (hors Groupe)

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **Mme Sophie Dmitrieff**

Née le 21 juin 1964, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 30 novembre 2015

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Autres mandats

France

Administrateur Soluni (hors Groupe)

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **Mme Sigrid Duhamel**

Née le 1er décembre 1965, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance indépendant

Date d'entrée en fonction : 24 mai 2016

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats

France

Présidente du Directoire BNP PARIBAS REIM FRANCE (hors Groupe)

Administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit de Covivio (ancien Foncière des Régions) (hors Groupe)

Étranger

Governing Trustee Urban Land Institute (ULI) (Hors Groupe)

Membre du Conseil d'administration de BNP Paribas REIM Italie (hors Groupe)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Présidente de Urban Land Institute France (hors Groupe), Présidente de CBRE Global Investors France (hors Groupe)

Administrateur Association des Directeurs Immobiliers (ADI) (hors Groupe)

Membre du Conseil de Surveillance Selectirente (hors Groupe)

- **Société FREL SA, représentée par Mme Agnès Herlicq**

Née le 9 juin 1963, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 28 novembre 2002

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Autres mandats de Mlle Herlicq à titre personnel

France

Directeur Général FREL SA (hors Groupe)

Administrateur FRANELI SA (hors Groupe)

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **M. André Herlicq**

Né le 30 avril 1961, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 28 novembre 2002

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Autres mandats

France

Co-gérant SCI Phanies (hors Groupe)

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **M. Stéphane Herlicq**

Né le 12 mai 1962, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 1er septembre 2009

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Autres mandats

France

Président Pliq-One SAS

Représentant de Pliq-One SAS, Président de Sanitval SAS

Gérant Nelo SARL,

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Gérant Pliq-One SARL

Étranger

Néant

- **M. Johannes Martin**

Né le 26 septembre 1954, nationalité allemande

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 22 octobre 2009

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats

France

Néant

Étranger

Directeur Général Ituma GmbH (hors Groupe), Martin Vermögenswerwaltungs GbR (hors Groupe)

Administrateur Martin AG für Umwelt – und Energietechnik (hors Groupe)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Président, gérant Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik (hors Groupe)

Président du Conseil d'Administration Martin AG für Umwelt – und Energietechnik (hors Groupe)

Directeur Général Josef Martin Feuerungsbau GmbH (hors Groupe)

- **Société Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik, représentée par M. Ulrich Martin**

Né le 21 novembre 1984, nationalité allemande

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 29 janvier 2004

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Autres mandats en cours de M. Ulrich Martin à titre personnel

France

Néant

Étranger

Directeur Général Martin GmbH für Umwelt- und Energietechnik, Josef Martin Feuerungsbau GmbH

Membre du Conseil de surveillance Martin AG für Umwelt- und Energietechnik, Explo Engineering AG

Directeur Martin biopower Pty Ltd, Martin WtE Australia Pty Ltd

Mandats de M. Ulrich Martin à titre personnel expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **M. Alain Sonnette**

Représentant les salariés actionnaires de la Société

Né le 5 novembre 1961, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 30 novembre 2015

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Autres mandats

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

5.1.3 Biographie des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

5.1.3.1 Biographie des membres du Directoire

- **Dmitrieff Nicolas**

Après ses études à l'université Paris IV-Sorbonne, Nicolas Dmitrieff a fondé Alpage SA (1995-1999) (associé) puis a été Directeur Associé de B2L (groupe BBDO) (1999-2000).

Fondateur d'Anteriority SA (2000-2004), membre du Conseil de Surveillance, chargé de mission, Président du Comité stratégique et membre du Comité d'audit (2004-2009) de CNIM SA. Il a été nommé Président du Directoire en 2009.

- **Demigné Philippe**

Diplômé de l'école Polytechnique (promotion 1982) et d'un MBA de l'INSEAD (1992), Philippe Demigné occupe depuis 1999 le poste de Président de la société Bertin Technologies. Suite au rachat de Bertin Technologies par le Groupe CNIM en 2009, Philippe Demigné prend la tête de la Direction de la "Division Systèmes Avancés" du Groupe, aujourd'hui rebaptisée "CNIM Systèmes Industriels". Il est également membre du Directoire de CNIM.

- **Ancel Stanislas**

Directeur général du Secteur Environnement & Énergie de CNIM depuis début 2016, Stanislas Ancel était depuis 2014 Directeur général délégué de ce Secteur, en charge du développement des activités de valorisation énergétique en Europe et au Moyen-Orient et de l'activité solaire. Entre 2009, année où il rejoint le Groupe, et 2013, Stanislas Ancel était précédemment directeur des missions stratégiques du Groupe puis secrétaire général et directeur de l'établissement de La Seyne-sur-Mer au sein de l'activité CNIM Systèmes Industriels. Il a commencé sa carrière chez Deloitte, avant de rejoindre le groupe Lafarge chez Edifixio, filiale en charge du marketing industriel du groupe. Stanislas Ancel est ingénieur diplômé de l'École centrale de Lyon (promotion 1998). Il est membre du Directoire de CNIM depuis le 10 mars 2016.

- **Favrelle Christophe**

Après avoir exercé différentes responsabilités au sein de P.M.E en France et à l'étranger et ce, dans divers secteurs d'activités, Christophe Favrelle intègre le Groupe CNIM en 1991. Il a occupé différentes fonctions au sein de la Direction Financière de CNIM : consolidation statutaire, suivi administratif et fiscal de l'activité internationale, contrôle de gestion Groupe, comptabilité générale de la société mère du Groupe, évolution du système d'information de gestion, etc., avant de devenir, en 2005, Responsable de la Direction Financière de la société mère du Groupe, représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe. Il est nommé au poste de Directeur Financier Groupe en 2010. Christophe Favrelle est diplômé d'HEC. Il est membre du Directoire de CNIM depuis le 10 mars 2016.

5.1.3.2 Biographie des membres du Conseil de Surveillance

- **Dmitrieff Christiane**

Fille du créateur de CNIM André Herlicq, Mme Christiane Dmitrieff a été membre du Conseil d'Administration de CNIM de 1996 à 2002. Elle est membre du Conseil de Surveillance depuis 2002 puis Présidente du Conseil de Surveillance de CNIM à compter du 24 mai 2016.

- **Canellas François**

Ingénieur civil du génie maritime, François Canellas est également titulaire d'une maîtrise en sciences économiques. En 1964, il débute sa carrière chez CNIM et occupe successivement divers postes de gestion et de direction. Sous sa direction, CNIM est devenu au fil des ans l'un des principaux acteurs dans le domaine du traitement des déchets. François Canellas a également lancé de nouvelles activités industrielles dans le domaine de la mécanique et de la thermique, accélérant dans le même temps, la réorganisation, le développement et par conséquent l'autonomie du Groupe. Directeur Général Adjoint de 1983 à 1997, année où il devient Directeur Général, il est nommé par la suite Président du Directoire en 2002. En 2006, il a été nommé vice-Président du Conseil de Surveillance, Président du Comité d'audit et membre du Comité stratégique.

- **Burgard Louis-Roch**

Louis-Roch Burgard a passé l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Vinci (2002-2014) où il a occupé différents postes opérationnels avant d'être nommé Président de Vinci Concessions et d'être membre du Comité exécutif du groupe Vinci. Depuis 2015, il était partner chez LBO France. Il a commencé sa carrière comme Inspecteur des Finances (1998 à 2002). Louis-Roch Burgard est diplômé de Sciences Po Paris, de l'ESCP et de l'ENA. Louis-Roch Burgard était Président Exécutif du Groupe SAUR entre le 1^{er} janvier 2017 et le 18 décembre 2019.

- **Dmitrieff Lucile**

Diplômée de l'ENSBA (École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris). Lucile Dmitrieff exerce la profession de thérapeute.

- **Dmitrieff Sophie**

Titulaire d'une maîtrise de géographie et diplômée de l'ESSEC, Sophie Dmitrieff a exercé plusieurs fonctions (audit interne, financement de projets, contrôle de gestion) au sein de différentes sociétés du Groupe CNIM de 1992 à 2001. En 2003, elle crée l'ONG péruvienne Econtinuidad Peru dont elle assure la direction.

- **Duhamel Sigrid**

Diplômée de l'ESTP et titulaire d'un MBA de l'Insead, après un début de carrière comme ingénieur chez Bouygues Construction, Sigrid Duhamel mène des opérations de fusions-acquisitions chez Carrier (1996-1999) puis Cap Gemini. Consultante chez Eric Salmon & Partners entre 2000 et 2004, elle part ensuite pour Londres où elle prend le poste « senior director » chargée du « business development » Europe de Tishman Speyer. En 2009, elle devient directrice des opérations de promotion immobilière à l'international chez Carrefour Property, avant de rejoindre PSA Peugeot Citroën en tant que directeur immobilier groupe en 2011. Après avoir été présidente de la filiale française de CBRE Global Investors de décembre 2014 à juin 2017, Sigrid Duhamel rejoint BNP Paribas REIM pendant l'été 2017 en tant que Président.

- **Herlicq André**

M. André Herlicq est membre du Conseil de Surveillance de CNIM depuis 2002.

- **Herlicq Stéphane**

Diplômé de l'École Centrale de Paris en 1985, option Bâtiment, Stéphane Herlicq démarre sa carrière chez Olivetti. Après huit années chez le constructeur, il rentre en 1996 dans le service chez Steria où il développe les premières activités de CRM pour les banques et les Telecom. En 2000, il est nommé Directeur Technique Europe du Sud / Moyen-Orient dans une start-up américaine. De 2002 à 2006, il part à Copenhague comme CEO de Steria Danemark, puis est nommé Directeur de Steria Nice. En 2009, il rachète Sanitval, PME locale de génie climatique dont il assure depuis la présidence.

- **Martin Johannes**

Diplômé de l'université technique de Berlin d'ingénieur en sciences de l'environnement en 1983, Johannes J. E. Martin a commencé sa carrière chez Martin GmbH für Umwelt - und Energietechnik à Munich, Allemagne. Il a débuté comme ingénieur de projet, responsable pour les activités de la société en Suisse. En 1986, Johannes Martin a pris la responsabilité pour les activités de R&D et ajoutant un nouveau département dans les structures de l'entreprise. En 1987, il prend la responsabilité du département de technologie, y compris la construction, la mise en route, le service après-vente et la R&D. De 1991 à septembre 2016, Johannes Martin a été Directeur Général Gérant de l'entreprise. Depuis le 1er octobre 2016, Johannes Martin a pris sa retraite de l'entreprise Martin GmbH für Umwelt - und Energietechnik, dont il reste actionnaire, et dont il a confié la direction à son fils Ulrich Martin.

- **Sonnette Alain**

Titulaire d'un BAC F1, Alain Sonnette démarre sa carrière chez Alstom-Le Bourget au bureau d'études. De 1983 à 1998, il occupe chez Babcock Entreprise, à La Courneuve, le poste de dessinateur Installation Générale puis de chef de groupe. En 1998, il devient chef de groupe chez CNIM à La Seyne-sur-Mer. En 2003, il prend la responsabilité du bureau d'études de la Division Environnement de CNIM à La Seyne-sur-Mer.

Depuis 2005, Alain Sonnette est responsable du bureau d'études de la Division Environnement de CNIM Installation Générale à La Seyne-sur-Mer et à Saint Aubin (91).

5.1.4 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

A la connaissance de la Société (telle qu'elle résulte des déclarations des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à la Société), au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société, (ii) aucun membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) aucun membre du Directoire

ou du Conseil de Surveillance de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe à la date d'enregistrement du présent document, aucune situation pouvant donner lieu à un conflit entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Outre les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance dispose que tout membre du Conseil de Surveillance a l'obligation de faire part au Conseil de Surveillance de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de toute délibération du Conseil de Surveillance pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts.

Aucun contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat n'existe entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société ou ses filiales.

Par ailleurs, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du Conseil de Surveillance concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

Enfin, la composition du Conseil de Surveillance reflétant de manière appropriée la présence de l'actionnaire de référence constitué par le groupe familial Dmitrieff dans le capital de la Société, il existe des liens familiaux entre certains des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire :

- Mme Christiane Dmitrieff, présidente du Conseil de Surveillance est la mère de M. Nicolas Dmitrieff, de Mme Lucile Dmitrieff et de Mme Sophie Dmitrieff, est la tante de Mme Agnès Herlicq, de M. Stéphane Herlicq et M. André Herlicq, est la sœur de M. François Herlicq ;
- M. Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire, est le fils de Mme Christiane Dmitrieff, Présidente du Conseil de Surveillance ;
- Mme Lucile Dmitrieff, membre du Conseil de Surveillance, est la sœur de M. Nicolas Dmitrieff ;
- Mme Sophie Dmitrieff, membre du Conseil de Surveillance, est également la sœur de M. Nicolas Dmitrieff ;
- Mme Agnès Herlicq, représentant permanent de la société FREL SA, membre du Conseil de Surveillance, est la sœur de MM. André et Stéphane Herlicq, tous deux membres du Conseil de Surveillance. Mme Agnès Herlicq, M. André Herlicq et M. Stéphane Herlicq sont cousins de Mme Sophie Dmitrieff, Mme Lucile Dmitrieff et M. Nicolas Dmitrieff ;
- au sein du Directoire, M. Stanislas Ancel, membre du Directoire, est le beau-frère de M. Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire.

Il n'existe aucun autre lien familial entre les autres membres du Directoire et/ou du Conseil de Surveillance.

5.1.5 Rémunérations des mandataires sociaux versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 (article L.225-37-3 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 225-68 du Code de commerce)

En vue de nous conformer aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par la Société aux mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93. Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus des sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 ainsi que de la société qui contrôle la Société.

- **Récapitulatif des rémunérations, des indemnités ou des avantages de chaque membre du Directoire**

Dmitrieff Nicolas (Président du Directoire)	Au titre de l'exercice 2017		Au titre de l'exercice 2018		Au titre de l'exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Date début/fin mandat : 27.07.09 / AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.19						
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	448 380 €	-	460 479 €	-	471 955 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	-	440 420€	-	656 500 €	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	-	10 739 €	-	10 877 €	-	11 093€
Total	-	899 539 €		1 127 856€		483 048 €

(1) Base brute avant impôt.

(2) Rémunération variable, fixée par décision du Conseil de Surveillance du 7 avril 2011, égale à 2 % du résultat net consolidé du Groupe. Elle est versée au cours de l'exercice suivant.

(3) Cotisations assurance mandataire social et retraite.

Demigné Philippe (membre du Directoire)	Au titre de l'exercice 2017		Au titre de l'exercice 2018		Au titre de l'exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Date début/fin mandat : 01.09.09 / AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.19						
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	305 396 €	-	311 824 €	-	318 653 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	-	226 020 €	-	245 000 €	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	-	néant	-	néant	-	7 026 €
Total		531 416€		556 824 €		325 679 €

(1) Base brute avant impôt.

(2) Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, tenant compte de la performance individuelle de Philippe Demigné, des résultats du Secteur Innovation & Systèmes dont il a la charge (tels qu'évolution des commandes enregistrées, évolution du chiffre d'affaires, évolution du résultat opérationnel) et des résultats du Groupe. A compter de l'exercice 2019, les critères sont : critères qualitatifs (compte tenu de l'enjeu de transformation du Groupe, les résultats du Secteur Innovation & Systèmes dont il a la charge, le résultat annuel net consolidé part du Groupe. Elle est versée au cours de l'exercice suivant.

(3) Voiture de fonction.

Ancel Stanislas (membre du Directoire)	Au titre de l'exercice 2017		Au titre de l'exercice 2018		Au titre de l'exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Date début/fin mandat : 10.03.16 / AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.19						
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	254 501 €	-	259 954 €	-	265 694 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	-	221 400	-	221 400 €	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	-	17 745 €	-	- 623 €	-	4 855 €
Total		493 646€		480 731 €		270 549 €

(1) Base brute avant impôt.

(2) Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, tenant compte de la performance individuelle de Stanislas Ancel, des résultats du Secteur Environnement & Énergie dont il a la charge (tels qu'évolution des commandes enregistrées, évolution du chiffre d'affaires, évolution du résultat opérationnel) et des résultats du Groupe. A compter de l'exercice 2019, les critères sont : critères qualitatifs (compte tenu de l'enjeu de

transformation du Groupe, les résultats du Secteur Environnement & Énergie dont il a la charge, le résultat annuel net consolidé part du Groupe. Elle est versée au cours de l'exercice suivant.

(3) Véhicule et appartement de fonction dont régularisations (sur années civiles).

Favrelle Christophe (membre du Directoire)	Au titre de l'exercice 2017		Au titre de l'exercice 2018		Au titre de l'exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Date début/fin mandat : 10.03.16 / AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.19						
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	220 012 €	-	242 638 €	-	259 916€
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	-	52 803 €	-	45 000 €	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	-	8 765 €	-	8 851 €	-	8 966€
Total		281 580 €		296 489 €		268 882 €

(1) Base brute avant impôt.

(2) Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, tenant compte de la performance individuelle de Christophe Favrelle, des opérations financières spécifiques réalisées durant l'exercice et des résultats du Groupe. A compter de l'exercice 2019, les critères sont : critères qualitatifs (compte tenu de l'enjeu de transformation du Groupe, la réalisation d'opérations financières dont il a la charge, le résultat annuel net consolidé part du Groupe. Elle est versée au cours de l'exercice suivante.

(3) Appartement de fonction.

Le Président du Directoire n'a pas de contrat de travail avec la Société. Les autres membres du Directoire ont conservé le bénéfice de leur contrat de travail antérieur à leur nomination.

Sur décision du Président du Directoire, Monsieur Nicolas DMITRIEFF, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39), mis en place par décision unilatérale de l'employeur (DUE) en date du 1er janvier 1987, et remplacé en dernier lieu par le règlement du 15 juin 2009, a été fermé de façon définitive au 31 décembre 2019, avec suppression des droits potentiels constatés au titre du règlement.

Il n'existe pas, au sein de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par l'émetteur ou par toute société du Groupe. Il n'y a donc pas eu d'option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice.

Il n'existe pas, au sein de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés non mandataires sociaux par l'émetteur ou par toute société du Groupe.

Enfin, il n'existe pas, au sein de la Société, d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux par l'émetteur ou par toute société du Groupe.

- **Evolution de la rémunération annuelle versée aux membres du Directoire et à la Présidente du Conseil de Surveillance et ratios d'équité au cours des 5 derniers exercices**

Conformément au sixième alinéa de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, nous vous présentons le ratio entre le niveau de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux et

- la rémunération médiane versée sur une base équivalent temps-plein des salariés de la Société CNIM Groupe SA autres que les dirigeants : ratio A ;
- la rémunération moyenne versée sur une base équivalent temps-plein des salariés de la Société CNIM Groupe SA autres que les dirigeants : ratio B.

N.B : Nous ne sommes pas en mesure de présenter les ratios d'équité pour les exercices 2015 à 2018 ainsi que l'évolution annuelle, au cours des 5 derniers exercices, de ces ratios, et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les dirigeants, prévus par l'article L 225-37-3, 1,6e et 7e du Code de commerce en raison d'une difficulté technique en lien avec notre système de gestion de la paye.

La rémunération médiane, versée sur une base équivalent temps-plein des salariés de la Société CNIM Groupe SA autres que les dirigeants pour 2019, s'élève à 41 344 €.

La rémunération moyenne, versée sur une base équivalent temps-plein des salariés de la Société CNIM Groupe SA autres que les dirigeants, s'élève à 44 579 €.

Nicolas DMITRIEFF	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération fixe ⁽¹⁾	393 039,04	431 472,00	448 380,00	460 479,00	471 954,00
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	648 400,00	715 820,00	440 420,00	656 500,00	
Avantages en nature ⁽³⁾	10 413,45	10 571,13	10 739,00	10 876,64	11 093,00
Total	1 051 852,49	1 157 863,13	899 539,00	1 127 855,64	483 047,00
Ratio A					11,68
Ratio B					10,84

(1) Base brute avant impôt.

(2) Rémunération variable, fixée par décision du Conseil de Surveillance du 7 avril 2011, égale à 2 % du résultat net consolidé du Groupe. Elle est versée au cours de l'exercice suivant.

(3) Cotisations assurance mandataire social et retraite.

Philippe DEMIGNE	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération fixe ⁽¹⁾	270 010,00	300 001,00	305 396,00	311 824,40	318 653,01
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	175 000,00	200 000,00	200 000,00	226 020,00	
Avantages en nature ⁽³⁾	14 894,00				7 026,00
Total	459 904,00	500 001,00	505 396,00	537 844,40	325 679,01
Ratio A					7,87
Ratio B					7,30

(1) Base brute avant impôt.

(2) Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, tenant compte de la performance individuelle de Philippe Demigné, des résultats du Secteur Innovation & Systèmes dont il a la charge (tels qu'évolution des commandes enregistrées, évolution du chiffre d'affaires, évolution du résultat opérationnel) et des résultats du Groupe. A compter de l'exercice 2019, les critères sont : critères qualitatifs (compte tenu de l'enjeu de transformation du Groupe, les résultats du Secteur Innovation & Systèmes dont il a la charge, le résultat annuel net consolidé part du Groupe. Elle est versée au cours de l'exercice suivant.

(3) Voiture de fonction.

Stanislas ANCEL	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération fixe ⁽¹⁾		250 003,00	254 501,00	259 954,40	265 594,00
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾		150 000,00	221 400,00	221 400,00	
Avantages en nature ⁽³⁾		13 619,00	17 745,36	623,00	4 855,08
Total		413 622,00	493 646,36	481 977,40	270 449,08
Ratio A					6,54
Ratio B					6,07

(1) Base brute avant impôt.

(2) Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, tenant compte de la performance individuelle de Stanislas Ancel, des résultats du Secteur Environnement & Énergie dont il a la charge (tels qu'évolution des commandes enregistrées, évolution du chiffre d'affaires, évolution du résultat opérationnel) et des résultats du Groupe. A compter de l'exercice 2019, les critères sont : critères qualitatifs (compte tenu de l'enjeu de transformation du Groupe, les résultats du Secteur Environnement & Énergie dont il a la charge, le résultat annuel net consolidé part du Groupe. Elle est versée au cours de l'exercice suivant.

(3) Véhicule et appartement de fonction dont régularisations (sur années civiles).

Christophe FAVRELLE	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération fixe ⁽¹⁾		200 005,00	220 012,00	242 638,40	259 916,02
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾		50 000,00	52 803,00	45 000,00	
Avantages en nature ⁽³⁾		6 523,20	8 765,00	8 851,20	8 966,40
Total		256 528,20	281 580,00	296 489,60	268 882,42
Ratio A					6,50
Ratio B					6,03

(1) Base brute avant impôt.

(2) Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, tenant compte de la performance individuelle de Christophe Favrelle, des opérations financières spécifiques réalisées durant l'exercice et des résultats du Groupe. A compter de l'exercice 2019, les critères sont : critères qualitatifs (compte tenu de l'enjeu de transformation du Groupe, la réalisation d'opérations financières dont il a la charge, le résultat annuel net consolidé part du Groupe. Elle est versée au cours de l'exercice suivante.

(3) Appartement de fonction.

Stefano COSTA	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération fixe ⁽¹⁾	270 100,00	270 100,00			
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	800 000,00	100 000,00			
Avantages en nature	14 894,00	6 523,00			
Total	1 095 132,00	376 533,00			
Ratio A					
Ratio B					

(1) Base brute avant impôt.

(2) Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, et liée aux performances globales du Secteur Environnement (telles qu'évolution des commandes enregistrées, évolution du chiffre d'affaires, évolution du résultat opérationnel).

Christiane DMITRIEFF	2015	2016	2017	2018	2019
Jetons de présence	8 000	8 000	8 000	48 000	48 000
Autre rémunération ⁽¹⁾		185 838	290 000	250 000	250 000
Avantages en nature					
Total	8 000	193 838	298 000	298 000	298 000
Ratio A					7,20
Ratio B					6,68

(1) Rémunération fixe annuelle, en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance, Base brute avant impôt.

- **Evolution de l'indicateur clé pour l'analyse de la performance**

Le Groupe suit particulièrement, parmi ses indicateurs clé, le résultat opérationnel courant, ainsi que le résultat net.

L'évolution du résultat net consolidé part du Groupe publié durant les cinq dernières années est la suivante :

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat net part du Groupe	35 791	49 742	22 021	32 825	-200 702

- **Rémunération de l'activité (et autres rémunérations) des membres du Conseil de Surveillance**

Membres du Conseil de Surveillance	Montants au titre de l'exercice 2017 versé en 2018	Montants au titre de l'exercice 2018 versé en 2019	Montants au titre de l'exercice 2019 à verser en 2020
Canellas François			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	48 000 € (dont 40 000€ au titre de la participation aux Comités)	48 000 € (dont 40 000€ au titre de la participation aux Comités)	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)
Autres rémunérations (au titre de sa qualité de vice-président, versé mensuellement au cours de l'exercice)	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Total	198 000 €	198 000 €	198 000 €
Dmitrieff Christiane			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)
Autres rémunérations (au titre de sa qualité de présidente, versé mensuellement au cours de l'exercice)	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Total	298 000 €	298 000 €	298 000 €
Dmitrieff Lucile			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant

Total	48 000 €	48 000 €	48 000 €
Dmitrieff Sophie			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	48 000 €	48 000 €	48 000 €
Herlicq André			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	28 000 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comités)	28 000 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comités)	26 222 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comités)
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	28 000 €	28 000 €	26 222 €
Herlicq Stéphane			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	28 000 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comité stratégique)	28 000 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comité stratégique)	27 111 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comité stratégique)
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	28 000 €	28 000 €	27 111 €
FREL SA			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	28 000 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comité d'audit)	26 000 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comité d'audit)	26 222 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comité d'audit)
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	28 000 €	26 000 €	26 222 €
Martin Johannes			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	23 000 € (dont 15 000 € au titre de la participation aux Comité stratégique)	21 000 € (dont 15 000 € au titre de la participation aux Comité stratégique)	28 000 € (dont 20 000 € au titre de la participation aux Comité stratégique)
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	23 000 €	21 000 €	28 000 €
Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Duhamel Sigrid			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	41 000 € (dont 35 000€ au titre de la participation aux Comités)	43 000 € (dont 35 000 € au titre de la participation aux Comités)	42 111 € (dont 35 000 € au titre de la participation aux Comités)
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	41 000 €	43 000 €	42 111 €
Burgard Louis-Roch			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	46 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)	48 000 € (dont 40 000 € au titre de la participation aux Comités)	38 555 € (dont 35 000 € au titre de la participation aux Comités)
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	46 000 €	48 000 €	38 555 €
Sonnette Alain			
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	(1)	(1)	(1)
Total			
TOTAL	794 000 €	794 000 €	788 221 €

(1) Le salaire versé au membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, et qui a un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales, n'est pas communiqué.

5.1.6 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et propositions de résolutions (articles L.225-82-2 et L.225-100 du Code de commerce)

5.1.6.1 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et de ses comités, à la Présidente et au Vice-Président du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce tel qu'issu de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), nous vous présentons la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à savoir, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat, laquelle fait l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 31 juillet 2020.

Il est à noter que la politique ainsi établie respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société. Par ailleurs, elle intègre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société, notamment au regard des critères définis pour calculer l'augmentation de la part variable de la rémunération de certains membres.

La rémunération des membres du Directoire, à savoir de Messieurs Philippe Demigné, Stanislas Ancel et Christophe Favrelle, n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 225-82-2 du Code de commerce, ces derniers étant uniquement rémunérés au titre du contrat de travail les liant à la Société en leur qualité respective de Directeur Général de la division CNIM Innovation et Systèmes, Directeur Général du Secteur Environnement & Énergie et Directeur Financier Groupe.

Toutefois, la modification de leur contrat de travail (et notamment celles de leurs conditions de rémunération) doit être préalablement approuvée par le Conseil de Surveillance, conformément à l'article 17 des statuts de la Société et à l'article L 225-86 du Code de commerce.

Il est fait état de la rémunération des membres du Directoire au titre de leur contrat de travail dans la partie 5 du présent rapport en application de l'article L 225-37-3 du Code de commerce et selon la présentation et tableaux recommandés par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext révisé en septembre 2016 auquel la Société adhère.

De même le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, titulaire d'un contrat de travail avec la Société, n'entre pas dans le champ de la politique de rémunération soumise à votre approbation.

A. Rémunération du Président du Directoire

- **Rémunération annuelle fixe et variable**

La politique de rémunération du Président du Directoire est arrêtée par le Conseil de Surveillance lors de la nomination du Président du Directoire et lors de chaque renouvellement de son mandat.

Rémunération annuelle fixe

En sa qualité de Président du Directoire, Monsieur Nicolas Dmitrieff bénéficie d'une rémunération annuelle qui comprend une part fixe et une part variable.

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Directoire est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée et en conformité avec les pratiques de groupes comparables pour une position similaire.

Ce montant annuel est déterminé au début de chaque mandat pour l'ensemble de la durée de celui-ci et peut faire l'objet d'une révision annuelle. Il est versé mensuellement.

Le Conseil de Surveillance peut en effet décider d'augmenter la part fixe de la rémunération annuelle du Président du Directoire dans une proportion égale, pour 50%, à la moyenne des augmentations dont pourraient bénéficier les cadres III/C de la Société telle que cette classification est définie par la convention collective nationale de la métallurgie et pour 50%, à la moyenne des augmentations des membres du Comité des Directeurs Groupe, salariés de la Société.

Rémunération variable annuelle

Le Président du Directoire perçoit également une rémunération variable ayant pour objectif de mettre en corrélation sa rémunération avec les résultats de l'activité du Groupe. Ce montant est déterminé en fonction du résultat net du Groupe et est égal à 2% du résultat annuel net consolidé part du Groupe pour l'exercice 2019. Le versement des éléments de rémunération variable décrits dans la politique de rémunération soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en 2019 au titre du vote ex-ante, sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Enfin, Monsieur Nicolas Dmitrieff a droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

- **Avantages de toute nature**

Contrat d'assurance chômage – perte de mandat

Le Président du Directoire bénéficie de la couverture d'assurance chômage de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises souscrite par la Société à son profit en cas de révocation de celui-ci, permettant à Monsieur Nicolas Dmitrieff de bénéficier en temps utile de la couverture sociale nécessaire.

Cette assurance qui bénéficiait déjà auparavant au Directeur Général, a été maintenue au profit de Monsieur Nicolas Dmitrieff et autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 22 octobre 2009 en tant que convention réglementée. Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires sur rapport spécial de votre commissaire aux comptes en application de l'article L 225-86 du Code de commerce.

Régime de retraite à cotisations définies

Le Président du Directoire a bénéficié d'un régime de retraite à cotisations définies (Article 83 du Code Général des Impôts). L'adhésion à ce régime a été suspendue et les cotisations ne sont plus versées depuis 2014. Néanmoins, les sommes placées lui sont acquises.

Enfin il est précisé qu'en sa qualité de Président du Directoire, Monsieur Nicolas Dmitrieff n'est bénéficiaire d'aucune indemnité due au titre de la cessation de ses fonctions, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions.

B. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est arrêtée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération des membres des comités du Conseil de Surveillance, du Président et du Vice-président du Conseil de Surveillance est arrêtée par le Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce tel qu'issu de la loi du 9 décembre 2016 (dite « Loi Sapin 2 »), ces politiques seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 31 juillet 2020.

- **Rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une rémunération de leur activité.

Le Conseil de Surveillance répartit ladite rémunération entre les membres du Conseil.

L'enveloppe de la rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance est votée chaque année par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le montant annuel de ladite rémunération fixé, cas échéant, par l'Assemblée générale des actionnaires est réparti par le Conseil de Surveillance en fonction de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions du Conseil de Surveillance et aux réunions du Comité d'audit et du Comité stratégique et du temps qu'ils consacrent ainsi à leur fonction, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

La rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance due au titre d'un exercice est versée au cours de l'exercice suivant.

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent chacun la somme globale de 8 000 euros au titre de leur participation aux réunions du Conseil de Surveillance pour l'exercice précédent. Cette somme est calculée prorata temporis de leur participation aux réunions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance participant aux réunions du comité d'audit et/ou du comité stratégique perçoivent en outre chacun la somme globale de 20 000 euros au titre de leur participation aux réunions de l'un et/ou l'autre de ces comités. Cette somme est calculée prorata temporis de leur participation aux réunions de l'un ou l'autre de ces comités.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération variable.

- **Rémunération de la Présidente et du Vice-Président du Conseil de Surveillance**

La Présidente et le Vice-Président du Conseil de Surveillance bénéficient d'une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut décider d'augmenter la rémunération annuelle fixe de la Présidente du Conseil de Surveillance dans la même proportion que l'augmentation dont pourraient bénéficier les cadres H.C de la Société.

La rémunération fixe annuelle de Madame Christiane Dmitrieff, en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance, a été fixée lors de sa nomination en 2016 à 250 000 euros bruts et n'a pas évolué par rapport à celle de son prédécesseur, qui avait été elle-même fixée par le Conseil de Surveillance du 22 juin 2006. Elle est versée mensuellement.

La rémunération fixe de Monsieur François Canellas en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance a été fixée par le Conseil de Surveillance du 31 octobre 2006 à 150 000 euros bruts et n'a pas évolué depuis. Elle est versée mensuellement.

5.1.6.2 **Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Directoire et à la Présidente du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée générale du 26 mai 2019 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à :

- Monsieur Nicolas Dmitrieff, en raison de son mandat de Président du Directoire de la Société ;
- Ainsi qu'à Madame Christiane Dmitrieff, en raison de son mandat de Présidente du Conseil de Surveillance de la Société ;

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Nous vous rappelons que la rémunération des membres du Directoire, à savoir Messieurs Philippe Demigné, Stanislas Ancel et Christophe Favrelle n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 225-82-2 du Code de commerce, ces derniers étant rémunérés uniquement au titre du contrat de travail les liant à la Société en leur qualité respective de Directeur Général de la Division CNIM Innovation et Systèmes, Directeur Général du Secteur Environnement & Énergie et Directeur Financier Groupe. Il n'y a donc pas lieu de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, en application de l'article L 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui leurs sont attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- **Monsieur Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire**

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	471 955 euros	
Rémunération variable annuelle	Néant	La rémunération variable correspond à 2% du résultat annuel net consolidé, part du Groupe
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Néant	
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant	

- **Madame Christiane Dmitrieff, Présidente du Conseil de Surveillance**

Eléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	250 000 €	
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance liée à l'exercice du mandat	48 000 €	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Néant	
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant	

5.1.7 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 7 du présent document.

5.1.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

5.1.8.1 Structure du capital

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 3 du présent document.

5.1.8.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

5.1.8.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter aux chapitres 3 et 8.2.7 du présent document.

5.1.8.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

5.1.8.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

5.1.8.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

5.1.8.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance/Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 8.2.2 du présent document et aux dispositions légales applicables.

5.1.8.8 Pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Nous vous invitons à vous reporter au tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale au Directoire.

5.1.8.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Cette divulgation pouvant porter gravement atteinte aux intérêts de la Société, cette dernière souhaite conserver ces informations confidentielles.

5.1.8.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance/Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant.

5.1.9 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au Directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'AGE	Durée de validité Expiration	Montant nominal d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Néant	Néant		Néant	Néant	-

5.1.10 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire (article L.225-68 al.6 du Code de commerce)

Le Directoire a convoqué les actionnaires de la Société à une Assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts afin de leur rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à leur approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Il est ici rappelé que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. Nous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance a estimé lors de la réunion du 25 juin 2020 que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Le Conseil de Surveillance espère que l'ensemble des propositions qu'a fait le Directoire aux actionnaires dans son rapport recevra leur agrément, et que les résolutions qui leur sont soumises recevra leur approbation.

Le Conseil de Surveillance

5.2 Contrôle interne et gestion des risques

La gestion des risques vise à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la Société. Elle comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la Société et de l'ensemble de ses filiales destinés à permettre aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable. La démarche de gestion globale des risques est décrite au 2.7.1.

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment des processus concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et règlements.

Et qui, d'une manière générale, contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à une utilisation efficiente de ses ressources.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent ainsi de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la Société.

Toutefois, les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

5.2.1 Processus d'évaluation et de gestion des risques

5.2.1.1 Cartographie des risques

Une cartographie des risques a été effectuée, menée en trois étapes :

- identification des principaux risques internes ou externes pouvant constituer un obstacle à l'atteinte des objectifs du Groupe ;
- évaluation et hiérarchisation des risques sur la base de trois critères cumulatifs : impact financier ou humain ou réputationnel, probabilité de survenance à 5 ans, marge d'amélioration de la maîtrise du risque ;
- traitement des risques visant à les maintenir dans les limites acceptables via leur suppression, leur réduction, leur transfert ou leur acceptation.

5.2.1.2 Gestion des risques

La cartographie des risques a permis de préciser les principaux facteurs de risques propres au Groupe. Ces risques se présentent en cinq grandes familles :

- les risques opérationnels / généraux liés à l'activité ;
- les risques stratégiques ;
- les risques financiers ;
- les risques associés à l'éthique des affaires et à la conformité réglementaire ;
- les risques liés à la sécurité physique et numérique des systèmes d'information

Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés. L'ensemble des facteurs de risques est détaillé dans le chapitre 2.7.

5.2.1.3 Procédures de contrôle interne

A. Acteurs du contrôle interne

a. Directoire

Le Directoire veille à l'existence d'un dispositif de contrôle interne comptable et financier et en organise la surveillance. Ce dispositif vise à produire une information comptable et financière fiable et à donner en temps utile une image fidèle

des résultats et de la situation financière de la Société. À cette fin, le Directoire s'assure que le dispositif aborde les points suivants :

- l'organisation et le périmètre de responsabilités des fonctions comptable et financière afin que le Groupe soit doté de dispositifs d'identification des risques et de contrôle propres à assurer la fiabilité de l'information comptable et financière publiée par la société-mère ;
- la formalisation et la diffusion de règles comptables et de procédures (manuels des normes et de procédures) ;
- les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers ;
- l'existence de mesures visant à assurer la conservation et la sécurité des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers ;
- l'examen régulier de l'adéquation aux besoins des dispositifs évoqués ci-dessus et des moyens mis à disposition des fonctions comptable et financière (en personnel, en outils par exemple informatiques, etc.).

Le Directoire s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage visant à analyser et maîtriser les principaux risques identifiables ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par la Société.

En particulier, il s'assure que les normes et procédures diffusées au sein de la Société tiennent compte de l'évolution des besoins du Groupe et de son environnement (notamment réglementaire).

Il veille à la définition et s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle de gestion répondant aux besoins de fiabilité de l'information comptable et financière publiée, à savoir :

- il s'assure que le système d'information non comptable éventuellement utilisé à des fins de pilotage des activités fait l'objet de rapprochements avec le système d'information comptable ;
- il s'assure également de la qualité des prévisions publiées ou utilisées dans le cadre des appréciations de valeur d'actifs et de dettes ou pour toute autre information comptable et financière publiée.

Ceci suppose que le dispositif de contrôle de gestion soit organisé de façon à permettre l'adéquation à ces besoins et la qualité de ces informations et prévisions.

Le Directoire veille à la définition et à la mise en place de processus d'enregistrement comptable des opérations majeures (acquisitions ou cessions d'activité, restructurations, conclusions de contrats-clés) et de processus de validation de ces enregistrements.

Il veille à la mise en place de procédures d'arrêt de certains comptes jugés sensibles (traitement de la comptabilisation des produits, analyse de la valeur des actifs-clés).

Le Directoire établit les comptes (y compris les annexes) en vue de leur arrêté. À cet effet, il :

- précise et explique les principales options de clôture et les estimations impliquant un jugement de sa part ;
- met en évidence les changements de principes comptables et en informe le Conseil de Surveillance ;
- s'assure de l'analyse des grands équilibres financiers (ratios d'endettement, niveau de liquidité etc.) ;
- identifie et explique les facteurs d'évolution des résultats ;
- établit les états financiers sociaux et consolidés en vue de leur arrêté, en les accompagnant des commentaires et analyses de la Direction Financière ;
- définit la stratégie de communication financière (indicateurs, modalités, etc.) et propose ou arrête les termes des communiqués financiers.

L'ensemble du Document d'Enregistrement Unique, comprenant la Déclaration de Performance Extra Financière, est validé par le Directoire du Groupe.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, le Directoire échange avec les Commissaires aux Comptes :

- il s'assure que les Commissaires aux Comptes ont revu les principes comptables retenus et les options comptables qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers ;
- il prend connaissance auprès des Commissaires aux Comptes du périmètre et des modalités de leur intervention. Il s'informe également des conclusions de leurs travaux d'audit sur les comptes et de revue du contrôle interne dans la limite des processus opérationnels et informatiques contribuant à la production de l'information comptable et financière ;

- il s'assure, le cas échéant, que les Commissaires aux Comptes sont informés des faiblesses majeures de contrôle interne identifiées au cours de l'exercice et susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière publiée.

b. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. À ce titre, il vérifie notamment auprès du Directoire que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la Société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe.

Pour pouvoir effectuer ce contrôle, le Conseil de Surveillance :

- est informé des caractéristiques essentielles des dispositifs de pilotage de la Société et du Groupe et notamment des dispositifs de suivi des risques, de contrôle de gestion et de suivi du financement et de la trésorerie ;
- le cas échéant, est informé des changements de méthodes comptables et des options comptables retenues par la Société qui ont un impact significatif sur les états financiers ;
- veille à la qualité du processus de sélection des Commissaires aux Comptes, notamment au regard des critères de compétence et d'indépendance de ceux-ci ;
- est informé des événements significatifs intervenus dans l'activité et la situation de trésorerie ;
- est informé des projets majeurs d'investissement, de cession ou de financement ;
- le Conseil de Surveillance reçoit l'assurance des Commissaires aux Comptes
- est informé des modalités d'intervention des Commissaires aux Comptes ainsi que des conclusions de leurs travaux et reçoit l'assurance, de ces derniers :
 - o qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités,
 - o qu'ils ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

B. Processus de pilotage de l'information comptable et financière

Ce pilotage est assuré par la Direction Financière et par le Directoire.

a. Principes

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble au niveau de ce processus, la Société veille à ce que :

- la séparation des fonctions soit conçue de façon à permettre un contrôle indépendant. Cette séparation des fonctions s'efforce de dissocier les tâches et fonctions relevant (i) de la sécurité physique des actifs, (ii) de l'autorisation ou de l'approbation des opérations affectant ces actifs, (iii) de l'exécution et de la comptabilisation des opérations ;
- les noms des personnes pouvant engager la Société et les différents niveaux d'approbation requis selon le type d'engagement soient correctement définis dans le Système d'Information, chaque fois qu'applicable, et mis à la disposition des personnes chargées de l'enregistrement comptable afin de leur permettre de s'assurer que les opérations ont été correctement approuvées.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, la Société vérifie qu'il existe un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées.

- les procédures permettent de fixer et de faire connaître, au sein de la Société, les principes de comptabilisation et de contrôle des opérations et de leurs flux ;
- les circuits d'information permettent :
 - o l'exhaustivité de la capture des événements économiques pour chaque processus amont,
 - o une centralisation régulière des données vers la comptabilité,
- les données comptables sont traitées de manière homogène :
 - o un calendrier d'élaboration des informations comptables et financières est diffusé au sein du Groupe pour les besoins de publication des comptes de la Société-mère et du Groupe,
 - o chaque collaborateur impliqué dans le processus d'élaboration de l'information comptable et financière a accès à l'information nécessaire pour appliquer, faire fonctionner et/ou surveiller le dispositif de contrôle interne,

- la Direction Financière dispose d'une autorité lui permettant de faire valoir la règle comptable,
- les procédures permettent de vérifier si les contrôles mis en place ont été effectués,
- un manuel de procédures comptables précise les règles et principes comptables utilisés au sein du Groupe,
- une veille réglementaire permet d'appréhender et d'anticiper les évolutions de l'environnement de la Société.

b. Organisation et sécurité des systèmes d'information

Les processus suivants mettent sous contrôle des composantes de l'outil de production de l'information comptable :

- la tenue de la comptabilité est faite au moyen de systèmes informatisés avec une organisation claire et formalisée et avec une sécurité physique et logique des systèmes et données informatiques ;
- l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du système d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès au système de validation des traitements et de procédure de clôture, de conservation des données et de vérifications des enregistrements ;
- des procédures et des contrôles permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement (ou du paramétrage) des systèmes de comptabilité et de gestion ainsi que des systèmes alimentant directement ou indirectement les systèmes comptables et de gestion ;
- il existe des contrôles clés dans le système d'information (blocage des doubles saisies, existence de seuils à la saisie, accès limités pour certaines transactions etc.) ;
- la Société est en mesure de répondre aux obligations spécifiques de l'administration fiscale :
 - la conservation des données traitées est assurée par des applications informatiques qui concourent à la constitution d'enregistrements comptables ou à la justification d'un événement transcrit dans les documents contrôlés par l'administration fiscale,
 - en termes de documentation : il existe une description des règles de gestion des données et des fichiers, mise en œuvre dans les programmes informatiques et ayant des incidences sur la formation des résultats comptables et fiscaux et sur les déclarations fiscales.

c. Organisation de la fonction comptable et de gestion

L'organisation de la fonction comptable et de gestion est basée sur l'exactitude et l'exhaustivité de l'information disponible pour tous les acteurs de l'entreprise. Ceci repose notamment sur l'enregistrement simultané des données dans les comptabilités générale et analytique (i.e. de gestion) : les dépenses externes, les recettes, mais aussi la ventilation de la paie du personnel sur la base de l'allocation par contrat des heures productives.

• Reporting comptable et de gestion

Périodicité et organisation des arrêtés

Le Groupe et donc sa maison-mère sont organisés pour publier des comptes semestriels au 30 juin et des comptes annuels au 31 décembre. La pertinence des informations comptables et la tenue des dates de publication des comptes sont principalement assurées par la diffusion des procédures d'arrêtés de fin de période, l'analyse critique périodique des éléments constitutifs du résultat et des litiges/contentieux en cours.

Cycle de prévisions de résultats et analyses de gestion

Le Groupe procède quatre fois par an à la révision des principaux éléments constitutifs de ses résultats. Ces révisions concernent à la fois les prévisions commerciales, l'évaluation des résultats à terminaison des contrats, les frais de fonctionnement et donc, les prévisions de résultat de la maison-mère et des filiales. À cette occasion, chaque contrat significatif fait l'objet d'une revue devant le Président du Directoire.

Normalisation comptable Groupe

La maison-mère diffuse des instructions de clôture auprès des sociétés consolidées précisant notamment le calendrier d'arrêté des comptes et le planning de remontée des liasses de consolidation et autres informations nécessaires à la consolidation des comptes. Chaque société du Groupe, maison-mère ou filiale, décline sa propre note d'instruction.

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS en vigueur au sein de l'Union européenne (Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).

- **Planification/formalisation des procédures d'arrêtés**

Procédures de contrôle pré-arrêtés et traitement des corrections

Avant tous les arrêtés, les services comptables s'assurent de l'exhaustivité des informations enregistrées et de tous les travaux préalables à ces arrêtés tels que : rapprochements bancaires, inventaires physiques des stocks, existence d'une estimation actualisée des revenus et des coûts à terminaison de tous les contrats et analyse critique de tous les litiges et contentieux en cours.

La préparation des arrêtés consiste aussi en l'analyse détaillée de tous les comptes de tiers (fournisseurs, clients, personnel de l'entreprise et autres tiers extérieurs).

La maison-mère s'assure par ailleurs que toutes les entités à comptabilité décentralisée ainsi que les filiales ont bien les moyens humains et matériels de fournir en qualité et en temps voulu leurs propres comptes auprès de leurs auditeurs et auprès de leur maison-mère.

Pour l'établissement des comptes consolidés, chaque société du Groupe circularise toutes les autres sociétés du Groupe de façon à éliminer les transactions réciproques et à neutraliser les résultats internes.

Documentation des estimations ou options comptables

La Société travaille sur des contrats long terme, dont le chiffre d'affaires et le résultat sont comptabilisés à l'avancement. La prévision à terminaison est essentielle dans la détermination du résultat de la période. Il est donc préparé, en vue des arrêtés et à la suite des prévisions périodiques mentionnées ci-dessus, un document de résultat prévisionnel à terminaison pour chaque contrat concerné. Un document similaire est fourni pour tous les litiges et contentieux en cours avec l'avis de la Direction Juridique ou de l'avocat en charge du dossier.

Audit externe

Une visite intermédiaire des auditeurs externes est réalisée avant l'arrêté annuel des comptes afin de vérifier les procédures de contrôle interne et d'analyser les résultats prévisionnels à terminaison des contrats à long terme, qui resteront en cours à la fin de l'exercice.

Les auditeurs externes remettent les conclusions de leurs travaux d'audit des comptes et de revue du contrôle interne à l'occasion de réunions de synthèse organisées en premier lieu au niveau des filiales puis au niveau du Groupe, auprès de la Direction Financière Groupe, du Comité d'audit et du Directoire.

Les diligences qui ont sous-tendu l'analyse présentée par ce rapport impliquent le contrôle :

- du respect des règles de gestion du Groupe ;
- de la sauvegarde des actifs ;
- de la prévention et de la détection des fraudes et des erreurs ;
- de l'exactitude et de l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- de l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Compte tenu de toutes les procédures décrites, la Présidente du Conseil de Surveillance considère qu'elle a une assurance raisonnable sur la qualité du contrôle interne du Groupe.

C. Conformité aux lois et règlements

Les lois et règlements en vigueur fixent des normes de comportement que le Groupe intègre à ses objectifs de conformité.

La Direction Juridique du Groupe assiste et conseille certaines entités du Groupe au cas par cas et assure :

- une veille juridique afin de connaître les diverses règles qui sont applicables au Groupe ;
- une information des collaborateurs concernés sur celles des règles qui les affectent spécifiquement ;
- un suivi des grands dossiers d'acquisition ou de contentieux pouvant avoir un impact sur le Groupe.

D. Procédures relatives aux engagements et à la prise d'affaires

La Direction Juridique du Groupe est chargée de mettre en jeu toutes les mesures préventives permettant d'éviter des litiges et la mise en cause des sociétés du Groupe, et notamment :

- de contrôler l'établissement et la mise à jour des conditions générales d'achat et de vente ;
- de donner un avis sur tout document susceptible d'engager la Société et/ou ses filiales, en particulier les offres et contrats, soit directement, soit via des instructions et documents-types ;
- de gérer avec les avocats nationaux et internationaux de la Société toute réclamation émanant de tiers susceptible de mettre en jeu la responsabilité du Groupe et assurer toute défense ou recours devant les juridictions concernées (tribunaux, cours arbitrales) ;
- d'examiner périodiquement les différents litiges, leurs évolutions, les risques encourus, leurs adéquations avec les couvertures d'assurance et les provisions constituées.

La Direction Juridique du Groupe s'appuie sur des conseils externes chaque fois qu'elle le juge utile.

La Direction Juridique du Groupe organise semestriellement, en amont des arrêtés de comptes, une réunion dédiée à la revue des sinistres, contentieux, précontentieux, au terme de laquelle (i) sont fixés les montants des provisions à constituer ou à ajuster, (ii) sont définies les mesures préventives ou correctives à réaliser. Participent à cette réunion, organisée par Secteur d'activité : Le contrôleur financier du Secteur, le/s juriste/s du Secteur, le Responsable Risques et Assurances Groupe, le Directeur Juridique Groupe, Le Directeur Général du Secteur et/ou des Divisions concernées.

La Direction Juridique du Groupe a également en charge de veiller au respect, par chacune des filiales, des obligations en termes de secrétariat général.

E. Information et communication

Afin d'être efficace, le dispositif de contrôle interne doit faire l'objet d'une communication adéquate en vue de sa mise en œuvre par l'ensemble du personnel du Groupe. Le contrôle interne est d'autant plus pertinent qu'il est fondé sur des règles de conduite et d'intégrité portées par les organes de gouvernance et communiquées à tous les collaborateurs. Il ne saurait, en effet, se réduire à un dispositif purement formel en marge duquel pourraient survenir des manquements graves à l'éthique, aux principes de contrôle interne et aux valeurs du Groupe.

5.3 Programme de rachat d'actions

Renvoi au 3.1.1.3 du présent document.

6 ÉTATS FINANCIERS

Les comptes sont présentés en milliers d'euros.

6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2019

6.1.1 État de la situation financière

6.1.1.1 ACTIF

(en milliers d'€)	Note	31.12.2019	31.12.2018*
Immobilisations incorporelles	12	23 889	22 874
Goodwill	13	72 752	70 795
Immobilisations corporelles	14	52 180	69 591
Droits d'utilisation	26	22 382	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	15	25 491	24 022
Autres actifs financiers non courants	16	17 647	15 903
Impôts différés actifs	10	6 492	17 835
ACTIF NON COURANT		220 833	221 020
Stocks et en-cours	17	22 923	21 876
Avances et acomptes versés sur commandes		9 202	7 977
Clients et comptes rattachés	18	134 603	101 237
Produits à recevoir sur contrats	19	162 422	137 024
Créances fiscales et sociales	20	81 254	78 988
Autres actifs opérationnels courants	20	16 081	12 875
Trésorerie et équivalents de trésorerie		100 546	85 978
ACTIF COURANT		527 031	445 954
Actifs destinés à la vente	14	8 574	-
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS		756 438	666 974

* Montants non retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 comme mentionné en Note 2.

6.1.1.2 PASSIF

(en milliers d'€)	Note	31.12.2019	31.12.2018*
Capital	21	6 056	6 056
Primes		7 237	7 237
Réserves		168 657	140 180
Résultat net		(200 702)	32 825
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		(18 752)	186 298
Intérêts ne donnant pas le contrôle (Réserves)		3 555	8 736
Intérêts ne donnant pas le contrôle (Résultat)		(1 368)	(4 966)
INTÉRÊTS NE DONNANT PAS DE CONTRÔLE		2 187	3 770
Emprunts et dettes financières	22	29 165	63 083
Dettes de location non courantes	22, 26	16 142	-
Provisions pour engagements retraite et avantages assimilés	23	20 976	26 312
Autres provisions non courantes	24	13 255	16 972
Impôts différés passif	10	714	704
PASSIF NON COURANT		80 251	107 071
Passifs financiers courants	22	183 888	13 758
Dettes de location courantes	22, 26	4 539	-
Provisions courantes	24	97 710	27 748
Fournisseurs et comptes rattachés		156 814	186 327
Produits constatés d'avance sur contrats	19	141 295	59 384
Dettes fiscales et sociales	20	84 737	71 355
Autres passifs opérationnels courants	20	23 768	11 262
PASSIF COURANT		692 752	369 834
Passifs destinés à la vente		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS CONSOLIDÉS		756 438	666 974

* Montants non retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 comme mentionné en Note 2.

6.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'€)	Note	31.12.2019	31.12.2018*
Chiffre d'affaires	5, 6	588 388	689 769
Production stockée		969	(957)
Subventions d'exploitation		15 275	17 163
Autres produits courants		11 938	8 948
Achats et variation de stocks		(382 598)	(421 935)
Autres achats externes		(99 573)	(104 738)
Impôts, taxes et assimilés		(6 533)	(7 515)
Charges de personnel		(193 795)	(179 693)
Dotation aux amortissements		(20 572)	(18 807)
Variation des provisions		(57 246)	21 502
Autres charges courantes		(7 117)	(7 996)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	5	(150 864)	(4 259)
Autres produits (charges) non courants	8	(30 832)	6 819
RESULTAT OPERATIONNEL		(181 696)	2 560
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	15	2 219	25 372
RESULTAT OPERATIONNEL APRES QP DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	5	(179 477)	27 932
Coût de l'endettement financier net	9	(2 091)	(656)
Résultat de change	9	(4 127)	268
Autres produits (charges) financiers	9	129	1 176
RESULTAT FINANCIER	9	(6 089)	789
RESULTAT AVANT IMPOT		(185 566)	28 721
Charge d'impôt sur le résultat	10	(16 503)	(861)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(202 069)	27 860
RESULTAT NET DE LA PERIODE		(202 069)	27 860
dont attribuable :			
. aux actionnaires de la société mère		(200 702)	32 825
. aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(1 368)	(4 966)
Résultat net par action (en €)			
Résultat de base par action attribuable aux actionnaires de la société mère		(71,00)	11,56
Résultat dilué par action attribuable aux actionnaires de la société mère		(71,00)	11,56
Résultat net par action des activités poursuivies		(71,48)	9,81

* Montants non retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 comme mentionné en Note 2.

6.1.3 État du résultat global

(en milliers d'€)	Note	31.12.2019	31.12.2018*
RÉSULTAT NET DE LA PERIODE		(202 069)	27 860
Écarts actuariels sur engagements de retraite, brut	23	(3 072)	1 645
Impôt sur les éléments non recyclables		(310)	(856)
Éléments non recyclables		(3 382)	789
Écarts de conversion		1 543	(4 461)
Gains (pertes) nets sur instruments de couverture, brut		(1 297)	(3 001)
Impôt sur les éléments recyclables		(145)	1 033
QP des éléments recyclables des entreprises mises en équivalence, net	15	(1 837)	(208)
Éléments recyclables		(1 737)	(6 637)
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		(5 119)	(5 848)
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ		(207 188)	22 011
dont attribuable :			
. aux actionnaires de la société mère		(204 987)	27 092
. aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(2 201)	(5 080)

*Montants retraités des effets de l'application de la norme IFRS16 comme mentionné en Note 2.

6.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'€)	Note	Capital	Primes	Réserve engagement retraite	Réserve couverture	Écart de conversion	Autres réserves	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	TOTAL CAPITAUX PROPRES
31.12.2017		6 056	7 237	(10 108)	1 007	(5 907)	178 431	176 716	4 317	181 033
Impacts IFRS 9		-	-	-	-	-	(164)	(164)	-	(164)
01.01.2018*		6 056	7 237	(10 108)	1 007	(5 907)	178 267	176 553	4 317	180 869
Résultat net de la période							32 825	32 825	(4 966)	27 860
Autres éléments du résultat global				756	(2 045)	(4 445)	-	(5 734)	(115)	(5 848)
Résultat global de la période*		-	-	756	(2 045)	(4 445)	32 825	27 092	(5 080)	22 011
Distribution de dividendes							(14 849)	(14 849)	(18)	(14 867)
Variations de périmètre(1)							1 043	1 043	4 551	5 595
Opérations sur actions propres							(3 144)	(3 144)	-	(3 144)
Autres			(0)				(397)	(397)	-	(397)
31.12.2018 publié		6 056	7 237	(9 352)	(1 038)	(10 352)	193 746	186 298	3 770	190 069

* Montants retraités des effets de l'application de la norme IFRS 9

(1) En 2018, variation du périmètre concernant SUNCNIM (apport en capital de la BPI) et CNIM MARTIN Private Limited (partenariat avec Martin GmbH)

(en milliers d'€)	Note	Capital	Primes	Réserve engagement retraite	Réserve couverture	Écart de conversion	Autres réserves	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	TOTAL CAPITAUX PROPRES
31.12.2018 publié		6 056	7 237	(9 352)	(1 038)	(10 352)	193 746	186 298	3 770	190 069
Impacts IFRS 16*	2						-	-	-	-
01.01.2019		6 056	7 237	(9 352)	(1 038)	(10 352)	193 746	186 298	3 770	190 069
Résultat net de la période							(200 702)	(200 702)	(1 368)	(202 069)
Autres éléments du résultat global				(3 383)	(2 455)	1 553	-	(4 285)	(834)	(5 119)
Résultat global de la période		-	-	(3 383)	(2 455)	1 553	(200 702)	(204 987)	(2 201)	(207 188)
Distribution de dividendes	21						(0)	(0)	(0)	(0)
Variations de périmètre(1)							-	-	619	619
Opérations sur actions propres							(145)	(145)	-	(145)
Autres(2)		(0)		6 654			(6 572)	82	(1)	81
31.12.2019		6 056	7 237	(6 081)	(3 493)	(8 799)	(13 673)	(18 752)	2 187	(16 565)

* Effets de l'application de la norme IFRS 16 mentionné en Note 2.

(1) En 2019, variation du périmètre concernant CNIM MARTIN Private Limited (partenariat avec Martin GmbH)

(2) Reclassement en autres réserves pour 6 654 milliers d'euros suite à la liquidation du régime de complément de retraite à prestations définies (voir Note 23 et Note 29)

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'€)	Note	31.12.2019	31.12.2018*
Résultat net de la période		(202 069)	27 860
Résultat net des activités poursuivies		(202 069)	27 860
Elimination de la QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	15	(2 219)	(25 372)
Elimination des amortissements et provisions		92 721	7 086
Elimination des plus ou moins values de cession		(373)	(19 897)
Elimination des produits de dividendes		(78)	(58)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier et impôt		(112 018)	(10 382)
Elimination de la charge d'impôt	10	16 503	861
Elimination du coût de l'endettement financier net	9	2 091	656
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt		(93 424)	(8 865)
Total Incidence de la variation du BFR lié à l'activité		4 446	(81 270)
Impôts payés (incluant la C.V.A.E)		(711)	(7 023)
Flux net généré par (affecté à) l'activité (A)		(89 689)	(97 158)
Acquisitions (cessions) d'entreprises /activités, nettes de la trésorerie acquise		(2 192)	6 688
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(22 988)	(22 414)
Acquisition d'actifs financiers		(1 617)	(733)
Cessions actifs financiers		15	-
Variation des avances et prêts consentis		(759)	9 252
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		743	11 840
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées		685	31 311
Flux net provenant des (affecté aux) investissements (B)		(26 114)	35 944
Dividendes versés par la société mère		(0)	(14 849)
Dividendes payés aux minoritaires		(0)	(18)
Cession (acquisition) nette d'actions propres		362	(3 333)
Emissions d'emprunts	22	112 957	30 852
Remboursements d'emprunts	22	(13 446)	(3 599)
Intérêts financiers versés		(2 106)	(662)
Autres opérations de financement	22	28 259	(5 142)
Flux net provenant du (affecté au) financement (C)		126 026	3 249
Incidence de la variation des taux de change (D)		200	(2 325)
VARIATION DE TRÉSORERIE A+B+C+D		10 424	(60 289)
Trésorerie d'ouverture		84 435	144 725
Equivalent de trésorerie		10 061	17 047
Trésorerie		90 485	68 931
Trésorerie brute		100 546	85 978
Concours bancaires courants	22	(5 687)	(1 543)
Trésorerie de clôture		94 859	84 435
Dont trésorerie des activités poursuivies		94 859	84 435
VARIATION DE TRÉSORERIE		10 424	(60 289)

* Montants non retraités des effets de l'application de la norme IFRS16 comme mentionné en Note 2.

6.1.6 Note annexes aux comptes consolidés

Le 24 juin 2020, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe CNIM pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 31 juillet 2020.

CNIM Groupe SA (société mère) est une société anonyme cotée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 043 595 et dont le siège social est domicilié au 35 rue de Bassano, à Paris.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et sous-totaux figurant dans les tableaux.

Cette annexe fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019.

NOTE 1	BASES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	169
NOTE 2	CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES	182
NOTE 3	EVENEMENTS IMPORTANTS DE LA PERIODE	184
NOTE 4	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	185
NOTE 5	INFORMATIONS SECTORIELLES	187
NOTE 6	PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	188
NOTE 7	RECHERCHE & DEVELOPPEMENT	189
NOTE 8	AUTRES PRODUITS (CHARGES) NON COURANTS	190
NOTE 9	RESULTAT FINANCIER	190
NOTE 10	IMPOTS	191
NOTE 11	RESULTAT PAR ACTION	192
NOTE 12	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	192
NOTE 13	GOODWILL	193
NOTE 14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	196
NOTE 15	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	197
NOTE 16	AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	198
NOTE 17	STOCKS	198
NOTE 18	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	199
NOTE 19	ACTIFS ET PASSIFS RATTACHES AUX CONTRATS	199
NOTE 20	AUTRES ACTIFS ET PASSIFS OPERATIONNELS COURANTS	200

NOTE 21	CAPITAUX PROPRES	200
NOTE 22	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	201
NOTE 23	ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES	203
NOTE 24	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	205
NOTE 25	INSTRUMENTS FINANCIERS	206
NOTE 26	CONTRATS DE LOCATION	207
NOTE 27	ENGAGEMENTS HORS BILAN	208
NOTE 28	PASSIFS EVENTUELS	208
NOTE 29	PARTIES LIEES	208
NOTE 30	EXPOSITION AUX RISQUES	209
NOTE 31	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	212
NOTE 32	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE	212

NOTE 1 Bases de préparation des états financiers consolidés, principes et méthodes comptables

A. Normes applicables

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de CNIM, sont établis conformément aux normes et interprétations IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2019.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2019 sont conformes à ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 à l'exception des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 et présentées dans le paragraphe a) ci-après.

a. Nouveaux textes d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019

Le Groupe a appliqué au 1er janvier 2019 les nouvelles normes et amendements de norme adoptés par l'Union européenne d'application obligatoire au 1er janvier 2019 et mentionnés ci-après :

IFRS 16 « Contrats de location »

Cette norme remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » ainsi que les différentes interprétations existantes et introduit, pour les preneurs, un mode de comptabilisation unique pour tous les contrats de location.

Elle supprime la distinction selon IAS 17 entre les contrats de location simple et les contrats de location financement : les preneurs devront comptabiliser tous les contrats de location de manière analogue aux modalités actuellement prévues pour les contrats de location financement par IAS 17 et comptabiliser ainsi un actif et un passif au titre des droits et obligations créés par un contrat de location.

Les changements et impacts résultant de l'application de la norme IFRS 16 sont décrits dans la Note 2 « Changements de méthodes comptables ».

Autres textes

Les textes suivants, d'application obligatoire au 1er janvier 2019 n'ont pas d'effet sur les états financiers consolidés du Groupe :

- Améliorations annuelles, cycle 2015-2017 ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
- Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ».

b. Nouveaux textes IFRS adoptés par l'Union européenne non encore d'application obligatoire

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les nouvelles normes et amendements de norme adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2019 et mentionnés ci-après :

- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Modification de la définition du terme « significatif » ;
- Révisions du cadre conceptuel des IFRS.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés quant à l'application de ces textes.

Le Groupe a en revanche décidé d'appliquer par anticipation l'amendement de la norme IFRS9/IAS39 adopté par l'Union européenne le 15 janvier 2020 qui permet d'assumer que les relations de couvertures ne sont pas altérées par la mise en place de la réforme des taux de référence. Au 31 décembre 2019, le Groupe couvre notamment le taux d'intérêt variable (Euribor) appliqué à un emprunt de 24 millions d'euros à échéance décembre 2023. Le reste de sa dette financière, majoritairement à taux variable (Euribor ou Libor), ne fait pas l'objet de couverture. Certaines entreprises mises en équivalence par le Groupe couvrent également leur dette à taux variable dans des proportions limitées.

c. Textes non encore adoptés par l'Union européenne

Les textes suivants ne sont pas encore adoptés par l'Union européenne :

- Amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise » ;

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés quant à l'application de ces textes.

B. Continuité d'exploitation

La direction du Groupe a préparé et arrêté les comptes consolidés du Groupe sur la base d'une hypothèse de continuité d'exploitation qui s'étale sur une durée minimale, sans toutefois s'y limiter, de douze mois à compter de l'établissement des comptes.

La note 3 de l'annexe aux comptes consolidés rappelle les faits marquants de la période qui ont concouru aux pertes significatives encourues sur la période et généré un besoin de financement croissant.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2019,

- l'endettement net du Groupe ressort à 133 millions d'euros (contre une trésorerie nette de 9 millions d'euros au 31 décembre 2018),
- le niveau de liquidités du Groupe (trésorerie brute et capacités de tirages complémentaires nets de la trésorerie détenue par des filiales hors du cash-pool mis en place par le Groupe) ressort à 86 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 156 millions d'euros au 31 décembre 2018),
- l'essentiel de la dette financière a été classée en dettes courantes compte tenu du non-respect des covenants bancaires et des limitations inclus dans le waiver obtenu (cf. note 22).

Dans ce cadre, la direction du Groupe a fondé son hypothèse de continuité d'exploitation sur les éléments suivants :

- La restructuration financière confirmée postérieurement à la clôture par l'homologation du protocole,
- Les projections de liquidités à horizon 2020/2021, établies à partir d'un business plan et de projections de flux de trésorerie mis à jour en parallèle du processus d'arrêt des comptes,
- La prise en compte des incertitudes liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie Covid-19.

Concernant la restructuration financière

Le Groupe a initié un processus de restructuration financière en relation étroite avec l'ensemble de ses partenaires incluant le pool bancaire et assureurs-crédit (intervenant dans les émissions de garanties bancaires), ainsi que Martin GmbH (partenaire industriel historique de CNIM).

Ce processus, qui a donné lieu à la nomination d'un mandataire ad hoc par le Tribunal de Commerce le 12 novembre 2019 pour assister le Groupe dans ses discussions et à l'ouverture d'une procédure de conciliation confirmée par ordonnance le 2 janvier 2020, a conduit les parties à signer un premier accord en mars 2020 avant de finaliser un protocole de conciliation global en avril 2020 devant permettre au Groupe de pérenniser ses activités à moyen terme.

Ce protocole a été homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juin 2020.

Les mesures relatives à cette restructuration financière sont les suivantes :

		Nature	Nominal (en millions d'euros)	Intérêt	Échéance	Contrepartie
Premier accord signé le 16 mars 2020						
Prêt relais adossé à la cession du siège social	(2)	Financement	30,6	Eurib+5%	-	
			27,5			Pool bancaire
			3,1			Etat (FDES)
Ligne de cautions bancaires	(1)	Garantie	88,4	-	31/03/20	Pool Bancaire
Protocole de conciliation signé le 29 avril 2020						
Emission obligataire		Financement	45,0	5%	31/12/25	Martin GmbH
Financement MT		Financement	43,8	Eurib+6%	30/04/21	
			35,0			Pool bancaire
			8,8			Etat (FDES)
Nouvelle ligne de cautions bancaires	(1)	Garantie	170,8	-	31/03/21	Pool Bancaire
Ligne de caution bancaire Sharjah		Garantie	18,2	-	-	First Abu Dhabi Bank

(1) Ces lignes couvrent notamment les garanties de performance que le Groupe doit émettre pour signer des contrats de construction ainsi que des cautions de restitution d'acompte permettant d'obtenir des règlements accélérés de la part de certains clients (ces règlements accélérés représentent 63 millions d'euros qui constituent de fait des avances).

La nouvelle ligne de cautions bancaires vient en complément de la ligne de cautions bancaires octroyées dans le premier accord du 16 mars 2020. La partie non utilisée de la ligne du premier accord, soit 51,7 millions d'euros, a été intégrée au protocole de conciliation, conduisant à une nouvelle ligne confirmée totale disponible de 222,5 millions d'euros.

Une part significative de ces lignes bénéficie d'une contre-garantie de BPI Assurance Export (bénéfice limité à 50% de la garantie donnée). Cette contre-garantie, s'élevant à 134 millions d'euros, a été mise en place au cours du 2nd semestre 2019 pour faciliter l'octroi de nouvelles garanties par le pool bancaire.

La date d'échéance indiquée correspond à la date de disponibilité de la ligne pour tirage.

(2) Le Groupe a procédé le 17 avril 2020 à la vente de son siège parisien, pour un montant de 41,3 millions d'euros, et remboursé le prêt relais associé à cette cession.

Ces mesures sont assorties des engagements suivants pris par le Groupe CNIM :

- Sécurisation des engagements de Martin GmbH, des partenaires bancaires et assureurs crédit, de l'Etat par le nantissement des titres de l'ensemble des filiales du Groupe et par la mise en fiducie des filiales en France conférant à leurs bénéficiaires (i) des droits de regard ou de veto sur certaines décisions susceptibles d'affecter leurs droits ou leurs intérêts et (ii) la capacité d'en prendre le contrôle en cas de survenance de certains événements adverses ou à l'issue d'une période de 12 mois. Au regard des faits et circonstances existants en date d'entrée en vigueur de ces fiducies, la Société en conserve toutefois le contrôle opérationnel ;
- Engagement du Groupe de réaliser un programme d'adossement portant sur l'ensemble de ses activités (secteurs Environnement & Energie et Innovation & Systèmes) auprès d'un ou plusieurs partenaires lui permettant de pérenniser ses activités. L'objectif premier de ce programme est un adossement global du Groupe qui consistera en la recherche d'un ou plusieurs tiers acquéreurs de l'intégralité des titres ou, à défaut, d'une participation majoritaire dans CNIM Groupe SA ; toutefois, les modalités de réalisation de ce programme peuvent être variables en fonction des circonstances (prises de participation réalisées cumulativement au niveau des filiales principales ou adossement partiel au niveau d'un secteur par exemple) et peuvent inclure la cession de certains d'actifs individuels. L'exécution de ce programme est susceptible de conduire la Société à déconsolider les participations ou actifs concernés ou à procéder à des regroupements au sein des « actifs destinés à la vente ».

Le Groupe bénéficie par ailleurs d'un moratoire accordé par la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF) lui permettant de reporter le paiement de charges sociales et fiscales à hauteur de 13 millions d'euros (règlements progressifs sur un an à compter de mai 2020).

Enfin, les crédits de financement historiques (ligne de crédit renouvelable et financement de l'investissement Exensor) ne sont plus soumis à aucun ratio de covenant dont le non-respect rendrait le remboursement exigible sur demande des prêteurs.

Concernant les projections de liquidité à horizon 2020/2021

Au-delà des effets de la restructuration financière décrite ci-dessus, la direction du Groupe a fondé son hypothèse de continuité d'exploitation sur la base de l'établissement d'un business plan et de projections de flux de trésorerie sur les années 2020 et 2021 mis à jour en parallèle du processus d'arrêté des comptes.

Les projections de flux de trésorerie ainsi mises à jour résultent notamment d'une analyse contrat par contrat du jalonnement de termes de paiements clés (clients et fournisseurs) sur les contrats en exécution et d'hypothèses de nouvelles commandes. Le positionnement de ces flux de trésorerie dans le temps a été réalisé sur une base prudentielle mais comporte un risque inhérent de non réalisation d'un flux d'encaissement à une date donnée ou de sous-estimation de flux de décaissements.

Avant prise en compte des problématiques posées par la crise sanitaire causée par l'épidémie Covid-19, ces projections de flux de trésorerie, au regard des moyens de financement existants et devant être mis en place aux termes des deux protocoles susmentionnés, font ressortir un niveau de liquidités excédentaire.

Concernant la prise en compte des incertitudes liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie Covid-19

Bien que s'agissant d'un événement postérieur à la clôture ne conduisant pas à réviser la situation comptable (valeur des actifs et passifs) arrêtée au 31 décembre 2019, il convient d'apprécier les enjeux posés par la crise Covid-19 sur l'hypothèse de continuité d'exploitation.

L'épidémie Covid-19 s'est étendue au cours des premiers mois de l'année 2020, conduisant de nombreux pays à prendre des mesures de plus en plus strictes pour tenter de ralentir le rythme de son expansion.

Les principaux risques identifiés à date auxquels le Groupe a été confronté du fait de cette crise sont les suivants :

- Santé du personnel (risque de contagion) ;
- Absentéisme du personnel CNIM ou sous-traitants sur sites de réalisation ;
- Restrictions de déplacement de personnel CNIM empêchant la réalisation de contrats ;
- Arrêts d'activité (usines/sites/ chantiers) ;

- Demandes de donneurs d'ordre de fermer des sites ou d'arrêter des chantiers ;
- Défaillances sous-traitants/fournisseurs ;
- Retards de livraison d'équipements ou produits clefs ;
- Baisse de productivité liée au télétravail ;
- Annulation ou report de prises de commandes ou d'avenants potentiels.

Depuis le début de l'épidémie, le Groupe en suit l'évolution de très près afin de mettre en place toutes les actions appropriées pour, en priorité, protéger au mieux la santé de ses employés, ses clients et tous les tiers travaillant auprès du Groupe, mais aussi préserver la continuité de ses activités.

A ce jour, les principaux impacts de la crise pour le Groupe ont été les suivants :

- La majorité des chantiers clients, des ateliers et sites d'exploitation du Groupe sont restés en activité dans des conditions toutefois adaptées donc avec des ralentissements ;
- La grande majorité des sites administratifs du Groupe en France a été fermée à compter du début de la période de confinement (17 mars 2020) et les collaborateurs pouvant exercer leurs activités à distance ont été mis en télétravail ;
- Le Groupe a d'ores et déjà mis en œuvre certains éléments du dispositif d'accompagnement gouvernemental ouverts aux entreprises françaises et anglaises, notamment l'activité partielle et le report d'échéances de dettes fiscales et sociales.

La crise du Covid-19 étant extrêmement évolutive, partout dans le monde, et dans un contexte d'incertitude forte sur sa durée, son ampleur et sa localisation, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer avec fiabilité les impacts financiers induits par la crise sanitaire actuelle. Avec toutes les limites qui s'imposent dans le contexte actuel, le Groupe a estimé l'impact que cette crise pourrait avoir sur ses flux de trésorerie futurs, en retenant notamment, pour ses principaux contrats, des hypothèses :

- d'extension de la durée totale de réalisation des contrats, induisant notamment une augmentation des frais de site, ainsi que des décalages de l'ensemble des jalons de paiements résiduels sur une durée correspondant à la durée de confinement annoncée localement (entre un et deux mois selon les contrats/pays) ;
- des reports de signature de contrats pour certaines de ses activités.

Après prise en compte des mesures gouvernementales de soutien (hors mobilisation de prêt garanti) et sans que cela ne constitue une prévision en tant que telle, l'impact négatif sur la liquidité du Groupe est ainsi estimé, en valeur maximale cumulée, à environ -50 millions d'euros (à horizon octobre 2020), ce qui est compatible avec le maintien d'un niveau de liquidité excédentaire.

La Direction du Groupe a conclu, sur cette base, qu'il n'y avait pas lieu de remettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation.

C. Principes comptables et méthodes d'évaluation

a. Règles de consolidation

Périmètre de consolidation

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées par intégration globale.

Les partenariats (co-entreprises ou activités conjointes) sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel le Groupe a un droit sur l'actif net d'une entité.

Le contrôle conjoint est établi lorsque les décisions concernant les activités prépondérantes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les intérêts dans les coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est comprise entre 20 % et 50 %.

Les intérêts dans les entreprises associées sont comptabilisés dans les états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

L'entrée (la sortie) d'une entité dans le périmètre de consolidation est effective à la date de prise (perte) de contrôle. Les transactions avec les intérêts minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle), sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe et enregistrées en capitaux propres.

Dates de clôture

Toutes les sociétés consolidées le sont sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

b. Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1er avril 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3R.

À la date d'acquisition, correspondant à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle de l'entreprise acquise, le Groupe applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser le regroupement d'entreprises.

Les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Le coût du regroupement correspond à la somme de :

- la juste valeur des contreparties transférées par l'acquéreur ;
- la fraction d'intérêts non acquise, évaluée soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, soit sur la base de sa juste valeur à la date d'acquisition (option disponible au cas par cas pour chaque regroupement d'entreprises) ; et
- la juste valeur des participations antérieurement détenues.

Les ajustements de prix éventuels sont valorisés à leur juste valeur même s'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont enregistrés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus et les services reçus.

L'écart d'acquisition (goodwill) résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la juste valeur du coût du regroupement ; et
- la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Dans le cas d'une prise de contrôle réalisée par acquisitions successives, la quote-part d'intérêts détenue par le Groupe antérieurement à la prise de contrôle est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle et tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition (y compris les ajustements de prix) et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

c. Méthodes de conversion des états financiers dans une monnaie autre que l'euro

Les états financiers du Groupe sont établis en Euro, qui est la devise de fonctionnement et de présentation de la société-mère.

Les comptes des filiales dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis en euro selon la méthode suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de chaque période ("cours de change de clôture") ;
- les éléments de compte de résultat et de tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen de la période.

Les écarts de conversion résultant de l'utilisation de cours différents pour la position bilancielle d'ouverture, les transactions de la période et la position bilancielle de clôture sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global. Ces écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat lors de la cession de l'entreprise considérée.

d. Conversion des transactions libellées en devises étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie autre que la devise de fonctionnement sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date où elles sont réalisées.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie autre que la devise de fonctionnement sont convertis au cours de clôture. Les différences de change résultant de cette conversion sont comptabilisées en résultat financier.

Des modalités de comptabilisation spécifiques s'appliquent en cas d'opérations de couvertures (y compris couvertures naturelles) éligibles à une comptabilité de couverture, dont les principes sont décrits en paragraphe s) ci-après.

e. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti correspondant au coût d'acquisition historique ou de production diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les frais financiers directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation corporelle sont incorporés au coût de cette immobilisation.

L'amortissement de la valeur brute des immobilisations corporelles est réparti sur la durée d'utilité attendue des principaux composants associés aux actifs, sur le mode linéaire, sous déduction d'une valeur résiduelle de 10 % s'agissant des Bâtiments.

Les principales durées d'utilité retenues sont :

	Durées (en années)
Bâtiments et voiries	20 - 30
Agencements, gros matériels et outillages	10
Petits matériels et outillages, mobiliers et autres	2 - 10

Un test de dépréciation est effectué dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Il est généralement basé sur l'estimation de la valeur vénale de l'actif ou de sa valeur recouvrable, déterminée selon des modalités similaires à celles décrites pour les tests annuels de perte de valeur effectués sur les goodwill.

f. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur juste valeur, leur coût d'acquisition historique ou leur coût de production en fonction du mode d'acquisition de ces actifs.

Les frais financiers directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation incorporelle sont incorporés au coût de cette immobilisation.

Le montant comptabilisé à l'origine est ensuite diminué des cumuls des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Un test de dépréciation est effectué dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Il est généralement basé sur l'estimation de la valeur vénale de l'actif ou de sa valeur recouvrable, déterminée selon des modalités similaires à celles décrites pour les tests annuels de perte de valeur effectués sur les goodwill.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les brevets, les logiciels informatiques et les frais de recherche et de développement.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leurs durées d'utilité respectives.

Les principales durées d'utilité retenues sont :

	Durées (en années)
Concessions, brevets et licences	5 - 10
Logiciels informatiques	3 - 5
Frais de développement	5

S'agissant des concessions, brevets et licences, les durées d'utilité retenues correspondent à la période la plus courte entre celle évaluée à partir de facteurs économiques et celle évaluée à partir des facteurs juridiques.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement :

- non dissociables des contrats ne sont pas immobilisés et sont inclus dans les coûts des contrats ;
- dans le cas contraire, sont immobilisés à l'actif dès lors qu'ils satisfont aux six critères d'activation prévus par la norme IAS 38, dont celui relatif à la rentabilité future de chaque projet concerné.

g. Tests de perte de valeur des goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et dès lors qu'apparaissent des indices de perte de valeur. Pour ce test, les goodwill sont alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

La définition des UGT constitue un jugement de la direction reposant sur la réunion, au niveau du plus petit ensemble d'actifs possible, de critères d'homogénéité en termes de réalisation et de niveau de pouvoir opérationnel.

L'affectation des UGT par Secteur est la suivante :

- le Secteur Environnement & Énergie comporte quatre UGT : « Environnement-construction », « Environnement-Exploitation », « CNIM Babcock Services » et « Solaire » ;
- le Secteur Innovation & Systèmes comporte trois UGT : « Division Systèmes Industriels », « Bertin Systèmes & Conseils » et « Bertin IT ».

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un goodwill est affecté à sa valeur nette comptable. Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe estime en premier lieu la valeur d'utilité de chaque UGT selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés ou le cas échéant sa juste valeur.

Selon cette méthode :

- les flux de trésorerie d'exploitation attendus correspondent à des flux prévisionnels sur l'année en cours et les deux années suivantes, et à la projection de flux normatifs la quatrième et la cinquième année ; ils sont calculés après prise en compte d'un impôt normatif sur le résultat d'exploitation ;
- le taux d'actualisation appliqué reflète le coût moyen pondéré du capital par UGT, prenant en compte un taux sans risque, une prime de risque "marché", et une prime liée à la taille du Groupe et à la faible liquidité de ses titres ;
- ce taux d'actualisation est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt, ce qui conduit à un résultat identique à celui qui serait obtenu en appliquant, comme requis par la norme IAS 36, un taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie d'exploitation avant impôt ;
- la valeur recouvrable est l'addition de la valeur actualisée des flux de trésorerie d'exploitation et de la valeur terminale actualisée calculée sur la base d'un flux normatif représentatif de l'activité à long terme, en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini.

Si la valeur recouvrable ainsi obtenue est inférieure à la valeur comptable de l'UGT, cette dernière est ramenée à sa valeur recouvrable et la perte de valeur est immédiatement enregistrée au compte de résultat, en premier lieu en contrepartie d'une réduction de la valeur du goodwill, puis sur les autres actifs en proportion de leurs valeurs comptables respectives.

Toute dépréciation de goodwill comptabilisée est définitive.

h. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers comprennent notamment les titres de sociétés non consolidées, les créances rattachées aux participations non consolidées, les prêts, les dépôts et cautionnements ainsi que les instruments dérivés actifs relatifs à des opérations financières.

Les principes de classification et d'évaluation des actifs financiers sont définis par la norme IFRS 9.

La classification et l'évaluation des actifs financiers reposent sur le modèle de gestion économique de ces actifs suivi par le Groupe et sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces instruments.

Les instruments de dette dont les flux de trésorerie correspondent uniquement aux remboursements du principal et versements des intérêts et qui sont gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels, sont mesurés au coût amorti. C'est généralement le cas des créances, prêts, dépôts et cautionnements.

Les instruments de dette dont les flux de trésorerie correspondent uniquement aux remboursements du principal et versements des intérêts mais qui sont gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels et de céder l'actif, sont mesurés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au 31 décembre 2019, le Groupe ne reporte pas d'instrument financier de cette catégorie.

Les instruments de dette qui ne répondent pas aux caractéristiques contractuelles ci-dessus ou aux modalités de gestion ci-dessus, sont mesurés à la juste valeur par résultat. C'est notamment le cas des instruments dérivés.

La dépréciation des instruments de dette est évaluée selon une approche qui repose sur une appréciation prospective du risque de crédit à l'initiation de la créance et sur son aggravation au cours du temps.

Les instruments de capitaux propres sont mesurés à la juste valeur par résultat. C'est généralement le cas des titres de participations non consolidés. Dans des cas spécifiques, investissement par investissement et sur option irrévocable à l'origine, les instruments de capitaux propres peuvent être mesurés à la juste valeur par autres éléments du résultat global, sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat. Au 31 décembre 2019, le Groupe ne reporte pas d'instrument financier de cette catégorie.

La juste valeur des instruments de capitaux propres est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché. À défaut d'information suffisante pour déterminer de façon fiable la juste valeur, la valorisation de certains titres est maintenue à la valeur historique, sauf si un indice de perte de valeur est identifié.

i. Stocks et encours de production

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient, selon la méthode du coût moyen pondéré, et de leur valeur nette de réalisation.

Les en-cours de production sont valorisés en tenant compte de la totalité des éléments constitutifs de leur prix de revient à l'exception des frais d'administration générale, commerciaux et financiers.

Le coût de revient des encours de production et stocks de produits finis est déterminé sur la base d'une capacité normale de production, excluant les effets potentiels d'une sous activité.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé diminué des coûts à encourir jusqu'à la réalisation de la vente.

j. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant des contrats commerciaux signés avec les clients.

Pour chaque contrat, le chiffre d'affaires de la période correspond à la différence entre le chiffre d'affaires cumulé reconnu à la clôture depuis le début du contrat et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à la clôture précédente.

La marge de la période est dégagée par différence entre le chiffre d'affaires de la période et les coûts encourus de la période.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires pour le Groupe sont définis conformément à la norme IFRS 15 comme suit :

Segmentation des contrats en obligations de prestations

Certains contrats prévoient la fourniture au client de biens et services distincts (par exemple lorsqu'ils combinent construction d'actif(s), exploitation et/ou maintenance). Dans ces situations, le contrat doit être segmenté en plusieurs affaires comptables (dites obligations de prestations), avec des taux de marge différenciés et des rythmes de reconnaissance du chiffre d'affaires propres. Le prix du contrat est alloué à chaque obligation de prestation en proportion des prix de vente spécifiques des biens et services sous-jacents, afin de refléter la part du prix à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de ces biens ou services.

Evaluation du prix du contrat

Le prix de vente ne tient compte des éléments variables que s'il est hautement probable que la levée ultérieure des incertitudes entourant l'élément variable ne conduira pas à une annulation significative du chiffre d'affaires déjà reconnu. Les pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution d'une obligation de prestation sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires. Les avenants contractuels négociés avec des clients ne sont inclus dans le prix que lorsqu'ils deviennent juridiquement exécutoires.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement ou à un instant donné

Le chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation identifiée au contrat est reconnu lorsque cette obligation est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service promis.

Le chiffre d'affaires des contrats de conception et de livraisons de biens complexes est généralement reconnu à l'avancement dans la mesure où le transfert du contrôle des biens au client est progressif, le Groupe pouvant démontrer que :

- le bien vendu n'a pas d'usage alternatif et ;
- le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement du prix des travaux réalisés à date en cas de résiliation du contrat pour convenance du client.

Le chiffre d'affaires des contrats de services est généralement reconnu à l'avancement, le Groupe pouvant démontrer que le client bénéficie des services au fur et à mesure qu'ils sont rendus par le Groupe.

Le chiffre d'affaires des contrats de biens qui ont un usage alternatif ou pour lesquels le Groupe n'a pas de droit exécutoire à être payé en cas d'arrêt du contrat pour convenance, est reconnu lorsque le bien est livré au client.

L'avancement est déterminé sur la base des coûts encourus à date, rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre d'obligations de prestation non encore exécutées ou partiellement exécutées à la date de clôture.

k. Actifs et passifs de contrats

Pour un contrat donné, le montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé au titre des obligations de prestation remplis du contrat, diminué des avances et acomptes reçus sur commandes et des créances clients qui sont comptabilisées séparément, est présenté au bilan au sein de la rubrique « produits à recevoir sur contrats », ou « produits constatés d'avance sur contrats » si le solde est créditeur.

Les éventuelles provisions pour contrats onéreux, dites pertes à terminaison, sont exclues de ces soldes et présentées au sein des provisions pour risques et charges.

l. Coûts de contrats

Les coûts marginaux d'obtention et les coûts d'exécution encourus et rattachés aux obligations de prestation non remplies et aux contrats clients spécifiques prévus sont immobilisés et comptabilisés dans la rubrique « Stocks et en-cours ».

m. Subventions publiques

Le Groupe bénéficie d'aides au financement de ses efforts de recherche et de développement, principalement sous forme de crédits d'impôt recherche.

Le crédit d'impôt recherche ou tout autre dispositif fiscal similaire dans d'autres juridictions, est comptabilisé en subvention d'exploitation. La reconnaissance en produit du crédit d'impôt recherche reçu sur la période peut être partiellement différée sur les périodes ultérieures dans le cas de dépenses de développement immobilisées éligibles au crédit d'impôt recherche.

n. Créances et dettes opérationnelles courantes

Les créances opérationnelles courantes comprennent notamment les créances clients, les produits à recevoir sur contrats, les créances fiscales et sociales, les charges constatées d'avances ainsi que les instruments dérivés actifs relatifs à des opérations commerciales.

Les dettes opérationnelles courantes comprennent notamment les dettes fournisseurs, les produits constatés d'avance sur contrats, les dettes fiscales et sociales, les produits constatés d'avances ainsi que les instruments dérivés passifs relatifs à des opérations commerciales.

Les principes de classification et d'évaluation des actifs et passifs financiers sont définis conformément à la norme IFRS 9.

La classification et l'évaluation des actifs financiers reposent sur le modèle de gestion économique de ces actifs suivi par le Groupe et sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces instruments (voir h) supra).

À l'exception des instruments dérivés, les créances et dettes opérationnelles courantes sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale, puis évaluées au coût amorti.

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur par résultat.

La dépréciation des créances opérationnelles courantes est évaluée selon une approche qui repose sur une appréciation prospective du risque de crédit à l'initiation de la créance et sur son aggravation au cours du temps.

o. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément aux critères de la norme IAS 7, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent :

- les disponibilités bancaires (comptes bancaires, fonds de caisse etc.) ;
- les placements de maturité inférieure à trois mois lors de l'acquisition détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et qui sont soumis à un risque de variation de valeur négligeable, comprenant notamment les fonds classés en monétaires euros par l'AMF et ayant un rendement proche de l'Eonia (ou du €STR) capitalisé.

p. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, les obligations sont comptabilisées en provisions si elles répondent aux critères suivants :

- Le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers du fait d'un évènement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- la sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les provisions comprennent principalement :

- les provisions pour litiges et contentieux en cours établies sur la base de la meilleure estimation du risque de sortie de ressources encouru ;
- les provisions pour garanties données aux clients, évaluées sur des bases statistiques compte tenu des dépenses engagées dans le passé sur des affaires de même nature ;
- les provisions pour pertes à terminaison ;
- les provisions pour charges restant à engager sur affaires livrées ;
- les provisions au titre des régimes à prestations définies.

Tant qu'un contrat demeure en cours, les obligations liées à ce contrat sont prises en compte dans l'évaluation de la marge à terminaison. À la date d'achèvement du contrat, ces obligations sont comptabilisées en tant qu'éléments distincts en provisions pour charges sur affaires livrées ou en dettes opérationnelles selon les critères d'IAS 37.

Les provisions pour garantie et charges sur affaires livrées sont classées en passif courant. Les autres provisions figurent au passif non courant.

q. Impôts sur le résultat

Le Groupe calcule la charge d'impôt courante conformément aux législations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture des comptes dans les pays où les filiales et les partenariats du Groupe exercent leurs activités et génèrent des revenus imposables. Le management évalue périodiquement les positions fiscales prises au regard de la réglementation fiscale applicable dès lors qu'elle est sujette à interprétation, et détermine le cas échéant, les montants qu'il s'attend à verser aux autorités fiscales.

Les différences temporaires déductibles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale, les déficits fiscaux et les crédits d'impôt reportables sont identifiés dans chaque entité imposable (ou groupe fiscal, le cas échéant). Les impôts différés correspondants sont calculés au taux d'impôt adopté ou quasi adopté applicable à l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en application de la méthode du report variable.

Les actifs d'impôt différé identifiés ne sont comptabilisés que dans la mesure où le Groupe juge probable que les différences temporaires déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôt reportables pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables. Pour apprécier cette probabilité, le Groupe tient compte :

- des historiques des résultats fiscaux ;
- des prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- des charges ponctuelles ne devant pas se renouveler à l'avenir et incluses dans les pertes passées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe a juridiquement le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt courant ; et
- les actifs et passifs d'impôt différé ont trait à des impôts relevant d'une même juridiction fiscale.

L'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat, à moins qu'il ne se rapporte à des éléments inscrits directement en autres éléments du résultat global ; dans ce cas, il est également directement enregistré en autres éléments du résultat global.

Le Groupe considère que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) répond à la définition donnée par la norme IAS 12 d'un impôt sur les résultats. En conséquence, la charge de CVAE est présentée sur la ligne « Charge d'impôt sur le résultat », y compris l'incidence des impôts différés actifs et passifs y afférents.

r. Engagements de retraite et avantages assimilés

Selon les législations locales et pratiques adoptées par chaque filiale, le Groupe offre à ses salariés différents régimes d'avantages postérieurs à l'emploi tels que retraites, préretraites et indemnités de départ en retraite ainsi que divers autres avantages à long terme tels que médailles du travail.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

En situation de régime à prestations définies d'un employeur unique, le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de ses engagements et le coût des services actuels et passés correspondants : chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette méthode prend en considération les meilleures estimations des hypothèses actuarielles parmi lesquelles le nombre d'années de service futur des salariés, leur salaire en fin de contrat, leur espérance de vie estimée, les taux d'actualisation et de rendement des actifs de couverture.

Les actifs dédiés à la couverture des engagements, qualifiés d'actifs de régime, sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations.

Le Groupe revoit périodiquement l'évaluation des engagements de retraite et des actifs de chaque régime. Les effets des changements d'hypothèses actuarielles et des différences entre les hypothèses utilisées et les données réelles constatées sont évalués. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables conformément à la norme révisée IAS 19.

Le coût estimé des avantages offerts au personnel dans le cadre de régimes à prestations définies est provisionné sur la durée de service des salariés en résultat opérationnel.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

En situation de régime à cotisations définies de type sécurité sociale, le Groupe paie des cotisations qui sont enregistrées en charges opérationnelles. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Autres avantages à long terme

La méthode comptable utilisée pour reconnaître les obligations encourues au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme est similaire à celle utilisée pour les régimes à prestations définies, à la différence près que les écarts actuariels sont reconnus immédiatement pour leur totalité dans le compte de résultat.

s. Instruments dérivés et traitement de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour :

- couvrir des risques liés aux fluctuations des monnaies étrangères sur certains engagements fermes et transactions futures hautement probables par le biais de contrats de change à terme ;
- couvrir ses dettes financières à taux d'intérêt variable en taux d'intérêt fixe par le biais de contrats d'échange de taux, dès lors que l'exposition de la Société au risque de variation de taux est considérée significative.

Dans les deux cas, il s'agit de couvertures de flux futurs permettant de se prémunir contre les variations de flux de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur et sont réévalués à leur juste valeur aux dates de clôture ultérieures en contrepartie du résultat.

Dès lors que les instruments financiers dérivés contractés sont éligibles à la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées en autres éléments du résultat global recyclables pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat financier. Les montants stockés en capitaux propres sont recyclés en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat.

Pour un contrat, une couverture économique contre le risque de change peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements libellés dans une même devise étrangère (couverture dite naturelle). Dans ce cas, la trésorerie et les autres actifs monétaires nets dédiés au contrat, libellés dans une devise étrangère donnée et utilisés à des fins de financement de dépenses futures libellés dans cette même devise peuvent être qualifiés de couvertures de flux de trésorerie en devises. Ainsi, les écarts de conversion résultant de la revalorisation de ces actifs monétaires des cours de transaction au cours de change en vigueur à la clôture sont comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables et repris en résultat lorsque les transactions couvertes affectent le résultat.

t. Actions propres

Les acquisitions d'actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les résultats de cession d'actions d'autocontrôle sont imputés directement sur les capitaux propres sans affecter le résultat net de la période.

u. Résultat par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, ajusté de l'effet de tous les instruments de capitaux propres dilutifs.

v. Informations sectorielles

En application de la norme IFRS 8, les Secteurs opérationnels sont les suivants :

Environnement & Énergie

Ce Secteur inclut les lignes de produits et services suivantes :

- construction de centres de traitement de déchets ménagers et de biomasse avec valorisation énergétique ;
- installation d'équipements de traitement de fumées ;
- exploitation et travaux de rénovation de centres de traitement de déchets ;
- conception et réalisation de centrales solaires thermodynamiques ;
- maintenance et réhabilitation de chaudières industrielles, d'usines de traitement de déchets ménagers, installation et réhabilitation de chaufferies, mises aux normes, au travers de CNIM Babcock Services (CBS).

Innovation & Systèmes

Ce Secteur inclut les lignes de produits et services suivantes :

- prestations d'études technologiques et mises à disposition sur projets clients de compétences techniques (ingénieurs de haut niveau) ;
- prestations de services en mécanique et électronique embarquée ;
- systèmes avancés : systèmes complexes, équipements et technologies avancées pour la Défense, l'Industrie spatiale et la recherche scientifique ;
- transport : conception, fabrication, installation et entretien d'escaliers mécaniques lourds et conventionnels.

Chacun de ces Secteurs est engagé dans la réalisation et la fourniture de produits et de service présentant des synergies techniques, industrielles et commerciales, et est composé de l'agrégation des UGT définies au paragraphe g) de cette note.

Le principal décideur opérationnel analyse une information établie par les Secteurs et qui sert de base à son analyse de la performance du Groupe. Le principal décideur opérationnel est le Président du Directoire. Les Directeurs Généraux de chacun des Secteurs sont membres du Directoire.

w. Droits d'utilisation et dettes de location

Depuis l'entrée en vigueur d'IFRS 16, le Groupe comptabilise une dette de location reflétant la somme des loyers actualisés restant à payer en contrepartie d'un droit d'utilisation de l'actif sous-jacent.

Dettes de location

Au début du contrat, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur en vue d'encourager la conclusion du contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des dettes de location correspond généralement au taux marginal d'endettement de la filiale preneuse du contrat. Il tient compte de la durée moyenne pondérée des paiements, du risque pays, du risque spécifique à la filiale et du taux marginal d'endettement de la société-mère en raison de la centralisation des financements par cette dernière.

Le terme des contrats de location retenu tient compte de la période exécutoire résultante des caractéristiques juridiques des contrats, mais aussi des considérations économiques rendant d'éventuels renouvellements ou résiliations hautement probables.

Ultérieurement, la dette est amortie sur la base du taux d'actualisation retenu et peut être ré-évaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option ; ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Droits d'utilisation

Au début du contrat, le montant des droits d'utilisation est égal au montant de la dette de location comptabilisée (dans certains cas, ajusté des loyers payés d'avance ou restant à payer).

Ultérieurement, les droits d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats et sont ajustés à chaque fois que la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

x. Passifs éventuels

Une obligation constitue un passif éventuel si le montant ne peut être estimé avec suffisamment de fiabilité, ou s'il est improbable que celle-ci donne lieu à une sortie de ressources. Les passifs éventuels constituent des engagements du Groupe et ne sont pas comptabilisés au bilan, sauf s'ils sont identifiés dans le cadre des acquisitions. Dans ce dernier cas, ils font partie des éléments identifiables reconnus.

y. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsqu'à la date de clôture, il est hautement probable que des actifs non courants ou des groupes d'actifs et passifs directement liés seront cédés, ils sont désignés comme actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Ils sont alors présentés sur une ligne séparée du bilan.

Leur cession est considérée comme hautement probable si, à la date de clôture, un plan destiné à les mettre en vente à un prix raisonnable par rapport à leur juste valeur a été engagé afin de trouver un acheteur et finaliser de manière inéluctable leur cession dans un délai maximal d'un an.

En application de la norme IFRS 5, les actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente :

- sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de la vente ;
- cessent d'être amortis.

Lorsque des actifs non courants faisant l'objet d'une cession ou classés comme détenus en vue de la vente représentent une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et sont cédés dans le cadre d'un plan unique et coordonné, ils sont qualifiés d'activités abandonnées. Leur flux sont alors présentés sur une ligne séparée du compte de résultat.

z. Concessions de services publics

L'interprétation IFRIC 12, relative aux concessions de services publics, porte sur les accords de concessions de services publics dans lesquels :

- le concédant contrôle ou réglemente les services à fournir par le concessionnaire, détermine à qui ils doivent être fournis et à quel tarif ; et
- le concédant dispose d'un contrôle sur l'infrastructure concédée, lorsque l'accord arrive à son terme.

En échange de la réalisation de l'infrastructure, le concessionnaire reçoit :

- soit un actif financier lorsqu'il a un droit inconditionnel à recevoir des montants de trésorerie ;
- soit un actif incorporel représentatif du droit à facturer les utilisateurs du service concédé, sans garantie du montant total à recevoir.

L'application d'IFRIC 12 au niveau du Groupe concerne les sociétés de projet anglaises HWS, DWS, WWS qui ont réalisé des usines d'incinération d'ordures ménagères et sont rémunérées par les organismes publics (Conseils municipaux) via un prix de traitement à la tonne et un tonnage minimum contractuel.

Dans la mesure où les contrats présentent des caractéristiques mixtes, la part relevant du tonnage minimum contractuel est reconnu comme un actif financier, et la part relevant des quantités traitées au-delà de ce tonnage minimum comme un actif incorporel.

- dans le cas de retraitement en actif financier, une part du chiffre d'affaires est retraitée en remboursement de créance ;
- dans le cas de retraitement en actif incorporel, il est tenu compte d'un amortissement linéaire de cet actif sur la période de concession.

D. Principales estimations

Le Groupe CNIM peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent :

- le prix de vente et les coûts à terminaison des contrats reconnus à l'avancement,

- l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers,
- l'estimation de la valeur recouvrable des goodwill et des autres actifs immobilisés,
- l'évaluation des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables et
- l'évaluation des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées.

Concernant les contrats reconnus à l'avancement, le prix de vente estimé à terminaison est comptabilisé en chiffre d'affaires en fonction l'avancement du contrat, défini par le rapport entre les coûts encourus sur le montant des coûts estimé à terminaison. Les montants des produits et charges attendus au titre d'un contrat font l'objet d'une fiche prévisionnelle de résultat à terminaison et sont sujets à révision au fur et à mesure de l'avancement du contrat. Ils traduisent la meilleure estimation du Groupe des avantages et obligations futurs attendus pour ce contrat, sur le fondement des informations disponibles et en tenant compte des contraintes techniques et contractuelles propres à chaque contrat. Cette estimation est particulièrement sensible sur les 4 projets dont le périmètre génie-civil a été repris par le Groupe CNIM suite à la défaillance de son partenaire, Clugston.

Concernant les litiges, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours. Il constitue, le cas échéant, les provisions nécessaires. Ces provisions constituent la meilleure estimation du Groupe à la date de clôture de la sortie de ressources requise pour éteindre l'obligation et prennent en considération l'information disponible et l'éventail des résultats possibles.

Concernant les goodwill, ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique selon la méthodologie décrite en paragraphe B.g) de la Note 1 et en présence d'indicateurs de perte de valeur. Une méthodologie similaire est appliquée aux autres immobilisations incorporelles et corporelles lorsqu'un indice de perte de valeur est identifiée, notamment lorsqu'ils font partie d'une UGT qui, en l'absence de goodwill, n'est pas testée annuellement.

Concernant les actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables, ils ne sont comptabilisés que si leur récupération est jugée probable, comme décrit au paragraphe B. q) de la Note 1. Cette estimation est particulièrement sensible du fait de l'importance des pertes constatées sur 2019.

Concernant les droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées, les hypothèses et estimations faites portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location, comme décrit au paragraphe B. w) de la Note 1.

NOTE 2 Changement de méthodes comptables

Première application d'IFRS 16 « Contrats de location »

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2019, la norme IFRS 16 « Contrats de location », conformément à la méthode de transition rétrospective simplifiée : L'effet cumulatif du changement de norme sera donc comptabilisé en capitaux propres au 1er janvier 2019 et les comptes comparatifs 2018 présentés dans les états financiers 2019 ne seront pas retraités.

Au titre des mesures de simplification proposées par la norme, le Groupe a décidé de :

- Ne pas retraiter les contrats de courte durée ;
- Ne pas retraiter les contrats portant sur des actifs de faible valeur ;
- Ne pas séparer les composants services à l'intérieur de location, de véhicules de tourisme notamment ;
- Ne pas retraiter les contrats dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 12 mois à la date de première application ;
- Ne pas prendre en compte les éventuels coûts directs initiaux pour l'évaluation du droit d'utilisation à la date de première application ;
- Utiliser l'effet d'expérience pour déterminer à la date de première application la durée de location en présence d'option de prolongation ou de résiliation anticipée.

Le Groupe considère que le droit d'utilisation et la dette de location sont issus d'un même contrat et doivent être traités ensemble d'un point de vue des impôts différés. Un impôt différé est donc reconnu sur les différences temporaires de manière cohérente et permanente avec l'approche retenue sous IAS17 (reconnaissance des impôts différés sur les différences temporaires liées aux locations financement).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme, le Groupe a procédé au recensement de ses contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 : Les contrats de locations immobilières représentent les principaux engagements du Groupe et constituent l'essentiel des contrats retraités.

Les durées de location retenues comprennent les durées fermes du contrat et les éventuelles périodes de renouvellement prévues. En France, il a été retenu, le plus souvent, une période de 9 ans pour les baux immobiliers ; à l'international, la durée des contrats a été appréciée à l'aune du droit local et de l'usage attendu des locaux.

Le Groupe pourrait être amené à réapprécier la durée de certains de ses contrats de location. Pour autant, il n'est pas anticipé d'impacts significatifs.

En raison de la difficulté à déterminer le taux implicite des contrats de location (informations limitées sur la juste valeur de l'actif loué ou sur sa valeur résiduelle attendue à la fin de la durée de location), le Groupe a essentiellement utilisé les taux marginaux d'endettement de la filiale preneuse du contrat, estimés à partir des taux d'endettement marginal de CNIM Groupe SA et ajustés afin de prendre en compte la situation et le risque spécifique de la filiale ainsi que l'adossement de la dette à un actif ; ceci en raison de la centralisation des financements par la société-mère. Dans la zone Euro où les impacts sont les plus significatifs, les taux d'actualisation s'établissent, au 1er janvier 2019, entre 1,00% et 1,95% selon la durée de location retenue.

Au 1er janvier 2019, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 conduit à la comptabilisation d'une dette financière additionnelle au titre des contrats de location opérationnelle pour 22 millions d'euros et des droits d'utilisations pour un montant équivalent, le montant des comptes de régularisation étant non matériel (voir Note 26).

Dans le cadre de l'application de la norme, le Groupe a considéré que le contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire d'une partie du site de La-Seyne-sur-mer (Var, France), en vigueur depuis 1976 et formalisé au 1er semestre 2020, existait de fait au 1er janvier 2019. Ce contrat d'une durée de 35 ans représente une dette de location au 1er janvier 2019 de 6,1 millions d'euros et constitue le principal élément d'écart entre les dettes de location estimées au 1^{er} janvier 2019 et les engagements de loyer hors bilan reportés au 31 décembre 2018.

La mise en œuvre au 1er janvier 2019, de la norme IFRS 16 est sans impact sur les capitaux propres du Groupe. Les seuls impacts relatifs à la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 sont présentés ci-après :

BILAN CONSOLIDE RETRAITE

(en millions d'€)	01.01.2019		
	Publié	Impacts IFRS 16	Retraité
Immobilisations incorporelles	22,9	-	22,9
Goodwill	70,8	-	70,8
Immobilisations corporelles	69,6	(2,0)	67,6
Droits d'utilisation	-	24,4	24,4
Participations dans les entreprises mises en équivalence	24,0	-	24,0
Autres actifs financiers non courants	15,9	-	15,9
Impôts différés actifs	17,8	-	17,8
ACTIF NON COURANT	221,0	22,4	243,4
Stocks et en-cours	21,9	-	21,9
Avances et acomptes versés sur commandes	8,0	-	8,0
Clients et comptes rattachés	101,2	-	101,2
Produits à recevoir sur contrats	137,0	-	137,0
Créances fiscales et sociales	79,0	-	79,0
Autres actifs opérationnels courants	12,9	-	12,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	86,0	-	86,0
ACTIF COURANT	446,0	-	446,0
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS	667,0	22,4	689,4
	01.01.2019		
		Impacts	
(en millions d'€)	Publié	IFRS 16	Retraité
Capital	6,1	-	6,1
Primes	7,2	-	7,2
Réserves	140,2	-	140,2
Résultat net	32,8	-	32,8
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	186,3	-	186,3
Intérêts ne donnant pas le contrôle (Réserves)	8,7	-	8,7
Intérêts ne donnant pas le contrôle (Résultat)	(5,0)	-	(5,0)
INTÉRÊTS NE DONNANT PAS DE CONTRÔLE	3,8	-	3,8
Emprunts et dettes financières	63,1	(0,2)	62,9
Dettes de location non courantes	-	17,9	17,9
Provisions pour engagements retraite et avantages assimilés	26,3	-	26,3
Autres provisions non courantes	17,0	-	17,0
Impôts différés passif	0,7	-	0,7
PASSIF NON COURANT	107,1	17,7	124,7
Passifs financiers courants	13,8	(0,4)	13,4
Dettes de location courantes	-	4,9	4,9
Provisions courantes	27,7	-	27,7
Fournisseurs et comptes rattachés	186,3	-	186,3
Produits constatés d'avance sur contrats	59,4	-	59,4
Dettes fiscales et sociales	71,4	-	71,4
Autres passifs opérationnels courants	11,3	0,2	11,5
PASSIF COURANT	369,8	4,7	374,6
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS CONSOLIDÉS	667,0	22,4	689,4

Conformément aux préconisations de la norme, le Groupe a modifié la présentation de son tableau des flux de trésorerie. L'impact sur l'exercice 2019 est une amélioration des flux générés par l'activité liée à l'annulation des charges de loyer, de l'ordre de 5 millions d'euros, et une dégradation inverse des flux de financement liée au remboursement des dettes de location.

Sur l'exercice 2019, la norme IFRS 16 se traduit également par une augmentation de l'EBITDA liée à l'annulation des charges de loyer, sans effet significatif sur le résultat opérationnel qui intègre l'amortissement des droits d'utilisation (voir Note 26).

NOTE 3 Evènements importants de la période

Pertes opérationnelles sur le secteur Environnement & Energie

Le secteur Environnement & Energie présente un niveau de pertes opérationnelles courantes de -158,2 millions d'euros sur l'exercice, notamment lié aux difficultés rencontrées dans l'exécution de plusieurs contrats de construction portés par la Division E&E EPC⁵.

Les difficultés rencontrées sur les contrats E&E EPC, annoncées dès le 16 mai 2019, portent sur le périmètre « Génie Civil » de contrats de réalisation d'usines de valorisation de déchets : quatre en Angleterre, un au Moyen-Orient.

En Angleterre, ces difficultés se concentrent sur la défaillance de la société Clugston, associée au Groupe CNIM en tant que génie civiliste pour plusieurs contrats de réalisation d'usines de valorisation de déchets ménagers qui a annoncé sa mise sous administration le 6 décembre 2019. Contraint de reprendre à sa charge la réalisation de l'ensemble du périmètre de Clugston pour honorer ses engagements contractuels, le Groupe a mobilisé de nouvelles ressources et a négocié ou renégocié plusieurs dizaines de contrats d'achats ou de sous-traitance dans des conditions d'urgence défavorables. Cette reprise, aujourd'hui effective et sous contrôle, a généré des coûts supplémentaires significatifs concentrés sur les postes achats et provisions pour pénalités de retard.

Au Moyen-Orient, le Groupe se trouve également confronté à des surcoûts importants sur le périmètre génie civil du contrat de Sharjah. L'usine de Sharjah va être le premier centre de valorisation énergétique des déchets des Emirats Arabes Unis et représente pour le Groupe une référence commerciale clé

Le Groupe a dans ce contexte fortement renforcé sa stratégie de pilotage de la « supply chain » en particulier sur le génie civil pour l'ensemble de son activité Environnement & Energie EPC.

Le résultat du secteur Environnement & Energie est par ailleurs impacté négativement par la dépréciation de certains actifs détaillée dans la Note 8 relative aux « Autres produits (charges) non courants ».

Restructuration financière

Fortement impacté par les pertes subies sur l'exercice et par la consommation de trésorerie qui en a découlé, le Groupe a, dès juillet 2019, porté le niveau de tirage de sa ligne de crédit syndiqué à son niveau maximum (cf. Note 22 « Emprunts et dettes financières ») et initié un processus de restructuration financière en relation étroite avec l'ensemble de ses partenaires incluant le pool bancaire et assureurs-crédit (intervenant dans les émissions de garanties bancaires), ainsi que Martin GmbH (partenaire industriel historique de CNIM).

Ce processus a été conclu en juin 2020 par l'homologation d'un protocole de conciliation dont les principaux termes sont décrits dans la Note 1 « Bases de préparation des états financiers consolidés, principes et méthodes comptables » au paragraphe B. Continuité d'exploitation.

Acquisition de la société Airstar Aerospace

CNIM S.A. a acquis le 22 mars, 85% du capital de la société Airstar Aerospace, précédemment détenue par le groupe Airstar. Thales Alenia Space demeure actionnaire minoritaire aux côtés de CNIM et partenaire industriel clé, en particulier dans le cadre du programme de dirigeable stratosphérique Stratobus™.

La société Airstar Aerospace est un acteur majeur dans les domaines de la conception et de la fabrication de ballons captifs, de ballons stratosphériques (aérostats capables d'atteindre et d'évoluer dans la stratosphère), de dirigeables et de protections thermiques pour les satellites.

⁵ La division E&E EPC (division « Engineering, Procurement, Construction » du secteur « Environnement & Energie ») porte les contrats de construction d'usines de traitement et de valorisation de déchets ménagers et de biomasse. Elle constitue l'une des 6 divisions opérationnelles du Groupe.

CNIM vise, avec cette acquisition, à devenir le leader européen des plateformes de ballons et de dirigeables pour les domaines de la défense, de la sécurité, de l'inspection et du spatial. La société Airstar Aerospace a été renommée CNIM Air Space.

Acquisition de la société COMETAL France

CNIM S.A. a acquis le 29 mai, 100% du capital de la société COMETAL France.

Créée en 2000, COMETAL France est une entreprise industrielle française, spécialisée dans la fabrication et la maintenance de grilles de combustion destinées aux centrales de cogénération biomasse et aux centres de valorisation énergétique des déchets.

Avec cette acquisition, CNIM élargit et renforce son offre de services, de rétrofit et de fourniture de pièces détachées sur ses marchés de prédilection.

NOTE 4 Périmètre de consolidation

A. Principales sociétés consolidées par intégration globale au 31 décembre 2019

SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	% DE CONTRÔLE
Secteur Environnement & Énergie		
Babcock Services	Maroc	100 %
CNIM 6 (ex BWH)	France	100 %
CNIM Azerbaïdjan	Azerbaïdjan	100 %
CNIM Activ'emploi	France	100 %
CNIM Bahreïn	Bahreïn	100 %
CNIM Babcock Maroc	Maroc	99,86%
CNIM Centre France	France	100 %
CNIM Clugston (Avonmouth) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Clugston (Earls Gate) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Clugston (Leeds) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Clugston (Lincolnshire) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Clugston (Lostock) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Clugston (Oxfordshire) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Clugston (Ridham) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Clugston (Shropshire) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Clugston (Staffordshire) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Clugston (Wilton) Ltd ⁽³⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Construction LLC	Émirats Arabes Unis	100 %
CNIM ECS	Royaume-Uni	100 %
CNIM Engineers	Émirats Arabes Unis	100 %
CNIM Environnement & Energie O&M ⁽¹⁾	France	100 %
CNIM Environnement & Energie Participations ⁽¹⁾	France	100 %
CNIM Environnement & Energie Services ⁽¹⁾	France	100 %
CNIM Environnement & Energie ⁽¹⁾	France	100 %
CNIM India Private Ltd	Inde	51 %
CNIM Industrie	France	100 %
CNIM Insertion	France	100 %
CNIM La Collette	Royaume-Uni	100 %
CNIM Middle East	Émirats Arabes Unis	100 %
CNIM Netherlands BV	Pays-Bas	100 %
CNIM Netherlands Industrie BV	Pays-Bas	100 %
CNIM Ouest Armor	France	100 %
CNIM Paris Batignolles	France	100 %
CNIM Private Companies Management LLC	Émirats Arabes Unis	100 %
CNIM RUS	Russie	100 %
CNIM Saudi	Arabie Saoudite	98 %

SOCIETE	SIEGE SOCIAL	% DE CONTROLE
CNIM SWIRE Ltd	Hong Kong	58 %
CNIM Switzerland GmbH	Suisse	100 %
CNIM Terre Atlantique	France	100 %
CNIM Thiverval Grignon	France	100 %
CNIM UK	Royaume-Uni	100 %
CNIM US Corp	États-Unis	100 %
COMETAL France ⁽²⁾	France	100 %
LAB SA	France	100 %
LAB GmbH	Allemagne	100 %
LAB Geodur UK	Royaume-Uni	100 %
LAB Hoffman	Etats-Unis	100 %
LAB Red Wing	Etats-Unis	100 %
LAB USA Holding	États-Unis	100 %
LAB Washington	États-Unis	100 %
MES Environmental	Royaume-Uni	100 %
SUNCNIM	France	55,56 %
Secteur Innovation & Systèmes		
AMI Enterprise Intelligence Software Ltd (Go Albert UK)	Royaume-Uni	100 %
ARKONIA Holdings	Royaume-Uni	100 %
Bertin Corp	États-Unis	100 %
Bertin GmbH	Allemagne	100 %
Bertin IT	France	100 %
Bertin Italia SRL	Italie	63 %
Bertin Technologies	France	100 %
Bertin Vietnam	Vietnam	100 %
CNIM Air Space ⁽²⁾	France	85 %
CNIM Canada	Canada	100 %
CNIM Hong-Kong	Hong Kong	99,99 %
CNIM Innovation & Systèmes ⁽¹⁾	France	100 %
CNIM Singapore	Singapour	100 %
CNIM Systèmes Industriels ⁽¹⁾	France	100 %
CNIM Transport Equipment	Chine	100 %
CNIM Transport France	France	100 %
CNIM Transport Holding	France	100 %
Exensor Technology AB	Suède	100 %
Exensor Technology GmbH	Allemagne	100 %
Exensor Technology Ltd	Royaume-Uni	100 %
Go Albert Africa	Maroc	99,90 %
Vecsys	France	99,38 %
Winlight System Finance	France	100 %
Autres		
CNIM Mutual Services ⁽¹⁾	France	100 %
SCI du 35 rue de Bassano	France	100 %

(1) Sociétés créées dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, sans incidence sur les comptes consolidés.

(2) Acquisitions de l'exercice

(3) Ces sociétés sans substance économique, sont utilisées par le Groupe CNIM et le génie-civiliste Clugston comme véhicules de facturation des prestations réalisées au titre des contrats de construction qu'ils exécutent conjointement. Suite à la défaillance de Clugston, le Groupe CNIM a augmenté sa détention juridique de 50% à 100% en lien avec la reprise à son compte des obligations contractuelles de Clugston sur le périmètre génie-civil. Ces sociétés ont vocation à être liquidées à l'issue des contrats en cours d'exécution par le Groupe. Ces sociétés sont exemptées des obligations définies par le « Company Act 2016 » en matière d'audit de leurs comptes financiers en application de la section 479A de ce texte.

B. Sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2019

	SIÈGE SOCIAL	% DE CONTRÔLE
Secteur Environnement & Énergie		
CCUAT	France	49,88 %
CNIM Development	Luxembourg	50 %
CSBC	Jersey	50 %
Dudley Waste Services Ltd (DWS Ltd)	Royaume-Uni	33,33 %
ELLO	France	51 %
Hanford Waste Services Holding Ltd (HWS Ltd)	Royaume-Uni	34,75 %
Picardie Biomasse Energie	France	44,95 %
Wolverhampton Waste Services Ltd (WWS Ltd)	Royaume-Uni	33,33 %
Secteur Innovation & Systèmes		
Technoplus Industries	France	34,79 %

Toutes les sociétés mises en équivalence sont sous contrôle conjoint à l'exception de Technoplus Industries qui est sous influence notable.

C. Sociétés sorties du périmètre sur la période

SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	Méthode de consolidation au 31.12.2018	% DE CONTRÔLE au 31.12.2018
Secteur Environnement & Énergie			
CNIM CZ Sro (liquidation)	République Tchèque	Intégration globale	100 %
EKOMZ (liquidation)	Russie	Intégration globale	70 %
CNIM Babcock Services (liquidation)	Algérie	Intégration globale	100 %
Secteur Innovation & Systèmes			
Exensor Security International AB (fusion)	Suède	Intégration globale	100 %
Verbalys (fusion)	France	Intégration globale	100 %
Winlight Optics (fusion)	France	Intégration globale	100 %
Winlight System (fusion)	France	Intégration globale	100 %
Winlight X (fusion)	France	Intégration globale	100 %

NOTE 5 Informations sectorielles

Informations par secteur opérationnel

Les informations sectorielles IFRS, revues par le principal décideur opérationnel, sont présentées ci-dessous.

(en milliers d'€)	Environnement & Energie		Innovation & Systèmes		TOTAL	
	31.12.2019	31.12.2018*	31.12.2019	31.12.2018*	31.12.2019	31.12.2018*
Chiffre d'affaires	391 684	493 306	196 704	196 463	588 388	689 769
Résultat opérationnel	(188 099)	(17 306)	6 403	19 866	(181 696)	2 560
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	2 107	25 311	112	61	2 219	25 372
Résultat opérationnel après QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	(185 993)	8 005	6 515	19 927	(179 477)	27 932

*Montants non retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 comme mentionné en Note 2.

(en milliers d'€)	Environnement & Energie		Innovation & Systèmes		Total	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations incorporelles	2 117	2 702	21 772	20 172	23 889	22 874
Goodwill	31 717	31 171	41 035	39 624	72 752	70 795
Immobilisations corporelles	15 045	35 904	37 135	33 687	52 180	69 591
Droits d'utilisation	8 033	-	14 349	-	22 382	-
Autres actifs financiers non courants	15 850	14 328	1 797	1 576	17 647	15 903

Informations par zone géographique

La répartition géographique du chiffre d'affaires est faite selon le lieu de réalisation des contrats

(en milliers d'€)	31.12.2019				31.12.2018			
	France	Grande-Bretagne	Reste du monde	Total	France	Grande-Bretagne	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	304 932	134 642	148 814	588 388	261 108	273 572	155 089	689 769

(en milliers d'€)	31.12.2019				31.12.2018			
	France	Grande-Bretagne	Reste du monde	Total	France	Grande-Bretagne	Reste du monde	Total
Immobilisations incorporelles	20 301	180	3 408	23 889	18 416	179	4 279	22 874
Immobilisations corporelles	40 411	1 186	10 583	52 180	42 460	736	26 395	69 591
Droits d'utilisation	19 644	107	2 631	22 382	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	14 587	2 315	745	17 647	13 993	1 369	541	15 903

NOTE 6 Produits des activités ordinaires

A. Décomposition du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires du Groupe se ventile dans les « Business Divisions » comme suit :

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018*
EPC	173 438	290 103
LAB	70 497	48 232
Services	63 466	81 438
O&M	84 284	73 533
Environnement et Energie	391 684	493 306
Division Systèmes Industriels	105 690	97 582
Bertin	91 013	98 881
Innovation & Systèmes	196 703	196 463
TOTAL	588 388	689 769

*Retraité du reclassement de l'activité « Geodur » de la Division LAB vers la Division O&M pour 1 261 milliers d'euros.

Cette ventilation est conforme à l'information sectorielle sur les produits des activités ordinaires présentée en Note 5 conformément à IFRS 8.

Les deux Secteurs du Groupe ont des activités très différentes :

- Environnement & Énergie : offre dans le domaine de la thermique couvrant l'ensemble des métiers : réalisations « clés en mains », exploitation d'unités de valorisation énergétique, contrats de services ;
- Innovation & Systèmes : offre dans le domaine de la mécanique, de l'optique et de l'électromécanique, avec des activités d'études, développement et réalisation de logiciels et de produits en petite et moyenne série.

Quatre « Business Divisions » ont été définies au sein du Secteur Environnement & Énergie :

- EPC – Usines clés en main
- LAB
- Services
- O&M - Exploitation

Deux « Business Divisions » ont été définies au sein du Secteur Innovation & Systèmes :

- Division Systèmes Industriels
- Bertin et ses filiales

La Division EPC conçoit et construit « clés en main » des centres de valorisation énergétique des déchets ou des biomasses. CNIM utilise des technologies propriétaires répondant aux normes de performances et de maîtrise des impacts environnementaux les plus strictes et qui s'intègrent dans une approche multi-filières.

La Division LAB propose des systèmes de traitement de fumées pour usines de valorisation de déchets ménagers, des systèmes de traitement de fumées pour moteurs de navires marchands, des systèmes d'extraction de métaux des cendres issues de l'incinération de déchets et des prestations de services liées.

La Division Services propose de l'optimisation, de la réhabilitation, du revamping et de la maintenance pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les grandes installations de combustion.

La Division Exploitation propose l'exploitation et maintenance des centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses.

La Division Systèmes Industriels propose une offre unique de développement, de réalisation, d'installation et de maintenance d'équipements et systèmes innovants. Elle effectue également des contrats de sous-traitance de fabrication pour différents secteurs industriels de pointe.

La Division Bertin et ses filiales intervenant sur trois grands métiers : Systèmes et instrumentation, Technologies de l'information et Conseil, ingénierie et solutions innovantes pour l'énergie et l'environnement, l'industrie et les territoires

Les contrats du Groupe CNIM conclus avec les clients sont généralement constitués d'une seule obligation de prestation et le revenu est reconnu à l'avancement dans la mesure où le Groupe CNIM fournit des équipements spécifiques dont le client prend le contrôle progressivement ou fournit des services dont le client tire les avantages au fur et à mesure de leur réalisation. Par ailleurs, la mesure de l'avancement est généralement basée sur les coûts.

Dans la division Exploitation, la mesure du revenu est par exception basée sur le montant du droit de facturer et lorsque le contrat prévoit une obligation de « Gros Entretien et Renouvellement », celle-ci est reconnue comme une obligation de prestation distincte de l'obligation de prestation « Exploitation ».

B. Carnet de commandes

Le carnet de commandes du Groupe correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée pour les contrats entrés en vigueur (notamment après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé.

Son évolution sur la période se présente comme suit :

(en milliers d'€)	31.12.2018	Commandes enregistrées	Chiffre d'affaires	31.12.2019
Environnement et Energie	712 737	792 181	391 684	1 113 233
Innovation & Systèmes	268 778	242 657	196 703	314 731
TOTAL	981 515	1 034 838	588 388	1 427 965

Environ 50 % du carnet de commandes au 31 décembre 2019 devrait se traduire en chiffre d'affaires en 2020 et 97 % du solde dans 5 ans à venir.

NOTE 7 Recherche & Développement

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Frais de R&D inscrits en charges ⁽¹⁾	13 764	12 883
Frais de R&D inscrits en immobilisations ⁽²⁾	1 937	2 810

⁽¹⁾ Incluant les amortissements sur les programmes de développements immobilisés.

⁽²⁾ Frais de développement immobilisés au cours de la période (Voir note 12)

NOTE 8 Autres produits (charges) non courants

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Plus / (moins)-values sur cessions d'activités ou d'ensemble d'actifs	356	18 773
Coûts de réorganisation, de restructuration ou d'adaptation	(2 491)	-
Dépréciations	(24 149)	(11 326)
Autres	(4 548)	(628)
RÉSULTAT NON COURANT	(30 832)	6 819

Les opérations de montant significatif ne concourant pas à la performance opérationnelle courante sont classées en « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles ».

Elles peuvent comprendre :

- Les plus ou moins-values de cessions d'activités ou d'ensemble d'actifs ;
- Les coûts d'acquisition et d'intégration liés aux regroupements d'entreprises ;
- Les coûts de restructuration résultant de plans dont le caractère inhabituel et l'importance perturbent la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- Les provisions et les pertes de valeurs d'actifs corporels ou incorporels de matérialité significative ;
- Les coûts encourus ou estimés liés à des facteurs exogènes indépendants de l'efficacité opérationnelle tels que des décisions politiques.

En 2019, le Groupe a comptabilisé en résultat non courant :

- Les coûts liés à la réorganisation juridique du Groupe (voir Note 3) ;
- Des dépréciations d'actifs liés :
 - à des coûts de mise en place et de pré-exécution d'un contrat qui avait fait l'objet d'une décision d'attribution antérieure, mais dont la mise en vigueur, soumise à l'approbation finale d'une instance politique, a fait l'objet d'un nouveau report, source d'incertitudes quant à la réalisation effective du contrat ;
 - aux actifs « Geodur », suite à la prise en compte dans les prévisions à moyen terme de l'activité d'un indice revu à la baisse du prix des métaux non ferreux, compte tenu de l'évolution 2019 de cet indice. La valeur comptable des actifs immobilisés a été totalement dépréciée ou limitée à la valeur de revente confirmée par des tiers. Le montant total de la dépréciation est de 15,1 millions d'euros.
- L'indemnité compensatoire au titre des frais d'arbitrage sur le contrat Bahreïn.

En 2018, le Groupe a comptabilisé en résultat non courant les plus-values de cession de l'activité Bertin Ergonomie et de la participation Selchp ainsi que des dépréciations d'actifs liés aux activités Solaire et « Geodur ».

NOTE 9 Résultat financier

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Produits financiers sur équivalents de trésorerie	63	109
Autres intérêts et produits assimilés	1 022	926
Intérêts et charges financiers ⁽¹⁾	(3 176)	(1 691)
Coût de l'endettement financier net	(2 091)	(656)
Gains de change	4 693	10 291
Pertes de change	(8 820)	(10 023)
Résultat de change ⁽²⁾	(4 127)	268
Autres produits et charges financiers ⁽³⁾	129	1 176
RESULTAT FINANCIER	(6 089)	789

(1) Dont charges d'intérêt liés aux dettes de location pour (493) milliers d'euros (voir Note 26).

(2) Principalement lié au coût de portage (points de terme latents et réalisés) des instruments dérivés de change mis en place pour couvrir les flux futurs des contrats commerciaux.

(3) Produits de participation et dotations ou reprises de provision pour dépréciation d'actifs financiers. En 2018, reprise de provision relative aux sociétés de projet Kogeban et CBEM propriétaires de centrales d'incinération de Biomasse.

NOTE 10 Impôts

A. Ventilation impôts exigibles / différés

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Impôts exigibles	(4 605)	(4 668)
Impôts différés	(11 898)	3 807
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(16 503)	(861)

B. Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat opérationnel	(181 696)	2 560
Résultat financier	(6 089)	789
Résultat avant impôt des sociétés consolidées par intégration globale	(187 785)	3 348
Taux en vigueur en France	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France	64 655	(1 153)
Effet des écarts de taux d'imposition par juridiction	260	2 149
Incidence des reports déficitaires ⁽³⁾	(82 299)	(6 665)
Impôt sans base ⁽¹⁾	(1 100)	(1 618)
Crédits d'impôt ⁽²⁾	4 204	6 137
Taxes non déductibles	(36)	(124)
Autres différences permanentes	(1 547)	411
Autres	(639)	2
Charge d'impôt effective	(16 503)	(861)
Taux effectif d'impôt	-8,79%	25,71%

(1) Principalement CVAE

(2) Effets des crédits d'impôts comptabilisés en résultat opérationnel et non taxés

(3) Considérant, d'une part, les pertes et les conditions difficiles de reprise des contrats portés par les génies-civilistes qui ont fait défaut sur 5 projets majeurs en 2018 et 2019 et, d'autre part, le processus de restructuration financière engagée auprès de ses prêteurs, le Groupe a décidé de limiter la reconnaissance d'impôts différés actifs sur le périmètre d'intégration fiscale française à hauteur des impôts différés passifs comptabilisés. Cette estimation fera l'objet d'une révision sur l'exercice 2020.

C. Ventilation de l'impôt différé

a. Impôts différés actifs

(en milliers d'€)	31.12.2019			31.12.2018
	à moins d'un an	à plus d'un an	TOTAL	TOTAL
Décalage provisoire fiscal / social	3 855	1 684	5 539	6 144
Provisions retraites	-	183	183	8 657
Activation des déficits	709	1 304	2 013	6 954
Autres*	8	-	8	1 226
TOTAL	4 571	3 172	7 743	22 981
Effet des compensations actifs/passifs par société			(1 251)	(5 145)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS			6 492	17 835

* inclut notamment les impôts différés actifs liés aux contrats de location – financement, CVAE et aux retraitements d'homogénéité.

Pertes fiscales reportables : Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables lorsque leur récupération est jugée probable.

Au 31 décembre 2019, l'impôt différé sur les déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale en France a été repris en totalité.

b. Impôts différés passifs

(en milliers d'€)	31.12.2019			31.12.2018
	à moins d'un an	à plus d'un an	TOTAL	TOTAL
Décalage provisoire fiscal / social	(908)		(908)	(225)
Décalage avancement-achèvement	(911)	-	(911)	(911)
Elimination marge interne	-		-	(11)
Provisions réglementées		(118)	(118)	(956)
Autres	(30)	-	(30)	(3 747)
TOTAL	(1 849)	(118)	(1 967)	(5 850)
Effet des compensations actifs/passifs par société			1 251	5 145
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS			(714)	(704)

NOTE 11 Résultat par action

Résultat de base par action

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	(200 702)	32 825
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ⁽¹⁾	2 826 922	2 839 817
Résultat par action (en €)	(71,00)	11,56

(1) Nombre d'actions hors actions auto détenues (voir Note 21). Il n'existe pas d'instruments de capitaux propres dilutifs.

Résultat dilué par action

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	(200 702)	32 825
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ⁽¹⁾	2 826 922	2 839 817
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	2 826 922	2 839 817
Résultat dilué par action (en €)	(71,00)	11,56

(1) Nombre d'actions hors actions auto détenues (voir Note 21). Il n'existe pas d'instruments de capitaux propres dilutifs.

NOTE 12 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'€)	31.12.2018	Acqu. / Augm. / Dotations ⁽¹⁾	Cessions / Diminutions / Reprises	Variations de périmètre	Ecart de conversion et autres	31.12.2019
Frais de développement	52 644	1 937	(2 576)	23	467	52 494
Concessions, brevets et licences	10 788	178	-	113	(31)	11 048
Autres immobilisations incorporelles	26 594	1 481	(1 680)	-	257	26 653
Immo. incorporelles en-cours	8 862	4 209	-	-	(1 860)	11 212
Valeurs brutes	98 889	7 806	(4 255)	136	(1 167)	101 406
Frais de développement	(43 467)	(4 029)	2 576	(12)	60	(44 871)
Concessions, brevets et licences	(9 698)	(315)	-	-	33	(9 980)
Autres immobilisations incorporelles	(22 135)	(2 423)	1 680	(113)	1 040	(21 951)
Immo. incorporelles en-cours	(715)	-	-	-	-	(715)
Amortissements et dépréciations	(76 015)	(6 767)	4 255	(125)	1 134	(77 517)
Frais de développement	9 177	(2 091)	-	10	527	7 623
Concessions, brevets et licences	1 090	(137)	-	113	2	1 068
Autres immobilisations incorporelles	4 459	(941)	-	(113)	1 297	4 702
Immo. incorporelles en-cours	8 148	4 209	-	-	(1 860)	10 497
VALEURS NETTES	22 874	1 039	-	11	(34)	23 889

(1) En 2019, dont dépréciation des actifs de l'activité Geodur pour 0,8 millions d'euros comptabilisée en résultat opérationnel non courant (voir Note 8).

(en milliers d'€)	31.12.2017	Acqu. / Augm. / Dotations ⁽¹⁾	Cessions / Dimin. / Reprises	Variations de périmètre	Ecarts de conversion et autres	31.12.2018
Frais de développement	46 740	2 810	(123)	-	3 217	52 644
Concessions, brevets et licences	10 550	248	(1)	-	(9)	10 788
Autres immobilisations incorporelles	25 054	471	(117)	(79)	1 266	26 594
Immo. incorporelles en-cours	9 121	4 650	(35)	-	(4 872)	8 862
Valeurs brutes	91 464	8 179	(277)	(79)	(399)	98 889
Frais de développement	(32 899)	(10 404)	137	-	(300)	(43 467)
Concessions, brevets et licences	(9 404)	(301)	1	-	6	(9 698)
Autres immobilisations incorporelles	(18 948)	(3 462)	110	64	101	(22 135)
Immo. incorporelles en-cours	(408)	(715)	-	-	408	(715)
Amortissements et dépréciations	(61 659)	(14 882)	248	64	215	(76 015)
Frais de développement	13 841	(7 594)	14	-	2 917	9 177
Concessions, brevets et licences	1 146	(53)	-	-	(3)	1 090
Autres immobilisations incorporelles	6 106	(2 991)	(7)	(15)	1 367	4 459
Immo. incorporelles en-cours	8 713	3 935	(35)	-	(4 465)	8 148
VALEURS NETTES	29 806	(6 704)	(29)	(15)	(184)	22 874

(1) En 2018, compte tenu de l'absence de commandes hors la réalisation de la centrale solaire de Llo (Pyrénées Orientales), les actifs incorporels développés au sein de SUNCNIM (technologie de solaire à concentration) ont fait l'objet d'une dépréciation de 3,1 millions d'euros ; par ailleurs, des indices de pertes de valeur sur l'activité Geodur ont conduit à déprécier une installation de démonstration à hauteur de 2,0 millions d'euros.

NOTE 13 Goodwill

A. Variation au cours de la période

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Valeur nette à l'ouverture	70 795	73 845
Ecart de conversion ⁽³⁾	(299)	(1 589)
Dépréciation du Goodwill	-	-
Variations de périmètre ⁽¹⁾	2 256	(735)
Sorties de périmètre, actifs cédés ⁽²⁾	-	(726)
Valeur nette à la clôture	72 752	70 795

(1) En 2019, goodwill sur les acquisitions des sociétés Airstar Aerospace et COMETAL France pour respectivement 1 710 et 546 milliers d'euros ; En 2018, ajustement de l'allocation du prix d'acquisition de Winlight pour (412) milliers d'euros et d'Exensor pour (323) milliers d'euros.

(2) En 2018, cession des activités Bertin Ergonomie et Bertin Conseil en modélisation multi-physique et informatique scientifique.

(3) Ecart de conversion sur le goodwill d'Exensor.

Acquisition de la société Airstar Aerospace

Le 22 mars 2019, le Groupe a acquis 85% des actions et droits de vote de la société française Airstar Aerospace, conduisant le Groupe à en obtenir le contrôle (voir Note 3).

La société Airstar Aerospace, renommée CNIM Air Space, rejoint la Division I&S Systèmes Industriels, au sein de laquelle les synergies sont attendues.

Sur la période de neuf mois entre la date d'acquisition et le 31 décembre 2019, après amortissement des ajustements de juste valeur en compte de résultat, CNIM Air Space a contribué au compte de résultat du Groupe à hauteur de :

- Chiffre d'affaires : 3 564 milliers d'euros ;
- Résultat opérationnel : 225 milliers d'euros ;
- EBITDA : 399 milliers d'euros.

La Direction estime que si l'acquisition avait eu lieu au 1er janvier 2019, le chiffre d'affaires intégré aux comptes consolidés se serait élevé à 4,1 millions d'euros, le résultat opérationnel aurait été de (0,1) millions d'euros et l'EBITDA de (0,1) millions d'euros. Pour déterminer ces montants, la Direction a supposé que les ajustements de juste valeur qui ont été effectués à la date d'acquisition auraient été les mêmes si l'acquisition avait été réalisée au 1er janvier 2019.

Le montant de la contrepartie transférée au titre de cette opération est de 1 700 milliers d'euros correspondant à un paiement comptant.

Les actifs acquis et passifs repris ainsi que le goodwill résultant de l'acquisition, se présentent comme suit en date d'acquisition:

(en milliers d'€)	31.12.2019
Coût d'acquisition des titres	1 700
<i>dont montant payé</i>	<i>1 700</i>
Actif	
Immobilisations	3 351
Droits d'utilisation	594
Autres actifs financiers non courants	104
Impôts différés actifs	834
Stocks et en-cours	541
Clients et comptes rattachés	494
Créances fiscales et sociales	1 167
Autres actifs opérationnels courants	58
Trésorerie et équivalent trésorerie	153
Passif	
Emprunts et dettes financières	1 847
Dettes de location non courantes	477
Provisions pour retraite	239
Autres provisions non courantes	74
Passifs financiers courants	330
Dettes de location courantes	117
Fournisseurs et comptes rattachés	1 627
Produits constatés d'avance sur contrats	313
Dettes fiscales et sociales	782
Autres passifs opérationnels courants	1 500
Actif net acquis total	(11)
dont attribuables aux	
. Intérêts ne donnant pas le contrôle	(2)
. Propriétaires de la société mère	(10)
Goodwill	1 710

Les immobilisations incluent, pour l'essentiel, les coûts de développement du démonstrateur de la plateforme stratosphérique Stratobus™.

Le goodwill porte essentiellement sur le savoir-faire et la compétence technique de CNIM Air Space sur une gamme de produits complémentaire à celles existant au sein de la Division Systèmes Industriels et sur les synergies attendues de son intégration au sein du Groupe. Le goodwill comptabilisé n'est pas déductible fiscalement.

Acquisition de la société COMETAL France

Le 29 mai 2019, le Groupe a acquis 100% des actions et droits de vote de la société française COMETAL France, conduisant le Groupe à en obtenir le contrôle (voir Note 3).

La société COMETAL France rejoint la Division E&E Services, au sein de laquelle les synergies sont attendues.

Sur la période de sept mois entre la date d'acquisition et le 31 décembre 2019, COMETAL France a contribué au compte de résultat du Groupe à hauteur de :

- Chiffre d'affaires : 1 131 milliers d'euros ;
- Résultat opérationnel : (126) milliers d'euros ;
- EBITDA : (64) milliers d'euros.

Le montant de la contrepartie transférée au titre de cette opération est de 925 milliers d'euros correspondant à un paiement comptant.

Les actifs acquis et passifs repris déterminés de façon provisoire, ainsi que le goodwill préliminaire résultant de l'acquisition, se présentent comme suit en date d'acquisition :

(en milliers d'€)		31.12.2019
Coût d'acquisition des titres		925
<i>dont montant payé</i>		925
Actif		
Immobilisations		213
Droits d'utilisation		335
Autres actifs financiers non courants		30
Impôts différés actifs		18
Stocks et en-cours		508
Clients et comptes rattachés		221
Autres actifs opérationnels courants		2
Passif		
Dettes de location non courantes		335
Provisions pour engagements retraite et avan		53
Passifs financiers courants		220
Fournisseurs et comptes rattachés		206
Produits constatés d'avance sur contrats		4
Dettes fiscales et sociales		128
Autres passifs opérationnels courants		2
Actif net acquis total		380
dont attribuables aux		
. Intérêts ne donnant pas le contrôle		-
. Propriétaires de la société mère		380
Goodwill préliminaire		546

Le goodwill comptabilisé n'est pas déductible fiscalement.

Si de nouvelles informations sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition étaient obtenues dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition et si ces informations conduisaient à identifier des ajustements aux montants ci-dessus ou à constater des provisions complémentaires existant à la date d'acquisition, la comptabilité d'acquisition serait alors modifiée.

B. Ventilation par UGT

(en milliers d'€)	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
UGT Environnement & Energie - Construction	31 171	-	31 171	31 171	-	31 171
UGT Environnement & Energie - Services/CBS	546	-	546	-	-	-
Environnement & Energie	31 717	-	31 717	31 171	-	31 171
UGT Bertin Systèmes & Conseils	35 868	-	35 868	36 166	-	36 166
UGT Bertin IT	4 158	(3 000)	1 158	4 158	(3 000)	1 158
UGT Division Systèmes Industriels	4 010	-	4 010	2 300	-	2 300
Innovation et Systèmes	44 035	(3 000)	41 035	42 624	(3 000)	39 624
TOTAL	75 752	(3 000)	72 752	73 795	(3 000)	70 795

C. Test de perte de valeur

Les méthodes d'établissement des tests de perte de valeur et de détermination des hypothèses sont décrites en Note 1.B. g).

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- coût moyen pondéré du capital de 9.5 % pour l'UGT « Environnement-construction », 8,4 % pour l'UGT « Division Systèmes Industriels », 9 % pour l'UGT « Bertin Systèmes & Conseils », 8,9 % pour l'UGT « Bertin IT » ;
- taux de croissance à l'infini de 2 %.

Pour l'ensemble des UGT (à l'exception de l'UGT « Bertin IT »), aucune dépréciation de goodwill ne serait à constater dans le cas d'un calcul de valeur d'utilité réalisé en utilisant soit :

- un taux d'actualisation augmenté de 100 bp ;
- un taux de croissance baissé de 100 bp ;
- un résultat opérationnel normatif en année 5 baissé de 5%.

NOTE 14 Immobilisations corporelles

(en milliers d'€)	31.12.2018	Acqu. / Augm. / Dotations ⁽¹⁾	Cessions / Diminutions / Reprises	Variations de périmètre ⁽²⁾	Ecart de conversion et autres ⁽³⁾	Reclassement en Actif destinés à la vente ⁽⁴⁾	31.12.2019
Terrains	8 700	-	(108)	-	3 422	(3 462)	8 552
Constructions	56 172	2 361	(585)	79	(8 307)	(5 849)	43 872
Inst. Techn., matériels et outillages	82 827	2 708	(6 094)	546	1 311	-	81 297
Autres immobilisations corporelles	31 675	2 997	(162)	319	(212)	-	34 618
Immo. corporelles en-cours, avances et acomptes	4 940	5 379	-	3 004	(1 511)	-	11 812
Valeurs brutes	184 314	13 446	(6 949)	3 948	(5 296)	(9 311)	180 151
Terrains	(285)	(7)	-	-	-	-	(292)
Constructions	(32 380)	(2 088)	326	(28)	3 647	737	(29 786)
Inst. Techn., matériels et outillages	(56 546)	(18 307)	4 418	(185)	1 358	-	(69 262)
Autres immobilisations corporelles	(25 135)	(2 442)	1 629	(181)	(1 114)	-	(27 242)
Immo. corporelles en-cours, avances et acomptes	(377)	(1 008)	-	-	(4)	-	(1 389)
Amortissements et dépréciations	(114 723)	(23 851)	6 372	(394)	3 887	737	(127 972)
Terrains	8 415	(7)	(108)	-	3 422	(3 462)	8 260
Constructions	23 792	274	(259)	51	(4 660)	(5 112)	14 086
Inst. Techn., matériels et outillages	26 282	(15 599)	(1 677)	361	2 669	-	12 035
Autres immobilisations corporelles	6 541	556	1 467	138	(1 325)	-	7 376
Immo. corporelles en-cours, avances et acomptes	4 562	4 371	-	3 004	(1 514)	-	10 423
VALEURS NETTES	69 591	(10 405)	(577)	3 554	(1 409)	(8 574)	52 180

(1) En 2019, dont dépréciation d'actifs corporelles de l'activité Geodur comptabilisée en résultat opérationnel non courant (voir Note 8).

(2) En 2019, acquisition des sociétés Airstar Aerospace et COMETAL France (voir Note 13).

(3) En 2019, reclassement des actifs en location-financement sous IAS17 en Droits d'utilisation pour 3,7 millions d'euro de valeurs brutes et 1,8 millions d'amortissements cumulés au 1er janvier 2019, sur les constructions principalement (voir Note 26).

(4) En 2019, reclassement en Actif destiné à la vente de l'immeuble rue de Bassano pour une valeur nette comptable de 8,6 millions d'euros.

(en milliers d'€)	31.12.2017	Acquisitions / Augmentations / Dotations ⁽¹⁾	Cessions / Diminutions / Reprises	Variations de périmètre ⁽²⁾	Ecart de conversion et autres	31.12.2018
Terrains	8 417	-	-	139	145	8 700
Constructions	54 931	2 892	(4 095)	1 791	652	56 172
Inst. Techn., matériels et outillages	70 000	2 168	(5 170)	(17)	15 847	82 827
Autres immobilisations corporelles	31 823	2 450	(2 656)	(76)	136	31 675
Immo. corporelles en-cours, avances et acomptes	14 000	6 754	(2)	-	(15 813)	4 940
Valeurs brutes	179 171	14 263	(11 923)	1 836	967	184 314
Terrains	(278)	(7)	-	-	-	(285)
Constructions	(33 800)	(2 101)	4 095	(578)	5	(32 380)
Inst. Techn., matériels et outillages	(53 627)	(7 859)	5 043	17	(119)	(56 546)
Autres immobilisations corporelles	(25 633)	(2 177)	2 566	68	41	(25 135)
Immo. corporelles en-cours, avances et acomptes	-	(366)	-	-	(12)	(377)
Amortissements et dépréciations	(113 338)	(12 509)	11 704	(493)	(85)	(114 723)
Terrains	8 139	(7)	-	139	145	8 415
Constructions	21 131	791	-	1 213	657	23 792
Inst. Techn., matériels et outillages	16 373	(5 691)	(128)	(0)	15 727	26 282
Autres immobilisations corporelles	6 190	273	(90)	(9)	177	6 541
Immo. corporelles en-cours, avances et acomptes	14 000	6 388	(2)	-	(15 824)	4 562
VALEURS NETTES	65 832	1 753	(219)	1 343	882	69 591

(1) En 2018, compte tenu de l'absence de commandes hors la réalisation de la centrale solaire de Llo (Pyrénées Orientales), les actifs corporels développés au sein de SUNCNIM (technologie de solaire à concentration) ont fait l'objet d'une dépréciation de 1,4 millions d'euros ; par ailleurs, des indices de pertes de valeur sur l'activité Geodur ont conduit à déprécier une des trois unités en exploitation à hauteur de 1,5 millions d'euros.

(2) En 2018, ajustement goodwill de Winlight principalement

NOTE 15 Participations dans les entreprises mises en équivalence

A. Variation au cours de la période

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Valeurs nettes à l'ouverture	24 022	33 083
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	2 219	25 372
Ecart de conversion	325	748
Distribution de dividendes	(606)	(31 253)
Variations de périmètre ⁽²⁾	-	1 404
QP des éléments recyclables du résultat global ⁽³⁾	(1 837)	(208)
Autres ⁽⁴⁾	1 368	(5 124)
Valeurs nettes à la clôture	25 491	24 022

(1) En 2018, 22 millions d'euros sur la cession des participations SELCHP et MES SELCHP, réalisée par la société CNIM Development détenue conjointement avec un fonds d'investissement (Cube avant cession, Icon après cession).

(2) En 2018, entrée de Picardie Biomasse Énergie et sortie de SELCHP et MES SELCHP.

(3) En 2019, variation de juste valeur des instruments dérivés désignés en instruments de couverture de flux futurs d'intérêts pour (1 837) milliers d'euros.

(4) En 2019, variation des créances rattachées aux participations mises en équivalence pour 1 368 milliers d'euros ; En 2018, dépréciation des créances rattachées aux participations mises en équivalence pour (4 536) milliers d'euros.

B. Détails des participations mises en équivalence

(en milliers d'€)	% d'intérêt		QP de capitaux propres		QP de résultat net	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
CNIM Development ⁽¹⁾	50,00	50,00	2 477	(2 201)	662	22 870
CCUAT	49,88	49,88	76	81	(4)	(3)
CSBC	50,00	50,00	3	3	-	(0)
Dudley Waste Services Ltd (DWS Ltd)	33,33	33,33	3 136	3 126	554	260
Hanford Waste Services Holding Ltd (HWS Ltd)	34,75	34,75	3 561	5 691	602	(179)
MES SELCHP ⁽²⁾	-	-	-	-	-	(1)
SELCHP ⁽²⁾	-	-	-	-	-	1 600
Technoplus Industries	34,79	34,79	4 936	4 824	112	61
Wolverhampton Waste Services Ltd (WWS Ltd)	33,33	33,33	3 269	2 840	577	130
Ello ⁽³⁾	28,34	28,34	6 729	8 532	(437)	756
Picardie Biomasse Energie ⁽⁴⁾	44,95	44,95	1 304	1 125	153	(121)
TOTAL			25 491	24 022	2 219	25 372

(1) QP de capitaux propres incluant le prêt participatif, assimilé à des titres, de CNIM Development chez CNIM Netherlands et les retraitements de plus-values de cession interne.

(2) Sociétés cédées en 2018.

(3) QP de capitaux propres incluant le prêt rattaché à la participation, le retraitement de marge interne et une dépréciation de (3 125) milliers d'euros constatée au 31 décembre 2018.

(4) QP de capitaux propres incluant le prêt rattaché à la participation et une dépréciation de (1 411) milliers d'euros constatée au 31 décembre 2018.

C. Informations financières à 100%

(en milliers d'€)	Chiffre d'affaires		Résultat net		Total Bilan		Dettes financières ⁽²⁾	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
CNIM Development	-	-	9 271	59 994	33 305	23 294	14 754	12 993
CCUAT	-	-	(8)	(6)	160	164	-	-
CSBC	-	-	-	(0)	38	36	24	22
Dudley Waste Services Ltd (DWS Ltd)	11 729	10 867	2 124	1 156	7 865	8 233	4 443	5 615
Hanford Waste Services Holding Ltd (HWS Ltd)	19 307	18 763	3 280	812	13 912	21 735	8 979	11 694
MES SELCHP ⁽¹⁾	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
SELCHP ⁽¹⁾	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Technoplus Industries	322	175	322	175	26 681	26 359	3	3
Wolverhampton Waste Services Ltd (WWS Ltd)	12 383	10 801	1 993	799	8 361	7 965	5 156	6 480
Ello	1 580	-	(868)	1 483	64 366	64 235	60 425	60 501
Picardie Biomasse Energie	30 115	26 490	339	(270)	20 881	20 770	8 757	9 430

(1) Sociétés cédées en 2018.

(2) Hors dettes de location IFRS 16

NOTE 16 Autres actifs financiers non courants

(en milliers d'€)	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur brute	Dépréciation	Net	Valeur brute	Dépréciation	Net
Participations non consolidées	13 222	(6 479)	6 743	11 666	(6 468)	5 199
Créances rattachées aux participations non consolidées	8 694	(74)	8 620	8 273	(74)	8 199
Prêts	487	-	487	1 176	-	1 176
Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	1 797	-	1 797	1 371	(42)	1 329
TOTAL	24 200	(6 553)	17 647	22 487	(6 584)	15 903

(1) principalement des dépôts et cautionnements

Participations non consolidées

(en milliers d'€)	31.12.2019						31.12.2018					
	Titres				Créances rattachées ⁽¹⁾	Total	Titres				Créances rattachées ⁽¹⁾	Total
	Valeur brute	Dépréc.	Valeur nette	% direct ou indirect	Valeur nette		Valeur brute	Dépréc.	Valeur nette	% direct ou indirect	Valeur nette	
S.M.A	63	-	63	3,00%	-	63	63	-	63	3,00%	-	63
Vocapia Research	804	-	804	20,00%	-	804	804	-	804	20,00%	-	804
Foster Wheeler Fakop	1 051	-	1 051	8,41%	-	1 051	1 051	-	1 051	8,41%	-	1 051
Kogeban	1 867	(64)	1 803	10,87%	3 686	5 489	1 867	(64)	1 803	10,87%	3 510	5 313
Cogénération Biomasse d'Estrées-Mons ⁽²⁾	613	(613)	-	7,00%	4 934	4 934	613	(613)	-	7,00%	4 689	4 689
Autres	8 826	(5 802)	3 023	-	-	3 023	7 270	(5 791)	1 479	-	0	1 479
TOTAL	13 222	(6 479)	6 743		8 620	15 363	11 666	(6 468)	5 199		8 199	13 398

(1) Comptes courants d'actionnaires sans échéance définie

(2) La dépréciation sur la créance rattachée aux titres Cogénération Biomasse d'Estrées-Mons s'élève à (74) milliers d'euros.

NOTE 17 Stocks

(en milliers d'€)	31.12.2018	Augm. / Dim.	Variations de périmètre ⁽²⁾	Ecart de conversion et autres	31.12.2019
Matières premières	15 076	(1 880)	998	(705)	13 489
Marchandises	1 503	399	-	7	1 910
Produits finis	2 313	2 119	594	900	5 925
En-cours de production	6 960	1 364	90	(12)	8 402
Coûts des contrats ⁽¹⁾	2 658	(2 514)	-	-	144
Valeurs brutes	28 510	(511)	1 682	190	29 871
Matières premières	(5 593)	851	(613)	(20)	(5 375)
Marchandises	(446)	(32)	-	104	(374)
Produits finis	(595)	(406)	(20)	-	(1 021)
En-cours de production	-	(70)	-	(107)	(177)
Coûts des contrats ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Dépréciations	(6 634)	343	(633)	(23)	(6 947)
Matières premières	9 483	(1 029)	385	(725)	8 114
Marchandises	1 057	367	-	111	1 536
Produits finis	1 717	1 713	574	900	4 904
En-cours de production	6 960	1 294	90	(120)	8 225
Coûts des contrats ⁽¹⁾	2 658	(2 514)	-	-	144
VALEURS NETTES	21 876	(168)	1 049	167	22 923

(1) Voir Note 19

(2) Acquisition des sociétés Airstar Aerospace et COMETAL France (voir Note 13).

NOTE 18 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Créances clients non échues	77 065	54 766
Créances clients échues :	51 268	41 199
à moins d'un mois	15 187	18 167
de 1 à 3 mois	12 251	7 513
de 3 à 6 mois	4 804	5 426
de 6 à 12 mois	7 871	3 567
de plus d'1 an	11 156	6 525
Créances clients brutes	128 333	95 965
Dépréciation	(4 241)	(3 878)
Créances clients nettes	124 091	92 087
Factures à établir	10 512	9 150
TOTAL	134 603	101 237

Les créances échues depuis plus de six mois sont spécifiquement provisionnées, sauf élément spécifique permettant de valider l'absence de risque (en général un point technique à lever).

NOTE 19 Actifs et passifs rattachés aux contrats

(en milliers d'€)	31.12.2018	Augm. / Dim.	Variations de périmètre	Ecart de conversion et autres	31.12.2019
Produits à recevoir sur contrats	137 024	25 257	-	141	162 422
Coûts des contrats ⁽¹⁾	2 658	(2 514)	-	-	144
ACTIFS SUR CONTRATS	139 682	22 743	-	141	162 566
Avances et acomptes reçus sur commande	2 157	30 666	317	9	33 149
Produits constatés d'avance sur contrats	57 227	50 909	-	10	108 145
PASSIFS SUR CONTRATS	59 384	81 575	317	19	141 295
ACTIFS SUR CONTRATS, NETS DE PASSIFS SUR CONTRATS	80 298	(58 832)	(317)	122	21 272

⁽¹⁾ reporté dans la rubrique « Stocks et en-cours (note 17) »

Les coûts de contrats sont des coûts d'obtention et d'exécution concernant soit des obligations de performance non encore remplies soit des contrats prévus spécifiques.

Les autres actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation d'autres travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de la réception des travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé.

Les passifs sur contrats correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes ou d'autres passifs courants représentant le montant des obligations restant à exécuter pour lesquelles un paiement a été reçu du client. La réalisation des obligations de performance aboutira à l'extinction de ces passifs en contrepartie de la comptabilisation de chiffre d'affaires sans impact futur sur la trésorerie du Groupe.

La variation des actifs et passif de contrats s'explique par un montant de chiffres d'affaires reconnus sur la période au titre de l'avancement des travaux réalisés inférieur au montant des factures clients émises sur la période et présentées séparément (voir Note 18).

NOTE 20 Autres actifs et passifs opérationnels courants

A. Créances fiscales et sociales / dettes fiscales et sociales

(en milliers d'€)	31.12.2018	Augm. / Dim.	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Ecart de conversion et autres	31.12.2019
Personnel et comptes rattachés	552	135	1	1	689
Etat et autres collectivités publiques	78 436	842	1 151	135	80 565
CRÉANCES FISCALES ET SOCIALES	78 988	977	1 152	137	81 254

Personnel et comptes rattachés	33 273	4 784	711	19	38 788
Etat et autres collectivités publiques	38 082	7 567	200	101	45 949
DETTES FISCALES ET SOCIALES	71 355	12 351	911	120	84 737

(1) Acquisition des sociétés Airstar Aerospace et COMETAL France (voir Note 13)

B. Autres actifs et passifs opérationnels courants

(en milliers d'€)	31.12.2018	Augm. / Dim.	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Ecart de conversion et autres	31.12.2019
Débiteurs divers	7 065	(654)	499	(757)	6 153
Dépréciation autres créances	(29)	0	(291)	(0)	(320)
Charges constatées d'avance	5 509	4 654	60	22	10 244
Dérivés	329	(325)	0	0	4
AUTRES ACTIFS OPÉRATIONNELS COURANTS	12 875	3 674	268	(735)	16 081

Créditeurs divers	5 352	5 515	2	34	10 903
Produits constatés d'avance	3 786	1 774	1 500	232	7 291
Dérivés	2 125	3 449	0	0	5 574
AUTRES PASSIFS OPÉRATIONNELS COURANTS	11 262	10 737	1 502	266	23 768

(1) Acquisition des sociétés Airstar Aerospace et COMETAL France (voir Note 13)

NOTE 21 Capitaux propres

A. Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social est de 6 056 220 euros divisé en 3 028 110 actions de deux euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Il n'y a pas eu de modifications au cours de l'exercice.

B. Forme des actions

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

C. Droit de vote

Les actions nominatives sont assorties d'un droit de vote double après deux années d'ancienneté.

Au 31 décembre 2019, il y avait 2 400 188 titres inscrits au nominatif avec droit de vote double.

D. Franchissement de seuil

Les statuts prévoient une déclaration de franchissement de seuil pour chaque tranche de 2,5 % en capital et en droit de vote.

E. Autocontrôle

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée générale du 26 juin 2019, la Société a reconduit un contrat d'animation de cours auprès d'Exane.

L'autocontrôle a évolué comme suit en 2019 :

	CNIM	Exane	Total
Nombre d'actions au 01.01.2019	188 449	11 607	200 056
Nombre d'actions achetées en 2019	-	9 969	9 969
Cours moyen des achats	0,00	56,30	56,30
Nombre d'actions vendues en 2019	-	7 235	7 235
Cours moyen des ventes	0,00	57,57	57,57
Nombre d'actions auto-détenues au 31.12.2019	188 449	14 341	202 790
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues			201 188
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires			2 826 922
Nombre total d'actions			3 028 110

F. Dividendes proposés

Aucun dividende ne sera proposé lors de l'Assemblée générale du 31 juillet 2020.

En 2019, sur décision de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, la totalité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été affectée en « Report à nouveau », donc sans distribution de dividendes au titre de l'exercice 2018.

NOTE 22 Emprunts et dettes financières

A. Ventilation du passif financier courant et non courant

(en milliers d'€)	31.12.2019			31.12.2018		
	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total
Emprunts	2 373	165 870	168 244	57 221	7 759	64 980
Dettes sur contrats de location	16 142	4 539	20 681	-	-	-
Avances remboursables	6 163	589	6 752	5 654	312	5 966
Cessions de créances	20 372	11 389	31 761	-	3 439	3 439
Autres	256	353	609	208	704	912
DETTES FINANCIÈRES BRUTES	45 306	182 740	228 046	63 083	12 214	75 297
Concours bancaires	-	5 687	5 687	-	1 543	1 543
DETTES FINANCIÈRES NETTES	45 306	188 428	233 734	63 083	13 758	76 840

Les dettes financières à moins d'un an sont classées en passif financier courant.

Les dettes financières à plus d'un an sont classées en passif financier non courant.

B. Evolution du passif de financement brut

(en milliers d'€)	31.12.2019
Solde d'ouverture	75 297
Flux d'émission d'emprunts ⁽¹⁾	112 957
Flux de remboursement d'emprunts ⁽¹⁾	(13 446)
Flux liés aux autres opérations de financement ⁽¹⁾	28 259
Variations de périmètre ⁽²⁾	2 803
Autres variations ⁽³⁾	22 177
Solde de clôture	228 046

(1) Montants analysés au Tableau des Flux de Trésorerie, dont remboursements nets liés aux dettes de location pour 5,6 millions d'euros (voir Note 26).

(2) Acquisition des sociétés Airstar Aerospace et COMETAL France (voir Note 13)

(3) Dont impacts au 1er janvier 2019 de l'application de la norme IFRS 16 pour 22 millions d'euros comme mentionné en Note 2 et Note 26.

C. Détail des maturités et des montants en devises

(en milliers d'€)	31.12.2019			31.12.2018		
	Total	Euros	Devises	Total	Euros	Devises
Moins d'un an	188 428	185 994	2 434	13 758	12 765	992
De un à cinq ans	35 931	34 569	1 362	60 574	60 574	-
Plus de cinq ans	9 376	9 376	-	2 508	2 449	60
DETTES FINANCIÈRES NETTES	233 734	229 939	3 795	76 840	75 788	1 052

(Contre-valeur en milliers d'euros)	Devises	31.12.2019	31.12.2018
Dirhams marocains	MAD	2 322	923
Dollars US	USD	661	68
Livre Sterling	GBP	122	60
Autres devises		692	-
DETTES FINANCIÈRES NETTES EN DEVICES		3 795	1 052

D. Détail des emprunts et covenants

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Crédit de financement de l'investissement dans le groupe Exensor	24 000	30 000
Crédit de financement des travaux de la SCI Bassano	1 135	2 256
Crédit de financement de l'investissement dans la société de projet Estrées-Mons	-	200
Tirage de la ligne de crédit renouvelable	120 000	30 000
Crédit de financement de projets de R&D	2 229	2 513
Autres emprunts ⁽¹⁾	20 880	11
TOTAL EMPRUNTS	168 244	64 980
Non courant	2 373	57 221
Courant	165 870	7 759

(1) En 2019, le remboursement de l'emprunt auprès de la société Martin GmbH, partenaire historique du Groupe CNIM, pour 20 millions d'euros, à échéance initiale du 15 janvier 2020, a été reporté à la date de versement des fonds de l'émission obligataire.

En décembre 2017, le Groupe a renouvelé une ligne de crédit syndiqué (multidevises) de 120 millions d'euros renouvelable pour une durée de 5 ans (étendue d'un an en 2019 avec une autre extension d'un an possible) à taux variable (Euribor ou Libor). Cette ligne est utilisée au 31 décembre 2019 à hauteur de 120 millions d'euros. Ce crédit est soumis à un covenant dont le non-respect rend le remboursement exigible sur demande des prêteurs. Ce covenant est déterminé par le ratio suivant, sur la base des comptes consolidés : endettement net rapporté à l'EBITDA inférieur ou égal à 2,5.

En décembre 2017, la société a contracté un emprunt de 30 millions d'euros sur une durée de 6 ans à taux variable (Euribor) (mais dont le taux a été fixé via un swap de taux) afin de refinancer l'acquisition faite en juillet 2017 de la société Exensor. Ce crédit est soumis au même covenant que celui du crédit syndiqué 2017.

En 2015, la société a contracté un emprunt de 5 millions d'euros sur une durée de 5 ans à un taux fixe de 1,2%, pour financer les travaux du siège social du Groupe (SCI Bassano). Ce crédit est soumis au même covenant que celui du crédit syndiqué 2017.

Eléments du calcul du ratio :

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
EBITDA consolidé	(130 293)	14 548
Endettement consolidé, net de la trésorerie consolidée	133 188	(9 137)

Le covenant n'est pas respecté à la clôture de l'exercice 2019.

Compte tenu des limitations incluses dans le waiver obtenu au 31 décembre 2019, les trois emprunts ont été classés pour leur valeur totale en passif financier courant, le Groupe ne disposant pas au 31 décembre 2019 d'un droit inconditionnel à porter le remboursement de ces emprunts au-delà d'un an.

NOTE 23 Engagements de retraite et avantages assimilés

(en milliers d'€)	31.12.2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart actuariels	Autres*	31.12.2019
Provisions pour médailles du travail	485	33	-	-	-	-	518
Provisions pour engagements de retraites	25 827	2 729	(512)	(10 959)	3 072	301	20 458
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITES	26 312	2 762	(512)	(10 959)	3 072	301	20 976

* Acquisition de la société Airstar Aerospace et COMETAL France (voir Note 13)

A. Engagements de retraite

a. Description des régimes de retraites en vigueur dans le Groupe

Les régimes en vigueur sont les suivants :

En France

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite.
- Sur décision du Président du Directoire, et suite à la loi Pacte, le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39), mis en place par décision unilatérale de l'employeur en date du 1er janvier 1987, et remplacé en dernier lieu par le règlement du 15 juin 2009, a été fermé de façon définitive au 31 décembre 2019, avec suppression des droits potentiels constatés au titre du règlement. L'impact de cette fermeture a généré un gain de 11 millions d'euro.

Au Royaume-Uni

- Les salariés bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies.

Au Maroc

- Les salariés bénéficient d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur au moment du départ à la retraite.
- Les anciens salariés sont également couverts par un contrat de frais de santé.

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la façon suivante :

(en milliers d'€)	31.12.2019				31.12.2018
	France	Royaume-Uni	Autres	TOTAL	TOTAL
Valeur de l'engagement	20 148	5 530	332	26 011	30 581
Juste valeur des actifs	(23)	(7 552)	-	(7 575)	(6 018)
Passif comptabilisé en fin de période	20 126	-	332	20 458	25 827
Actif comptabilisé en fin de période	-	2 022	-	2 022	1 264

Les variations des obligations au titre des régimes de prestations définies au cours de l'exercice sont détaillées ci-après :

(en milliers d'€)	31.12.2019				31.12.2018
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	Total
Engagement au début de l'exercice	25 523	4 731	327	30 581	31 551
Variations de périmètre *	-	-	-	-	(167)
Écart de conversion	-	178	6	184	(29)
Droits de l'année	2 251	121	-	2 372	2 462
Actualisation	422	150	-	572	543
Taxes	-	18	-	18	17
Liquidation	(10 959)	-	-	(10 959)	(83)
Cotisations salariés	-	-	-	-	-
Prestations versées	-	(167)	-	(167)	(1 787)
Pertes et gains actuariels	2 912	499	-	3 411	(1 927)
Engagement à la fin de l'exercice	20 148	5 530	332	26 011	30 581

Les variations des actifs du régime au cours de l'exercice sont détaillées ci- après :

(en milliers d' €)	31.12.2019				31.12.2018
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	Total
Actifs au début de l'exercice	23	5 996	-	6 018	5 509
Écarts de conversion	-	161	-	161	(51)
Variations de périmètre *	-	-	-	-	-
Rendement attendu des actifs de couverture	-	204	-	204	138
Cotisations employeurs	-	826	-	826	720
Cotisations salariés	-	18	-	18	17
Liquidation de régime-prestations versées	-	(167)	-	(167)	(96)
Frais administratifs	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels	-	514	-	514	(219)
Actifs à la fin de l'exercice	23	7 552	-	7 575	6 018

Les montants comptabilisés au compte de résultat sont détaillés ci- après :

(en milliers d' €)	31.12.2019				31.12.2018
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	Total
Droits de l'année	2 251	121	-	2 372	2 462
Actualisation	422	150	-	572	543
Rendement des actifs	-	(204)	-	(204)	(138)
Frais administratifs	-	-	-	-	-
Effet de la liquidation de régime	(10 959)	-	-	-	-
Charge de l'exercice	(8 286)	67	-	(8 219)	2 867

La durée moyenne pondérée de l'engagement est de 14,5 ans.

Les flux de prestations estimés attendus des indemnités de fin de carrière en 2020 sont de 0,6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, il n'y a plus de régimes à prestations définies en France.

b. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer le montant des provisions, au titre des régimes de retraite du Groupe sont les suivantes :

(en milliers d' €)	31.12.2019		31.12.2018	
	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni
Taux d'actualisation	0,80%	2,00%	1,60%	2,75%
Augmentation future des salaires	3,00%	3,05%	3,00%	3,30%
Taux d'inflation	2,00%	3,05%	2,00%	3,25%
Table de mortalité	Table INSEE TGH05- TGF05	S2PXA, CMI_2017	Table INSEE TGH05- TGF05	S2PXA, CMI_2015

c. Ventilation des actifs de régimes

Les principales catégories d'actif et leur taux de rendement attendu sont les suivants :

(en %)	31.12.2019	31.12.2018
Actions	0%	0%
Obligations	9%	11%
Fonds de croissance diversifiée	43%	39%
Autres*	48%	50%
TOTAL	100%	100%

* Dont en 2019, « Multi-assets credit » : 25% et « Liability Driven Investments » : 21% ; en 2018, « Multi-assets credit » : 17% et « Liability Driven Investments » : 40%.

L'allocation des actifs ne concerne que le Royaume-Uni.

d. Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de - 0,25% du taux d'actualisation entraînerait une hausse de 3,4% de la dette actuarielle en France et de 4,0% au Royaume-Uni.

B. Engagements médailles du travail

Les entreprises françaises versent une prime à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Cette prime est fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Le montant de la provision au 31 décembre 2019 s'élève à 518 milliers d'euros.

Le calcul de la provision pour médailles du travail au 31 décembre 2019 a été effectué selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge du salarié au moment où il bénéficie des primes versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, de la mortalité (table INSEE TGH05-TGF05), de l'ancienneté et de la rotation du personnel. Il tient compte d'un taux d'inflation de 2,0% et d'un taux d'actualisation de 0,8% (incluant l'inflation).

NOTE 24 Autres provisions pour risques et charges

(en milliers d'€)	31.12.2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres variations	31.12.2019
Litiges	5 689	2 921	(249)	(374)	3	-	7 990
Pertes à terminaison ⁽¹⁾	4 316	-	-	-	-	(4 316)	-
Autres risques	6 908	3 162	(1 663)	(3 147)	9	(88)	5 181
Autres charges	60	-	-	-	-	24	84
Provisions non courantes	16 972	6 083	(1 912)	(3 521)	12	(4 380)	13 255
Pertes à terminaison ⁽¹⁾	-	60 205	(6 412)	-	5	4 454	58 253
Garantie	10 882	8 153	(2 901)	(5 180)	52	-	11 005
Charges sur affaires livrées	16 866	25 731	(11 805)	(2 477)	137	-	28 452
Provisions courantes	27 748	94 089	(21 118)	(7 658)	195	4 454	97 710
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	44 721	100 173	(23 030)	(11 179)	207	74	110 966

(1) Au 1er janvier 2019, le Groupe a classé l'ensemble des provisions pour pertes à terminaison au sein des provisions courantes, considérant que ces éléments sont liés à son cycle d'exploitation. L'augmentation des provisions pour pertes à terminaison est essentiellement liée aux pertes provisionnelles annoncées sur certains contrats (voir Note 3)

Provisions pour pertes à terminaison

S'il devient probable que le coût à terminaison d'un contrat excède son chiffre d'affaires total estimé, la perte attendue à terminaison est immédiatement comptabilisée en charge au compte de résultat au travers d'une « provision pour pertes à terminaison » présentée au sein des provisions pour risques et charges.

Provisions pour garanties

Les provisions pour garanties sont constituées soit par une analyse des dépenses engagées dans le passé sur des affaires de même nature, soit par application d'un pourcentage sur le prix de vente.

La diversité des activités au sein du Groupe ne permet pas de retenir une seule méthode.

Pour l'activité qui génère les principaux montants de provision pour garantie - l'activité de construction d'usines neuves dans le Secteur Environnement & Énergie -, un taux de 2 % du prix de vente est appliqué, déterminé par une analyse des dépenses de garantie passées sur l'ensemble de cette activité, compte tenu du caractère techniquement similaire des contrats. Ce taux peut être augmenté en cas de problème spécifique identifié.

Pour les contrats du Secteur Innovation & Systèmes – activité CSI, très spécifiques sur le plan technique, la méthode d'analyse des dépenses passées sur des contrats comparables est utilisée et conduit à des taux variant de 0,5 à 1,5 % du chiffre d'affaires.

Provisions pour charges sur affaires livrées

Lorsqu'un contrat est livré et réceptionné par le client, les dépenses afférentes restant à encourir sont comptabilisées en provision pour charges sur affaires livrées.

Les provisions pour charges sur affaires livrées ont une durée de vie très courte et sont consommées durant les douze mois qui suivent la livraison.

NOTE 25 Instruments financiers

La norme IFRS 9 définit 3 catégories d'instruments financiers :

- Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais des Autres Eléments du Résultat Global,
- Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat net,
- Les prêts et créances évalués au coût amorti.

La norme IFRS 13 requiert de hiérarchiser les techniques de valorisation pour chaque actif et passif financier. Les catégories sont définies comme suit :

- Niveau 1 : référence directe à des prix cotés (non ajustés) accessibles sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données autres que les prix cotés, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de l'exercice et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé sur la période, à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3.

(en milliers d'€)	31.12.2019						31.12.2018	
	Catégories d'instruments				Niveau de Juste valeur	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste Valeur
	JV par résultat	Dérivés	Coût amorti	Valeur au bilan				
Participations non consolidées	6 743			6 743	3	6 743	5 199	5 199
Créances rattachées aux participations non consolidées			8 620	8 620	3	8 620	8 199	8 199
Prêts			487	487	2	487	1 176	1 176
Autres immobilisations financières			1 797	1 797	2	1 797	1 329	1 329
Clients et comptes rattachés			136 103	136 103	2	136 103	101 237	101 237
Produits à recevoir sur contrats			162 422	162 422	2	162 422	137 024	137 024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100 546			100 546	1	100 546	85 978	85 978
Dérivés courants		4		4	2	4	329	329
Actifs Financiers	107 289	4	309 429	416 722		416 722	340 472	340 472
Passifs financiers non courants	(0)		29 165	29 165	2	29 165	63 083	63 096
Dettes de location non courantes			16 142	16 142	2	14 373	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés			156 814	156 814	2	156 814	186 327	186 327
Passifs financiers courants			183 888	183 888	2	156 009	13 758	13 758
Dettes de location courantes			4 539	4 539	2	4 042	-	-
Dérivés courants		5 574		5 574	2	5 574	2 125	2 125
Passifs financiers	(0)	5 574	390 548	396 122		365 977	265 292	265 305

La juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti est proche de la valeur comptable, à l'exception des dettes financières.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés (niveau 1) ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (niveau 3). Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient dans ce cas le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

La juste valeur des dettes financières est déterminée, pour chaque emprunt, en actualisant les flux de trésorerie futurs avec une courbe de taux composée des taux d'intérêt de l'euro et de la marge de crédit du Groupe à la clôture de l'exercice (niveau 2). Au 31 décembre 2019, en l'absence de référence comparative directe et fiable, le calcul a été effectué sur la base d'un taux de 8% que le Groupe estime être le reflet le plus actuel des conditions qu'il peut obtenir à la date de clôture.

La politique de gestion de la trésorerie du Groupe vise à obtenir une rémunération légèrement supérieure à celle du marché monétaire tout en conservant une grande liquidité des actifs gérés, investis pour l'essentiel en produits de taux à échéance courte et en prenant un risque de contrepartie minimal. La société-mère centralise la trésorerie en euros

par un système de cash pooling, pour les sociétés françaises du Groupe, de façon à optimiser la gestion des placements et des découverts.

Les dérivés sont constitués de ventes / achats à terme de devises (essentiellement des ventes), et quelques swaps de taux. Le Groupe considère qu'ils sont de niveau 2, dans la mesure où il n'existe pas de marché permettant d'avoir une cotation publique de ces ventes à terme (montants / échéances identiques). La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données à la clôture de l'exercice.

NOTE 26 Contrats de location

A. Droits d'utilisation

(en milliers d'€)	31.12.2018	Changement de méthode comptable ⁽¹⁾	Augmentation	Diminutions	Variations de périmètre ⁽²⁾	Ecarts de conversion et autres ⁽³⁾	31.12.2019
Terrains	-	-	-	-	-	281	281
Constructions	-	20 421	1 298	(150)	900	2 929	25 398
Installations techn., mat. & outil. industriel	-	639	-	-	-	113	751
Autres immobilisations corporelles	-	1 356	439	-	29	469	2 292
Droits d'utilisation, valeurs brutes	-	22 416	1 737	(150)	929	3 791	28 723
Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	(3 925)	439	-	(1 381)	(4 867)
Installations techn., mat. & outil. industriel	-	-	(265)	-	-	(23)	(288)
Autres immobilisations corporelles	-	-	(824)	58	0	(420)	(1 185)
Droits d'utilisation, amort. et dépréciations	-	-	(5 014)	497	0	(1 824)	(6 340)
Terrains	-	-	-	-	-	281	281
Constructions	-	20 421	(2 627)	289	900	1 548	20 531
Installations techn., mat. & outil. industriel	-	639	(265)	-	-	90	464
Autres immobilisations corporelles	-	1 356	(385)	58	29	49	1 107
Droits d'utilisation, valeurs nettes	-	22 416	(3 277)	347	929	1 967	22 382

(1) Acquisition des sociétés Airstar Aerospace et COMETAL France (voir Note 13).

(2) Impacts de la première application de la norme IFRS 16 (voir Note 2).

(3) Dont reclassement des actifs en location-financement sous IAS17 en Droits d'utilisation pour 3,7 millions d'euro de valeurs brutes et 1,8 millions d'amortissements cumulés au 1er janvier 2019, sur les constructions principalement (voir Note 14).

B. Dettes de location

(en milliers d'€)	31.12.2019
Dettes de location non courantes	16 142
Dettes de location courantes	4 539
TOTAL	20 681

La variation nette enregistrée au titre de la période écoulée, soit 20,7 millions d'euros, se décompose comme suit :

- Impacts de la première application de la norme IFRS 16 pour 22,1 millions d'euros et reclassement des dettes de location-financement pour 0,6 millions d'euros ;
- Entrées de périmètre pour 0,9 millions d'euros ;
- Intérêts de la période pour 0,5 millions d'euros ;
- Remboursement des dettes pour (5,6) millions d'euros ;
- Nouveaux contrats et effets des modifications pour 2,1 millions d'euros ;
- Autres variations pour 1,0 millions d'euros.

Echéancier de la dette de location

(en milliers d'€)	31.12.2019
Moins d'un an	4 539
De un à cinq ans	8 315
Plus de cinq ans	7 827
DETTES DE LOCATION	20 681
Non courant	16 142
Courant	4 539

C. Autres informations

Impacts sur le résultat des contrats comptabilisés selon IFRS 16

(en milliers d'€)	31.12.2019
Annulation des charges de loyer	5 595
Dotations aux amortissements	(4 942)
Impact net sur le résultat opérationnel	652
Intérêts financiers sur dettes de location	(493)
Produits financiers sur dettes de location	(48)
Impact net sur le résultat net avant impôt	111

Impact net sur l'EBITDA	5 595
--------------------------------	--------------

Les loyers comptabilisés directement en charge au titre de locations de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur ne sont pas considérés significatifs.

NOTE 27 Engagements hors bilan

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés		
Cautions bancaires de marchés	547 684	429 591
Engagements reçus		
Cautions reçues des fournisseurs	82 997	168 003

NOTE 28 Passifs éventuels

Le Groupe considère, en application des critères de l'IAS 37, que la procédure judiciaire décrite ci-après ne doit pas faire l'objet d'une provision au 31 décembre 2019, compte tenu du caractère incertain de son issue :

CNIM et CNIM Industrie ont été assignées en mai 2019 par le dirigeant d'une filiale étrangère qui demande un complément de rémunération, rétroactivement sur une période très longue. Le Groupe conteste la régularité de l'assignation et le bien-fondé de cette demande. La procédure est pendante devant le tribunal de commerce.

NOTE 29 Parties liées

(en milliers d'€)	31.12.2019	31.12.2018
1) Ventes de biens et de services		
- Coentreprises et entreprises associées	22 044	21 014
2) Achats de biens et de services		
- Coentreprises et entreprises associées	3 018	4 242
- Martin GmbH	7 238	-
3) Créances d'exploitation		
- Coentreprises et entreprises associées	2 197	2 182
4) Dettes d'exploitation		
- Coentreprises et entreprises associées	395	539
- Martin GmbH	3 248	-
5) Prêts consentis		
- Coentreprises et entreprises associées	21 736	21 958
6) Prêts reçus		
- Martin GmbH ⁽¹⁾	20 000	-

(1) Emprunt auprès de la société Martin GmbH (voir Note 22).

7) Dirigeants

(en milliers d'€)	Organes de Direction			
	31.12.2019		31.12.2018	
	Comité des Directeurs Groupe et Directoire	Conseil de Surveillance	Comité exécutif et Directoire	Conseil de Surveillance
Engagements financiers	-	-	-	-
Engagements de retraite	716	-	7 422	-
Avances et Crédits alloués	-	-	-	-
Rémunérations allouées	3 133	788	3 803	794

Les dirigeants n'ont pas de stock-options.

Les transactions avec les parties liées ont été réalisées selon les modalités normales de marché.

NOTE 30 Exposition aux risques

A. Risques financiers

a. Risque de change

- **Risque de change opérationnel**

Exposition

Le risque de change lié à un appel d'offres correspond au risque financier qu'encourt une société du Groupe lorsqu'elle répond à une offre dans une monnaie différente de sa monnaie de fonctionnement. Ce risque apparaît dès la soumission de l'offre, perdure tout au long de sa période de validité et ne se matérialise que si l'offre devient un contrat. Ce risque devient réel (ou certain) lorsque le contrat est signé.

Mesures de gestion

Conformément à la politique Groupe de gestion opérationnelle du risque de change transactionnel en phases d'offre et de contrat :

- Une analyse complète du risque de change est effectuée pour chaque projet dès la période d'appel d'offres, tenant compte des flux de trésorerie entrants et sortants prévus par devise ;
- Tous les efforts commerciaux sont faits pour obtenir une couverture naturelle en visant à équilibrer les encaissements et décaissements prévus par devise étrangère ;
- Dès lors qu'il existe en phase d'appel d'offres une exposition résiduelle au risque de change, sa couverture éventuelle, fondée sur la probabilité estimée d'obtention du contrat et les conditions de marché, s'effectue au moyen de polices d'assurance export spécifiques (de type Bpifrance Assurance Export) ou par des instruments financiers dérivés optionnels ;
- Pour chaque contrat enregistré en commande, les expositions au risque de change sont couvertes par des ventes et/ou des achats à terme de devises. Ces instruments sont utilisés en couverture de flux hautement probables ou certains ;
- Les couvertures de change des sociétés du Groupe sont prises par le département Financement/Trésorerie du Groupe, sous la responsabilité du Directeur Financier Groupe, en fonction des prévisions à terminaison d'encaissements et décaissements en devises communiquées par le chef de projet ou le responsable financier de l'entité ou de la Division concernée ;
- Durant toute la période de réalisation de chaque contrat concerné, le portefeuille de couvertures est ajusté en conséquence du suivi dynamique des expositions aux risques de change ;

- **Risque de change financier**

Au 31 décembre 2019, aucune dette financière externe n'est contractée dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale contractante.

- **Risque de change lié aux investissements nets à l'étranger**

Le risque de change lié aux investissements nets à l'étranger correspond au risque de conversion (de bilan) généré par l'intégration des filiales consolidées dont la devise fonctionnelle est différente de celle de la maison-mère.

Le Groupe continue d'être peu exposé à ce risque compte tenu du poids prépondérant dans les capitaux propres consolidés des filiales intégrées dont la devise fonctionnelle est l'euro.

En conséquence, le Groupe n'a pas de couverture d'investissements nets à l'étranger.

L'impact des évolutions de change est communiqué en Note 9 de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

b. Risque de taux

- **Endettement**

L'endettement à taux variable représente au 31 décembre 2019 124 millions d'euros (voir Note 22 de l'annexe aux comptes consolidés 2019).

Le Groupe a couvert le taux d'intérêt variable (Euribor) appliqué à un emprunt à échéance décembre 2023 dont le solde au 31 décembre 2019 est de 24 millions d'euros.

Les emprunts à taux variable qui n'ont pas vocation à être tirés de façon certaine ne sont pas couverts. Ainsi, le Groupe n'a pas couvert le taux d'intérêt variable (Euribor ou Libor) appliqué au tirage de la ligne de crédit renouvelable dont le solde au 31 décembre 2019 est de 120 millions d'euros.

Certaines entreprises mises en équivalence par le Groupe couvrent également leur dette à taux variable dans des proportions limitées.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de gestion de la trésorerie du Groupe vise à obtenir une rémunération légèrement supérieure à celle du marché monétaire tout en conservant une grande liquidité des actifs gérés, investis pour l'essentiel en produits de taux à échéance courte.

Le Groupe ne réalise aucun placement en actions ou obligations.

B. Risque de contrepartie

a. Exposition

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles.

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie dans le cadre de ses activités opérationnelles :

- risque lié aux créances commerciales détenues sur des clients ;
- risque lié aux partenaires, sous-traitants et fournisseurs ;
- dans le cadre de ses activités de placement et de couverture.

À noter que le degré de concentration du portefeuille clients est lié à l'avancement des principaux contrats et n'est donc pas reproductible d'une année sur l'autre.

b. Mesures de gestion

- **Risque de crédit lié aux créances commerciales détenues sur des clients**

Selon l'évaluation du risque pays, les contrats clés en main export peuvent faire l'objet de garanties couvrant :

- le risque d'interruption du marché avant son terme, en raison d'une défaillance de l'acheteur, d'un événement politique ou d'une catastrophe naturelle ;
- le risque de non-paiement ;
- le risque d'appel des garanties bancaires de marché à première demande émises au profit de l'acheteur, qu'il soit :
 - abusif ou ;
 - justifié, mais en dehors d'une défaillance contractuelle de l'Entrepreneur, en raison de la survenance d'un fait générateur de sinistre d'ordre politique empêchant l'Entrepreneur de poursuivre l'exécution du contrat.

Dans le cadre de ses marchés privés :

- le Groupe procède avant la conclusion des contrats à enjeux financiers significatifs à une analyse du risque de crédit, notamment par consultation d'informations en provenance de sociétés spécialisées dans la fourniture de renseignements commerciaux. En phase de contractualisation, le risque de défaut de paiement est mitigé par :

- la négociation de techniques de paiement appropriées : lettres de crédit stand-by et/ou crédits documentaires irrévocables éventuellement confirmés par une institution financière de premier rang ;
- la négociation des termes de paiement, dans l'objectif de minimiser, tout au long de l'exécution d'un contrat, l'écart négatif susceptible d'exister entre le montant des dépenses irrévocablement engagées et les encaissements acquis.
- l'obtention de garanties maison-mère des clients ;

Les créances clients échues font l'objet de relances systématiques et graduées en fonction de l'antériorité des retards de paiement, constatée sur la base des balances âgées clients.

Le Groupe n'a pas constaté, au cours de l'exercice 2019 et à la date du présent document, de défaut de paiement(s) significatif(s) de la part de l'un ou de plusieurs de ses clients.

- **Risque de contrepartie lié aux partenaires, sous-traitants et fournisseurs**

CNIM intègre dans son processus de sélection des partenaires, sous-traitants et fournisseurs une analyse de risque dont les résultats peuvent conduire :

- à décider de ne pas contracter avec tel ou tel partenaire, sous-traitant ou fournisseur ;
- à exiger du tiers concerné l'émission de garanties bancaires ou de garanties parentales ;
- à adapter les conditions de paiement aux risques encourus.

Malgré ce processus, des défaillances techniques ou financières de partenaires, sous-traitants ou fournisseurs pourraient intervenir, induisant pour le Groupe des obligations supplémentaires susceptibles d'impacter ses résultats.

En 2019, le dépôt de bilan d'un partenaire « Génie Civil » historique a impacté significativement la part « Génie Civil » des contrats de la Division E&E EPC.

- **Risque de contrepartie liée aux activités de placement de trésorerie et de couverture**

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents de trésorerie et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés contractés en couverture des risques de change et de taux d'intérêt. Dans ce dernier cas, le risque de contrepartie correspond à la juste valeur des instruments contractés avec une contrepartie si celle-ci est positive.

Le Groupe minimise le risque de contrepartie en limitant systématiquement le choix des contreparties bancaires à des institutions financières de premier rang.

C. Risque de liquidité

a. Exposition

Le risque de liquidité correspond à la capacité du Groupe à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements.

b. Mesures de gestion

Le Groupe procède quatre fois par an au niveau de la Direction Générale du Groupe à une revue des prévisions consolidées de résultat et de trésorerie à un horizon « année en cours + année suivante », résultant pour la Division E&E EPC d'une analyse détaillée contrat par contrat et sur une base mensuelle des prévisions d'encaissement de chaque jalon de facturation contractuel et des prévisions de décaissements, et pour l'ensemble des Divisions des prévisions de trésorerie incluant des analyses d'Ebitda, besoins en fonds de roulement, investissements. De cette prévision de trésorerie Groupe sont déduits les besoins de financements.

Pour couvrir le risque spécifique de variation de besoin en fonds de roulement, ou de perte majeure sur contrat, lié à l'activité E&E EPC, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une ligne de crédit de 120 M€ (actuellement à échéance 2023), non tirée pendant plusieurs années.

En 2019, compte tenu des problèmes rencontrés sur la part « Génie Civil » des contrats, avec notamment le dépôt de bilan d'un partenaire « Génie Civil » historique, cette ligne a été totalement tirée. Par ailleurs, la perte importante constatée en 2019 conduit à la mise en place d'un plan de restructuration financière visant à reconstituer à terme la capacité du Groupe à absorber les effets d'une augmentation significative du BFR et/ou de perte majeure sur contrat, liés à l'activité E&E EPC.

NOTE 31 Honoraires des commissaires aux comptes

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les honoraires des commissaires aux comptes de CNIM SA et des membres de leurs réseaux respectifs, comptabilisés au cours des exercices 2019 et 2018.

(en milliers d'€)		Deloitte				PwC			
		31.12.2019		31.12.2018		31.12.2019		31.12.2018	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes annuels et consolidés	CNIM	119	25,8%	170	41,8%	161	28,7%	170	41,6%
	Filiales consolidées	326	70,4%	204	50,2%	396	70,7%	205	50,1%
	Total	446	96,1%	374	92,0%	557	99,3%	375	91,7%
Services autres que de certification des comptes de catégorie 1 ⁽¹⁾	CNIM	-	-	-	-	-	-	-	-
	Filiales consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Services autres que de certification des comptes de catégorie 2 ⁽²⁾	CNIM	-	-	-	-	-	-	34	8,3%
	Filiales consolidées	18	3,9%	33	8,0%	4	0,7%	-	-
	Total	18	3,9%	33	8,0%	4	0,7%	34	8,3%
Services autres que de certification des comptes	CNIM	-	-	-	-	-	-	34	8,3%
	Filiales consolidées	18	3,9%	33	8,0%	4	0,7%	-	-
	Total	18	3,9%	33	8,0%	4	0,7%	34	8,3%
Total général	CNIM	119	25,8%	170	41,8%	161	28,7%	204	49,9%
	Filiales consolidées	344	74,2%	237	58,2%	400	71,3%	205	50,1%
	Total Groupe	464	100,0%	407	100,0%	560	100,0%	409	100,0%

(1) Services autres que de certification des comptes dont la réalisation est expressément confiée aux commissaires aux comptes par la législation nationale ou des dispositions du droit de l'Union Européenne qui ont un effet direct en droit national

(2) Services autres que de certification des comptes, autres que ceux requis par la législation nationale ou la législation de l'Union Européenne, dont la fourniture ne contrevient pas aux dispositions régissant l'exercice du commissariat aux comptes et notamment aux règles d'indépendance. En 2019, il s'agit pour l'essentiel de prestations d'attestation liées à des déclarations réalisées par CNIM ou ses filiales portant sur des dépenses ou autres informations enregistrées en comptabilité

NOTE 32 Evènements postérieurs à la date de clôture

Le Groupe n'a pas identifié d'évènements postérieurs à la clôture, à l'exception de :

- la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 dont les incidences sont décrites dans la Note 1 « Bases de préparation des états financiers consolidés, principes et méthodes comptables » au paragraphe B. Continuité d'exploitation et
- la finalisation du processus de restructuration financière entamée dès juillet 2019 et décrit dans la Note 3 relative aux faits marquants de la période.

6.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2019

6.2.1 Bilan

6.2.1.1 ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019			31.12.2018
		BRUT	Amort. & Prov.	NET	NET
Immobilisations Incorporelles	4	16 675	2 202	14 473	35 946
Terrains		2 792	291	2 502	2 617
Constructions		37 129	25 800	11 329	10 478
Instal. Techniques. Mat. & Outil. Industriel		12 080	11 518	562	8 007
Autres immobilisations corporelles		4 306	2 856	1 450	3 678
Immobilisations Corporelles en cours		46		46	2 002
S.Total Immobilisations corporelles	5	56 353	40 464	15 889	26 782
Participations		173 340	4 919	168 421	106 230
Créances rattachées à des participations		65 713	26 965	38 747	64 213
Autres immobilisations financières		26 769	18 133	8 636	19 664
S.Total Immobilisations financières	6	265 822	50 018	215 804	190 107
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		338 850	92 684	246 166	252 835
Stocks et encours		1 855	1 125	730	4 940
Avances et acomptes versés s.commandes		7 796	4 964	2 832	5 806
Clients & comptes rattachés	7	154 389	2 364	152 025	159 444
Autres créances	7	198 763	40 968	157 796	153 473
Valeurs mobilières de placement	8	1 025	642	382	4 645
Disponibilités		63 925		63 925	43 360
Charges constatées d'avance	9	9 582		9 582	6 087
TOTAL ACTIF CIRCULANT		437 335	50 063	387 273	377 755
Charges à répartir sur plusieurs exercices	9	612		612	807
Ecart de conversion actif	15	359		359	340
TOTAL ACTIF		777 156	142 747	634 410	631 738

6.2.1.2 PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Capital		6 056	6 056
Primes		7 237	7 237
Réserve légale		606	606
Réserves		88 179	90 171
Résultat Net		(156 848)	(1 992)
Provisions réglementées	11	696	4 445
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10	(54 074)	106 523
Provision pour risques et charges	12	82 459	22 481
Emprunts & Dettes / Ets de Crédit	13	150 159	62 466
Emprunts & Dettes Financières divers	13	211 406	206 158
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		361 565	268 624
Avances et acptes reçus s/commandes		3 793	1 923
Fournisseurs	13	136 640	142 986
Dettes Fiscales et Sociales	13	39 260	48 287
S.Total dettes d'exploitation		175 899	191 273
Autres dettes	13	5 862	621
TOTAL DETTES		185 554	193 817
Produits constatés d'avance	14	58 259	39 943
Ecarts de conversion passif	14	646	351
TOTAL PASSIF		634 410	631 738

6.2.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Chiffre d'affaires	17	398 032	457 288
Production immobilisée		2 598	2 205
Production stockée	17	(2 514)	2 658
Subventions d'Exploitation		14	6
Reprises d'amortissements et provisions		16 565	20 502
Transfert de charges	17	3 414	2 116
Autres produits courants		5 222	1 375
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		423 331	486 150
Achats et variation de stocks		(349 620)	(328 927)
Autres charges externes		(51 906)	(51 135)
Impôts, taxes et assimilés		(5 226)	(6 931)
Salaires et traitements		(73 995)	(63 726)
Charges sociales		(32 036)	(28 054)
Dotations aux amortissements		(6 088)	(5 368)
Dotations aux provisions		(89 761)	(9 047)
Autres charges courantes		(5 366)	(5 197)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(613 998)	(498 384)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(190 668)	(12 234)
Sur valeurs mobilières		8	9
Sur prêts et créances et autres produits financiers		2 133	2 290
Reprises sur Provisions & Transferts de Charges		3 493	6 829
Gains de change		2 849	3 883
Produits de participation		74 221	7 239
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		82 704	20 250
Dotations aux Amortissements & Provisions		(36 666)	(14 538)
Intérêts & Charges Financières		(2 896)	(1 065)
Pertes de change		(6 096)	(2 634)
TOTAL CHARGES FINANCIERES		(45 658)	(18 237)
RESULTAT FINANCIER	18	37 046	2 013
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(153 622)	(10 222)
Produits exceptionnels		2 961	3 093
Charges exceptionnelles		(11 652)	(2 944)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	19	(8 691)	150
Participation		-	(19)
Impôts sur les bénéfices	20	5 465	8 099
RESULTAT NET COMPTABLE		(156 848)	(1 992)

6.2.3 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat net	(156 848)	(1 992)
Elimination des amortissements et provisions	104 857	(5 696)
Elimination des plus ou moins values de cession	2 767	188
Capacité d'autofinancement	(49 224)	(7 500)
Stocks et en cours	2 464	(5 281)
Avances et acomptes versés	539	(265)
Variation des clients et comptes rattachés	(92 343)	(45 688)
Autres créances et comptes de régularisation	(7 378)	(3 655)
Avances et acomptes reçus	31 129	(7 845)
Variation des dettes d'exploitation	60 396	(3 090)
Variation des autres dettes	9 316	1 705
Incidence de la variation du BFR lié à l'activité	4 125	(64 117)
Flux net généré par (affecté à) l'activité (A)	(45 100)	(71 617)
Acquisition d'immobilisations	(18 449)	(67 244)
Diminution des prêts	2 981	3 563
Cession d'immobilisations	855	2 937
Incidence des restructurations	(5 280)	-
Flux net provenant des (affecté aux) investissements (B)	(19 893)	(60 745)
Dividendes versés	-	(14 849)
Subventions d'investissements	1 081	681
Emissions d'emprunts	110 117	30 781
Remboursements d'emprunts	(7 323)	(1 708)
Variation mobilisation BPI	27 859	(883)
Cessions (acq.) d'actions propres	-	(3 300)
Flux net provenant du (affecté au) financement (C)	131 733	10 722
VARIATION DE TRESORERIE A+B+C	66 741	(121 640)
Valeurs mobilières de placement et actions propres	11 043	15 093
Disponibilités	53 907	33 324
Concours bancaires courants	(5 025)	(10)
Comptes courants Groupe et associés	(19 977)	(75 199)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	39 949	(26 792)
VARIATION DE TRESORERIE	66 741	(121 640)

6.2.4 Annexe

NOTE 1 Appartenance à un périmètre de consolidation

CNIM Groupe SA est la société-mère du Groupe CNIM.

NOTE 2 Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au nouveau Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Continuité d'exploitation

La Direction a préparé et arrêté les comptes annuels de la Société sur la base d'une hypothèse de continuité d'exploitation qui s'étale sur une durée minimale, sans toutefois s'y limiter, de douze mois à compter de l'établissement des comptes. La Direction a appréhendé cette hypothèse au regard de l'activité du Groupe CNIM pris dans son ensemble et des comptes consolidés.

La Note 3 de l'annexe aux comptes rappelle les faits marquants de la période qui ont concouru aux pertes significatives encourues sur la période et généré un besoin de financement croissant.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2019,

- l'endettement net du Groupe ressort à 133 millions d'euros (contre une trésorerie nette de 9 millions d'euros au 31 décembre 2018),
- le niveau de liquidités du Groupe (trésorerie brute et capacités de tirages complémentaires nets de la trésorerie détenue par des filiales hors du cash-pool mis en place par le Groupe) ressort à 86 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 156 millions d'euros au 31 décembre 2018),
- l'essentiel de la dette financière a été classée en dettes à moins d'un an, compte tenu du non-respect des covenants bancaires et des limitations inclus dans le waiver obtenu (cf. Note 13).

Dans ce cadre, la Direction a fondé son hypothèse de continuité d'exploitation sur les éléments suivants :

- La restructuration financière confirmée postérieurement à la clôture par l'homologation du protocole,
- Les projections de liquidités à horizon 2020/2021, établies à partir d'un business plan et de projections de flux de trésorerie mis à jour en parallèle du processus d'arrêté des comptes,
- La prise en compte des incertitudes liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie Covid-19.

Concernant la restructuration financière

Le Groupe a initié un processus de restructuration financière en relation étroite avec l'ensemble de ses partenaires incluant le pool bancaire et assureurs-crédit (intervenant dans les émissions de garanties bancaires), ainsi que Martin GmbH (partenaire industriel historique de CNIM).

Ce processus, qui a donné lieu à la nomination d'un mandataire ad hoc par le Tribunal de Commerce le 12 novembre 2019 pour assister le Groupe dans ses discussions et à l'ouverture d'une procédure de conciliation confirmée par ordonnance le 2 janvier 2020, a conduit les parties à signer un premier accord en mars 2020 avant de finaliser un protocole de conciliation global en avril 2020 devant permettre au Groupe de pérenniser ses activités à moyen terme.

Ce protocole a été homologué par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juin 2020.

Les mesures relatives à cette restructuration financière incluent sont les suivantes :

		Nature	Nominal (en millions d'euros)	Intérêt	Échéance	Contrepartie
Premier accord signé le 16 mars 2020						
Prêt relais adossé à la cession du siège social	(2)	Financement	30,6	Eurib+5%	-	
			27,5			Pool bancaire
			3,1			Etat (FDES)
Ligne de cautions bancaires	(1)	Garantie	88,4	-	31/03/20	Pool Bancaire
Protocole de conciliation signé le 29 avril 2020						
Emission obligataire		Financement	45,0	5%	31/12/25	Martin GmbH
Financement MT		Financement	43,8	Eurib+6%	30/04/21	
			35,0			Pool bancaire
			8,8			Etat (FDES)
Nouvelle ligne de cautions bancaires	(1)	Garantie	170,8	-	31/03/21	Pool Bancaire
Ligne de caution bancaire Sharjah		Garantie	18,2	-	-	First Abu Dhabi Bank

- (1) Ces lignes couvrent notamment les garanties de performance que le Groupe doit émettre pour signer des contrats de construction ainsi que des cautions de restitution d'acompte permettant d'obtenir des règlements accélérés de la part de certains clients (ces règlements accélérés représentent 63 millions d'euros qui constituent de fait des avances).
La nouvelle ligne de cautions bancaires vient en complément de la ligne de cautions bancaires octroyées dans le premier accord du 16 mars 2020. La partie non utilisée de la ligne du premier accord, soit 51,7 millions d'euros, a été intégrée au protocole de conciliation, conduisant à une nouvelle ligne confirmée totale disponible de 222,5 millions d'euros.
Une part significative de ces lignes bénéficie d'une contre-garantie de BPI Assurance Export (bénéfice limité à 50% de la garantie donnée). Cette contre-garantie, s'élevant à 134 millions d'euros, a été mise en place au cours du 2nd semestre 2019 pour faciliter l'octroi de nouvelles garanties par le pool bancaire.
La date d'échéance indiquée correspond à la date de disponibilité de la ligne pour tirage.
- (2) Le Groupe a procédé le 17 avril 2020 à la vente de son siège parisien, pour un montant de 41,3 millions d'euros, et a remboursé le prêt relais associé à cette cession.

Ces mesures sont assorties des engagements suivants pris par le Groupe CNIM :

- Sécurisation des engagements de Martin GmbH, des partenaires bancaires et assureurs crédit, de l'Etat par le nantissement des titres de l'ensemble des filiales du Groupe et par la mise en fiducie des filiales en France conférant à leurs bénéficiaires (i) des droits de regard ou de veto sur certaines décisions susceptibles d'affecter leurs droits ou leurs intérêts et (ii) la capacité d'en prendre le contrôle en cas de survenance de certains événements adverses ou à l'issue d'une période de 12 mois. Au regard des faits et circonstances existants en date d'entrée en vigueur de ces fiducies, la Société en conserve toutefois le contrôle opérationnel ;
- Engagement du Groupe de réaliser un programme d'adossement portant sur l'ensemble de ses activités (secteurs Environnement & Energie et Innovation & Systèmes) auprès d'un ou plusieurs partenaires lui permettant de pérenniser ses activités. L'objectif premier de ce programme est un adossement global du Groupe qui consistera en la recherche d'un ou plusieurs tiers acquéreurs de l'intégralité des titres ou, à défaut, d'une participation majoritaire dans CNIM Groupe SA ; toutefois, les modalités de réalisation de ce programme peuvent être variables en fonction des circonstances (prises de participation réalisées cumulativement au niveau des filiales principales ou adossement partiel au niveau d'un secteur par exemple) et peuvent inclure la cession de certains d'actifs individuels. L'exécution de ce programme est susceptible de conduire la société à déconsolider les participations ou actifs concernés ou à procéder à des regroupements au sein des « actifs destinés à la vente ».

Le Groupe bénéficie par ailleurs d'un moratoire accordé par la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF) lui permettant de reporter le paiement de charges sociales et fiscales à hauteur de 13 millions d'euros (règlements progressifs sur un an à compter de mai 2020).

Enfin, les crédits de financement historiques (ligne de crédit renouvelable et financement de l'investissement Exensor) ne sont plus soumis à aucun ratio de covenant dont le non-respect rendrait le remboursement exigible sur demande des prêteurs.

Concernant les projections de liquidité à horizon 2020/2021

Au-delà des effets de la restructuration financière décrite ci-dessus, la Direction a fondé son hypothèse de continuité d'exploitation sur la base de l'établissement d'un business plan et de projections de flux de trésorerie sur les années 2020 et 2021 mis à jour en parallèle du processus d'arrêté des comptes.

Les projections de flux de trésorerie ainsi mises à jour résultent notamment d'une analyse contrat par contrat du jalonnement de termes de paiements clés (clients et fournisseurs) sur les contrats en exécution et d'hypothèses de nouvelles commandes. Le positionnement de ces flux de trésorerie dans le temps a été réalisé sur une base prudentielle mais comporte un risque inhérent de non réalisation d'un flux d'encaissement à une date donnée ou de sous-estimation de flux de décaissements.

Avant prise en compte des problématiques posées par la crise sanitaire causée par l'épidémie Covid-19, ces projections de flux de trésorerie, au regard des moyens de financement existants et devant être mis en place aux termes des deux protocoles susmentionnés, font ressortir un niveau de liquidités excédentaire.

Concernant la prise en compte des incertitudes liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie Covid-19

Bien que s'agissant d'un événement postérieur à la clôture ne conduisant pas à réviser la situation comptable (valeur des actifs et passifs) arrêtée au 31 décembre 2019, il convient d'apprécier les enjeux posés par la crise Covid-19, notamment sur l'hypothèse de continuité d'exploitation.

L'épidémie Covid-19 s'est étendue au cours des premiers mois de l'année 2020, conduisant de nombreux pays à prendre des mesures de plus en plus strictes pour tenter de ralentir le rythme de son expansion.

Les principaux risques identifiés à date auxquels la Société a été confrontée du fait de cette crise sont les suivants :

- Santé du personnel (risque de contagion) ;
- Absentéisme du personnel CNIM ou sous-traitants sur sites de réalisation ;
- Restrictions de déplacement de personnel CNIM empêchant la réalisation de contrats ;
- Arrêts d'activité (usines/sites/ chantiers) ;
- Demandes de donneurs d'ordre de fermer des sites ou d'arrêter des chantiers ;
- Défaillances sous-traitants/fournisseurs ;
- Retards de livraison d'équipements ou produits clefs ;
- Baisse de productivité liée au télétravail ;
- Annulation ou report de prises de commandes ou d'avenants potentiels.

Depuis le début de l'épidémie, la Société en suit l'évolution de très près afin de mettre en place toutes les actions appropriées pour, en priorité, protéger au mieux la santé de ses employés, ses clients et tous les tiers travaillant auprès de la Société, mais aussi préserver la continuité de ses activités.

A ce jour, les principaux impacts de la crise pour la Société ont été les suivants :

- La majorité des chantiers clients, des ateliers et sites d'exploitation du Groupe sont restés en activité dans des conditions toutefois adaptées donc avec des ralentissements ;
- La grande majorité des sites administratifs de la Société en France a été fermée à compter du début de la période de confinement (17 mars 2020) et les collaborateurs qui peuvent exercer leurs activités à distance mis en télétravail ;
- La Société a d'ores et déjà mis en œuvre certains éléments du dispositif d'accompagnement gouvernemental ouverts aux entreprises françaises et anglaises, notamment l'activité partielle et le report d'échéances de dettes fiscales et sociales.

La crise du Covid-19 étant extrêmement évolutive, partout dans le monde, et dans un contexte d'incertitude forte sur sa durée, son ampleur et sa localisation, la Société n'est pas en mesure d'évaluer avec fiabilité les impacts financiers induits par la crise sanitaire actuelle. Avec toutes les limites qui s'imposent dans le contexte actuel, le Groupe a estimé l'impact que cette crise pourrait avoir sur ses flux de trésorerie futurs, en retenant notamment, pour ses principaux contrats, des hypothèses :

- d'extension de la durée totale de réalisation des contrats, induisant notamment une augmentation des frais de site, ainsi que des décalages de l'ensemble des jalons de paiements résiduels sur une durée correspondant à la durée de confinement annoncée localement (entre un et deux mois selon les contrats/pays) ;
- des reports de signature de contrats pour certaines de ses activités.

Après prise en compte des mesures gouvernementales de soutien (hors mobilisation de prêt garanti) et sans que cela ne constitue une prévision en tant que telle, l'impact négatif sur la liquidité du Groupe est ainsi estimé, en valeur

maximale cumulée, à environ -50 millions d'euros (à horizon octobre 2020), ce qui est compatible avec le maintien d'un niveau de liquidité excédentaire.

La Direction a conclu, sur cette base, qu'il n'y avait pas lieu de remettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation.

A. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

a. Fonds commercial et mali technique

Un fonds commercial peut être affecté à :

- un groupe d'actifs lorsqu'il est dédié à ce groupe d'actifs et qu'aucune autre synergie n'est attendue avec un autre groupe d'actifs ;
- plusieurs groupes d'actifs, si une répartition est possible sur une base raisonnable, cohérente et permanente ;
- un regroupement de groupes d'actifs lorsqu'il ne peut pas être réparti sur chacun des groupes d'actifs de façon raisonnable et cohérente.

Les fonds de commerce qui ne font l'objet d'aucun amortissement, sont soumis à un test de dépréciation annuel.

Lorsqu'un fonds commercial non amorti a été affecté à un groupe d'actifs, il est testé au niveau de chaque groupe d'actifs.

Lorsqu'un fonds commercial n'a pu être affecté qu'à un regroupement de groupes d'actifs : dans un premier temps chaque groupe d'actifs auquel se rapporte le fonds commercial est testé à son niveau ; dans un second temps un test de dépréciation est réalisé au niveau du regroupement de groupes d'actifs auquel appartient le fonds commercial.

La valeur comptable de chaque groupe d'actifs ou de chaque regroupement de groupes d'actifs est comparée à sa valeur actuelle et une dépréciation est comptabilisée en cas d'indice de perte de valeur. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage calculée selon la méthode des discounted cash-flow.

b. Immobilisations incorporelles

	Durée
R&D immobilisée	5 ans
Concessions, Brevets, Licences	Entre 5 et 10 ans
Logiciels informatiques	3 ans

Les durées retenues pour l'amortissement des concessions brevets et licences sont inférieures à leurs durées de protection juridique.

c. Immobilisations corporelles

• Valorisation

Les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition. Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération. En application de l'approche par composants, la Société utilise des durées d'amortissements différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif dès lors que l'un de ces composants à une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

• Amortissements

Les amortissements inscrits en diminution de l'actif correspondent à la dépréciation calculée selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie indiquée ci-après.

Les taux retenus découlent des durées d'utilisation suivantes :

Durées d'amortissement

	Durée		Durée
Bâtiments Génie civil ⁽¹⁾	30 ans	Appareils de contrôle	8 ans
Aménagements d'installations	10 ans	Matériel de transport (véhicules automobiles)	4 ans
Voiries	20 ans	Petit matériel de manutention	4 ans
Matériel et outillage	10 ans	Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans
Éléments roulants (portique, pont, grue)	5 à 10 ans	Matériel de sécurité	4 ans
Petit matériel	8 ans	Matériel informatique	2 à 5 ans
Outillage	5 ans		

⁽¹⁾ Valeur résiduelle : 10% de la valeur brute

B. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées au coût d'acquisition, hors frais accessoires.

a. Titres de participation

Les titres et autres immobilisations financières sont estimés à leur valeur d'usage. La valeur d'usage s'apprécie en fonction des perspectives de rentabilité résultant des dernières estimations du management, de la quote-part de situation nette détenue et de la valeur de l'actif net réévalué. Lorsque cette valeur est supérieure à la valeur comptable enregistrée au bilan, cette dernière n'est pas modifiée. Dans le cas contraire, une provision pour dépréciation est enregistrée. Lorsque la situation nette est négative et que la Société s'est engagée à soutenir cette filiale, une provision à la hauteur de la quote-part de la situation nette négative est comptabilisée.

b. Créances rattachées à des participations

Elles sont enregistrées à leur valeur historique et dépréciées en cas de risque de non recouvrement.

c. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés en fonction de la situation nette et des perspectives futures.

C. Valorisation des stocks et en-cours

a. Stocks

Les stocks sont comptabilisés au coût moyen pondéré et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur prix de revient est supérieur au dernier cours connu, ou lorsqu'un sous-emploi d'une partie du stock doit être envisagé.

b. En-cours de production

Les en-cours de production sont valorisés en tenant compte de la totalité des éléments constitutifs de leur prix de revient à l'exception des frais d'administration générale, commerciaux et financiers qui sont soldés en charge au cours de chaque exercice.

D. Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires et la marge des contrats en cours sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement.

Le produit pris en compte correspond au prix de vente avancé, calculé sur la base de la dernière estimation du prix de vente total du contrat, multiplié par le pourcentage d'avancement réel de l'opération.

Le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Lorsque les prévisions de résultat font apparaître une perte, une provision pour perte à terminaison est inscrite dans le passif non courant du bilan.

À l'achèvement des contrats, seules restent au bilan les dépenses qui restent à encourir. Elles font l'objet d'une provision pour charge inscrite dans le passif courant du bilan.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif sur la ligne "avances et acomptes reçus sur commandes".

Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il correspond au montant dû par le client et est comptabilisé à l'actif sur la ligne "clients et comptes rattachés". Si ce montant est négatif, il correspond au montant dû au client et est comptabilisé au passif sur la ligne "produits constatés d'avance".

Dans un souci de présentation homogène avec les comptes consolidés, les acomptes reçus des clients se rapportant à des travaux effectués ont été nettés avec les produits à recevoir à l'actif du bilan.

E. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font, le cas échéant, en fonction du risque encouru, l'objet d'une provision pour dépréciation.

F. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur cours d'achat. Leur valeur d'usage est déterminée au cours moyen du dernier mois de l'exercice pour les titres cotés, au dernier prix de rachat connu pour les SICAV et à la

dernière valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement. Les moins-values potentielles font l'objet d'une provision pour dépréciation, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés seulement lorsqu'ils sont identifiables (bons du Trésor à taux fixe, certificats de dépôt, comptes à terme).

G. Provisions pour risques et charges

Ces postes comprennent principalement :

a. Provisions pour risques

- 1) Les provisions pour litiges et contentieux en cours établies sur la base de notre estimation du risque encouru.
- 2) Les provisions pour garanties données aux clients et établies soit sur des bases statistiques compte tenu des dépenses engagées dans le passé sur des affaires de même nature, soit par application d'un pourcentage sur le prix de vente.
- 3) Les provisions pour pertes à terminaison : lorsqu'un contrat long terme a une perte prévisionnelle à terminaison, la perte à l'avancement est prise dans le résultat de l'exercice et la perte au-delà de l'avancement est provisionnée en « provisions pour perte à terminaison ».
- 4) Les autres provisions pour risques : ce poste inclut les provisions pour situation nette négative - au-delà des actifs dépréciés (comptes courants, créances clients) - de filiales. Il inclut également les provisions pour risque de perte de change.

b. Provisions pour charges

Les dépenses afférentes à un contrat livré peuvent ne pas être toutes comptabilisées à la date de réception. La part non comptabilisée de ces dépenses à terminaison est passée en « Provisions pour charges sur affaires livrées ».

Les provisions pour charges sur affaires livrées ont une durée de vie très courte et sont reprises en quasi-totalité dans l'exercice suivant.

c. Provisions médaille du travail

L'entreprise verse une prime à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Cette prime est fonction de l'ancienneté dans l'entreprise.

Le calcul de la provision pour médaille du travail a été effectué selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge du salarié au moment où il bénéficie des primes versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, de la mortalité, de l'ancienneté et de la rotation du personnel (voir Note 12).

H. Avances reçues sur commandes en cours

Ce poste concerne exclusivement les acomptes et factures clients encaissés sur les affaires en cours.

I. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération, ou au cours projet dans le cadre des couvertures effectuées sur contrat. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "Écarts de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées par une couverture font l'objet d'une provision pour risques.

J. Recherche & développement

Les frais de recherche sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont immobilisés à l'actif dès lors qu'ils satisfont aux critères d'activation suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses de développement non dissociables des contrats ne sont pas immobilisées.

K. Intégration fiscale

La convention d'Intégration fiscale applique le principe de neutralité qui laisse l'économie d'impôt à la société CNIM Groupe SA, tête de groupe fiscal, sans engagement à la restituer en cas de retour à une situation bénéficiaire de la filiale.

L. Engagements postérieurs à l'emploi

L'engagement relatif aux indemnités de départ en retraite qui serait dû à l'ensemble du personnel présent à la date de clôture n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux. Son montant est indiqué dans la Note 21 des annexes aux comptes.

Le calcul des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite est établi selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge des départs à la retraite, de la mortalité, de l'ancienneté et de la rotation du personnel.

NOTE 3 Évènements importants de la période

Pertes opérationnelles sur le secteur Environnement & Energie

La Société présente un niveau de pertes opérationnelles de -183,2 millions d'euros sur l'exercice, notamment lié aux difficultés rencontrées dans l'exécution de plusieurs contrats de construction portés par la Division E&E EPC⁶.

Les difficultés rencontrées sur les contrats E&E EPC, annoncées dès le 16 mai 2019, portent sur le périmètre « Génie Civil » de contrats de réalisation d'usines de valorisation de déchets : quatre en Angleterre, un au Moyen-Orient.

En Angleterre, ces difficultés se concentrent sur la défaillance de la société Clugston, associée au Groupe CNIM en tant que génie civiliste pour plusieurs contrats de réalisation d'usines de valorisation de déchets ménagers qui a annoncé sa mise sous administration le 6 décembre 2019. Contraint de reprendre à sa charge la réalisation de l'ensemble du périmètre de Clugston pour honorer ses engagements contractuels, le Groupe a mobilisé de nouvelles ressources et a négocié ou renégocié plusieurs dizaines de contrats d'achats ou de sous-traitance dans des conditions d'urgence défavorables. Cette reprise, aujourd'hui effective et sous contrôle, a généré des coûts supplémentaires significatifs concentrés sur les postes achats et provisions pour pénalités de retard.

Au Moyen-Orient, le Groupe se trouve également confronté à des surcoûts importants sur le périmètre génie civil du contrat de Sharjah. L'usine de Sharjah va être le premier centre de valorisation énergétique des déchets des Emirats Arabes Unis et représente pour le Groupe une référence commerciale clé.

Le Groupe a dans ce contexte fortement renforcé sa stratégie de pilotage de la « supply chain » en particulier sur le génie civil pour l'ensemble de son activité Environnement & Energie EPC.

Le résultat de la période est par ailleurs impacté négativement par la dépréciation de certains actifs, notamment les créances rattachées aux participations dans les sociétés Geodur à hauteur de 23,7 millions d'euros (cf. Note 6 « Immobilisations financières »).

Restructuration financière

Fortement impacté par les pertes subies sur l'exercice et par la consommation de trésorerie qui en a découlé, la Société a, dès juillet 2019, porté le niveau de tirage de sa ligne de crédit syndiqué à son niveau maximum et initié un processus de restructuration financière en relation étroite avec l'ensemble de ses partenaires incluant le pool bancaire et assureurs-crédit (intervenant dans les émissions de garanties bancaires), ainsi que Martin GmbH (partenaire industriel historique de CNIM).

Ce processus a été conclu en juin 2020 par l'homologation d'un protocole de conciliation dont les principaux termes sont décrits dans la Note 2 « Règles et méthodes comptables » au paragraphe « Continuité d'exploitation ».

Réorganisation juridique du Groupe

Le Groupe CNIM a lancé en 2018 une évolution de son organigramme juridique, en vue (i) de simplifier l'organisation juridique de ses activités, et (ii) de renforcer la cohérence de sa gouvernance et de son management. Ce chantier est articulé autour des axes principaux suivants :

⁶ La division E&E EPC (division « Engineering, Procurement, Construction » du secteur « Environnement & Energie ») porte les contrats de construction d'usines de traitement et de valorisation de déchets ménagers et de biomasse. Elle constitue l'une des 6 divisions opérationnelles du Groupe.

- La filialisation par voie d'apports partiels d'actifs et le reclassement, respectivement, de l'ensemble des activités et moyens de la société mère CNIM Groupe SA, d'une part, et de l'ensemble des filiales, d'autre part, relevant d'une même Division, dans et sous une société holding dédiée placée à la tête de la Division en question, et
- Le regroupement, par voie d'apports de titres, des sociétés holding têtes de Division (susvisées) relevant d'un même Secteur, sous une Holding Intermédiaire placée à la tête du Secteur en question et détenue par CNIM SA.
- La mise en place d'une gouvernance renforcée dans l'ensemble des entités du Groupe, se traduisant par une forte implication du Directoire de la société mère CNIM Groupe SA et de son Président dans la direction des filiales, garante de la cohésion du Groupe.

Les opérations ont été initiées après une procédure d'information – consultation des instances représentatives du personnel, avec avis favorable, et à l'issue d'assemblées générales mixte et extraordinaires, respectivement, de la société mère CNIM Groupe SA et des sociétés concernées, (le 26 juin 2019 pour CNIM Groupe SA) statuant notamment sur la mise en œuvre des opérations visées ci-dessus (i) d'apport partiel d'actifs au profit des Sociétés « têtes de Divisions », et (ii) d'apport des titres des Sociétés « têtes de Divisions » aux Holdings Intermédiaires.

Au 31 décembre 2019, la réorganisation a été partiellement réalisée, comme suit :

- La filialisation par voie d'apports partiels d'actifs a été réalisée pour les Divisions suivantes : I&S CSI, E&E Services, E&E O&M, ainsi que pour l'entité « CNIM Mutual Services », qui réalise les prestations intra-groupe relatives à l'informatique, la comptabilité, la paie ;
- La réalisation de l'apport d'actifs à la Division E&E EPC n'a pas pu être réalisée au 31 décembre 2019, faute d'un nombre suffisant d'accords clients sur les transferts de contrats à la nouvelle entité juridique ;
- Les apports des titres des sociétés holding têtes de Division (susvisées) relevant d'un même Secteur, sous une Holding Intermédiaire placée à la tête du Secteur en question et détenue par CNIM SA

En conséquence des opérations ci-dessus, la société mère CNIM Groupe SA n'exerce plus d'activité opérationnelle pour l'ensemble des Divisions hors E&E EPC. Elle exerce une fonction de holding animatrice du Groupe CNIM, fournisseur de services transverses à ses filiales, aux fins de laquelle elle regroupe en son sein l'ensemble des membres du Comité des Directeurs du Groupe ainsi que les collaborateurs dédiés aux fonctions support transverses « Corporate ». CNIM Groupe SA détient par ailleurs le patrimoine immobilier ainsi que certaines marques et autres droits de propriété intellectuelle, mis à disposition de ses filiales.

Les opérations d'apport ont été réalisées le 31 décembre 2019. L'intégralité du résultat 2019 réalisé par les Divisions concernées par les opérations d'apport a été réalisée au sein de CNIM Groupe SA.

L'incidence des opérations d'apport au 31 décembre 2019 est synthétisée ci-dessous :

31.12.2019 Agrégats Financiers (en millions d'euros)	Valeur nette comptable avant apports	Apports réalisés aux filiales					Rémunérat ion des apports	Valeur nette comptable après apports
		CNIM Systèmes Industriels	E&E Services	E&E O&M	E&E Participati ons	CNIM Mutual Services		
Immobilisations incorporelles	38,4	(9,4)	(12,1)	-	-	(2,5)	-	14,5
Immobilisations corporelles	30,9	(10,9)	(0,9)	(0,5)	-	(2,7)	-	15,9
Immobilisations financières	156,7	(11,8)	(2,9)	(4,5)	(31,0)	-	109,4	215,8
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	225,9	(32,1)	(15,9)	(5,0)	(31,0)	(5,2)	109,4	246,2
Stocks et encours	2,5	(1,6)	(0,1)	-	-	-	-	0,7
Avances et acomptes versés	5,3	(2,1)	(0,3)	(0,0)	-	(0,0)	-	2,8
Clients & comptes rattachés	256,1	(82,2)	(11,7)	(6,0)	-	(4,1)	-	152,0
Autres créances ⁽¹⁾	182,7	(19,4)	(4,2)	(0,8)	-	(0,4)	-	157,8
Valeurs mobilières de placement	0,4	-	-	-	-	-	-	0,4
Disponibilités	63,9	-	-	-	-	-	-	63,9
Charges constatées d'avance	10,3	(0,1)	(0,4)	(0,1)	-	(0,0)	-	9,6
TOTAL ACTIF CIRCULANT	521,1	(105,5)	(16,8)	(7,0)	-	(4,6)	-	387,3
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,6	-	-	-	-	-	-	0,6
Ecarts de conversion actif	0,4	(0,0)	(0,0)	(0,0)	-	-	-	0,4
TOTAL ACTIF	748,0	(137,6)	(32,7)	(12,0)	(31,0)	(9,8)	109,4	634,4
<i>(1) dont Trésorerie apportée par compte courant</i>		(6,7)	(3,5)	(0,4)	-	(0,2)		

31.12.2019 Agrégats Financiers (en millions d'euros)	Valeur nette comptable avant apports	Apports réalisés aux filiales					Rémunérat ion des apports	Valeur nette comptable après apports
		CNIM Systèmes Industriels	E&E Services	E&E O&M	E&E Participati ons	CNIM Mutual Services		
CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	(44,7)	(63,0)	(6,8)	(5,2)	(31,0)	(6,7)	109,4	(48,1)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	83,6	(4,0)	(3,1)	(0,0)	-	(0,0)		76,5
Emprunts & Dettes / Ets de Crédit	150,2	-	-	-	-	-		150,2
Emprunts & Dettes Financières divers	220,4	(6,9)	(1,2)	(0,5)	-	(0,4)		211,4
TOTAL DETTES FINANCIERES	370,5	(6,9)	(1,2)	(0,5)	-	(0,4)		361,6
Avances et acptes reçus	33,1	(27,3)	(2,0)	-	-	-		3,8
Fournisseurs & comptes rattachés	165,5	(11,2)	(11,7)	(4,4)	-	(1,6)		136,6
Dettes fiscales et sociales	51,5	(7,0)	(2,9)	(1,2)	-	(1,1)		39,3
Autres dettes	5,9	(0,0)	-	-	-	-		5,9
TOTAL DETTES	256,0	(45,6)	(16,5)	(5,6)	-	(2,7)		185,6
Produits constatés d'avance	81,9	(18,1)	(5,0)	(0,6)	-	-		58,3
Ecart de conversion passif	0,7	(0,0)	(0,0)	-	-	-		0,6
TOTAL PASSIF	748,0	(137,6)	(32,7)	(12,0)	(31,0)	(9,8)	109,4	634,4

(1) La variation des capitaux propres avant et après apports correspond aux apports de subventions d'investissement

Acquisition de la société Airstar Aerospace

CNIM S.A. a acquis le 22 mars, 85% du capital de la société Airstar Aerospace, précédemment détenue par le groupe Airstar. Thales Alenia Space demeure actionnaire minoritaire aux côtés de CNIM et partenaire industriel clé, en particulier dans le cadre du programme de dirigeable stratosphérique Stratobus™.

La société Airstar Aerospace est un acteur majeur dans les domaines de la conception et de la fabrication de ballons captifs, de ballons stratosphériques (aérostats capables d'atteindre et d'évoluer dans la stratosphère), de dirigeables et de protections thermiques pour les satellites.

CNIM vise, avec cette acquisition, à devenir le leader européen des plateformes de ballons et de dirigeables pour les domaines de la défense, de la sécurité, de l'inspection et du spatial. La société Airstar Aerospace a été renommée CNIM Air Space.

Acquisition de la société COMETAL France

CNIM S.A. a acquis le 29 mai, 100% du capital de la société COMETAL France.

Créée en 2000, COMETAL France est une entreprise industrielle française, spécialisée dans la fabrication et la maintenance de grilles de combustion destinées aux centrales de cogénération biomasse et aux centres de valorisation énergétique des déchets.

Avec cette acquisition, CNIM élargit et renforce son offre de services, de rétrofit et de fourniture de pièces détachées sur ses marchés de prédilection.

NOTE 4 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augm. par acquisitions	Transfert de poste à poste	Mvts liés aux amort. et dépréc. ⁽¹⁾	Apport partiel d'actifs ⁽²⁾	31.12.2019
Concessions, brevets, licences	3 571				(1 554)	2 017
Autres immobilisations incorporelles	13 315	817	1 031		(14 700)	462
Fonds commercial	27 979				(13 850)	14 129
Frais de recherche et développement	4 833				(4 833)	(0)
Immobilisations incorporelles en cours	6 260	2 834	(975)		(8 051)	68
TOTAL VALEURS BRUTES	55 957	3 651	56	-	(42 988)	16 675
Concessions, brevets, licences	3 267			43	(1 554)	1 757
Autres immobilisations incorporelles	11 454			1 220	(12 228)	445
Fonds commercial	457				(457)	(0)
Frais de recherche et développement	4 833				(4 833)	0
TOTAL AMORTISSEMENTS & DEPRECIATIONS	20 011	-	-	1 263	(19 073)	2 202
VALEURS NETTES	35 946	3 651	56	(1 263)	(23 916)	14 473

(1) Dotation (+) Reprise (-)

(2) Apports partiels d'actifs de CNIM Groupe SA à ses filiales CMS, CNIM Systèmes Industriels, CNIM E&E Services et CNIM E&E O&M soumis au régime juridique des scissions (comme mentionné en Note 3).

Les fonds de commerce se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Apports	31.12.2019	Sociétés bénéficiaires
Fonds de commerce - Cnim Transport France	10	(10)		Cnim Systèmes Industriels
Fonds de commerce - INVEN	1 300	(1 300)		Cnim Systèmes Industriels
Fonds de commerce - SACOM	347	(347)		CNIM E&E Services
Fonds de commerce - Confusion de patrimoine Cittic	76	(76)		CNIM E&E Services
Fonds de commerce - BABCOCK	5 903	(5 903)		CNIM E&E Services
Fonds de commerce - ALFA-LAVAL (BE)	457	(457)		CNIM E&E Services
Fonds de commerce - Agence Maromme	120	(120)		CNIM E&E Services
Fonds de commerce - LAB Services	5 636	(5 636)		CNIM E&E Services
Fonds de commerce - Mali de fusion BTP/BTA	1 629		1 629	
Fonds de commerce - Tup Cnim Environnement	12 500		12 500	
TOTAL	27 979	(13 850)	14 129	

Chacun des fonds de commerce a été affecté à un groupe d'actifs qui ont fait l'objet d'un test de dépréciation selon la méthode des discounted cash-flow. La valeur recouvrable étant supérieure à la valeur nette des actifs testés, aucune dépréciation n'a été constatée.

Le fonds de commerce « TUP CNIM Environnement » est affecté à l'activité « EPC » ; le fonds de commerce « Mali de fusion BTP/BTA » est affecté à l'activité « Bertin ».

NOTE 5 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augm. par acquisitions	Transfert de poste à poste	Diminutions	Mvts liés aux amort. et dépréc. ⁽¹⁾	Apport partiel d'actifs ⁽²⁾	31.12.2019
Terrains et aménagements	2 903			(108)		(2)	2 792
Constructions sur sol propre	19 347			(117)			19 231
Instal. gles, agenc. et aménag. des constructions	16 120	2 346	453	(468)		(553)	17 898
S.Total Constructions	35 468	2 346	453	(585)	-	(553)	37 129
Instal. techniques, matériel et outil. Industriel	41 196	457	386	(2 304)		(27 654)	12 080
Matériel de transport et manutention	1 076	69	42	(45)		(475)	666
Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 013	1 589	191	(19)		(12 596)	1 178
Emballages récupérables et divers	2 637	302		(21)		(457)	2 462
S.Total Autres immos corporelles	15 725	1 960	233	(86)	-	(13 528)	4 306
Immobilisations en cours	2 002	4 526	(1 125)			(5 357)	46
TOTAL VALEURS BRUTES	97 294	9 289	(53)	(3 082)	-	(47 094)	56 353
Terrains et aménagements	285				7	(2)	291
Constructions sur sol propre	14 130				150		14 280
Instal. gles, agenc. et aménag. des constructions	10 859				804	(144)	11 520
S.Total Constructions	24 989	-	-	-	955	(144)	25 800
Instal. techniques, matériel et outil. industriel	33 189				(408)	(21 263)	11 518
Matériel de transport et manutention	995				24	(393)	626
Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 053				1 460	(10 283)	2 230
Emballages récupérables et divers							-
S.Total Autres immos corporelles	12 048	-	-	-	1 484	(10 677)	2 856
TOTAL AMORTISSEMENTS & DEPRECIATIONS	70 511	-	-	-	2 038	(32 085)	40 464
VALEURS NETTES	26 782	9 289	(53)	(3 082)	(2 038)	(15 009)	15 889

(1) Dotation (+) Reprise (-)

(2) Apports partiels d'actifs de CNIM Groupe SA à ses filiales CMS, CNIM Systèmes Industriels, CNIM E&E Services et CNIM E&E O&M soumis au régime juridique des scissions (comme mentionné en Note 3).

NOTE 6 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentations	Diminutions	Apport partiel d'actifs ⁽¹⁾	31.12.2019
Titres de participation	152 715	4 622	(3 174)	19 177	173 340
Créances rattachées à des participations	67 506	460	(2 253)		65 713
T.I.A.P.	3 538				3 538
Autres titres immobilisés	5 813	462			6 275
Prêts	959		(609)		350
Actions propres	16 533				16 533
Dépôt et cautionnement	265		(94)	(97)	73
S.Total Autres immos financières	27 107	462	(703)	(97)	26 769
TOTAL VALEURS BRUTES	247 328	5 544	(6 130)	19 080	265 822
Titres de participation	46 485	1 635	(3 135)	(40 065)	4 919
Créances rattachées à des participations	3 293	23 673			26 966
T.I.A.P.	684				684
Autres titres immobilisés	5 637				5 637
Prêts	-				-
Actions propres	1 080	10 732			11 812
Dépôt et cautionnement	42		(42)		-
S.Total Autres immos financières	7 443	10 732	(42)	-	18 133
TOTAL DEPRECIATIONS	57 220	36 040	(3 177)	(40 065)	50 018
VALEURS NETTES	190 107	(30 496)	(2 953)	59 146	215 804

(1) Apports partiels d'actifs de CNIM Groupe SA à ses filiales CMS, CNIM Systèmes Industriels, CNIM E&E Services, CNIM E&E O&M et CNIM E&E Participations soumis au régime juridique des scissions (comme mentionné en Note 3).

A. Titres de participation

(en milliers d'euros)	31.12.2019			
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	% détention
Babcock Services	5 661	619	5 042	100%
BERTIN Technologies	30 492		30 492	100%
CCUAT	82		82	50%
CNIM 10	3		3	100%
CNIM 4	3	3		100%
CNIM 6 (ex BW Holding)	2 453	291	2 163	100%
CNIM 9	3		3	100%
CNIM ASIA PACIFIC LTD	1		1	100%
CNIM Babcock Sulamerica	6	6	0	100%
CNIM CONSTRUCTION LLC	35		35	49%
CNIM E&E EPC (ex CNIM 13)	3		3	100%
CNIM E&E O&M (ex CNIM 7)	5 248		5 248	100%
CNIM E&E PARTICIPATIONS (ex CNIM 11)	31 003		31 003	100%
CNIM E&E SERVICES (ex CNIM 12)	6 799		6 799	100%
CNIM ENVIRONNEMENT & ENERGIE (ex CNIM 3)	3	3		100%
CNIM INDIA	1 635	1 635	0	100%
CNIM INDUSTRIE	60	60	0	100%
CNIM INNOVATION & SYSTEMES (ex CNIM 2)	3	3		100%
CNIM Middle East	37		37	100%
CNIM MUTUAL SERVICES (ex CNIM 1)	6 719	3	6 717	100%
CNIM PRIVATE COMPAGNIES MANAGEMENT	35		35	49%
CNIM RUS	0		0	100%
CNIM SAOUDI	1 328	1 328	-	94%
CNIM SWITZERLAND	19		19	100%
CNIM SYSTEMES INDUSTRIELS (ex CNIM 8)	59 619		59 619	100%
CNIM UK / Martin E. S.	2 371		2 371	100%
CNIM US	178		178	100%
CSBC	1	1	0	50%
CTIPE	4	4	-	100%
DAUPHINE	1	1	(0)	100%
EKOMZ	2		2	70%
LAB	18 500		18 500	100%
PBE	962	962	-	49%
SCI 35, rue de Bassano	8		8	100%
SMA	63		63	3%
SOMMUDIMEC	4	4	-	0%
TOTAL	173 340	4 919	168 421	

Les mouvements sur l'exercice écoulé sur les titres de participations s'analysent comme suit :

Augmentation

- Acquisition COMETAL 925 milliers d'euro,
- Acquisition de CNIM Air Space pour 1 700 milliers d'euros,
- Souscription au capital de CNIM Babcock Maroc pour 1 317 milliers d'euros et CNIM India pour 635 milliers d'euros.

Diminution

- Liquidation de la société CNIM CZ SRO

Apport partiel d'actifs dans le cadre de la structuration du Groupe (comme mentionné en Note 3)

- Apports des titres suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	% détention	Sociétés bénéficiaires
CTH	23 427	17 864	5 563	100%	CNIM Systèmes Industriels
CTF	12 302	12 302	0	100%	CNIM Systèmes Industriels
Technoplus Industries	4 500		4 500	35%	CNIM Systèmes Industriels
AIRSTAR	1 700		1 700	85%	CNIM Systèmes Industriels
CNIM Netherland	31 000		31 000	100%	CNIM Environnement & Energie Participations
CNIM OUEST ARMOR	40		40	100%	CNIM Environnement & Energie O&M
CNIM CTG	40		40	100%	CNIM Environnement & Energie O&M
CNIM INSERTION (Ex STOMA)	51		51	100%	CNIM Environnement & Energie O&M
CNIM CENTRE France	40		40	100%	CNIM Environnement & Energie O&M
CTA	40		40	100%	CNIM Environnement & Energie O&M
SUN CNIM	8 419	4 172	4 248	59%	CNIM Environnement & Energie O&M
CNIM ACTIV'EMPLOI	40		40	100%	CNIM Environnement & Energie O&M
CNIM PARIS BATIGNOLLES	40		40	100%	CNIM Environnement & Energie O&M
CBM (ex BW/Maroc)	7 617	5 716	1 901	98%	CNIM Environnement & Energie Services
CB Services	11	11	0	100%	CNIM Environnement & Energie Services
CNIM E.C.S	1		1	100%	CNIM Environnement & Energie Services
COMETAL	925		925	100%	CNIM Environnement & Energie Services
TOTAL	90 194	40 065	50 129		

- Revalorisation des titres des sociétés bénéficiaires des apports :

(en milliers d'euros)	TOTAL
CNIM MUTUAL SERVICES	6 712
CNIM SYSTEMES INDUSTRIELS	59 617
CNIM E&E SERVICES	6 796
CNIM E&E O&M	5 246
CNIM E&E PARTICIPATIONS	31 000
TOTAL	109 371

B. Créances rattachées à des participations

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Bertin Technologie	20 000		20 000
BW Maroc	643		643
CBEM (Estrée Mons)	5 008	74	4 934
CNIM Canada	2 770	2 770	-
GER PBE	495		495
Kogeban	3 686		3 686
LAB USA Pope Douglas	3 343	3 343	-
LAB USA Redwing	7 241	7 241	-
LAB USA Washington	13 089	13 089	-
PBE	1 227	449	778
SCI 35, rue de Bassano	8 188		8 188
Divers	23		23
TOTAL	65 713	26 965	38 747

Au cours de l'exercice écoulé, les créances rattachées aux participations dans les sociétés Geodur (LAB USA Pope Douglas, LAB USA Redwing et LAB USA Washington) ont été totalement dépréciées pour un total de 23 673 milliers d'euros.

C. Autres immobilisations financières

Titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP)

Les prêts sont essentiellement composés des titres suivants :

- 5 471 titres Foster Wheeler Fakop pour 1 051 milliers d'euros représentant 10,96% du capital ;
- 21 487 titres Kogeban pour 1 867 milliers d'euros, représentant 10,87% du capital, dépréciés à hauteur de 64 milliers d'euros ;
- 2 450 titres de CBEM pour 613 milliers d'euros représentant 7% du capital, dépréciés à hauteur de 613 milliers d'euros.

Prêts

Les prêts correspondent essentiellement au solde du crédit vendeur de 2 200 milliers d'euros accordé dans le cadre de la cession du sous-groupe Babcock Wanson soit 284 milliers d'euros.

Actions propres

Le nombre d'actions propres inscrit en immobilisations financières est inchangé par rapport à 2018 et s'élève à 188 449 actions.

NOTE 7 État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	31.12.2019		
		A moins d'un an	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	65 713	19 204	40 116	6 393
Prêts	350		350	
Dépôts et cautionnements ⁽¹⁾	73		73	
S.Total Créances de l'actif immobilisé	66 136	19 204	40 540	6 393
Clients douteux ou litigieux	-	-		
Clients effets à recevoir	-	-		
Autres créances clients ⁽²⁾	154 389	154 389		
S.Total Créances clients et comptes rattachés	154 389	154 389	-	-
Personnel et comptes rattachés	300	300		
Organismes sociaux	47	47		
Etat et autres collectivités publiques	56 092	56 092		
Débiteurs divers	1 765	1 765		
Groupe et associés	140 560	140 560		
S.Total Autres créances d'exploitation	198 763	198 763	-	-
Charges constatées d'avance	9 582	9 582		
TOTAL	428 870	381 938	40 540	6 393

(1) Part des autres immobilisations financières.

(2) Dont entreprises liées pour 17 174 milliers d'euros et produits à recevoir pour 104 595 milliers d'euros.

NOTE 8 Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2019		31.12.2018
	Nombre de titres	Montant	Montant
ACTIONS PROPRES (animation du cours)	14 341	1 002	1 364
HSBC	-	-	3 531
BNP PARIBAS MONEY 3M	1	23	162
TOTAL BRUT	14 342	1 025	5 057
Dépréciation des actions propres		(642)	(412)
Valeur d'achat des actions propres		1 002	1 364
Valeur de marché		359	952
Plus value latente OPCVM ayant déjà supporté l'impôt		-	-

NOTE 9 Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Charges constatées d'avance	9 582	6 087
Charges à répartir	612	807
Ecart de conversion Actif	359	340
TOTAL	10 552	7 234

Les charges constatées d'avance résultent principalement de l'avancement des affaires en cours.

Les charges à répartir correspondent à l'étalement sur 5 et 6 ans des commissions de coordination et participation acquittées par la Société dans le cadre du renouvellement de la convention de crédit moyen terme.

NOTE 10 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Affectation du résultat N-1	Distribution de dividendes	Variation des provisions réglementées	Apport partiel d'actifs ⁽¹⁾	Résultat N	31.12.2019
Capital social	6 056						6 056
Primes	7 237						7 237
Réserve légale	606						606
Réserves	90 171	(1 992)					88 179
Provisions réglementées	4 445			(390)	(3 360)		696
S.Total Capitaux propres avant résultat	108 515	(1 992)	-	(390)	(3 360)		102 774
Résultat de l'exercice	(1 992)	1 992				(150 848)	(150 848)
TOTAL	106 523	-	-	(390)	(3 360)	(150 848)	(48 074)

(1) Apports partiels d'actifs de CNIM Groupe SA à ses filiales CMS, CNIM Systèmes Industriels, CNIM E&E Services et CNIM E&E O&M soumis au régime juridique des scissions (comme mentionné en Note 3).

Au 31 décembre 2019, le capital social est de 6 056 220 euros divisé en 3 028 110 actions de deux euros de valeur nominale chacune, entièrement libéré.

Il n'y a pas eu de modification au cours de l'exercice.

NOTE 11 Provisions réglementées

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentation	Diminution	Apport partiel d'actifs ⁽¹⁾	31.12.2019
Amortissements dérogatoires	2 166	625	2 095	-	696
Subvention d'investissement	2 279	1 081		(3 360)	-
TOTAL	4 445	1 705	2 095	(3 360)	696

(1) Apports partiels d'actifs de CNIM Groupe SA à ses filiales CMS, CNIM Systèmes Industriels, CNIM E&E Services et CNIM E&E O&M soumis au régime juridique des scissions (comme mentionné en Note 3).

Les amortissements dérogatoires concernent principalement l'outillage.

Les subventions d'investissement concernaient principalement les projets de recherche et développement.

NOTE 12 Provisions pour risques et charges, dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dotations	Reprises consommées	Reprises non consommées	Apport partiel d'actifs	31.12.2019
Litiges	4 318	1 807	(177)	(298)	(2 017)	3 633
Garantie	5 149	3 797	(1 558)	(3 000)	(1 094)	3 294
Pertes de change	316	342	(316)		(1)	341
Pertes à terminaison	1 712	56 457	(928)		(2 670)	54 571
Autres risques	389	693		(187)		895
S.Total Provisions pour risques	11 883	63 096	(2 979)	(3 485)	(5 782)	62 733
Engagement médaille du travail	423	33			(319)	137
Charges sur affaires livrées	10 175	20 065	(7 781)	(1 804)	(1 066)	19 589
S.Total Provisions pour charges	10 598	20 098	(7 781)	(1 804)	(1 385)	19 726
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	22 481	83 194	(10 759)	(5 289)	(7 167)	82 459
Provisions pour dépréc. Immo. Incorp. et corp.	482				(457)	25
Participations et créances rattachées	49 778	25 308	(3 135)		(40 065)	31 885
Autres immobilisations financières	7 443	10 732	(42)			18 133
S.Total Provisions pour dépréc. sur actifs financiers	57 220	36 040	(3 177)	-	(40 065)	50 018
Stock matières premières	4 069	91	(392)		(2 644)	1 124
Clients	1 270	1 857	(440)		(323)	2 363
Avances et Acomptes versés s/Commandes	5	4 961			(2)	4 964
Autres créances	40 914	54				40 968
Valeurs mobilières de placement	413	230				643
S.Total Provisions pour dépréc. sur actifs circulants	46 671	7 193	(832)	-	(2 969)	50 063
TOTAL PROVISIONS SUR ACTIFS	104 373	43 233	(4 009)	-	(43 492)	100 105
TOTAL	126 853	126 427	(14 769)	(5 289)	(50 659)	182 563
Exploitation		89 815		(16 565)		
Financier		36 612		(3 493)		
Exceptionnel		-		-		
TOTAL		126 427		(20 058)		

Le calcul de la provision pour médailles du travail au 31 décembre 2019 a été effectué selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge du salarié au moment où il bénéficie des primes versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, de la mortalité (table INSEE TGH05-TGF05), de l'ancienneté et de la rotation du personnel ainsi que d'un taux d'inflation de 2,0% et d'un taux d'actualisation de 0,8% (incluant l'inflation).

NOTE 13 Emprunts et dettes

(en milliers d'euros)	TOTAL	31.12.2019		
		A moins d'un an	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Banques (Soldes créditeurs)	5 025	5 025		
Autres emprunts / établissements de crédit	145 135	145 135	-	
S.Total Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	150 159	150 159	-	-
Emprunts et dettes financières diverses hors groupe	51 049	30 731	20 318	
Comptes courants passif (Groupe)	160 357	160 357		
S.Total Emprunts et dettes financières divers	211 406	191 088	20 318	-
Dettes fournisseurs	136 640	136 640		
Dettes fiscales et sociales	39 260	39 260		
Autres dettes	5 862	5 862		
TOTAL	543 327	523 008	20 318	-

Autres emprunts auprès des établissements de crédit

En décembre 2017, le Groupe a renouvelé une ligne de crédit syndiqué (multidevises) de 120 millions d'euros renouvelable pour une durée de 5 ans (étendue d'un an en 2019 avec une autre extension d'un an possible) à taux variable (Euribor ou Libor). Cette ligne est utilisée au 31 décembre 2019 à hauteur de 120 millions d'euros. Ce crédit est soumis à un covenant dont le non-respect rend le remboursement exigible sur demande des prêteurs. Ce covenant est déterminé par le ratio suivant, sur la base des comptes consolidés : endettement net rapporté à l'EBITDA inférieur ou égal à 2,5.

En décembre 2017, la société a contracté un emprunt de 30 millions d'euros sur une durée de 6 ans à taux variable (Euribor) (mais dont le taux a été fixé via un swap de taux) afin de refinancer l'acquisition faite en juillet 2017 de la société Exensor. Ce crédit est soumis au même covenant que celui du crédit syndiqué 2017.

En 2015, la société a contracté un emprunt de 5 millions d'euros sur une durée de 5 ans à un taux fixe de 1,2%, pour financer les travaux du siège social du Groupe (SCI Bassano). Ce crédit est soumis au même covenant que celui du crédit syndiqué 2017.

Le covenant n'est pas respecté à la clôture de l'exercice 2019.

Compte tenu des limitations incluses dans le waiver obtenu au 31 décembre 2019, les trois emprunts ont été classés pour leur valeur totale à échéance à moins d'un an, le Groupe ne disposant pas au 31 décembre 2019 d'un droit inconditionnel à porter le remboursement de ces emprunts au-delà d'un an.

A la clôture, le solde des emprunts auprès des établissements de crédit se détaillent comme suit :

- Crédit de financement des travaux de la SCI Bassano pour 1 135 milliers d'euros,
- Crédit de financement de l'investissement dans la société Exensor pour 24 000 milliers d'euros,
- Tirage crédit renouvelable : 120 000 milliers d'euros.

Emprunts et dettes financières diverses

Les emprunts et dettes financières diverses hors groupe se détaillent comme suit :

- Mobilisations de créances fiscales (CIR) auprès de BPI pour 31 012 milliers d'euros,
- Emprunt Martin GmbH pour 20 000 milliers d'euros,
- Autres pour 37 milliers d'euros.

NOTE 14 Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Produits constatés d'avance	58 259	39 943
Ecart de conversion Passif	646	351
TOTAL	58 905	40 294

Les produits constatés d'avance sont principalement sur affaires.

NOTE 15 Écarts de conversion actif

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Ecart de conversion Actif	359	340
Provisions pour risques	(341)	(316)
NET	19	25

Seuls les écarts de conversion actif liés à des transactions non couvertes font l'objet d'une provision (voir Note 2.)

NOTE 16 Charges à payer

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 837	58 946
Dettes fiscales et sociales	7 853	16 506
TOTAL	93 690	75 452

NOTE 17 Chiffre d'affaires – production stockée

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
France	221 982	158 557
Export	176 051	298 731
S.Total Chiffre d'affaires	398 032	457 288
France	-	-
Export	(2 514)	(2 657)
S.Total Production stockée	(2 514)	(2 657)
TOTAL	395 518	454 631

Répartition du chiffre d'affaires par Secteur opérationnel

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Environnement & Energie	298 431	365 114
Innovation & Systèmes	99 601	92 174
TOTAL	398 032	457 288

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
France	218 646	182 716
Angleterre	155 785	208 264
Autres Europe	5 651	34 605
Asie	2 811	2 826
Autres	15 141	28 877
TOTAL	398 032	457 288

Transfert de charges

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Remboursement d'assurance	3 414	2 116

NOTE 18 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Produits financiers de participation	74 221	7 239
Produits nets sur cessions VMP	8	9
Intérêts sur immobilisations financières	2 041	2 214
Intérêts sur créances actif circulant	92	76
Reprise provisions pertes de change	316	1 070
Reprise autres provisions	3 177	5 758
Différences positives de changes	2 849	3 883
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	82 704	20 250
Dotation provision pour pertes de change	342	316
Dotation aux provisions	36 324	14 222
Intérêts sur comptes courants et dépôts créditeurs	1 933	794
Autres frais financiers	456	66
Charges nettes sur cession de VMP	507	206
Différences négatives de change	6 096	2 634
TOTAL CHARGES FINANCIERES	45 658	18 237
RESULTAT FINANCIER	37 046	2 013

Les produits financiers de participation de l'exercice écoulé sont composés des dividendes suivants :

Dividendes COA	230
Dividendes LAB	2 612
Dividendes CNIM NETHERLANDS	65 087
Dividendes CTG	720
Dividendes CNIM UK	3 493
Dividendes BERTIN	2 000
Dividendes SMA	78
TOTAL	74 221

Les dotations aux provisions de l'exercice écoulé portent sur les dépréciations suivantes :

Dépréciation Actions propres Cnim Groupe SA	10 732
Dépréciation Titres CNIM India	1 635
Dépréciation Prêts LAB USA holding	23 673
Autres	284
TOTAL	36 324

NOTE 19 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Reprise sur amortissements et provisions	2 095	1 341
Produits de cession d'immo. incorpo. et corpo.	860	76
Produits de cession d'immo. financières	6	1 676
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 961	3 093
Dotations aux amortissements et provisions	625	995
V.N.C des immo. incorp. et corp. cédées	472	53
V.N.C des immo. financières cédées	3 135	1 887
Autres ⁽¹⁾	7 420	9
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 652	2 944
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(8 691)	149

Les Autres charges exceptionnelles comprennent

- l'indemnité compensatoire au titre des frais d'arbitrage sur le contrat Bahreïn ;
- les coûts liés à la réorganisation juridique du Groupe.

NOTE 20 Impôt

A. Résultat de l'intégration fiscale

(en milliers d'euros)		31.12.2019		
		Contribution au résultat fiscal intégré	Contribution à l'impôt groupe	Impôt dû hors intégration fiscale
CNIM tête de groupe		(151 807)	-	-
Contribution des filiales après utilisation des déficits reportables antérieurs à l'intégration	Filiales déficitaires	(4 150)	-	-
	Filiales bénéficiaires	3 877	-	1 124
Résultat groupe		(152 080)		
Impôt groupe à payer				
Economie				1 124

B. Ventilation de l'impôt

31.12.2019 (en milliers d'euros)	Résultat avant impôt et participation		Impôt société					Résultat net		
	Comptable	Fiscal	Autre	Taxe distribution	Economie impôt (via l'intégration fiscale)	Crédit impôt Recherche et autre	Dû	Théorique	Participation	Comptable
France	(154 177)	(143 823)	(284)		1 124	4 770	5 609	(148 568)		(148 568)
Etranger	556	610	(144)		-	-	(144)	412		412
S.Total Courant	(153 622)	(143 213)	(428)		1 124	4 770	5 465	(148 157)		(148 157)
S.Total Exceptionnel	(8 691)	(8 594)						(8 691)		(8 691)
TOTAL	(162 313)	(151 807)	(428)		1 124	4 770	5 465	(156 848)		(156 848)
France	(162 868)	(152 417)	(284)		1 124	4 770	5 609	(157 259)		(157 259)
Etranger	556	610	(144)		-	-	(144)	412		412
TOTAL	(162 313)	(151 807)	(428)		1 124	4 770	5 465	(156 848)		(156 848)

C. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Nature des différences temporaires (en milliers d'euros)	31.12.2019	
	Montant	Taux
- Amortissements dérogatoires	696	29%
- Ecart de conversion actif	360	29%
TOTAL ACCROISSEMENTS	1 056	
IS - Accroissement de la dette future d'impôts	305	
Provisions et charges non déductibles l'année de comptabilisation, Résultats latents fiscalisés		
- Organic 2019	354	29%
- Autres provisions	1 262	29%
- Provision pour pertes à terminaison	48 571	26%
- Ecart de conversion passif	666	29%
TOTAL ALLÈGEMENTS	50 853	
IS - Allègement de la dette future d'impôts	13 201	

D. Incidences des dispositions fiscales sur le résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2019
Résultat net de l'exercice	(156 848)
Dotation de l'exercice aux provisions réglementées	625
Reprises de l'exercice sur provisions réglementées	(2 095)
Réduction d'impôt du fait des dotations	(200)
Augmentation d'impôt du fait des reprises	671
Résultat hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires	(157 847)

NOTE 21 Engagements hors bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)	Filiales	31.12.2019	31.12.2018
Cautions de marché		519 556	375 744
dont cautions émises pour le compte des filiales	CCF	119	119
	CNIM Singapour	3 467	3 360
	COA	184	253
	CTE	372	369
	CTF	265	26
	CTG	873	873
	Engineers FZC	5 500	5 500
	BERTIN Technologie	3 949	-
	LAB SA	22 720	7 464
	LAB USA Corp.	4 451	4 367
	LAB Washington	697	684
	MESE	3 426	4 488
	SUNCNIM	26 959	20 128
	VECSYS	-	803
	JVs CLUGSTON	250 777	-
	JVs LAGAN	12 535	-
	CPCM	38 722	-
	LAB GmbH	2 001	-
	Babcock Wanson Polska	50	-
	TOTAL	377 066	48 433

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Cautions reçues des fournisseurs	71 409	153 712

Engagements réciproques 2019					
Devise	Type de contrat	Montant	Cours garanti	Contre devise	+/- 1 an
AED	Achat à terme	157 000	4,8912	EUR	+ 1 an
GBP	Achat à terme	29 514 271	0,8572	EUR	- 1 an
USD	Achat à terme	27 091 000	1,1799	EUR	- 1 an
USD	Achat à terme	8 948 000	1,2317	EUR	+ 1 an
CHF	Vente à terme	1 578 220	1,1134	EUR	- 1 an
DKK	Vente à terme	19 352 523	7,4671	EUR	+ 1 an
EUR	Vente à terme	49 848 048	1,1455	GBP	- 1 an
EUR	Vente à terme	169 196 445	1,1202	GBP	+ 1 an
GBP	Vente à terme	22 721 357	0,8679	EUR	- 1 an
GBP	Vente à terme	16 101 946	0,8930	EUR	+ 1 an
USD	Vente à terme	35 611 000	1,1628	EUR	- 1 an
USD	Vente à terme	70 171 000	1,2559	EUR	+ 1 an

Engagements réciproques 2018					
Devise	Type de contrat	Montant	Cours garanti	Contre devise	+/- 1 an
GBP	Achat à terme	9 082 503	0,89456	EUR	-1 an
GBP	Achat à terme	211 647	0,91402	EUR	+1 an
USD	Achat à terme	14 004 000	1,16519	EUR	-1 an
USD	Achat à terme	29 385 000	1,21054	EUR	+1 an
CHF	Vente à terme	1 803 680	1,18547	EUR	-1 an
CNH	Vente à terme	4 610 640	8,15593	EUR	-1 an
GBP	Vente à terme	11 034 882	0,87858	EUR	-1 an
GBP	Vente à terme	1 120 265	0,88748	EUR	-1 an
USD	Vente à terme	22 991 754	1,15543	EUR	-1 an
USD	Vente à terme	78 240 000	1,23941	EUR	+1 an
DKK	Vente à terme	19 352 523	7,4655	EUR	+1 an

Avantages postérieurs à l'emploi (en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Indemnités de départ en retraite ⁽¹⁾	11 540	18 121

(1) Montant des indemnités de départ en retraite qui serait dû à l'ensemble du personnel présent.

Le calcul des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2019 a été effectué selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge des départs à la retraite, des tables de mortalité INSEE TGH05 et TGF05, de l'ancienneté et de la rotation du personnel ainsi que d'un taux d'augmentation des salaires de 1% (hors inflation), d'un taux d'inflation de 2,0% et d'un taux d'actualisation de 0,8% (incluant l'inflation).

NOTE 22 Effectifs

	Effectif moyen 2019 avant APA	Apport partiel d'actifs ⁽¹⁾	Effectif 2019 après APA
Ingénieurs et cadres	779	(478)	301
Collaborateurs	307	(211)	96
Ouvriers	151	(148)	3
TOTAL	1 236	(837)	399

(1) Apports partiels d'actifs de CNIM Groupe SA à ses filiales CMS, CNIM Systèmes Industriels, CNIM E&E Services et CNIM E&E O&M soumis au régime juridique des scissions (comme mentionné en Note 3).

Conformément à la mise en application de l'article D 123-200 du Code de commerce, le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile.

NOTE 23 Note concernant les dirigeants

(en milliers d'euros)	31.12.2019			31.12.2018		
	Organes		Total dirigeants	Organes		Total dirigeants
	Directoire et CDG ⁽¹⁾	Conseil de surveillance		Directoire et CDG ⁽¹⁾	Conseil de surveillance	
Engagements de retraite	508		508	7 422	-	7 422
Rémunérations allouées	2 713	788	3 501	3 803	794	4 597

(1) Comité des Directeurs Groupe.

NOTE 24 Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	FR /ET ⁽¹⁾	Capital	Réserves et report à nouveau (avant résultat)	Résultat	QP du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et	Dividendes
						Brute	Nette		
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS ⁽²⁾									
1. Filiales (+50% du capital)									
Babcock Services	ET	5 969	(838)	(44)	100,00	5 661	5 042	-	-
BERTIN Technologies	FR	18 000	43 797	(5 712)	100,00	30 492	30 492	20 000	2 000
CNIM 10	FR	3	1	(2)	100,00	3	3	-	-
CNIM 4	FR	3	(5)	(2)	100,00	3	-	-	-
CNIM 6 (ex BWHolding)	FR	50	2 113	(4)	100,00	2 453	2 163	-	-
CNIM 9	FR	3	1	(2)	100,00	3	3	-	-
CNIM E&E EPC (ex CNIM 13)	FR	3	1	(4)	100,00	3	3	-	-
CNIM E&E O&M (ex CNIM 7)	FR	2 518	2 730	(5)	100,00	5 248	5 248	-	-
CNIM E&E PARTICIPATIONS (ex CNIM 11)	FR	31 003	(1)	(3)	100,00	31 003	31 003	-	-
CNIM E&E SERVICES (ex CNIM 12)	FR	6 602	(1)	(5)	100,00	6 799	6 799	-	-
CNIM ENVIRONNEMENT & ENERGIE (ex CNIM 3)	FR	3	(5)	(2)	100,00	3	-	-	-
CNIM INDIA	ET	3 125	(1 866)	(1 489)	52,02	1 635	0	-	-
CNIM INDUSTRIE	FR	39	(52)	(9)	100,00	60	0	-	-
CNIM INNOVATION & SYSTEMES (ex CNIM 2)	FR	3	(5)	(2)	100,00	3	-	-	-
CNIM Middle East	ET	36	72	(40)	100,00	37	37	-	-
CNIM MUTUAL SERVICES (ex CNIM 1)	FR	1 406	5 308	(6)	100,00	6 719	6 717	-	-
CNIM RUS	ET	0	4	-	100,00	0	0	-	-
CNIM Saoudi	ET	1 187	(19 187)	-	94,00	1 328	-	-	-
CNIM SWITZERLAND	ET	18	43	23	100,00	19	19	-	-
CNIM SYSTEMES INDUSTRIELS (ex CNIM 8)	FR	30 231	29 387	(5)	100,00	59 619	59 619	-	-
CNIM UK / Martin E. S.	ET	1 887	294	44	100,00	2 371	2 371	-	3 493
CNIM US	ET	178	(91)	(29)	100,00	178	178	-	-
Ekonz	ET	-	-	-	70,00	2	2	-	-
LAB	FR	2 750	17 390	976	100,00	18 500	18 500	-	2 612
SCI 35, rue de Bassano	FR	8	25 265	496	100,00	8	8	8 188	-
2. Participations (entre 10 et 50% du capital)									
CCUAT	FR	153	9	(8)	49,88	82	82	-	-
CNIM CONSTRUCTION LLC	ET	73	(188)	213	49,00	35	35	-	-
CNIM PRIVATE COMPAGNIES MANAGEMENT	ET	73	-	-	49,00	35	35	-	-
PBE	FR	686	603	339	49,00	962	-	1 722	-
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX ⁽²⁾									
1. Filiales (+50 % du capital)									
a) Filiales françaises (ensemble)	FR	92 621	125 922	(4 291)		160 917	160 556	28 188	4 612
b) Filiales étrangères (ensemble)	ET	12 400	(21 570)	(1 534)		11 232	7 649	-	3 493
2. Participations									
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)	FR	839	611	331		1 044	82	1 722	-
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)	ET	145	(188)	213		70	70	-	-

(1) FR : France / ET : Etranger.

(2) Pour les sociétés étrangères, les montants ont été convertis au cours en vigueur à la date clôture, sauf le résultat, converti au cours moyen de l'exercice écoulé.

NOTE 25 Évènements postérieurs à la date de clôture

La Société n'a pas identifié d'évènement postérieur à la clôture, à l'exception de :

- la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 dont les incidences sont décrites dans la Note 2 « Règles et méthodes comptables » au paragraphe sur la Continuité d'exploitation et
- la finalisation du processus de restructuration financière entamée dès juillet 2019 et décrit dans la Note 3 relative aux évènements importants de la période.

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

7.1 Rapport du Directoire sur les projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 31 juillet 2020^(RFA)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (l'« Assemblée Générale ») le 31 juillet 2020 au siège social, conformément aux dispositions légales et aux statuts de la Société à l'effet de délibérer sur les résolutions décrites ci-après.

Pour mémoire, la Société est actuellement dirigée par un Directoire dont la mission est exercée sous le contrôle permanent d'un Conseil de Surveillance.

Depuis l'origine des discussions initiées avec les banques et assureurs crédits dans le cadre du Protocole de conciliation, ces derniers ont fortement suggéré une évolution de la gouvernance de la Société et notamment la nomination d'un Directeur Général.

Lors du Conseil de surveillance du 26 mai dernier, Monsieur Louis-Roch BURGARD a été nommé membre du Directoire avec le titre de Directeur Général et, par conséquent, les mêmes pouvoirs de représentation que le Président du Directoire.

Dans le prolongement de cette évolution, et au regard des lourdeurs que présente ce mode d'administration dualiste, la Société envisage de simplifier et clarifier ses processus de décision et d'adapter sa structure de gouvernance au contexte contraint dans lequel elle évolue actuellement. La Société entend ainsi faire évoluer son mode de gouvernance par la mise en place d'un Conseil d'administration, en remplacement de la structure dualiste (Conseil de surveillance et Directoire) telle qu'elle existe actuellement.

Dans cette perspective, il vous est proposé :

- d'adopter le principe du changement de gouvernance de la Société et la constitution d'un Conseil d'administration ;
- de modifier les statuts de la Société en conséquence (projets de Statuts ci-annexés) ;
- de nommer les premiers administrateurs permettant de constituer le Conseil d'administration ;
- de fixer la politique de rémunération des mandataires sociaux ; et
- d'accorder au Conseil d'administration les autorisations financières lui permettant de procéder aux opérations qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche et le développement de la Société.

Le choix de l'adoption de ce nouveau mode de gouvernance vous appartenant, les résolutions relatives aux autorisations financières s'appliqueront alternativement au Directoire ou au Conseil d'administration en fonction de l'issue du vote relatif au changement de gouvernance. Les résolutions relatives à l'approbation des politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux recouvrent également en conséquence les politiques de rémunération applicables au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire comme celles applicables aux membres du Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, si la modification du mode de gouvernance de la Société est adoptée.

En outre, nous vous demandons de vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de la Société.

En effet, aux termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires aux fins de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au capital minimum légal, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital.

Or, il résulterait de l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2019, que les capitaux propres de la Société ressortiraient à - 54 073 755,32 euros dans les comptes qui seront approuvés par l'Assemblée Générale, pour un capital social de 6.056.220 euros.

Nous vous proposons de ne pas prononcer la dissolution de la Société compte tenu de la conclusion et l'homologation du Protocole de conciliation.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le texte des résolutions suivant que nous soumettons à votre vote.

Le Directoire

7.2 Résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 31 juillet 2020 ^(RFA)

- **A titre ordinaire**

Première résolution

Approbation des comptes sociaux 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance prévu par les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance prévu par les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un résultat déficitaire de -156 847 511,07 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 35 653,79 euros, et l'impôt correspondant, d'un montant de 12 275,60 euros, et en conséquence, donne quitus de l'exécution de leur mandat au Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance prévu par les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance prévu par les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net déficitaire de -200 701 816,82 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -156 847 511,07 euros en totalité au compte "Report à nouveau" qui s'élève ainsi à -149 150 380,06 euros.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants:

(en euros)	2018	2017	2016
Nombre d'actions	3 028 110	3 028 110	3 028 110
Dividende	0	5,25	6,70

Quatrième résolution :

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-88 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, présenté au chapitre 5.1 du document d'enregistrement universel de la Société, approuve, en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à raison de leur mandat, au Président du Directoire et aux membres du Directoire, tels qu'ils sont décrits dans le rapport susvisé.

Sixième résolution :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance et de ses comités et au Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, présenté au chapitre 5.1 du document d'enregistrement universel de la Société, approuve, en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de Surveillance et de ses comités et au Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont décrits dans le rapport susvisé.

Septième résolution :

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37 3 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté au chapitre 5.1 du document d'enregistrement universel de la Société, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I, telles qu'elles figurent dans le rapport susvisé.

Huitième résolution :

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Christiane DMITRIEFF en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, la rémunération fixe composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Christiane DMITRIEFF en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance, figurant au chapitre 5.1 du document d'enregistrement universel de la Société, étant précisé que la rémunération de Madame Christiane DMITRIEFF ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel.

Neuvième résolution :

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Nicolas DMITRIEFF en qualité de Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Nicolas DMITRIEFF en qualité de Président du Directoire figurant au chapitre 5.1 du document d'enregistrement universel de la Société.

Dixième résolution :

Nomination de Monsieur Nicolas DMITRIEFF en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, nomme :

Monsieur Nicolas DMITRIEFF, né le 08 avril 1970, à Boulogne Billancourt, demeurant 2, rue d'Andigné 75116 Paris (FRANCE), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Nicolas DMITRIEFF a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution :

Nomination de Madame Christiane DMITRIEFF en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, nomme :

Madame Christiane DMITRIEFF, née le 26 janvier 1935, à Paris (16ème), demeurant 2, avenue Princess Grace 98000 Monaco (MONACO), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Christiane DMITRIEFF a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution :

Nomination de Madame Sophie DMITRIEFF en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, nomme :

Madame Sophie DMITRIEFF, née le 21 juin 1964, à Neuilly sur Seine, demeurant 29 rue de Tolbiac 75013 Paris (FRANCE), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Sophie DMITRIEFF a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

Nomination de la société FREL en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, nomme :

La société FREL, dont le siège social est situé 35 rue de Bassano – 75008 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 471 450, ayant pour représentant permanent Madame Agnès HERLICQ, née le 09 juin 1963 à Paris (8ème), demeurant 8, allée des Hortensias – 75014 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée

de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société FREL a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

Nomination de Monsieur Ulrich MARTIN en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, nomme :

Monsieur Ulrich MARTIN, né le 21 novembre 1984, à Munich (ALLEMAGNE), demeurant Destouchesstrasse Munich 80796 (ALLEMAGNE), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Ulrich MARTIN a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Louis Roch BURGARD en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, nomme :

Monsieur Louis Roch BURGARD, né le 16 décembre 1969, à Paris (15ème), demeurant 146, rue Perronet - 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Louis Roch BURGARD a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Seizième résolution

Nomination de Madame Sigrid DUHAMEL en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, nomme :

Madame Sigrid DUHAMEL, née le 1er décembre 1965, à Paris (8ème), demeurant 1, rue de Villersexel 75007 Paris (FRANCE), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Sigrid DUHAMEL a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-septième résolution

Nomination de Madame Estelle GRELIER en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, nomme :

Madame Estelle GRELIER, née le 22 juin 1973, à La-Roche-sur-Yon, demeurant au 3, rue de Mer, 76400 Fécamp (FRANCE), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Estelle GRELIER a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-huitième résolution

Nomination de Monsieur Xavier GIRRE en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, nomme :

Monsieur Xavier GIRRE, né le 20 février 1969, à Rennes, demeurant 5, square du capitaine Claude Barres 92200 Neuilly-sur-Seine (FRANCE), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Xavier GIRRE a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil de Surveillance, approuve sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société, tels qu'elle est décrite dans le rapport susvisé.

Vingtième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Vice-Président du Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil de Surveillance, approuve sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société, tels qu'elle est décrite dans le rapport susvisé.

Vingt-et-unième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil de Surveillance, approuve sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, tels qu'elle est décrite dans le rapport susvisé.

Vingtième-deuxième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil de Surveillance, approuve sous condition suspensive de l'adoption des vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs de la Société, tels qu'elle est décrite dans le rapport susvisé.

Vingt-troisième résolution

Renouvellement des mandats de membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de Monsieur François CANELLAS, à défaut d'adoption des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, si les vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration ne sont pas adoptées, de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance et de Vice-Président du Conseil de Surveillance de Monsieur François CANELLAS, né le 20 avril 1936, à Marseille (2ème), demeurant 1 bis, rue Vaneau 75007 Paris (FRANCE), pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Monsieur François CANELLAS a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Vingt-quatrième résolution

Renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance et de Présidente du Comité Stratégique de Madame Sigrid DUHAMEL, à défaut d'adoption des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, si les vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration ne sont pas adoptées, de renouveler les mandats de membre du Conseil de Surveillance et de Présidente du Comité Stratégique de Madame Sigrid DUHAMEL, née le 1er décembre 1965, à Paris (8ème), demeurant 1, rue de Villersexel 75007 Paris (FRANCE), pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Madame Sigrid DUHAMEL a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Vingt-cinquième résolution

Renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Johannes MARTIN, à défaut d'adoption des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, si les vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration ne sont pas adoptées, de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Johannes MARTIN, né le 26 septembre 1954, à Munich (ALLEMAGNE), demeurant 62 Ina Seidel Bogen Munich D81929 (ALLEMAGNE), pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Johannes MARTIN a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

- **A titre extraordinaire**

Vingt-sixième résolution

Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous réserve de l'approbation de la résolution relative à l'adoption des nouveaux statuts modifiés pour refléter le changement de gouvernance, qui suit :

1. décide de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce en lieu et place de la structure de gouvernance actuelle à directoire et conseil de surveillance ;
2. décide que cette modification prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale ;
3. prend acte que les fonctions des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire de la Société prendront fin à l'issue de la présente assemblée, en conséquence de l'adoption du mode d'administration ;
4. décide que les comptes de l'exercice clos ouvert le 1er janvier 2020 seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration ;
5. en tant que de besoin, approuve le transfert au conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) des pouvoirs de mise en œuvre conférés au Directoire au titre de toute délégation ou autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire et qui a été utilisée par le Directoire préalablement à la date de la présente assemblée.

Vingt-septième résolution

Modification des statuts : adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du texte des nouveaux statuts dont l'adoption lui est proposée, sous réserve de l'approbation de la résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société (adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration), qui précède, approuve la modification des statuts de la Société, incluant les modifications statutaires liées à l'adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration, celle-ci impliquant la suppression de toute référence au Directoire et au Conseil de Surveillance, et incluant en tant que de besoin les modifications liées à l'harmonisation des statuts avec les nouvelles dispositions légales de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ayant modifié les modalités de représentation des salariés au conseil d'administration, décide d'adopter, article par article, et dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront la Société sous la forme de société anonyme à conseil d'administration à l'issue de la présente Assemblée Générale, et dont le texte sera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

Vingt-huitième résolution

Modification des statuts à l'effet de définir les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, à défaut d'adoption des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et des dispositions de la loi n° 2019- 486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ayant modifié les modalités de représentation des salariés au Conseil de Surveillance, décide, si les vingt-sixième et vingt-septième résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration ne sont pas adoptées, de mettre en harmonie les statuts de la Société avec ces nouvelles dispositions légales.

Vingt-neuvième résolution

Constataion de la diminution des capitaux propres à un niveau inférieur à la moitié du capital social et décision sur la poursuite d'activité conformément à l'article L. 225-248 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, conformément au premier alinéa de l'article L. 225-248 du Code de commerce, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société et donc de poursuivre l'activité sociale.

- **A titre ordinaire**

Trentième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux stipulations des statuts de la Société, sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des stipulations des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires sur la base de la liste des candidats établie, prend acte des candidats désignés aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires, et procède à la nomination du candidat élu dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Trente-et-unième résolution

Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires conformément aux stipulations des statuts de la Société, à défaut d'adoption des résolutions relatives au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des stipulations des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires sur la base de la liste des candidats établie, prend acte des candidats désignés aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, et procède à la nomination du candidat élu dans les fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la Société représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Trentième deuxième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

7.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés^(RFA)

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

CNIM GROUPE (anciennement CNIM)

35 rue de Bassano 75008 PARIS

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNIM GROUPE (anciennement CNIM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 25 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

- **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

- **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la restructuration financière conclue en juin 2020 par l'homologation, par le tribunal de commerce, du protocole de conciliation, les projections de liquidité à horizon 2020/2021 et la prise en compte des incertitudes liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie Covid-19, décrites dans la note 1.B de l'annexe aux comptes consolidés, sur la base desquelles la direction a fondé le maintien du principe de continuité d'exploitation,
- la note 2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les modalités et les impacts de la première application au 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

- **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé – Estimations à terminaison des contrats à long terme

Risque identifié :

Comme indiqué dans la note 1.C.j de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe exerce son activité au travers de contrats de construction à long terme pour lesquels le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés au prorata de l'avancement de chaque projet. L'avancement mesuré à la clôture découle du ratio entre les coûts cumulés encourus et comptabilisés en charges et les coûts à terminaison estimés sur le projet.

Le chiffre d'affaires et la marge à comptabiliser sur l'exercice (ainsi que, le cas échéant, toute provision pour perte à terminaison) dépendent donc directement des estimations à terminaison réalisées sur les projets et de la capacité de la société à les mesurer de façon fiable.

La société met régulièrement à jour ces estimations. Les équipes opérationnelles s'appuient par ailleurs sur leur expérience historique et sur un dispositif de prévision budgétaire encadré par des contrôles.

L'exercice du jugement pour arrêter ces estimations n'en demeure pas moins significatif, compte tenu des aléas pesant nécessairement sur des opérations longues ou complexes (construction d'un centre de traitement de déchets dans le secteur Environnement, fabrication de systèmes avancés pour la Défense ou l'industrie spatiale) ou dans le cas de négociations en cours, vis-à-vis du client ou de sous-traitants, au titre d'évolutions de périmètre du contrat ou de réclamations de dépassements de coûts.

Ces éléments nous ont conduits à considérer le dispositif de suivi des contrats à long terme et l'appréciation du caractère raisonnable des estimations à terminaison sur projet comme un point clé de notre audit.

Complément lié à la défaillance de Clugston

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux événements marquants de la période, suite à la défaillance de la société Clugston, associée à CNIM Groupe en tant que génie civiliste sur plusieurs contrats de construction en Angleterre et mise sous administration le 6 décembre 2019, CNIM Groupe a été contraint de reprendre à sa charge la réalisation de l'ensemble du périmètre de Clugston pour honorer ses engagements contractuels, ce qui a considérablement impacté les résultats 2019 du fait notamment des coûts de remobilisation des fournisseurs et sous-traitants dans des conditions d'urgence défavorables et des retards induits sur les chantiers exposant le groupe à des pénalités.

Dans ce contexte et compte tenu de la proximité de la défaillance de Clugston avec la clôture des comptes, nous avons porté une attention particulière aux estimations relatives à l'intégration du périmètre génie-civil de Clugston dans chaque projet concerné.

Notre réponse :

Nous avons sélectionné les projets dont le profil de risque est le plus élevé (en fonction de critères tels que la taille, le niveau de technicité de la réalisation, le taux ou la variation de marge à terminaison) et, pour chacun de ces projets, nous avons :

- Revu l'application, au 31 décembre 2019 des contrôles de la société relatifs à l'estimation des revenus et coûts à terminaison,
- Analysé les termes contractuels et engagements de la société,
- Rencontré les responsables de projet et pris connaissance des risques, aléas et évolutions sur le projet,
- Rapproché le chiffre d'affaires à terminaison de données contractuelles ou formelles,
- Corroboré le degré d'avancement au regard des explications fournies ou, selon les cas, à partir de documents techniques, de correspondances avec les clients concernés ou d'analyses dédiées,
- Revu les estimations de coûts futurs à partir d'analyses de variations par rapport au budget initial et/ou précédent et, le cas échéant, d'éléments sources probants tels que des contrats signés ou des devis,
- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et provisions constituées face aux risques et incertitudes pesant sur le projet, en consultant la documentation disponible (scénarios ou analyses préparées par la société, correspondances avec le client ou avec des experts, etc.) et en nous appuyant sur notre expérience acquise au cours des exercices précédents.

Complément lié à la défaillance de Clugston

Notre approche a d'abord consisté à revoir les conditions de reprise contractuelles ('SPA') et à vérifier le traitement de la reprise du périmètre de Clugston sur chaque projet comme une extension du périmètre du contrat d'origine de CNIM Groupe.

Pour chaque projet concerné, notre approche a par ailleurs consisté à :

- Revoir les budgets estimatifs historiques établis par Clugston, leur actualisation et le niveau de provision d'ensemble en nous entretenant avec la direction sur l'état d'avancement des projets et sur les hypothèses de chiffrage,
- Contrôler le montant du droit à facturer résiduel par différence entre le prix contractuel et la facturation historique cumulée établie par Clugston, ainsi que les droits au titre des garanties bancaires mis en place sur les contrats,
- Rapprocher les coûts internes avec le nombre d'heures internes projetées dans les plannings des affaires et le coût horaire moyen retenu dont nous avons par ailleurs apprécié la cohérence,
- Examiner, par sondage, les contrats ou devis signés par les sous-traitants et, à défaut de contrat ou devis signé, les autres éléments disponibles ainsi que le statut des négociations utiles à l'appréciation du chiffrage retenu,
- Recalculer les provisions pour pénalités de retard sur la base du dernier planning et des conditions contractuelles,
- Recalculer le chiffre d'affaires, la marge et les provisions pour pertes à terminaison en tenant compte de la situation des projets en incluant le périmètre historique de CNIM Groupe et le périmètre repris de Clugston.

Point clé – Evaluation des actifs immobilisés

Risque identifié :

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées qui ont donné lieu à la reconnaissance de goodwill (dont les principes d'évaluation et de comptabilisation sont décrits dans la note 1.C.b de l'annexe aux comptes consolidés) ou à investir dans des activités nouvelles qui ont donné lieu à la reconnaissance d'actifs corporels.

Le montant total net du goodwill figurant au bilan s'élève à 72,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 31,2 millions d'euros concernent l'UGT 'Environnement & Energie - Construction' du Secteur Environnement & Energie qui affiche par ailleurs de lourdes pertes sur 2019 en raison de difficultés rencontrées dans l'exécution de plusieurs contrats de construction majeures, et dont 35,9 millions d'euros concernent l'UGT 'Bertin Systèmes et Conseils' du Secteur Innovation & Systèmes.

La direction s'assure au cours de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée selon une méthodologie de calcul, fondée sur la projection de flux futurs de trésorerie actualisée sur 4 ans et sur la détermination d'une valeur terminale basée sur le flux net de trésorerie en dernière année. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans la note 1.C.g et le détail des hypothèses retenues est présenté dans les notes 13.A et 13.C.

En l'absence de goodwill, un test de même nature a également été réalisé pour l'activité Geodur qui présentait un risque de perte de valeur. Au regard des pertes cumulées historiques et de la baisse du cours des métaux qui impactent négativement le prix de vente, une dépréciation de 15,1 millions d'euros a ainsi été constatée sur 2019.

Compte tenu de la sensibilité inhérente de l'évaluation de ces actifs aux hypothèses financières (actualisation, croissance l'infini) et aux estimations retenues par la direction en matière de volume d'activité et de rendement et compte tenu des pertes d'exploitation supportées par le groupe en 2019, nous avons considéré l'évaluation des goodwill des activités 'Environnement - Construction' et 'Bertin Systèmes et Conseils' et des actifs de Geodur comme un point clé de notre audit.

Notre réponse :

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons effectué une revue critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et avons notamment :

- Réconcilié la somme des actifs nets testés avec les actifs nets totaux dans les comptes consolidés ;
- Revu la méthodologie de calcul de la valeur d'utilité et le caractère raisonnable des hypothèses financières associées à ce calcul (taux de croissance à long terme, taux d'actualisation) ;
- Apprécie le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie au regard :
 - (i) du contexte économique et financier relatif à ces activités,
 - (ii) des contrats figurant dans le carnet de commandes ou attendus sur les périodes à venir,
 - (iii) des flux réalisés sur l'exercice et
 - (iv) de l'écart entre les flux réalisés et les flux attendus pour la même année dans les projections réalisées lors des périodes précédentes ;

- Comparé les projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au directoire dans le cadre des processus budgétaires ;
- Apprécié la pertinence de l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés.

- **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 24 juin 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

- **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNIM GROUPE par votre assemblée générale du 29 mai 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 juin 1995 pour le cabinet Calan Ramolino et Associés, entité du réseau Deloitte, et 12 juin 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, membre du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 25ème année compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à ces dates.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

- **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien Lasou

Deloitte & Associés

Philippe Battisti

7.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels^(RFA)

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

CNIM GROUPE (anciennement CNIM)

35 rue de Bassano 75008 PARIS

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNIM GROUPE (anciennement CNIM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 24 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

- **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

- **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la restructuration financière conclue en juin 2020 par l'homologation, par le tribunal de commerce, du protocole de conciliation, les projections de liquidité à horizon 2020/2021 et la prise en compte des incertitudes liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie Covid-19, décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, sur la base desquelles la direction a fondé le maintien du principe de continuité d'exploitation,
- la réorganisation juridique de la société réalisée en date du 31 décembre 2019 et décrite dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels.

- **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé – Estimations à terminaison des contrats à long terme

Risque identifié :

Comme indiqué dans la note 2.D de l'annexe aux comptes annuels, la société exerce son activité au travers de contrats de construction à long terme pour lesquels le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés au prorata de l'avancement de chaque projet. L'avancement mesuré à la clôture découle du ratio entre les coûts cumulés encourus et comptabilisés en charges et les coûts à terminaison estimés sur le projet.

Le chiffre d'affaires et la marge à comptabiliser sur l'exercice (ainsi que, le cas échéant, toute provision pour perte à terminaison) dépendent donc directement des estimations à terminaison réalisées sur les projets et de la capacité de la société à les mesurer de façon fiable.

La société met régulièrement à jour ces estimations. Les équipes opérationnelles s'appuient par ailleurs sur leur expérience historique et sur un dispositif de prévision budgétaire encadré par des contrôles.

L'exercice du jugement pour arrêter ces estimations n'en demeure pas moins significatif, compte tenu des aléas pesant nécessairement sur des opérations longues ou complexes (construction d'un centre de traitement de déchets dans le secteur Environnement, fabrication de systèmes avancés pour la Défense ou l'industrie spatiale) ou dans le cas de négociations en cours, vis-à-vis du client ou de sous-traitants, au titre d'évolutions de périmètre du contrat ou de réclamations de dépassements de coûts.

Ces éléments nous ont conduits à considérer le dispositif de suivi des contrats à long terme et l'appréciation du caractère raisonnable des estimations à terminaison sur projet comme un point clé de notre audit.

Complément lié à la défaillance de Clugston

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels relative aux événements importants de la période, suite à la défaillance de la société Clugston, associée à CNIM Groupe en tant que génie civiliste sur plusieurs contrats de construction en Angleterre et mise sous administration le 6 décembre 2019, CNIM Groupe a été contraint de reprendre à sa charge la réalisation de l'ensemble du périmètre de Clugston pour honorer ses engagements contractuels, ce qui a considérablement impacté les résultats 2019 du fait notamment des coûts de remobilisation des fournisseurs et sous-traitants dans des conditions d'urgence défavorables et des retards induits sur les chantiers exposant le groupe à des pénalités.

Dans ce contexte et compte tenu de la proximité de la défaillance de Clugston avec la clôture des comptes, nous avons porté une attention particulière aux estimations relatives à l'intégration du périmètre génie-civil de Clugston dans chaque projet concerné.

Notre réponse :

Nous avons sélectionné les projets dont le profil de risque est le plus élevé (en fonction de critères tels que la taille, le niveau de technicité de la réalisation, le taux ou la variation de marge à terminaison) et, pour chacun de ces projets, nous avons :

- Revu l'application, au 31 décembre 2019 des contrôles de la société relatifs à l'estimation des revenus et coûts à terminaison,
- Analysé les termes contractuels et engagements de la société,
- Rencontré les responsables de projet et pris connaissance des risques, aléas et évolutions sur le projet,
- Rapproché le chiffre d'affaires à terminaison de données contractuelles ou formelles,
- Corroboré le degré d'avancement au regard des explications fournies ou, selon les cas, à partir de documents techniques, de correspondances avec les clients concernés ou d'analyses dédiées,
- Revu les estimations de coûts futurs à partir d'analyses de variations par rapport au budget initial et/ou précédent et, le cas échéant, d'éléments sources probants tels que des contrats signés ou des devis,
- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et provisions constituées face aux risques et incertitudes pesant sur le projet, en consultant la documentation disponible (scénarios ou analyses préparées par la société, correspondances avec le client ou avec des experts, etc.) et en nous appuyant sur notre expérience acquise au cours des exercices précédents.

Complément lié à la défaillance de Clugston

Notre approche a d'abord consisté à revoir les conditions de reprise contractuelles ('SPA') et à vérifier le traitement de la reprise du périmètre de Clugston sur chaque projet comme une extension du périmètre du contrat d'origine de CNIM.

Pour chaque projet concerné, notre approche a par ailleurs consisté à :

- Revoir les budgets estimatifs historiques établis par Clugston, leur actualisation et le niveau de provision d'ensemble en nous entretenant avec la direction sur l'état d'avancement des projets et sur les hypothèses de chiffrage,
- Contrôler le montant du droit à facturer résiduel par différence entre le prix contractuel et la facturation historique cumulée établie par Clugston, ainsi que les droits au titre des garanties bancaires mis en place sur les contrats,
- Rapprocher les coûts internes avec le nombre d'heures internes projetées dans les plannings des affaires et le coût horaire moyen retenu dont nous avons par ailleurs apprécié la cohérence,
- Examiner, par sondage, les contrats ou devis signés par les sous-traitants et, à défaut de contrat ou devis signé, les autres éléments disponibles ainsi que le statut des négociations utiles à l'appréciation du chiffrage retenu,
- Recalculer les provisions pour pénalités de retard sur la base du dernier planning et des conditions contractuelles,
- Recalculer le chiffre d'affaires, la marge et les provisions pour pertes à terminaison en tenant compte de la situation des projets en incluant le périmètre historique de CNIM Groupe et le périmètre repris de Clugston.

Point clé – Apports partiels d'actifs à des entités du groupe au 31 décembre 2019

Risque identifié :

Le 31 décembre 2019 à minuit, dans le cadre de la réorganisation de l'organigramme juridique du groupe, CNIM SA, devenue CNIM Groupe SA, a apporté une partie de ses actifs à 3 filiales adhoc qui portent désormais les divisions opérationnelles E&E Services, E&E Exploitation et CSI.

Au 1er janvier 2020, CNIM Groupe SA porte certaines activités « Corporate » et n'exerce plus d'activité opérationnelle à l'exception de la division E&E EPC.

La note 3 de l'annexe aux comptes annuels relative aux « Evènements importants de la période » synthétise l'incidence de cette opération sur le bilan de clôture.

Au vu du caractère exceptionnel et de la matérialité de cette opération sur les comptes, nous avons considéré son traitement comptable comme un point clé de notre audit.

Notre réponse :

Dans le cadre de notre audit, nous avons revu la documentation juridique et fiscale établie par la société, ainsi que le rapport établi par le commissaire aux apports, avec l'appui d'experts de ce type d'opération.

Nous avons obtenu et réconcilié le fichier d'allocation de chaque agrégat financier entre les différentes sociétés impliquées dans cette opération.

Nous avons apprécié la pertinence des règles d'allocation définies et nous sommes assurés de leur correcte application en nous appuyant, selon les situations, sur la comptabilité analytique de la société ou sur l'examen direct des pièces comptables sous-jacentes. Le cas échéant, nous avons procédé à ces vérifications par sondage.

Enfin, nous avons vérifié que l'information donnée dans l'annexe aux comptes annuels est appropriée et facilite la comparabilité des exercices.

● **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 24 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments

connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux ratios dits « d'équité » pour les exercices 2015 à 2018 ainsi que l'évolution annuelle, au cours des cinq derniers exercices, de ces ratios et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, prévues par l'article L.225-37-3, I, 6° et 7° du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons attester de l'existence dans ce rapport des informations requises par cet article.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

- **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNIM GROUPE par votre assemblée générale du 29 mai 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 juin 1995 pour le cabinet Calan Ramolino et Associés, entité du réseau Deloitte, et 12 juin 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, membre du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 25ème année compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à ces dates.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

- **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE)n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien Lasou

Deloitte & Associés

Philippe Battisti

7.5 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés^(RFA)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société CNIM GROUPE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

● CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

1. Avenant au contrat de travail de Monsieur Philippe DEMIGNE

Personne concernée : Monsieur Philippe DEMIGNE (membre du Directoire)

Nature, objet et modalités : Cet avenant a modifié la part fixe de sa rémunération, laquelle a été portée à 24 511,77 euros bruts mensuels, ainsi que la part variable de cette dernière qui a été fixée à 245 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 19 mars 2019.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre Conseil de surveillance a considéré que cette convention permet à votre société de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

2. Avenant au contrat de travail de Monsieur Stanislas ANCEL

Personne concernée : Monsieur Stanislas ANCEL (membre du Directoire)

Nature, objet et modalités : Cet avenant a modifié la part fixe de sa rémunération, laquelle a été portée à 20 438 euros bruts mensuels, ainsi que la part variable de cette dernière qui a été fixée à 221 400 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et autorisant l'octroi d'un avantage en nature, consistant en la mise à disposition d'un logement à Monsieur Stanislas Ancel. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 19 mars 2019.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre Conseil de surveillance a considéré que cette convention permet à votre société de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

3. Avenant au contrat de travail de Monsieur Christophe FAVRELLE

Personne concernée : Monsieur Christophe FAVRELLE (membre du Directoire)

Nature, objet et modalités : Cet avenant modifie la part fixe de sa rémunération, laquelle a été portée à 19 993,54 euros bruts mensuels, ainsi que la part variable de cette dernière qui a été fixée à 45 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et autorisant l'octroi d'un avantage en nature, consistant en la mise à disposition d'un

logement à Monsieur Christophe FAVRELLE. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 19 mars 2019.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre Conseil de surveillance a considéré que cette convention permet à votre société de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

4. Contrat de financement court terme conclu avec la société MARTIN GmbH

Personnes concernées : Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik, représentée par Monsieur Ulrich Martin (membre du Conseil de surveillance de votre société) et Monsieur Johannes MARTIN (membre du Conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société Martin AG für Umwelt – und Energietechnik)

Nature, objet et modalités : Cette convention a pour objet l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 20.000.000 euros, consentie le 11 octobre 2019 par Martin GmbH für Umwelt und Energietechnik à votre société, dont le terme, initialement fixé au 15 janvier 2020, a été successivement prorogé selon quatre avenants en dates des 10 janvier 2020, 29 février 2020, 19 mars 2020 et 27 mai 2020 jusqu'au 29 février 2020, 20 mars 2020, 30 avril 2020 puis 30 juin 2020 respectivement, portant un taux d'intérêt fixe de 1,8% par an jusqu'au 30 avril 2020 et un taux d'intérêt fixe de 6,8% par an après le 30 avril 2020.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre Conseil de surveillance a considéré que cette convention a permis à votre société de financer son besoin de trésorerie à court terme.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Protocole de Conciliation et ses Annexes prévoyant la mise en œuvre de nouvelles lignes d'engagement conclu entre CNIM GROUPE et ses filiales et SOLUNI et les ÉTABLISSEMENTS NL EPS et l'AGENT et MARTIN GmbH für Umwelt – und Energietechnik et l'État français

Personnes concernées :

- SOLUNI SA (actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%)
- Madame Christiane DMITRIEFF (membre du Conseil de surveillance de votre société et Président-Directeur Général de la société SOLUNI SA),
- Mesdames Sophie DMITRIEFF et Lucile DMITRIEFF (membres du Conseil de surveillance de votre société et administrateurs de la société SOLUNI SA),
- Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik, représentée par Monsieur Ulrich Martin (membre du Conseil de surveillance) et Monsieur Johannes MARTIN (membre du Conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société Martin AG für Umwelt – und Energietechnik)

Nature, objet et modalités : Ce protocole a pour objet de formaliser les engagements respectifs et réciproques des parties, à l'effet de les soumettre à l'homologation du Tribunal de commerce de Paris dans le cadre des procédures de conciliation. Le protocole de conciliation conclu le 29 avril 2020 (le « Protocole ») sous l'égide du Conciliateur dans le cadre des articles

L. 611-4 et suivants et des articles R. 611-22 et suivants du code de commerce.

Aux termes de ce Protocole :

- a. CNIM GROUPE SA s'est engagée à :
 - (i) procéder à une émission obligataire d'un montant nominal total de 45.000.000 euros intégralement réservée à la société Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik ;
 - (ii) procéder à des opérations de réorganisation juridique, et notamment de filialisation de l'activité EPC apportée directement par CNIM GROUPE SA, dans la société CNIM Environnement & Energie EPC.
- b. des établissements financiers se sont engagés à mettre à disposition de CNIM GROUPE SA, un financement moyen terme d'un montant maximum en principal de 35.000.000 euros selon les termes et dans les conditions prévues au contrat de prêt moyen terme y afférent ;
- c. l'Etat français s'est engagé à mettre à disposition de CNIM GROUPE SA un prêt FDES d'un montant maximum en principal de 8.750.000 euros selon les termes et dans les conditions prévues au contrat de prêt moyen terme y afférent ; et

- d. le groupe CNIM s'est par ailleurs engagé à mettre en œuvre un programme d'adossement de ses activités à un/(de) nouveau(x) partenaire(s), ou à défaut un programme de cessions desdites activités.

La signature de ce Protocole a été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 21 avril 2020. Cette convention a commencé à produire ses effets en 2020.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre Conseil de surveillance a considéré que ce protocole permet au groupe CNIM de se restructurer, de se refinancer en vue d'améliorer sa situation financière.

2. Contrat d'émission d'obligations 2020 conclu avec Martin GmbH (« Subscription Agreement »)

Personnes concernées : Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik, représentée par Monsieur Ulrich Martin (membre du Conseil de surveillance) et Monsieur Johannes MARTIN (membre du Conseil de surveillance et administrateur de la société Martin AG für Umwelt – und Energietechnik)

Nature, objet et modalités : Aux termes de cette convention, CNIM GROUPE s'est engagée à procéder à une émission obligataire d'un montant de 45.000.000 euros, intégralement réservée à Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik, dont les principales conditions financières et caractéristiques sont les suivantes :

- montant de l'émission : 45.000.000 euros ;
- valeur nominale : 100.000 euros ;
- titres émis : obligations simples conformément aux conditions de l'article L. 228-38 du Code de commerce ;
- nombre d'obligations : 450 ;
- taux d'intérêt : 5 % par an ;
- période d'intérêts : douze (12) mois ;
- paiement des intérêts : paiement annuel des intérêts le 31 décembre de chaque année (la première date de paiement des intérêts étant le 31 décembre 2020);
- prix de remboursement : 100 % du montant nominal à l'échéance ;
- modalités de souscription : souscription en numéraire réalisée en espèces à hauteur de 25.000.000 euros et par compensation de créances avec l'avance Martin GmbH für Umwelt– und Energietechnik à hauteur de 20.000.000 euros ;
- période d'incessibilité: néant ; et
- date de maturité : 31 décembre 2025.

La signature de cette convention est intervenue le 11 juin 2020 et avait préalablement été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 8 juin 2020. Cette convention a commencé à produire ses effets en 2020.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre Conseil de surveillance a considéré que cette convention permet au groupe CNIM de se restructurer, de se refinancer en vue d'une amélioration de sa situation financière.

• CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'assistance commerciale et son avenant avec la société LAB S.A.

Personnes concernées :

- Monsieur Nicolas DMITRIEFF (Président du Directoire de votre société et représentant de la société CNIM GROUPE, administrateur de la société LAB S.A.)
- Messieurs Christophe FAVRELLE et Stanislas ANCEL (membres du Directoire de votre société et administrateurs de la société LAB S.A.)
- Monsieur François CANELLAS (membre du Conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société LAB S.A.)

Nature, objet et modalités : En contrepartie de l'assistance commerciale apportée par votre société et de l'exclusivité accordée par votre société à la société LAB S.A. pour la réalisation du traitement de fumées sur les usines neuves dont votre société est constructeur, il a été convenu que la société LAB S.A. verserait à votre société une redevance de 6 %

du chiffre d'affaires des mises en conformité d'usines et de 3 % du chiffre d'affaires pour les usines neuves. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 27 octobre 2005.

Postérieurement à la signature de cette convention, il est apparu que LAB S.A. pouvait être amenée à faire réaliser certaines des affaires objet de la convention par sa filiale LAB GmbH. Dans une telle hypothèse, votre société et LAB S.A. ont souhaité préciser à travers un avenant à la convention d'assistance commerciale que la rémunération due à votre société à ce titre serait versée directement par la filiale concernée.

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 24 novembre 2011.

Cette convention et son avenant ont produit leurs effets en 2019 et la rémunération de votre société a été la suivante :

- au titre de l'assistance commerciale à la société LAB S.A.:
 - Montant comptabilisé hors TVA sur l'exercice : 409 000 euros
 - Montant encaissé hors TVA sur l'exercice : 907 500 euros
- au titre de l'assistance commerciale à la société LAB GmbH :
 - Montant comptabilisé hors TVA sur l'exercice : 0 euro
 - Montant encaissé hors TVA sur l'exercice : 0 euro.

2. Contrat d'assurance chômage – perte de mandat conclu par la Société au bénéfice de Monsieur Nicolas DMITRIEFF

Personne concernée : Monsieur Nicolas DMITRIEFF (Président du Directoire)

Nature, objet et modalités : Afin que Monsieur Nicolas DMITRIEFF, Président du Directoire, bénéficie de la couverture d'assurance chômage – perte de mandat en cas de révocation de celui-ci, votre société a conclu au bénéfice de Monsieur Nicolas DMITRIEFF, un contrat d'assurance permettant à ce dernier de bénéficier en temps utile de la couverture sociale nécessaire.

La signature de ce contrat d'assurance a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 27 octobre 2005 au profit de l'ancien Directeur Général alors en exercice.

Le maintien de ce contrat d'assurance au bénéfice de Monsieur Nicolas DMITRIEFF a été autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 22 octobre 2009.

Cette convention a continué de produire ses effets en 2019 ; le montant comptabilisé par votre société et payé sur l'exercice est de 11 093,45 euros.

3. Contrat de coopération conclu avec la société Martin GmbH für Umwelt und Energietechnik.

Personnes concernées : Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik, représentée par Monsieur Ulrich Martin (membre du Conseil de surveillance de votre société) et Monsieur Johannes MARTIN (membre du Conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société Martin AG für Umwelt – und Energietechnik)

Nature, objet et modalités : Dans le domaine des usines d'incinération de déchets ménagers, CNIM coopère avec la société Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik depuis 1970. Le système de combustion est fourni par Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik et le reste de l'usine par votre société (dont la récupération d'énergie, la production électrique, l'installation électrique et le contrôle commande, ainsi que les prestations d'ensemblier).

Un nouveau contrat de coopération a été signé en date du 9 juin 2005. Celui-ci précise les territoires du contrat, les responsabilités respectives de votre société et de Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik (rémunération de l'ingénierie et fourniture du système de combustion MARTIN).

Ce nouveau contrat a été préalablement autorisé par le Conseil de surveillance du 27 janvier 2005.

Ce contrat a continué de produire ses effets en 2019. Au titre de ce contrat, votre société a comptabilisé en charges un montant total de 7 986 829 euros hors TVA et payé un montant total de 10 928 107 euros hors TVA sur l'exercice.

4. Contrats de licences de brevets croisés conclus entre la Société et la société LAB S.A.

Personnes concernées :

- Monsieur Nicolas Dmitrieff (Président du Directoire de votre société et représentant de la société CNIM GROUPE, administrateur de la société LAB S.A.)
- Messieurs Christophe FAVRELLE et Stanislas ANCEL (membres du Directoire de votre société et administrateurs de la société LAB S.A.)
- Monsieur François CANELLAS (membre du Conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société LAB S.A.)

Nature, objet et modalités : Les sociétés CNIM GROUPE et LAB S.A. détenant chacune un certain nombre de brevets et marques associées, il est apparu opportun commercialement que chaque société puisse promouvoir et proposer à ses clients les brevets appartenant à l'autre société. Pour ce faire, les sociétés CNIM GROUPE et LAB S.A. ont souhaité formaliser entre elles des contrats de licence de brevets croisés. Ces contrats prévoient également les conséquences d'une réduction du pourcentage de participation de votre société dans le capital de LAB S.A. en dessous de 50 % du capital de cette dernière.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance en date du 7 avril 2011.

Ces contrats ne donnent pas lieu à rémunération de la part de la société bénéficiaire de la licence.

5. Avenant à une convention d'avance en compte courant entre la Société et la SCI du 35 rue de Bassano

Personne concernée : Monsieur Nicolas DMITRIEFF (Président du Directoire de votre société et représentant de l'associé CNIM GROUPE, gérant de la SCI du 35 rue de Bassano)

Nature, objet et modalités : Par une convention en date du 30 décembre 1994, votre société a consenti à la SCI du 35 rue de Bassano (la « SCI ») une avance en compte courant d'un montant de 6 402 858,72 euros destinée à l'acquisition de l'immeuble sis au 35, rue de Bassano - 75008 Paris. Aux termes d'un avenant en date du 13 juillet 2007, les parties ont convenu d'ajuster les modalités relatives au remboursement de l'avance en compte courant. En raison d'un nouveau prêt contracté par la SCI pour le financement de travaux de rénovation de l'immeuble sis au 35, rue de Bassano - 75008 Paris, votre société et la SCI ont souhaité transformer le solde de l'avance en compte courant en un prêt à moyen terme d'un montant de 4 000 000 d'euros, à un taux fixe de 2.21%, remboursable sur 18 ans et est remboursable avec un différé de 29 mois, soit à compter du 30 septembre 2016.

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 20 mars 2014.

Le montant des intérêts comptabilisés et payés au titre de l'exercice 2019 s'élève à 161 649 euros.

6. Convention de prestations de services centraux groupe conclue avec SOLUNI SA

Personnes concernées :

- SOLUNI SA (actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%)
- Madame Christiane DMITRIEFF (membre du Conseil de surveillance de votre société et Président-Directeur Général de la société SOLUNI SA),
- Mesdames Sophie DMITRIEFF et Lucile DMITRIEFF (membres du Conseil de surveillance de votre société et administrateurs de la société SOLUNI SA).

Nature, objet et modalités : Cette convention a pour objet la tenue de la comptabilité et la gestion de la trésorerie de SOLUNI avec pour contrepartie de la délivrance de ces services le paiement par SOLUNI à la Société d'une rémunération consistant en la refacturation des coûts internes et éventuellement externes engagés pour réaliser lesdits services, les coûts internes étant facturés au prorata du temps passé avec une majoration de 5% à titre de peines et soins.

La signature de cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 19 mars 2015.

Cette convention a produit ses effets en 2019 et la rémunération de votre société a été de 62 685,22 euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 juin 2020 Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien LASOU

Deloitte&Associés

Philippe BATTISTI

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Renseignements de caractère général

8.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Dénomination sociale : CNIM Groupe.

8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 662 043 595. Le code APE de la Société est : 2821Z.

8.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 20 juillet 1966, date de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société a été immatriculée le 4 octobre 1966 au registre du commerce et des sociétés de Paris.

8.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français, régie par le Code de commerce.

Son siège social est situé au 35, rue de Bassano 75008 Paris. Les coordonnées téléphoniques de la Société sont les suivantes : +33 (0)1 44 31 11 00.

8.1.5 Compléments liés au règlement AMF, partie 21

Renvoi au 8.2 ci-après.

8.1.6 Coordonnées des auditeurs

A. Commissaires aux Comptes titulaires

a. PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale du 29 mai 2013.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Signataire : Sébastien Lasou

b. Deloitte & Associés

185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine cedex (France).

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale du 29 mai 2013.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Signataire : Philippe Battisti

B. Commissaires aux Comptes suppléants

a. PricewaterhouseCoopers Entreprises

63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale du 29 mai 2013.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

b. BEAS

7-9 Villa Houssay 92524 Neuilly-sur-Seine cedex (France).

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale du 29 mai 2013.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

8.2 Statuts

Les statuts de la Société sont disponibles sur son site internet (www.cnim.com) et ont été mis à jour à la suite des décisions de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2019.

8.2.1 Objet social de la société (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- les études, les missions d'expertise, la conception, la fabrication, la construction, l'assemblage, le montage, la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'équipements, systèmes et installations industrielles dans les domaines de l'Environnement et de l'Énergie, de la Défense et de l'Industrie ;
- la fourniture de tous services liés aux types d'installations, équipements et systèmes ci-dessus ;
- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser ou à développer, directement ou indirectement, les activités sociales, l'animation du groupe par la participation active à la conduite de la politique du groupe et par le contrôle des filiales ;
- et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'une quelconque des activités précitées, ou à toutes activités similaires ou connexes, pouvant leur être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

8.2.2 Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la société (articles 13 à 17 des statuts)

Article 13 des statuts

1. La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.
2. Le Directoire est composé de deux membres au minimum et de sept au maximum, tous personnes physiques.
3. Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans par le Conseil de Surveillance qui désigne le Président du Directoire parmi les membres de ce dernier et peut également conférer le pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le Conseil de Surveillance détermine leur rémunération. Les fonctions du Directoire prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

4. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire.

5. Le Directoire se réunit chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Les convocations des membres du Directoire sont faites par tout moyen.

6. Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple des membres du Directoire.

7. Les membres du Directoire peuvent être révoqués par l'Assemblée générale ainsi que par le Conseil de Surveillance.

Article 14 des statuts

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou par les statuts au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, sous réserve du respect de l'objet social ainsi que des pouvoirs que la loi réserve expressément au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.

Le Président du Directoire et le ou les directeurs généraux sont autorisés à se substituer partiellement dans leurs attributions tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance.

Article 15 des statuts

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

2. Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination ou cooptation, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

3. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4. La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de quatre années.

5. Tout membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6. Tout membre sortant est rééligible.

7. Lors de toute Assemblée générale ordinaire annuelle, la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-dix ans au cours de l'exercice sur les comptes duquel l'assemblée est appelée à statuer. Seront réputés démissionnaires d'office, s'il y a lieu de rétablir cette proportion de la moitié, le ou les membres du Conseil de Surveillance les plus âgés, cette démission prenant effet à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel cette proportion a été dépassée, sauf régularisation antérieure de la proportion de la moitié. Toutefois, si le ou les membres du Conseil de Surveillance les plus âgés exercent ou ont exercé les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance dans la Société, ils sont maintenus en fonction et le ou les membres du Conseil de Surveillance plus âgés après eux sont réputés démissionnaires d'office. Ces dispositions s'appliquent aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sans mettre fin au mandat de celles-ci, mais à charge pour elles de désigner immédiatement un nouveau représentant permanent.

8. Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la quote-part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce – par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit code, représente plus de 3 %, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

9. Les candidats à la nomination au poste de membre du Conseil de Surveillance salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de Surveillance de ces fonds commun de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil.

b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

10. Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le Président du Conseil de Surveillance, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

11. Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms de candidats avec pour chacun des candidats, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à nommer le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires.

12. Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination de membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée générale la liste des candidats. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera désigné comme membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires.

13. Ce membre n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du Conseil de Surveillance prévus par l'article L. 225-69 du Code de commerce.

14. La durée du mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est de six ans. Toutefois son mandat prend fin de plein droit et le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) ou de membre adhérent à un fonds commun de placement dont les actifs sont composés d'au moins 90 % d'actions de la Société. Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, le Conseil de Surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.

15. En cas de vacance du poste de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplaçant entre immédiatement en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

16. Les dispositions relatives au huitième paragraphe du présent article ne seront pas applicables lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires nommé en application du huitième paragraphe expirera à son terme.

17. Les dispositions relatives au troisième paragraphe du présent article ne sont pas applicables au membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires.

18. Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président, obligatoirement personnes physiques, qui exercent leur fonction pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

19. Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du conseil par tout moyen, même verbalement, par le Président ou le Vice-Président.

20. Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

21. Un règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 16 des statuts

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. À ce titre, il peut à toute époque de l'année opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Outre la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés et les cautions, avals et garanties, qui font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance dans les conditions fixées par le Code de commerce, les opérations suivantes ne peuvent être effectuées par le Directoire qu'avec l'accord préalable du Conseil de Surveillance :

- émission de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptible d'entraîner une modification du capital social ;
- opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de CNIM et de son Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, l'appréciation du caractère significatif étant faite par le Directoire sous sa responsabilité ;
- opérations dépassant un montant fixé chaque année par le Conseil de Surveillance pour :
- toutes décisions d'investissement figurant au bilan au niveau de l'actif immobilisé ;
- tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- participation à la création de toutes sociétés, souscription à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie ;
- délivrance ou obtention de tous prêts, emprunts, crédits et avances.

Le Directoire peut déléguer les pouvoirs qu'il a reçus du conseil, dans les limites permises par la loi et les règlements.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 17 des statuts

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Toutefois, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

8.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 8 à 11 des statuts)

Article 8 des statuts

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prescrites par la loi.

La Société ou son mandataire peut demander, à tout moment, à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de révéler l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Article 9 des statuts

La cession et la transmission des actions sont libres et s'effectuent conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 10 des statuts

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales d'actionnaires et au vote des résolutions.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les actionnaires sont responsables du passif social dans la limite du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus non payés et à échoir, ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserve.

Les héritiers, créanciers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Article 11 des statuts

À l'égard de la Société, les actions sont indivisibles.

Toutefois, lorsqu'une action fait l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à cette action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire, dans les Assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-propiétaire et à l'usufruitier.

8.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Néant.

8.2.5 Assemblées générales (article 19 des statuts)

Article 19 des statuts

1. Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi.

2. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation du même département.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la loi.

Si le Directoire le décide au moment de la convocation d'une Assemblée générale, les actionnaires peuvent participer à cette assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication (en ce compris, Internet) permettant leur identification, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Le cas échéant, cette faculté est mentionnée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de communication permettant leur identification.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à une assemblée peut s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou, sur décision du Directoire, à distance par voie électronique, dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements, en adressant leur formulaire de vote et de procuration concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, si le Directoire l'a décidé, par des moyens de communication électronique, étant précisé que cette faculté est, le cas échéant, mentionnée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Toutefois, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, au nom du même actionnaire, dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée en désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont certifiés conformément à la loi.

8.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle

Néant.

8.2.7 Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)

Article 12 des statuts

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui viendrait à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2,5 % du capital social ou des droits de vote de la Société ou de tout multiple de 1 à 13 de cette fraction (l'obligation cesse de s'appliquer au-delà du seuil de 32,5 % du capital ou des droits de vote) est tenue de le déclarer à la Société dans les quinze jours de Bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent de franchir ce seuil, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, en l'informant du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis à la hausse ou à la baisse.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, étant précisé que cette sanction ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

8.2.8 Modifications du capital social (Article 7 des statuts)

Article 7 des statuts

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

8.3 Documents accessibles au public

Informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois.

a. Information réglementée

L'ensemble de l'information réglementée est publié par le Groupe CNIM dans le cadre de sa communication financière via un diffuseur et est accessible sur son site internet www.cnim.com.

Cela concerne l'ensemble des documents financiers obligatoires ayant fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF conformément à l'article L. 451-1-2 nouveau du Code monétaire et financier, résultant de la transposition de la directive européenne dite « Transparence » (directive 2004/109/CE).

- information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital de la Société ;
- information relative aux opérations réalisées sur les titres de la Société ;
- information relative aux honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- information mensuelle de déclarations de transaction sur actions propres.

b. Communiqués financiers

- chiffres d'affaires trimestriels ;
- comptes semestriels ;
- comptes annuels ;
- carnet de commandes de l'exercice.

c. Publications et informations financières

- document d'enregistrement universel ;
- rapport financier annuel ;
- rapport financier semestriel ;
- information trimestrielle ;
- agenda financier.

d. Autres documents

- descriptif des programmes de rachat d'actions propres ;
- modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée générale.

Les statuts de la Société sont disponibles sur son site internet (www.cnim.com) et ont été mis à jour à la suite des décisions de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2019.

Pendant la durée de validité du présent document, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de la Société, 35, rue de Bassano, 75008 Paris :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de la Société ainsi que les informations financières historiques de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

8.4 Personne responsable ^(RFA)

8.4.1 Responsable du document d'enregistrement universel

M. Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire.

8.4.2 Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en section 2 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Nicolas Dmitrieff
Président du Directoire

9 HISTORIQUE

Le Groupe CNIM s'est forgé à travers une longue histoire qui débuta en 1856 avec les Forges et Chantiers de la Méditerranée (FCM). Cette histoire témoigne de la capacité du Groupe à se transformer pour rester à la hauteur de ses ambitions, en ayant néanmoins le souci de la pérennité de ses engagements.

Les différentes étapes technologiques, industrielles et humaines qui ont marqué l'histoire du Groupe CNIM sont présentées ci-dessous :

1856

Démarrage des chantiers navals à La Seyne-sur-Mer, dans le Var, qui, tout au long de leur existence, seront à la pointe des techniques du moment, construisant non seulement des navires de guerre, des paquebots pour la France, le Japon et bien d'autres pays, mais encore le premier sous-marin. Le site de La Seyne-sur-Mer est toujours le site industriel principal du Groupe.

1917

Les premiers chars sortent de l'établissement de La Seyne-sur-Mer en même temps que des usines Renault.

1961/1965

CNIM participe à la réalisation du premier système du programme des tubes lance-missiles équipant les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins français.

Le Groupe intervient aujourd'hui encore activement dans ce domaine, et est un élément moteur de la modernisation de ces systèmes de lancement de missiles.

1966

Par suite de la réduction des commandes de navires, les Forges et chantiers de la méditerranée sont repris par le Groupe Herlicq, spécialisé dans les équipements industriels et deviennent les Constructions navales et industrielles de la méditerranée (CNIM). L'activité est restaurée avec la construction de navires spécialisés comme les méthaniers et les plateformes pour l'offshore. La diversification industrielle déjà entamée depuis plusieurs années est activement poursuivie.

1982/1986

Le gouvernement regroupe les chantiers de Dunkerque, La Ciotat et La Seyne-sur-Mer dans Normed. CNIM, désormais « Constructions industrielles de la méditerranée », va se développer dans les domaines de l'énergie (usines de traitement des déchets et chaudières), la mécanique (systèmes de lancement des sous-marins de la Force océanique stratégique ; moyens de franchissement pour le Génie ; composants pour l'industrie nucléaire ; escalators pour métros, gares et aéroports).

1987

Le 30 juin de cette année-là, CNIM fait son entrée au Second marché de la Bourse de Paris.

C'est à ce moment que CNIM débute le développement du nouveau système de lancement des missiles M51 et consent de lourds investissements sur fonds propres afin de se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux matériaux utilisés.

1989/1990

Acquisition de deux sociétés spécialisées dans les chaudières industrielles : Babcock Entreprise en 1989 et Wanson en 1990, création de Babcock Wanson.

2001/2002/2003

Achat en 2001 de LAB, l'un des leaders européens du traitement des fumées d'usines d'incinération et reprise des activités de valorisation énergétique des déchets d'Alstom en 2002.

En 2000, la France reprend seule le projet européen de pont d'assaut sur la base d'un pont sur un véhicule à roues que CNIM avait « porté » dans Eurobridge. En 2003, CNIM construit sur ses fonds propre trois travures de douze mètres chacune pour démontrer la justesse et la fiabilité de son projet.

À la mi-2002, le groupement formé par Thales et CNIM remporte le contrat de maîtrise d'œuvre des équipements de chambre du Laser Mégajoule.

2005

CNIM pose la première pierre d'une nouvelle usine de 20 000 m² en Chine située à Gaoming, près de Foshan dans la province de Canton.

2008/2009

Acquisition de Bertin Technologies et de l'ensemble de ses filiales, de Biotec Centre puis d'IDPS dans le domaine de la santé et entrée dans le capital de Technoplus Industries, filiale d'Areva TA.

Recentrage des activités du Groupe sur ses métiers principaux et cession de la Division Transport spécialisée dans les escaliers mécaniques et trottoirs roulants.

2010/2011

Les quatre filiales de Bertin Technologies spécialisées dans la R&D pharmaceutique (Ellipse, Spi-Bio, Biotec centre et IDPS) fusionnent pour donner naissance à Bertin Pharma. Rachat par Bertin Technologies de la société Vecsys spécialisée dans le traitement automatique de la parole et expert en traitement des flux vocaux, logiciels embarqués informatique industrielle.

CNIM inaugure son pilote de centrale solaire à concentration sur le site de La Seyne-sur-Mer.

2012

CNIM est élue ETI de l'année 2012. Ce trophée remis par le magazine "l'Usine Nouvelle" lors des Assises de l'industrie, récompense la ténacité et l'innovation, la jeunesse d'esprit et le modèle d'une diversification réussie.

En 2012, le nombre de centres de valorisation des déchets réalisés par CNIM atteint le chiffre de cent soixante installations soit un total de deux cent quatre-vingt lignes de traitement thermique des déchets.

2013

L'accord conclu avec les actionnaires de la société suisse Geodur Recycling AG portant sur le rachat, par la filiale LAB GmbH basée à Stuttgart, de certains projets en cours, des technologies et actifs de Geodur Recycling AG, permet à LAB de compléter son portefeuille de technologies et de proposer de nouvelles solutions technologiques et de nouveaux services dans les domaines de la stabilisation/solidification des cendres d'incinération et des poussières ainsi que le traitement des mâchefers et la récupération des métaux non ferreux.

2014

Prise de contrôle de CNIM par SOLUNI S.A., holding de la famille Dmitrieff, en juillet 2014, suite à l'acquisition de l'intégralité des titres détenus par les sociétés CNN et Martin GmbH. À l'issue de cette opération, la part du capital détenue par SOLUNI est passée de 27,40 % au 31 décembre 2013 à 56,43 % au 31 décembre 2014. CNIM se voit ainsi doté d'un actionnariat stable et pérenne, qui sera de nature à conforter la mise en œuvre de la stratégie de développement de long terme du Groupe. Ce renforcement témoigne de la confiance de la famille Dmitrieff dans CNIM.

Bertin Pharma a acquis le site aquitain de Johnson&Johnson Santé Beauté France (JJSBF) dédié à la formulation et à la production de lots cliniques de médicaments « *Over The Counter* ». Cette reprise s'accompagne d'un accord de partenariat par lequel Bertin Pharma réalisera des travaux de R&D pour le compte de JJSBF. Bertin Pharma accède ainsi à un marché en croissance, celui de l'automédication.

CNIM a acheté l'activité groupes de refroidissement et pompes à chaleur à absorption de la société allemande INVEN. Cette acquisition permettra de développer une nouvelle activité centrée sur la conception, la réalisation et la fourniture de systèmes clés en main innovants pour la récupération de chaleur et de valorisation d'énergie. La technologie INVEN utilise les rejets à basse température pour en extraire la chaleur et produire du froid ou du chaud, réduisant ainsi les besoins en énergie fossile de ses utilisateurs.

Négociation pour l'acquisition de la société Saphymo par Bertin Technologies qui devient le seul industriel français à proposer une offre complète couvrant à la fois la détection et l'identification des menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) pour les industries de la défense et de la sécurité, et la surveillance des rayonnements ionisants pour l'industrie nucléaire. Cette opération a été finalisée le 1er janvier 2015.

2015

Le fonds SPI « Sociétés de projets industriels », financé par le Programme d'investissements d'avenir et opéré par Bpifrance, a annoncé en juin 2015 son premier investissement, au côté de CNIM, dans la société SUNCNIM. Majoritairement détenue par CNIM, SUNCNIM développe et assure la construction clés en main de centrales solaires thermodynamiques destinées à l'exportation.

Bertin Technologies a acquis la société GO Albert France avec la marque commerciale AMI Software, en mai 2015. Cette société rejoint la division Bertin IT. Cette union de spécialistes de la veille numérique et de la cyber intelligence donne ainsi naissance à un acteur majeur du traitement d'information Sources Ouvertes (veille sur internet notamment), aux ambitions internationales soutenues par l'ensemble du Groupe CNIM.

2016

Souhaitant se recentrer sur son cœur de métier d'équipementier industriel auprès des grands donneurs d'ordre publics et privés en France et dans le monde, CNIM cède en juillet 2016 au FCDE (Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises) ses filiales Babcock Wanson (hors CNIM Babcock Maroc), permettant ainsi à Babcock Wanson, avec le soutien d'un nouvel actionnaire respectueux de son patrimoine industriel, de poursuivre son développement à l'international.

2017

Les groupes CNIM et MARTIN ont annoncé en 2017 la création d'une société dédiée au traitement et à la valorisation énergétique des déchets et des biomasses pour le marché de l'Asie du sud et du sud-est. Basée à Chennai dans l'Etat de Tamil Nadu en Inde, cette nouvelle entité sera pilotée conjointement par CNIM et MARTIN. Elle proposera l'ensemble des expertises de CNIM et de MARTIN en matière de conception, de construction et de fourniture clés en main de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses, des technologies de combustion et de traitement des fumées, des services de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques et environnementales.

Bertin Pharma a cédé ses activités de services pharmaceutiques et biotechs. Les activités relatives à la fourniture d'outils de bioanalyse et de réactifs biologiques pour la Défense et les Sciences du vivant sont conservées et intégrées au sein de Bertin Technologies.

Bertin Technologies a acquis la société suédoise Exensor, leader mondial dans la fourniture de capteurs et réseaux de protection de zones et infrastructures sensibles. Cette opération contribue à l'accélération de la stratégie de développement de Bertin Technologies sur le marché mondial de l'instrumentation et de la surveillance pour les applications de défense et de sécurité.

Bertin Technologies a acquis la société française Winlight, spécialisée dans la conception et la fabrication de composants et de systèmes dans le secteur de l'optique de haute performance. Cette opération renforce l'offre de CNIM et de Bertin Technologies dans la fourniture de systèmes optiques et mécaniques à haute performance, pour des applications telles que les réacteurs de recherche, les synchrotrons, les télescopes et les grands programmes de la défense et du spatial.

2018

En 2018, Bertin Technologies, filiale de CNIM, a procédé à la cession de deux entités :

- Bertin Ergonomie Facteur Humain (transformation digitale des métiers et des organisations, ergonomie des systèmes complexes avec notamment la maîtrise des risques liés aux facteurs humains) ;
- Bertin Modélisation et Informatique Scientifique (modélisation et simulation pour le nucléaire, développement et maintenance de logiciels scientifiques pour l'aéronautique et le spatial).

CNIM a également cédé sa participation indirecte dans la société SELCHP. La société SELCHP est propriétaire d'une usine de valorisation de déchets ménagers située à Londres (Royaume Uni). Elle exploite une usine de valorisation énergétique de déchets ménagers construite par CNIM en 1994.

2019

En 2019, CNIM a procédé à l'acquisition de :

- COMETAL France : créée en 2000, COMETAL est spécialisée dans la fabrication et la maintenance de grilles de combustion destinées aux centrales de cogénération biomasse et aux centres de valorisation énergétique des déchets. L'entreprise commercialise également des pièces de rechange. Les activités de COMETAL sont très complémentaires de celles de CNIM Environnement & Energie. Avec cette acquisition, CNIM élargit et renforce son offre de services, de retrofit et de fourniture de pièces détachées sur ses marchés de prédilection.
- 85% du capital de la société Airstar Aerospace, précédemment détenue par le groupe Airstar. Thales Alenia Space demeure actionnaire minoritaire aux côtés de CNIM et partenaire industriel clé, en particulier dans le cadre du programme de dirigeable stratosphérique Stratobus™. Airstar Aerospace a été renommée CNIM Air Space.

Réorganisation juridique des activités du Groupe

Historiquement, l'activité du Groupe est opérationnellement structurée autour de deux Secteurs d'activité, à savoir les Secteurs Environnement & Energie (E&E) et Innovation & Systèmes (I&S), eux-mêmes opérationnellement organisés en Divisions comme suit :

- **Secteur Environnement & Energie (E&E)**

- a. Division E&E EPC ;
- b. Division E&E Traitement des Fumées (LAB) ;
- c. Division E&E Services ;
- d. Division E&E O&M (Exploitation)

- **Secteur Innovation & Systèmes (I&S)**

- e. Division Systèmes Industriels ;
- f. Division Bertin

La Société, société mère du Groupe, réalise directement à peu près la moitié du chiffre d'affaires du Groupe dans les activités a, c, d et e susvisées. Le reste du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par les filiales du Groupe sans organisation juridique séparant clairement les différents métiers.

Cette situation s'est traduite par :

- Un organigramme juridique confus, fruit de la construction historique du Groupe ;
- Un manque de cohérence entre l'organigramme juridique du Groupe et les activités opérationnelles ;
- Des modes de gouvernance peu homogènes entre les différentes filiales.

Le Groupe a donc lancé, en 2018, un chantier de réflexion en vue (i) de simplifier l'organisation juridique de ses activités, et (ii) de renforcer la cohérence de sa gouvernance et de son management.

Ce chantier est articulé autour des axes principaux suivants :

- La filialisation par voie d'apports partiels d'actifs et le reclassement, respectivement, de l'ensemble des activités et moyens de la Société, d'une part, et de l'ensemble des filiales, d'autre part, relevant d'une même Division, dans et sous une société holding dédiée placée à la tête de la Division en question, et
- Le regroupement, par voie d'apports de titres, des sociétés holding têtes de Division relevant d'un même Secteur, sous une Holding Intermédiaire placée à la tête du Secteur en question et détenue par la Société.
- La mise en place d'une gouvernance renforcée dans l'ensemble des entités du Groupe.

L'ensemble des opérations a été autorisé le 26 juin 2019 par l'Assemblée générale de la Société et par l'associé unique de chacune des sociétés bénéficiaires d'un apport. Ces opérations d'apport étaient soumises à certaines conditions suspensives.

Le Groupe a constaté, en conséquence de la levée des conditions suspensives, la réalisation définitive des apports le 31 décembre 2019 à minuit, à l'exception de la Division E&E EPC, faute de l'obtention d'accords d'un nombre suffisant de co-contractants dans les délais. Néanmoins, les diligences pour recueillir ces accords se poursuivent afin de pouvoir réaliser cette opération sur l'exercice 2020.

Le Groupe a ainsi procédé à une filialisation par voie d'apports partiels d'actifs des éléments d'actifs corporels et incorporels, à l'exception de la Division E&E EPC reportée en 2020. Les opérations consistant, pour la Société à apporter aux deux Holdings Intermédiaires placées à la tête des deux Secteurs les titres des sociétés holding tête de Divisions, ont été également reportées sur l'exercice 2020.

Par ailleurs, le Groupe a procédé au reclassement de certaines participations indirectement détenues par la Société, par l'intermédiaire de CNIM Netherlands BV, lesquelles sont logées dans une sous holding intermédiaire (CNIM Environnement & Energie Participations) par voie d'apport par la Société de titres de CNIM Netherlands BV au 31 décembre 2019 à minuit.

Le nouvel organigramme figure à l'article 2.6. « Principales sociétés du Groupe CNIM au 31 décembre 2019 ».

Le Groupe a mis en place une gouvernance renforcée dans l'ensemble de ses entités, se traduisant par une forte implication du Directoire de la Société et de son Président dans la direction des filiales, garante de la cohésion du Groupe.

Enfin, la Société a changé de dénomination sociale, désormais « CNIM GROUPE », approuvée par l'Assemblée Générale de la Société du 26 juin 2019.

10 TABLES DE CONCORDANCE

10.1 Document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Chapitre du DEU	Pages
REF	Intitulé		
1.	Personnes responsables		
1.1	Nom et fonction des responsables des informations	8.4	274
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.4	8.4
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	N/A	N/A
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Noms et adresses	8.1.6	266
2.2	Changement éventuel	8.1.6	266
3.	Facteurs de risque	2.7	52
4.	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8.1.1	266
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement de l'émetteur, et identifiant d'identité juridique	8.1.2	266
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8.1.3	266
4.4	Siège social, forme juridique et législation applicable à l'émetteur etc.	8.1.4	266
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	2.2/2.3	19-47
5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	2.2/2.3	19-47
5.1.2	Nouveaux produit/s et/ou service/s	2.2.5/2.3.5	22-24/41-42
5.2	Principaux marchés	2.2.3/2.3.3	20-21/38-40
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	2.1	15-18
5.4	Stratégie et objectifs de l'émetteur	2.2.7	24-26
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.5	48
5.6	Position concurrentielle	2.2.4/2.3.4	21-22/40-41
5.7	Investissements	2.9	68-69
5.7.1	Investissements importants réalisés	2.9	68-69
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	2.9	68-69
5.7.3	Informations sur les participations	6.2	213-239
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	4	88-127
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	2.6	49-50
6.2	Liste des filiales importantes	6.1.6	184-187
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	2.8-2.13 /6	59-80/162-239
7.1.1	Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur	2.8-2.13 /6	59-80/162-239
7.1.2	Evolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	2.8-2.13 /6	59-80/162-239
7.2	Résultats d'exploitation	2.8-2.13 /6	59-80/162-239

7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	2.8-2.13 /6	59-80/162-239
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	2.8-2.13 /6	59-80/162-239
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court et à long terme)	2.10	70-72
8.2	Flux de trésorerie	2.10/2.13.3/6.1.5/6.2.3	70-72/76-78/166/216
8.3	Besoins de financement et structure de financement	2.10	70-72
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	2.10	70-72
8.5	Sources de financement attendues	2.10	70-72
9.	Environnement réglementaire		
2.7/4			52-59/88-127
10.	Information sur les tendances		
10.1	Principales tendances et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	2	15-80
10.2	Tendances et incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	2	15-80
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A	N/A
11.2	Principales hypothèses	N/A	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Composition des organes d'administration et de direction	5.1.1	128-134
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	5.1.4	143-144
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	5.1.5/5.1.6	144-153
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.1.6	203-205
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.2	134-141
14.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	5.1.4	143-144
14.3	Comités du Conseil d'administration	5.1.1.2	128-134
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	5	128-161
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	7.1/7.2	240-241/242-249
15.	Salariés		
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	1.2/4.3.1.4	10/92-97
15.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	3.1	81-86
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	4.4.2	119
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	3.1	81-86
16.2	Existence de droits de vote différents	3.1	81-86
16.3	Contrôle de l'émetteur	3.1	81-86
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	3.1	81-86
17.	Transactions avec des parties liées		
6.1.6			208
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	1.2/2.8/6	10/59-67/162-239
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	

18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	7.3/7.4/7.5	250-265
18.4	Informations financières pro forma		
18.5	Politique en matière de dividendes	3.3	87
18.5.1	Politique en matière de distribution de dividendes et restriction/s applicable/s	3.3	87
18.5.2	Dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	3.3	87
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.7	52-59
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A	N/A
19.	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	3.1.1.1	81
19.1.1	Capital social souscrit et nombre d'actions	3.1.1.1	81
19.1.2	Actions non représentatives du capital	3.1.1.2	82
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	3.1.1.3	82
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	3.1.1.4	82
19.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé mais non émis	3.1.1.5	82
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	3.1	81-86
19.1.7	Historique du capital social	3.1.1.6	82
19.2	Actes constitutifs et statuts	8.3	273
19.2.1	Registre et objet social	8.2.1	267
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	8.2.3	270-271
19.2.3	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	8.2.6	272
20.	Contrats importants	N/A	N/A
21.	Documents disponibles	8.3	273

10.2 Rapport financier annuel

Table de concordance rapport financier annuel 2019	Référence dans sommaire Document d'enregistrement universel	Pages
1. Comptes annuels	6.2	213-239
2. Comptes consolidés	6.1	162-212
3. Rapport de gestion (au sens du Code monétaire et financier)	2.8-2.11	59-80
4. Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	8.4	274
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	7.3, 7.4 et 7.5	250-265
6. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	6.1.6 (Note 31)	212
7. Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	5.1	128-155

Incorporation par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux paragraphes 6.1 et 7.3 du [document de référence 2018](#) déposé le 28 mars 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro n°D.19-0221 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux paragraphes 6.2 et 7.4 du [document de référence 2018](#) déposé le 28 mars 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro n°D.19-0221 ;
- les commentaires sur l'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant dans le chapitre 2 du [document de référence 2018](#) déposé le 28 mars 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro n°D.19-0221 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux paragraphes 5.1 et 6.3 du [document de référence 2017](#) déposé le 27 mars 2018 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro n° D.18-0190 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux paragraphes 5.2 et 6.4 du [document de référence 2017](#) déposé le 27 mars 2018 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro n° D.18-0190 ;
- les commentaires sur l'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant dans le chapitre 1 du [document de référence 2017](#) déposé le 27 mars 2018 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro n° D.18-0190.



Constructions Industrielles de la Méditerranée

CNIM GROUPE (CNIM)

Siège social – Direction générale

35 rue de Bassano 75008 Paris – France

Tél : +33 (0)1 44 31 11 00

Fax : +33 (0)1 44 31 11 30

E-mail : contact@cnim.com

www.cnim.com

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 6 056 220 euros

662 043 595 RCS Paris

LEI 969500CC2PIGAFVPD702